

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

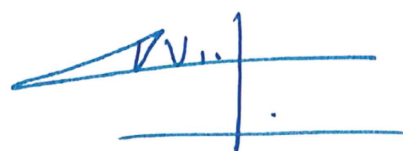
Relevé de délibérations

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025, a approuvé les délibérations suivantes :

Délibération n° 2025-07-03-1	PV du Conseil d'administration du 15 mai 2025
Délibération n° 2025-07-03-3	Schéma Directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale »
Délibération n° 2025-07-03-4	Partenariat pour la création d'un institut franco-chinois (IFC) entre l'Université de Beihang et les INSA signataires
Formation	
Délibération n° 2025-07-03 – 5.1	Règlement des Etudes Commun 2025 / 2026
Délibération n° 2025-07-03 – 5.2	Règlement des Etudes 2025 / 2026 pour les autres formations
Délibération n° 2025-07-03 – 5.3	Création du diplôme d'Etablissement « DE Entreprendre : de l'idée à l'action »
Délibération n° 2025-07-03 – 5.4	Création d'une nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur (NOVTI)
Finances / Comptabilité	
Délibération n° 2025-07-03 – 6.1	Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 – Budget Etablissement
Délibération n° 2025-07-03 – 6.2	Evolution du périmètre budgétaire des recettes fléchées
Délibération n° 2025-07-03 – 6.4	Comptes financiers consolidés 2024
Délibération n° 2025-07-03 – 6.5	Approbation des tarifs
Recherche	
Délibération n° 2025-07-03 – 7.1	Création d'une bourse d'aide à la mobilité doctorale

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 1

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 mai 2025

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,

Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

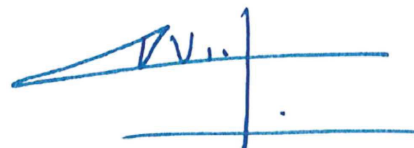
Approuve le compte rendu du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2025 figurant en annexe.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 27
<i>Nombre de voix pour</i>	: 27
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 00

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Conseil d'administration INSA Lyon

JEUDI 15 MAI 2025

Projet de procès-verbal

Présents	Etablissement	Excusés
Personnalités extérieures		
	Métropole	Cédric VAN STYVENDAEL Pouvoir à Christian NIBOUREL
Christian NIBOUREL Président du CA-INSA Lyon	MEDEF	
	Fondation	Jean GUENARD Pouvoir à Christian NIBOUREL
	Alumni	Daniel LOUIS ANDRE Pouvoir à Philippe MALAVAL à partir de 16h30
Carine BERNY	CPME	
Philippe MALAVAL	CCI	
	CNRS	Bruno FIGADERE Pouvoir à Carine BERNY
Karine LUCAS	AURA	
Isabelle ROUSSEAU	CFDT	
Léa MAURICE	CGT	
INSA – Collège A		
Patrice CHANTRENNE SGEN-CFDT et sympathisants	INSA	
Isabelle DELTON (SGEN-CFDT)	INSA	
	INSA	Sébastien PRUVOST, Ensemble pour l'INSA, ses élèves, et son personnel Pouvoir à Nicolas MARY
Valérie KAFTANDJIAN, FSU-SNESUP pour la défense des valeurs du modèle INSA	INSA	
INSA Collège B		
Nicolas MARY, SGEN-CFDT et sympathisants	INSA	
Lionel MOREL FSU-SNESUP pour la	INSA	

défense des valeurs du modèle INSA		
Philippe GUY FSU-SNESUP pour la défense des valeurs du modèle INSA	INSA	
Eveline MANNA, Penser et agir ensemble	INSA	
INSA – Collège BIATSS		
Eric BENHAMOU Indépendants	INSA	
Heidi BADAoui Indépendants	INSA	
Véronique SANVOISIN SGN-CFDT et sympathisants	INSA	
Pierre FERRIER Penser et agir ensemble	INSA	
INSA – Collège étudiants titulaire		
Helena GARRY Arc en ciel	3GE	
David LONCLE Arc en ciel	3GEN	
Flavien BRIEL Responsabiliste	3GEN	
Manon DEMIGNEUX Responsabiliste	5GCU	
INSA – Collège étudiants suppléants		
Timéo BOISSIER Responsabiliste	2FIMI	
Dorian CHEVALIER Responsabiliste	2FIMI	
Antoine SCHMITT Arc en Ciel	1FIMI	
Marine DEMARCQ Arc en Ciel	4GM	
Membres de droit		
Frédéric FOTIADU Directeur	INSA	
Lyasid HAMMOUD DGS	INSA	
Miguel ORTIZ Agent comptable	INSA	
Arianne CLEMENT	Rectorat	
Mohamed AIT OULALLA Directeur des affaires juridiques	INSA	
Personnalités qualifiées		
Cécile LAUGIER Vice Présidente du CA-INSA Lyon	EDF	
Morgane GUILLAS	Agriculture urbaine	
Invités		
Catherine VERDU	Directrice de la vie étudiante	

Frédérique LAFOREST	Directrice de la formation continue et autres formations	
Marie-Christine BAIETTO	Directrice de la recherche et de la valorisation	
Céline BLANC	Directrice des ressources humaines	
Laure CORRIGA	Présidente d'INSAVALOR	
Alexis METENIER	INSAVALOR	
Rodolphe BERNARD	INSAVALOR	

ORDRE DU JOUR

I.	Compte rendu du Conseil d'Administration du 13/03/2025	5
II.	Point d'actualité du Directeur	5
1.	Relations institutionnelles.....	5
2.	Groupe INSA.....	5
3.	Collège d'ingénierie.....	5
4.	Relations internationales	5
5.	Relations entreprises	6
6.	Recherche	6
7.	Vie de la communauté	6
8.	Vie de l'établissement.....	6
9.	L'INSA Lyon dans la presse.....	6
10.	Divers	6
III.	Note stratégique + Rapport complet CTI	7
IV.	Evaluation HCERES : note sur les spécificités de l'INSA Lyon et rapport d'auto-évaluation	8
V.	Finances et budget	8
1.	Prise en charge des frais de déplacement	8
2.	Cartographie des achats.....	9
3.	Tarifs.....	9
VI.	Vie des élèves.....	9
1.	Exonération des droits d'inscription 2025-2026.....	9
2.	Bilan CVEC 2024	10
VII.	Vie des élèves.....	11
1.	Bachelor Spécialité Nucléaire.....	11
VIII.	Ressources Humaines	12
1.	Revalorisation en 2 phases de l'IFSE des personnels titulaires, ingénieurs de recherche, conservateurs des bibliothèques, ingénieurs d'études, infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et attachés d'administration de l'Etat	12
2.	Mise en place des contrats CDD sur des fonctions d'enseignement et de recherche en application de l'article L954-3 du code de l'éducation.....	12
3.	Composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour les agents mis à disposition auprès du ministère	13
IX.	Vie de l'établissement.....	14
1.	Rapport d'activité 2024 d'INSAVALOR	14
2.	Tableaux récapitulatifs des conventions du : 25/02/25 au 22/04/25	14

La séance est ouverte à 13 heures 30, sous la présidence de Christian NIBOUREL.

I. Compte rendu du Conseil d'Administration du 13/03/2025

Le compte rendu du Conseil d'administration du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Point d'actualité du Directeur

1. Relations institutionnelles

Frédéric FOTIADU indique que l'INSA Lyon a été cité en exemple dans le rapport IGESR intitulé « Filles et mathématiques », ainsi que dans un article de l'AEF. En effet, plusieurs recommandations intégrées à ce rapport découlent directement d'expérimentation conduite au sein de l'Etablissement, notamment INS'AVENIR

De plus, l'INSA Lyon a été représenté lors de l'évènement Choose Europe for Science qui réunissait les plus grands acteurs de la recherche, en présence du Président de la République et de la Présidente de la Commission européenne. L'objectif était de renforcer l'attractivité de l'Europe et de favoriser l'accueil de chercheurs étrangers.

Enfin, les enjeux budgétaires liés à la Loi de Programmation de la Recherche ont fait l'objet de discussions lors de la convention nationale du 29 avril à laquelle l'INSA a participé.

2. Groupe INSA

Des échanges ont été conduits avec la DGESIP autour des droits d'inscription, du projet d'Institut franco-chinois, de l'évaluation des écoles d'ingénieurs et des diplômes européens. En outre, le projet « Horizon INSA » a été sélectionné dans le cadre de l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir et adossé à un financement de 4 millions d'euros. Ce montant, inférieur à celui initialement sollicité, nécessitera de redimensionner le projet.

Il convient également de signaler que l'esprit entrepreneurial de la communauté INSA Lyon a été mis à l'honneur lors des « Entrepreneariales INSA », puisqu'une start-up fondée par cinq diplômés a été primée pour une innovation en agroécologie.

3. Collège d'ingénierie

La première *Journée de l'Ingénierie* a été organisée autour des enjeux de durabilité. Elle a rassemblé plus de 800 participants. Des figures majeures comme François GEMENNE et Fabrice BONNIFET y ont contribué.

4. Relations internationales

Outre l'évènement Dual Career & International Mobility, qui portait sur la mobilité académique des étudiants-athlètes, l'INSA a reçu la visite du nouveau Consul général de Chine à Lyon afin de renforcer les coopérations académiques. De plus, des projets de formation en alternance sont coconstruits avec la Côte d'Ivoire pour répondre aux besoins industriels locaux. Dans ce contexte, l'Etablissement a rencontré une délégation menée par le ministre de l'Enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

5. Relations entreprises

L'enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2024 révèle que 83 % trouvent un premier emploi en moins de deux mois, dont 40,5 % par le biais de leur stage. Frédéric FOTIADU signale que le revenu moyen sans prime reste légèrement défavorable aux femmes.

6. Recherche

Une chaire SPIE & INSA Lyon relative l'IA frugale a été mise en place afin de favoriser des déploiements informatiques responsables dans les entreprises. Par ailleurs, Jean-Marie GORCE a été nommé Directeur de la recherche INRIA, au sein de la Direction générale déléguée à la science. La sixième édition de l'Ecole internationale du Deep Learning pour l'imagerie médicale a pour sa part rassemblé 70 chercheurs internationaux entre le 19 et le 25 avril.

7. Vie de la communauté

ETIC INSA Technologies a été nommée parmi les trois meilleures Junior-Entreprises de France. De plus, l'INSA Lyon a été sacré double champion de la Saint-Gobain Football Cup. Il convient également de souligner que Patrick WIART a été élu président d'Alumni INSA Lyon.

8. Vie de l'établissement

Frédéric FOTIADU fait état de la publication du 100^e numéro de la lettre Résilient.e.s et de l'inauguration de la promenade Jeanne BARRET. En outre, un incident de cybersécurité est intervenu le 11 avril. Le compte email de la Direction a été usurpé et un message à caractère politique a été envoyé aux élèves ainsi qu'aux personnels. Des contre-mesures ont été déployées afin de sécuriser les listes de diffusion et une plainte a été déposée.

9. L'INSA Lyon dans la presse

L'INSA Lyon a fait l'objet d'articles dans la Tribune, Le Progrès, L'Usine Nouvelle et le Monde des grandes écoles et universités.

10. Divers

Pierre FERRIER revient sur la plainte déposée par l'établissement pour usurpation d'identité et souligne que, dans le cadre du CSA, une alerte avait été émise concernant la sécurité des systèmes informatiques.

Frédéric FOTIADU rappelle que l'INSA maintient une philosophie constante : aucune prise de position politique générale n'est adoptée sur des sujets qui ne concernent pas directement l'Etablissement.

Une motion, votée en mai 2024, exprime un soutien aux universitaires affectés par le conflit israélo-palestinien, sans prise de position politique.

Philippe GUY fait état d'une tentative d'hameçonnage reçue par email. Le numéro d'urgence mis en place renvoie vers une boîte vocale saturée, ce qui suscite des interrogations sur l'efficacité du dispositif de réponse.

Frédéric FOTIADU en prend note et précise que le renforcement de l'authentification à double facteur est en cours. De plus, il est envisagé de poursuivre la sensibilisation au *phishing*.

III. Note stratégique + Rapport complet CTI

En préambule, Frédéric FOTIADU indique que la note stratégique a été validée à l'unanimité par le Conseil des Études.

Le rapport d'auto-évaluation (RAE) a mobilisé de nombreux contributeurs qu'il convient de remercier. Les retours des élus étudiants qui ont relu le document ont été partiellement intégrés dans les SWOT de GE et GCU afin d'en préciser le contenu.

S'agissant des remarques relatives à l'outil PEGASE, Frédéric FOTIADU précise qu'aucun risque relatif au droit des personnes ou à l'intégrité des données n'a été identifié. De plus, seuls les enseignants qui disposent du statut de responsable pédagogique ont accès à l'ensemble des notes des étudiants. Les autres peuvent uniquement accéder aux notes de la matière qui les concerne. Cette restriction s'avère conforme au RGPD. Par ailleurs, le *framework* de l'application INKK fera l'objet d'une refonte dans le cadre d'un chantier qui sera lancé en 2026 à l'échelle du Groupe. Enfin, un travail sera mené afin d'améliorer GoFast et l'intranet.

Véronique SANVOISIN remarque que le SWOT GCU ne mentionne pas le risque de disparition de la spécialité « urbanisme ».

Frédéric FOTIADU affirme que cette spécialité, au sens du département CGU, n'est pas remise en cause. Toutefois, il est nécessaire de réfléchir à ses modalités de pérennisation, puisque la tutelle avec le laboratoire EVS a vocation à disparaître. Or, le recrutement d'enseignants-chercheurs suppose qu'ils soient rattachés à un laboratoire. Deux pistes sont donc envisagées : un rapprochement avec un autre laboratoire travaillant sur l'urbanisme, ou une collaboration renforcée avec l'ENTPE.

Morgane GUILLAS affirme que l'urbanisme contribue à l'attractivité du diplôme GCU. Il importe donc de travailler au maintien de cette spécificité.

Eveline MANNA regrette que l'INSA Lyon ne dispose pas de son propre laboratoire en sciences humaines et sociales. Cette situation rend d'autant plus difficile le recrutement d'enseignants-chercheurs. Eveline MANNA demande donc que ce sujet soit de nouveau examiné.

Frédéric FOTIADU fait valoir qu'il ne serait pas pertinent de mettre en place une entité interne qui coexisterait avec les laboratoires réputés présents sur le site. En tout état de cause, la problématique ne réside pas dans un défaut de recrutement, mais dans les tensions qui existent entre le laboratoire et le département.

David LONCLE souhaite obtenir des précisions concernant le panel d'étudiants interrogés par la CTI. Il craint que ce panel, seulement composé de deux groupes, ne soit pas véritablement représentatif.

Frédéric FOTIADU indique que ce choix relève de la CTI et invite David LONCLE à se tourner vers Emmanuelle VIDAL-SALLE afin d'obtenir des éléments plus précis.

Valérie KAFTANDJIAN relève que la page 6 de la note stratégique fait état de la volonté de mettre en œuvre des plateformes de collaboration en Asie et en Afrique. Or, cette décision n'a pas encore été soumise formellement aux Conseils d'administration du groupe.

La note stratégique sera amendée afin de faire apparaître la mention « sous réserve de l'approbation des Conseils d'administration ».

La note d'orientation stratégique en vue du renouvellement de l'accréditation des formations d'ingénieur, d'ingénieur de spécialisation et de nouveaux bachelors de l'INSA Lyon recueille 8 voix défavorables, 1 abstention et 17 voix favorables.

IV. Evaluation HCERES : note sur les spécificités de l'INSA Lyon et rapport d'auto-évaluation

En préambule, Frédérique FOTIADU précise que ce point concerne la note sur les spécificités de l'INSA Lyon ainsi que le rapport d'auto-évaluation pour la période 2021-2024. La note a vocation à pointer les singularités de l'INSA à l'issue d'un temps d'échange avec le HCERES. Le vote du Conseil d'administration porte sur le rapport d'auto-évaluation.

Véronique SANVOISIN suggère d'intégrer à la note, en page 9, la réserve concernant la nécessité de soumettre la mise en œuvre des plateformes de collaboration internationales à l'approbation des Conseils d'administration.

Cécile LAUGIER souligne l'intérêt de ces documents, qui permettent de valoriser l'engagement de l'INSA en matière de promotion de la diversité et de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans un contexte où le taux général de féminisation des formations scientifiques recule.

Eveline MANNA déplore à nouveau que l'absence de laboratoire interne consacré aux sciences humaines et sociales n'apparaisse pas dans les faiblesses identifiées.

Frédéric FOTIADU affirme que la majorité des responsables scientifiques de l'établissement privilégient une coopération scientifique avec les différents acteurs du site par rapport à une approche interne dont les moyens s'avéraient nécessairement plus limités. Il défend une stratégie collective visant à faire émerger sur le site des instituts thématiques transdisciplinaires, articulant ingénierie, sciences humaines et santé, dans une logique de synergie qui paraît préférable à une concurrence entre les établissements.

Une unité interne ne permettrait pas une telle mise en commun de compétences et ne serait pas propice à l'implication de parties prenantes externes – ONG, associations, collectifs citoyens. L'INSA Rennes, souvent cité comme exemple, évolue dans un contexte très particulier et ne dispose d'aucune tutelle sur son propre laboratoire.

Le rapport d'auto-évaluation de l'INSA Lyon sur la période 2021 à 2024 recueille 5 abstentions et 21 voix favorables.

V. Finances et budget

1. Prise en charge des frais de déplacement

S'agissant des missions à l'étranger de plus d'un mois dans une même localité, Lyasid HAMMOUD propose au Conseil d'administration d'approuver les règles suivantes :

- réduction de l'indemnité forfaitaire de 20 % au-delà du 30^e jour,
- réduction de l'indemnité forfaitaire de 40 % au-delà du 60^e jour ;
- réduction de l'indemnité forfaitaire au-delà de 120 jours.

Frédéric FOTIADU indique que ces règles ont vocation à refléter la réalité des écarts de coûts qui existent entre les séjours longs en location et les séjours courts en hôtellerie.

Léa MAURICE souligne que les loyers varient fortement selon les villes, ce qui rend la règle d'abattement peu adaptée.

Lyasid HAMMOUD précise que des dérogations peuvent être accordées au cas par cas.

Eveline MANNA fait valoir que ces règles sont contradictoires avec la recommandation de limiter le nombre de déplacements pour limiter l'empreinte carbone. En effet, la réduction du nombre de déplacements suppose que le regroupement des activités réalisées à l'étranger et, par conséquent, un allongement de la présence sur place. Or, un abattement serait alors appliqué, alors que le coût réel ne diminue pas.

Frédéric FOTIADU répond que, par cette décision, l'INSA s'aligne sur la pratique des tutelles des laboratoires partagés afin de ne pas créer de différence de traitement entre les personnels. En effet, cette règle concerne principalement des missions qui relèvent de contrats de recherche.

Miguel ORTIZ ajoute qu'il n'est pas possible de procéder à un remboursement sur la base des frais réels, car le système *per diem* s'applique. Un arbitrage peut toutefois intervenir pour déroger à la règle en cas de situation particulière.

Les règles dérogatoires et les règles d'abattement aux taux d'indemnisation forfaitaire, pour les déplacements professionnels effectués du 3 mai 2025 au 31 décembre 2025, recueillent 5 voix défavorables, 5 abstentions et 16 voix favorables.

2. Cartographie des achats

Ce point est reporté à un Conseil d'administration ultérieur.

3. Tarifs

Lyasid HAMMOUD indique qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver les nouveaux tarifs liés aux cartes de contrôle d'accès pour les prestataires et à l'utilisation des équipements de bornes de rechargement de véhicules électriques.

Philippe GUY demande si les tarifs proposés pour les bornes de rechargement sont avantageux pour le personnel.

Lyasid HAMMOUD répond qu'ils sont conformes à ceux pratiqués par ailleurs.

Les tarifs concernant les cartes de contrôle d'accès pour les extérieurs ainsi que ceux associés à l'utilisation de bornes de rechargement de véhicules électriques recueillent 1 voix défavorable, 1 abstention et 24 voix favorables.

La séance est suspendue de 15 heures 10 à 15 heures 20.

VI. Vie des élèves

1. Exonération des droits d'inscription 2025-2026

En préambule, Catherine VERDU rappelle que les droits d'inscription pour les formations ingénieur, master et doctorat sont fixés par le ministère, contrairement aux frais de scolarité appliqués aux autres formations et fixés par l'établissement. Le ministère a défini des critères d'exonération partielle ou totale pour des situations particulières telles que les césures, les boursiers CROUS ou les étudiants extracommunautaires qui disposent du statut de résident.

De plus, l'établissement peut accorder des exonérations partielles ou totales supplémentaires, dans la limite de 10 % des effectifs. Au total, ces exonérations ont concerné 4,5 % des étudiants en 2023-2024 et 6 % en 2024-2025. Elles se divisent en deux catégories :

- les exonérations instruites par le service social et proposées au Directeur par la commission sociale ;
- les exonérations systématiques soumises annuellement au Conseil d'administration.

Pour 2025-2026, il est proposé au Conseil d'administration de reconduire les critères adoptés pour 2024-2025. Le Conseil des études a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette reconduction.

Isabelle ROUSSEAU constate que 6 % de l'effectif est concerné par ces exonérations à la main de l'Etablissement, pour un plafond fixé à 10 %. Elle souhaite savoir si cet écart résulte d'un défaut d'information.

Catherine VERDU répond qu'une information est systématiquement diffusée aux primo-inscrits et aux étudiants en réinscription. Des demandes sont rejetées, faute de pièces justificatives ou d'éligibilité. Elle précise qu'il serait possible de parvenir à un taux de 10 %, mais les recettes de l'Etablissement s'en trouveraient réduites et grèverait ainsi la possibilité de proposer des bourses aux étudiants extracommunautaires.

Les critères d'exonérations des droits d'inscription des élèves pour l'année 2025-2026 sont approuvés à l'unanimité.

2. Bilan CVEC 2024

Catherine VERDU présente les recettes CVEC pour la période 2018-2025. Au total, 2 456 386,63 euros ont été reversés à l'Etablissement au titre de ce dispositif. Les sommes concernées sont destinées à l'amélioration de la vie étudiante. Leur utilisation fait l'objet de décisions dans le cadre de la Commission CVEC.

Pour 2024, le budget de 436 660 euros a été exécuté à 93,6 %. Les dépenses se répartissent comme suit :

THEME 1 - VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT	150 275,13 €	36,8%
THEME 2 : SANTE ET BIEN-ETRE	114 162,60 €	27,9%
THEME 3 : SPORT AS	50 000,00 €	12,2%
THEME 4 : CULTURE INSTITUTIONNELLE	21 977,03 €	5,4%
THEME 5 : SOCIAL	59 070,80 €	14,5%
THEME 6 : VIE DE CAMPUS	13 105,43 €	3,2%
Total	408 590,99 €	

Parmi les actions menées en matière de vie associative, il convient de citer le soutien au BDE pour 94 000 euros et les subventions aux associations autres pour 49 000 euros. En matière de santé et de bien-être, la CVEC a permis d'étoffer l'effectif et l'offre du Centre de santé. De même, les dispositifs pour la santé mentale ont été renforcés et une campagne de prévention des violences sexuelles et sexistes a été mise en œuvre. S'agissant de la culture institutionnelle, la CVEC a notamment permis de financer des spectacles et conférences, pour 17 000 euros. Au sein du thème social, la CVEC a principalement été utilisée pour financer le salaire d'un assistant social et d'un gestionnaire ainsi que le fond d'urgence. Enfin, concernant la vie du campus, la contribution a principalement financé l'achat du mobilier de La Ruche (10 000 euros).

Le bilan CVEC 2024 est approuvé à l'unanimité.

VII. Vie des élèves

1. Bachelor Spécialité Nucléaire

Frédérique LAFOREST présente le bachelor intitulé : « Mutations technologiques et industrielles – spécialité génie nucléaire, énergie bas-carbone et circularité ». Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- concevoir et adapter les infrastructures nucléaires de production d'énergie bas-carbone ;
- maîtriser les principes de la qualité et les enjeux de la sûreté nucléaire ;
- gérer des projets de grande envergure dans les domaines de l'ingénierie nucléaire

Les débouchés visés sont des postes d'Assistant-ingénieur en support aux activités de chantier et d'Assistant-ingénieur projets, expertises et notes d'études. Ces métiers sont actuellement en forte tension. Le CFA ciblé est celui des Métiers de l'Energie

La maquette pédagogique de la spécialisation implique environ 800 heures d'enseignement, qui viennent s'ajouter aux 800 heures du tronc commun partagé avec les autres spécialités du bachelor.

Le coût complet étudiant sur les trois années de formation s'établit à 15 500 euros. Pour la première année, la tarification dépendra du revenu fiscal de référence. S'agissant des années 2 et 3, réalisées en apprentissage, le tarif proposé aux entreprises sera présenté au Conseil d'administration à l'automne 2025.

Frédérique LAFOREST précise que le Conseil des études et le Conseil scientifique ont rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette spécialité.

Isabelle ROUSSEAU s'enquiert des modalités de sélection des étudiants.

Frédérique LAFOREST explique que la sélection est effectuée sur dossier et comprend un examen de la lettre de motivation.

Cécile LAUGIER souhaite savoir si des objectifs ont été fixés en matière de parité.

Frédérique LAFOREST répond que le manque de profils scientifiques féminins constitue un frein à la parité. L'année prébachelor constitue une des pistes envisagées pour renforcer leur accès à la formation.

Philippe GUY demande combien d'enseignants internes seront impliqués dans ce bachelor.

Frédérique LAFOREST n'est pas en mesure de répondre précisément à cette question à ce stade.

Léa MAURICE souhaite savoir si la capacité d'accueil des locaux sera suffisante.

Frédérique LAFOREST explique que la réflexion sur les locaux n'a pas encore été lancée.

Valérie KAFTANDJIAN salue le contenu de cette formation, mais regrette qu'elle soit dispensée sous statut privé. Elle demande s'il existe, à l'échelle nationale, un équivalent public.

Frédéric FOTIADU répond qu'il n'existe pas de demande en ce sens de la part du ministère. En tout état de cause, les étudiants sont financés pour suivre la formation, quand bien même ils sont issus d'un foyer à revenu élevé. Il est regrettable que l'Etat ne permette pas la création de diplômes nationaux. Il importe donc de trouver des solutions adaptées, d'autant plus qu'il existe une forte demande.

Lionel MOREL s'oppose à l'émergence de ces bachelors, non pas à cause de leur contenu, mais en raison du désengagement de l'État vis-à-vis du service public d'enseignement au profit de formations payantes.

L'ouverture d'un nouveau bachelor « mutations technologiques et industrielles : spécialité génie nucléaire, énergie bas-carbone, et circularité » recueille 6 voix défavorables, 3 abstentions et 17 voix favorables.

VIII. Ressources Humaines

1. Revalorisation en 2 phases de l'IFSE des personnels titulaires, ingénieurs de recherche, conservateurs des bibliothèques, ingénieurs d'études, infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et attachés d'administration de l'Etat

Céline BLANC propose une revalorisation en deux phases de l'IFSE pour les personnels titulaires relevant de plusieurs corps (ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, conservateurs, infirmiers, attachés d'administration). L'objectif est d'atteindre les valeurs de référence nationales selon la trajectoire suivante. Est soumis à l'approbation du CA uniquement le tableau IFSE, ligne cat.A hors ASI (valeur 151,8 k€) ; les autres lignes sont présentées à titre d'information :

Fonctionnaires IFSE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
Cat B	30 521 €	61 041 €					91 562 €	Atteinte de la cible 1er septembre 2024
ASI	9 177 €	18 354 €					27 531 €	Atteinte de la cible 1er septembre 2024
Cat A hors ASI		25 305 €	75 914 €	50 609 €			151 828 €	Atteinte de la cible en 2 fois (50% au 1er sept 2025; 50% au 1er sept 2026; cible atteinte au 1er sept 2026)
TOTAL	39 698 €	104 700 €	75 914 €	50 609 €			270 921 €	
Contractuels (50% IFSE)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
ATRF				42 180 €	84 359 €		126 539 €	Revalorisation au 1er septembre 2027
TECH			59 587 €	119 174 €			178 761 €	Revalorisation au 1er septembre 2026
ASI			28 335 €	56 669 €			85 004 €	Revalorisation au 1er septembre 2026
IGE		41 608 €	83 217 €				124 825 €	Revalorisation au 1er septembre 2025
IGR		5 581 €	11 161 €				16 742 €	Revalorisation au 1er septembre 2025
Enseignants contractuels		25 088 €	50 176 €				75 264 €	Revalorisation au 1er septembre 2025
TOTAL		72 277 €	232 476 €	218 023 €	84 359 €		607 135 €	
TOTAL Mesures	39 698 €	176 977 €	308 389 €	268 632 €	84 359 €		878 056 €	

Le CSA a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Frédéric FOTIADU indique que la revalorisation de l'IFSE s'inscrit dans la continuité de la politique menée par l'Etablissement, malgré le non-respect des engagements pris par l'État en matière de compensation financière de la charge induite pour l'INSA Lyon. Un effort financier doit être consenti afin de reconnaître l'engagement des personnels et préserver l'attractivité de l'INSA.

Les nouveaux montants annuels bruts de l'IFSE pour les personnels non logés et logés catégorie A hors ASI, et l'échéancier recueillent 1 voix défavorable et 25 voix favorables.

2. Mise en place des contrats CDD sur des fonctions d'enseignement et de recherche en application de l'article L954-3 du code de l'éducation

Marie-Christine BAIETTO indique que l'objectif de la mesure présentée est d'offrir des conditions attractives en matière de conditions de travail et de rémunération pour les enseignants-chercheurs, principalement les ATER, et constituer ainsi un vivier de recrutement pour des postes de MCF.

Ainsi, un CDD d'un an pourrait être proposé aux doctorants inscrits en quatrième année de doctorat. La rémunération mensuelle brute s'établirait à 2 537 euros, tandis que le coût chargé annuel pour l'Etablissement atteindrait 47 134 euros, prime de précarité incluse. En outre, un CDD d'un, deux ou trois ans pourrait être proposé aux docteurs, pour une rémunération brute mensuelle de 2 900 euros et un coût annuel chargé de 48 647 euros.

Ce dispositif serait expérimenté à partir du mois de septembre 2025 pour deux ans. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil scientifique et un avis favorable à la majorité du CSA (7 voix favorables, 1 abstention, 1 voix défavorable).

Valérie KAFTANDJIAN demande s'il existe une limite au nombre de CDD pouvant être recrutés.

Marie-Christine BAIETTO répond par la négative.

Philippe GUY juge cette démarche intéressante pour déprécariser les ATER. Il importe toutefois que ces CDD ne se substituent pas au recrutement d'enseignants-chercheurs à temps plein.

Frédéric FOTIADU affirme que ces contrats ne visent pas à remplacer les enseignants-chercheurs, mais à répondre à la dégradation du statut d'ATER et à la demande de stabilisation des équipes pédagogiques.

Patrice CHANTRENNE juge indispensable que les élus s'assurent que la multiplication des CDD ne masque pas un désengagement progressif de l'Etat qui se traduirait par un gel durable des postes statutaires.

Lionel MOREL se déclare favorable à la déprécarisation des jeunes chercheurs. Il estime toutefois que ces CDD ne constituent pas une solution face à la baisse des moyens engagés par l'Etat.

Léa MAURICE considère que l'ouverture de postes de titulaires constituerait une meilleure solution au besoin de stabilisation des effectifs.

Frédéric FOTIADU explique que le plafond imposé par le ministère en matière de masse salariale contraint fortement les ouvertures de postes. Grâce au recours aux CDD et aux ATER, il est possible de limiter le nombre de postes gelés, en décalant les recrutements dans le temps. En tout état de cause, les ouvertures prévisionnelles de postes de titulaires ont été systématiquement respectées.

La mise en place de contrats à durée déterminée afin de recruter des agents contractuels assurant des fonctions d'enseignement et de recherche sur le fondement de l'article L 954-3 du Code de l'éducation, pour une période d'expérimentation de 2 ans soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027 recueille 5 votes défavorables, 3 abstentions et 18 voix favorables.

3. Composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) pour les agents mis à disposition auprès du ministère

Céline BLANC demande au Conseil d'administration d'approuver le versement de cette prime aux agents concernés à compter du 1^{er} avril 2025. Elle précise qu'il s'agit d'un versement technique, qui fera l'objet d'un remboursement intégral par le ministère.

La délibération suivante est mise au vote : « Les enseignants chercheurs mis à disposition du MESRI, pour des fonctions d'adjoint de direction ou de chargé de mission, bénéficient d'une prime de fonction C2 en groupe 3 d'un montant de 17 600 euros. Cette prime est versée par l'établissement d'origine avec remboursement intégral par le ministère. » Elle recueille 6 abstentions et 20 voix favorables.

IX. Vie de l'établissement

1. Rapport d'activité 2024 d'INSAVALOR

En préambule, Laure CORRIGA présente les activités d'INSAVALOR :

- en matière de R&D, assurer le lien entre le monde socioéconomique et les laboratoires de recherche académique ;
- travailler sur la formation continue dans le domaine de l'ingénieur ;
- mettre un parc immobilier à disposition des start-ups innovantes ;
- soutenir les start-ups innovantes par le biais de fonds ;
- gérer les colloques scientifiques des laboratoires.

La filiale, qui a signé environ 1 000 contrats en 2024, emploie 180 salariés, héberge 50 entreprises innovantes et assure la formation continue de 1 200 stagiaires. Ses produits d'exploitation atteignent 20,4 millions d'euros, pour un résultat d'exploitation de 244 000 euros et un bénéfice net de 509 000 euros. Le bilan s'établit pour sa part à 35 millions d'euros.

Parmi les événements marquants de l'année 2024, il convient de citer :

- le lancement du réseau RENAFI, qui regroupe l'ensemble des filiales de valorisation nationales ;
- la participation au congrès C.U.R.I.E et aux événements Génération INSA et Global Industrie ;
- l'animation de la communauté scientifique, notamment par le biais de webinaires et d'ateliers ;
- la mise en valeur de la formation continue et le déploiement d'outils adaptés (extranet, écrans connectés) ;
- la participation à l'Assemblée pour la transition écologique et sociale et à la CEC Parcours industrie.

Rodolphe BERNARD ajoute que l'accent a également été placé sur la mise en œuvre projet E@SELY SKILLS dont l'objet est double : améliorer le financement européen des projets de recherche et accompagner le développement de la formation continue, dans l'optique de renforcer le lien entre le monde socioéconomique et la communauté scientifique.

Alexis METENIER revient sur le plan stratégique d'INSAVALOR, qui repose sur deux chantiers majeurs, identifiés en lien avec la Direction de l'INSA Lyon :

- **Le développement commercial**

Il importe d'identifier les parties prenantes (structures privées, publiques ou d'intérêt général) afin de renforcer le flux d'activité dans le domaine de la recherche, par le biais d'un travail commun et structuré entre l'INSA et INSAVALOR.

- **La valorisation patrimoniale**

Il convient d'ouvrir le campus aux entreprises et de renforcer le rôle d'opérateur immobilier d'INSAVALOR.

2. Tableaux récapitulatifs des conventions du : 25/02/25 au 22/04/25

Philippe GUY émet des réserves sur la légalité et la conformité juridique de la convention de mutualisation de ressources avec la Fondation INSA Lyon, pour un montant de 300 000 euros. En effet, selon la CPU et le ministère, une telle mutualisation ne serait pas autorisée.

Frédéric FOTIADU souligne que, dans le cas d'une personne, il ne s'agit pas d'une mutualisation au sens strict du terme, mais d'une répartition de l'activité pour chacune des entités sur deux mi-temps rémunérés distinctement. Cependant, il paraît nécessaire d'analyser la conformité juridique des cas des personnels de la filiale mis à disposition de l'Etablissement.

Le prochain Conseil d'administration se tiendra le jeudi 3 juillet 2025 de 13 heures 30 à 18 heures.

La séance est levée à 17 heures 20.

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 3

**Schéma Directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et
Environnementale » (SD DD&RSE)**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
Vu l'avis du Comité social d'administration du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,
Vu l'avis du Conseil scientifique du 26 juin 2025,

Approuve le schéma directeur « Développement Durable – Responsabilité Sociétale et Environnementale »
figurant en annexe de la présente délibération.

L'annexe 1 du Schéma directeur DD&RSE, intitulée "Fiches projets", est communiquée à titre indicatif. Elle
ne fait pas partie des éléments soumis à approbation dans le cadre de la présente délibération.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 22
<i>Nombre de voix contre</i>	: 04
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 02

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

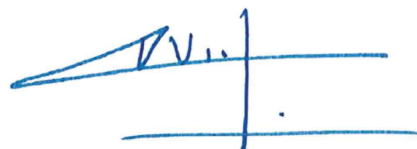
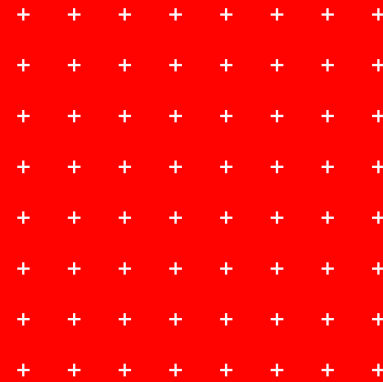


Schéma directeur

DDRSE



Préambule du SD DD-RSE



Message du Directeur, Frédéric FOTIADU

Nos sociétés sont aujourd'hui confrontées à une nécessité vitale de transformation face aux enjeux socio-écologiques. Dans ce contexte, l'INSA Lyon s'est saisi comme d'une opportunité unique de la demande du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'élaborer un Schéma Directeur « Développement Durable Responsabilité Sociétale et Environnementale », dans le cadre du « Plan Climat – Biodiversité de l'ESR ». Nous avons choisi de l'élaborer collectivement, avec la plus grande profondeur de réflexion et une large mobilisation de notre communauté, en constituant une Assemblée INSA Lyon pour la transition écologique et sociale. L'équipe de direction s'est donc emparée des travaux de l'Assemblée pour construire ce schéma, comme une pièce majeure de notre stratégie Ambitions 2030 en cours d'actualisation.

Fort de ses engagements pionniers et structurants en matière de transition socio-écologique, l'INSA vise, avec ce schéma directeur, à amplifier et accélérer sa transformation systémique et globale en impulsant un nouvel élan de l'ensemble de ses entités et parties prenantes : élèves, personnels, diplômés, partenaires. Articulé autour d'une vingtaine d'objectifs nouveaux ou réaffirmés, ce document se décline au travers de plus de soixante projets concrets, ancrés dans la réalité de l'établissement, et dont certains sont d'ores et déjà lancés. Au regard du niveau d'ambition affiché, il s'agira de se montrer particulièrement vigilant quant au niveau de sollicitation des équipes, à la priorisation dans le temps des différents dispositifs, et des moyens nouveaux à rechercher et engager.

Dans un moment où des questionnements et des doutes sur l'urgence à agir s'emparent de certains de par le monde, nous souhaitons ici réaffirmer les engagements de l'INSA Lyon pour prendre toute sa part, dans les années à venir, que l'on sait particulièrement cruciales, à la transition vers un monde écologiquement sûr et socialement juste.



Préambule du SD DD-RSE



Message du Directeur de la transformation socio-écologique, Nicolas FREUD

Largement nourri par les travaux de l'Assemblée et de toute la communauté INSA, ce schéma directeur DDRSE est le fruit d'un travail collectif sans précédent. Il esquisse un plan de transformation structuré en axes et objectifs, qui donnent les grandes orientations, et en projets, avec une dimension plus opérationnelle. La vision sous-jacente est bien celle d'une transformation, à laquelle toutes les entités (départements et centres, laboratoires, services) et tous les acteurs de l'établissement ont une contribution à apporter. Nous faisons le pari, dans la continuité de chantiers déjà bien engagés ces dernières années, que collectivement nous saurons ouvrir de nouvelles voies pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux socio-écologiques, dans nos différents champs d'activité. L'Assemblée a bien illustré la puissance collective d'une communauté qui se mobilise. J'appelle chacun et chacune à prendre part à cette dynamique de transformation qui donne du sens à nos métiers, au service du bien commun.

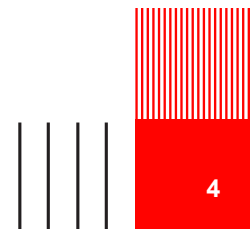
Sur un plan plus matériel, alors que l'actualité scientifique rappelle à quel point les efforts pour atténuer le réchauffement climatique global restent insuffisants, et en réponse à la demande du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, nous nous fixons dans ce schéma directeur l'objectif de réduire au minimum de 20% nos émissions de gaz à effet de serre, d'ici 2030, par rapport à nos émissions de 2024. Ceci correspond à une accentuation, significative mais atteignable, de la baisse de nos émissions. Cet objectif global devra être décliné, de manière outillée et concertée, dans les différents secteurs à l'origine de nos émissions (achats, mobilités, restauration...), en lien également avec les autres tutelles de nos laboratoires.



Table des matières



▪ Axe 1 : Stratégie et gouvernance	p.5
▪ Axe 2 : Enseignement et formation	p.11
▪ Axe 3 : Recherche et innovation	p.16
▪ Axe 4 : Réduction de l'impact environnemental	p.22
▪ Axe 5 : Politique sociale et qualité de vie au travail	p.29
▪ Annexe 1 : Fiches projets	p.36





Axe 1

Stratégie et gouvernance



AXE 1 : STRATEGIE ET GOUVERNANCE

- O.1.1 Enrichir, actualiser et faire vivre le modèle INSA
- O.1.2 Renforcer et organiser le pilotage TSE dans une logique systémique
- O.1.3 Développer une stratégie d'influence en matière de TSE
- O.1.4 Renforcer la dimension TSE dans les coopérations

Objectif 1.1 Enrichir, actualiser et faire vivre le modèle INSA

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **IGB**

Pour faire perdurer le modèle INSA développé à son origine en 1957, il est indispensable d'intégrer les évolutions de contexte sans en perdre les fondamentaux.
Pour cela, l'INSA souhaite développer différents référentiels et pratiques qui visent d'une part à faciliter le sentiment d'appartenance à une communauté de valeurs et d'autre part à mettre en place des processus de réflexion, d'intelligence collective et de pratiques collaboratives multiples.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.1.1.1 Elaboration d'une charte de valeurs INSA	#COM.1.1, #COM.1.2, #COO.1.1, #FOR.1.1
P.1.1.2 Animation d'une démarche prospective TSE	
P.1.1.3 Développement de pratiques d'intelligence collective	#FOR.2.5, #COM.2.4, #FON.2.1
P.1.1.4 Evolution des Groupes d'Animation Transition (GrAnT)	#COM.2.5
P.1.1.5 Accompagnement, acculturation, célébration	#COM.1.3, #COM.1.5, #COO.1.2



Objectif 1.2 Renforcer et organiser le pilotage TSE dans une logique systémique

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DTSE**

L'ambition élevée de l'établissement en matière de TSE nécessite un renforcement du pilotage pour assurer la cohérence des actions à tous les niveaux de l'organisation : central (DTSE), inter-entités et intra-entités. On s'appuiera pour cela sur les personnes en responsabilité (responsables d'entités, référents...), dont les missions seront actualisées. De nouveaux dispositifs de coordination (inter- et intra-entités) seront déployés, dans une logique apprenante, en fonction des manques identifiés, avec l'accompagnement de la DTSE. La mise en place d'une comptabilité et d'un budget verts constituera également un atout pour un pilotage financier plus soucieux de la TSE.

Projets prioritaires		Références Assemblée
P.1.2.1	Renforcement et structuration de la DTSE	#FON.2.2
P.1.2.2	Consolidation et animation du réseau des référents TSE	#COM.2.2
P.1.2.3	Structuration du pilotage TSE intra-entité	#FOR.1.2
P.1.2.4	Elaboration d'un budget vert	



Objectif 1.3 Développer une stratégie d'influence en matière de TSE

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **Dircab**

En mobilisant l'expertise de l'ensemble des membres de sa communauté (enseignants, chercheurs, personnels, élèves, diplômés) et partenaires, mais aussi en s'appuyant sur le Collège d'Ingénierie et le Groupe INSA, l'INSA Lyon souhaite renforcer son engagement et ses actions de sensibilisation sur les enjeux de la TSE, contribuer à une prise de conscience générale de la société, infléchir les pratiques et le cadre d'action pour accélérer la bascule. Il s'agira de s'adresser aux autorités de l'Etat, décideurs académiques, économiques, politiques, institutionnels, médias, sociétés savantes, conférences représentatives et au grand public, à l'échelle locale, nationale et internationale.

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.1.3.1 Positionnement du Collège d'Ingénierie comme un acteur de référence de culture scientifique TSE

P.1.3.2 Positionnement du Groupe INSA comme un leader d'opinion sur les sujets TSE

#COM.1.4, #REC 1.2, #COO.4.3

P.1.3.3 Médiatisation de l'expertise scientifique de l'INSA Lyon sur les sujets TSE

P.1.3.4 Renforcement de notre présence sans les réseaux internationaux sur les thématiques TSE

#REC.1.5

Objectif 1.4 Renforcer la dimension TSE dans les coopérations

Intentions

Portage politique **principal**, associé :
Direction

Il s'agit d'assurer la cohérence des divers partenariats noués à l'échelle de l'établissement avec ses ambitions en matière de TSE, les attentes de sa communauté, et de renforcer les coopérations avec des catégories de partenaires actuellement moins représentés (entreprises de petite taille, organisations non gouvernementales, fondations, associations, cercles de réflexion, collectifs citoyens...) pour accroître leur visibilité, diversifier les perspectives et les approches des enjeux TSE.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.1.4.1 Définition des principes de partenariat établissement au regard de la dimension TSE	#COO.2.3, #REC 5.6
P.1.4.2 Diversification des partenariats de l'établissement	#COO.2.1, #COO3.3, #COO5.2, #COO5.4, #REC.5.6



Axe 2

Enseignement et formation



AXE 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- O.2.1 Renforcer la dimension TSE dans la formation initiale
- O.2.2 Intégrer la dimension TSE dans la formation tout au long de la vie
- O.2.3 Rendre systématique la formation TSE pour tous les personnels

Objectif 2.1 Renforcer la dimension TSE dans la formation initiale

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DTSE**, DIRFOR

Renforcer la formation de tous les étudiants aux enjeux de la TSE, quel que soit le diplôme concerné (bachelor, ingénieur, doctorat), par des approches complémentaires : enseignements transdisciplinaires dédiés, approches disciplinaires, challenges, projets et stages...

Développer une offre de formation plus spécialisée, permettant à des étudiants volontaires d'acquérir une expertise TSE plus poussée (filière dédiée TSE, entrepreneuriat à impact...).

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.2.1.1	Actualisation et affirmation du cadrage TSE de la formation	#FOR.2.1, #FOR.2.2, #FOR.4.2, #FOR.4.3
P.2.1.2	Renforcement de la dimension TSE dans les projets et stages	#FOR.2.1.2, #FOR.1.3
P.2.1.3	Développement de la pédagogie par challenges au service de la TSE	#FOR.2.2
P.2.1.4	Intégration de la TSE dans la formation doctorale	#REC.1.6
P.2.1.5	Création d'une filière spécialisée TSE	#FOR.2.3.1
P.2.1.6	Développement de l'entrepreneuriat étudiant à impact	

Objectif 2.2 Intégrer la dimension TSE dans la formation tout au long de la vie

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DIRFOR**, DTSE

L'urgence socio-écologique et les grands défis à relever pour y répondre nécessitent de former non seulement les étudiants mais également l'ensemble des acteurs du monde socio-économique.

Il faut donc offrir à chacun, en fonction de son parcours, de ses attentes et de sa disponibilité, les formations nécessaires en adaptant au profil les contenus et les formats pédagogiques.

L'offre doit être flexible, facilement disponible et régulièrement réactualisée pour prendre en compte les évolutions et s'adapter au mieux à la trajectoire à suivre pour rendre notre monde écologiquement sûr et socialement juste.

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.2.2.1 Développement et accélération du projet EasySkills

#FOR.5.1, #FOR.5.5

P.2.2.2 Développement de l'offre MS, Bachelor et ingénieur de spécialisation en lien avec la TSE

P.2.2.3 Développement de l'entrepreneuriat et l'innovation pour les transitions

Objectif 2.3 Rendre systématique la formation TSE pour tous les personnels

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DTSE**, DGS

Il s'agit d'accompagner l'ensemble des personnels dans la compréhension des enjeux de la TSE et de leur donner des clés pour adapter leur métier. L'objectif est de systématiser la formation afin que 100% des personnels soient outillés pour apporter leur contribution à la TSE, dans le cadre de leur service et de leur métier.

Une telle formation permettra une montée en compétence indispensable à la mise en œuvre du schéma directeur DDRSE.

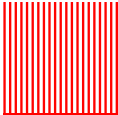
Rappelons qu'un objectif de formation de l'ensemble des agents de la fonction publique a été fixé à l'horizon 2027 (circulaire relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, novembre 2023)

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.2.3.1 Mise en place des parcours de formation TSE pour tous les personnels

#FON.2.5., #FOR.5.2, #FOR.5.3, #REC.3.3





Axe 3

Recherche et innovation



AXE 3 : RECHERCHE ET INNOVATION

- O.3.1 Affirmer la TSE comme un axe majeur de la stratégie de recherche
- O.3.2 Structurer les collaborations avec des acteurs SHS de référence
- O.3.3 Développer une stratégie et des dispositifs sciences et société
- O.3.4 Renforcer la valorisation et l'innovation au service de la TSE

Objectif 3.1 Affirmer la TSE comme un axe majeur de la stratégie recherche

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DIRREC**

L'établissement souhaite affirmer la TSE comme un axe majeur de sa stratégie de recherche afin de positionner l'INSA Lyon comme un acteur de la recherche et de l'innovation d'excellence, responsable au service de la société.

Trois dimensions seront mises en avant :

- Une approche réflexive nourrie d'une diversité de points de vue
- L'étude, la compréhension, la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux
- Le renforcement de la dimension TSE dans les projets de recherche avec des partenariats élargis et des moyens fléchés.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.3.1.1 Mise en place de dispositifs de réflexion TSE	#COO. 6.2, #REC.1.1, #REC.1.3, #REC.1.4
P.3.1.2 Développement de l'Unité d'Appui et de Recherche (UAR) « UTOPII »	#REC.2.2
P.3.1.3 Mutualisation de moyens de recherche à travers le plan pluriannuel d'investissement (PPI)	#REC.2.1
P.3.1.4 Migration des serveurs recherche et offre de services associée	#REC.2.1
P.3.1.5 Appels à projets internes ciblés TSE	#REC.1.5, #REC.5.3
P.3.1.6 Renforcement des collaborations scientifiques TSE	#REC.5.3, #REC.5.4, #REC.5.5, #REC.5.6, #COO.3.4

Objectif 3.2 Structurer les collaborations avec des acteurs SHS de référence

Intentions

Portage politique **principal**, associé :
Direction, DIRREC

L'INSA Lyon compte développer des coopérations structurées entre ingénierie et Sciences Humaines et Sociales (SHS) à travers trois dispositifs : les « instituts thématiques transdisciplinaires » créés à l'échelle de la ComUE Lyon Saint-Etienne, les bouquets de thèses mis en place dans le cadre du Collège d'Ingénierie et en inscrivant, de manière systématique, la prise en compte de questionnements et compétences SHS dans des projets de recherche de doctorat menés à l'INSA Lyon, en collaboration avec des laboratoires SHS du site, mais aussi nationaux et internationaux.

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.3.2.1 Création d'instituts thématiques transdisciplinaires à l'échelle du site

#REC.4.1

P.3.2.2 Développement des bouquets de thèses interdisciplinaires à l'échelle du site

#REC.4.1

P.3.2.3 Mise en place de double thèses sciences exactes / SHS

#REC.4.1

Objectif 3.3 Développer une stratégie et des dispositifs sciences et société

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **Dircab**

Comme le souligne l'ADEME, « Pour réussir les transitions écologiques et sociales, il est nécessaire de proposer d'autres imaginaires souhaitables et de nouveaux récits écologiques inspirants et mobilisateurs ». L'INSA Lyon souhaite encourager l'engagement de ses personnels dans cette dynamique, à travers des temps de débats et de médiation scientifique, des espaces d'expérimentations et de démonstrations sur le campus, ouverts au grand public, des coopérations artistiques et culturelles pour questionner et enrichir les approches scientifiques et les modèles actuels.

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.3.3.1	Engagement des personnels dans le débat public	#REC.4.6
P.3.3.2	Développement d'un campus démonstrateur de la TSE	#REC.2.4
P.3.3.3	Formalisation d'une offre « résidence d'artiste »	#REC.4.3

Objectif 3.4 Renforcer la valorisation et l'innovation au service de la TSE

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DIRREC**

L'INSA Lyon souhaite accompagner et développer la valorisation des travaux et résultats de la recherche et les innovations qui en résultent au service de la TSE, en lien avec nos partenaires socio-économiques. Cela passera notamment par un questionnement sur les usages et les besoins, au regard des enjeux socio-écologiques

Projets prioritaires

Références Assemblée

P.3.4.1 Accompagnement de l'innovation au service de la TSE



Axe 4

Réduction de l'impact environnemental

AXE 4 : REDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- O.4.1 Amplifier une politique d'achat responsable
- O.4.2 Réduire l'impact de nos mobilités
- O.4.3 Réduire l'impact de nos activités de restauration dans une logique de santé globale
- O.4.4 Développer notre politique de sobriété
- O.4.5 Poursuivre la dynamique de campus durable

Objectif 4.1 Amplifier une politique d'achat responsable

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGS**

D'après le bilan carbone de l'INSA Lyon mis à jour en 2024, les achats constituent la première source d'émissions de gaz à effet de serre, toutes activités confondues. Outre l'impact climatique, l'achat exerce globalement une forte pression sur les ressources naturelles et la biodiversité. L'achat est enfin la seule action préventive se situant en amont de toutes les actions correctives en matière d'environnement. Elle constitue donc un levier particulièrement stratégique. L'objectif d'une politique d'achats responsables est de minimiser les impacts négatifs – environnementaux et sociaux – des achats et d'obtenir des gains de robustesse dans le fonctionnement de l'établissement, en multipliant les solutions alternatives à l'achat classique fondées sur l'économie circulaire (réparation, reconditionnement, réutilisation, mutualisation, don, prêt, location...).

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.4.1.1 Déployer la politique achats responsables de l'INSA Lyon	#FON.3.7
P.4.1.2 Elaborer une politique d'approvisionnement durable commune INSA – INSAVALOR	#FON.3.7
P.4.1.3 Promotion d'une politique de cycle de vie globale	#FON.3.7.4

Objectif 4.2 Réduire l'impact de nos mobilités

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGS, DREI, DIRREC**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'institut, mis à jour en 2024, montre que le secteur des transports et mobilités est le plus émissif après celui des achats, toutes activités confondues.

L'objectif est donc de réduire l'impact carbone des mobilités étudiantes, des déplacements professionnels et principalement les missions à l'étranger des personnels, et de faciliter les déplacements pendulaires quotidiens des personnels et des étudiants, tout en réduisant la pollution de l'air en ville et les émissions de gaz à effet de serre. Les bénéfices attendus de cette dernière action sont également l'amélioration de la qualité de vie et de travail au quotidien, en privilégiant les modes doux et l'apaisement du campus.

Projets prioritaires		Références Assemblée
P.4.2.1	Réduction de l'impact des mobilités académiques étudiantes	#FON.3.4
P.4.2.3	Réduction de l'impact des mobilités professionnelles	#FON.3.5
P.4.2.3	Réduction de l'impact des mobilités domicile travail	#FON.3.6



Objectif 4.3 Réduire l'impact de nos activités de restauration dans une logique de santé globale

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGSA**
proximité et développement des campus

La restauration opérée par l'INSA est une activité dont les impacts environnementaux (notamment carbone) sont importants. Elle est essentiellement à l'attention des élèves mais s'adresse aussi aux personnels. Pour l'ensemble de ses bénéficiaires elle représente un enjeu important de santé.

L'INSA Lyon souhaite opérer et promouvoir une alimentation saine, accessible à tous et ayant moins d'impacts environnementaux. Pour cela, il convient de resserrer les liens institutionnels sur le territoire (producteurs locaux, accès à des offres pilotées par des opérateurs publics comme le CROUS ou la Région AURA), de favoriser la compréhension des enjeux sanitaires et environnementaux et l'appétence pour une offre diversifiée, moins carnée et bio ou labellisée.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.4.3.1 Développement d'une offre de restauration végétale, bio, locale et accessible	#FON.3.8
P.4.3.2 Déploiement du « RhinoScore »	#FON.3.8

Objectif 4.4 Développer notre politique de sobriété

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGSA**
proximité et développement des campus

L'INSA souhaite réduire son empreinte environnementale en réduisant ses besoins et en optimisant ses ressources. Cette démarche implique la diminution de consommation d'énergie et de matières premières et doit favoriser des pratiques plus responsables.

En mutualisant les espaces et équipements, nous réduirons nos besoins en locaux neufs et optimiserons l'exploitation de notre patrimoine. En adoptant des comportements numériquement sobres, nous agirons sur un secteur où les besoins sont peu régulés et où l'impact ne cesse de croître. En œuvrant avec les élèves sur les effets de leur vie associative nous travaillerons sur un champ dans lequel ils peuvent développer des compétences et agir en responsabilité

Chacun de ces axes de travail doit nous permettre de sensibiliser et acculturer les membres de notre communauté à des comportements plus vertueux pour lesquels ils seront acteurs.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.4.4.1 Optimisation de l'usage des locaux et équipements	#FON.1.1
P.4.4.2 Diminution de la consommation énergétique de notre campus	#FON.1.6
P.4.4.3 Promotion et accompagnement d'une vie associative plus sobre	#FON.3.2
P.4.4.4 Renforcement de la sobriété numérique	#FON.3.3, #REC.3.4



Objectif 4.5 Poursuivre la dynamique de campus durable

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGSA**
proximité et développement des campus

L'effondrement de la biodiversité est un enjeu fondamental quelquefois invisibilisé par rapport au dérèglement climatique. Faire du campus un lieu de vie, pour notre communauté, ou de passage, pour les citoyens, agréable, apaisé et végétalisé, comme un lien entre ville, parc et fleuve est une volonté de l'établissement.

Espace identifié du territoire métropolitain, il peut ambitionner d'être un refuge provisoire lors des canicules. Comme une forme de nature incarnée, le campus se montre comme outil de communication et de démonstration d'une gestion des espaces végétalisés (gestion différenciée, strate arbustive, infiltration des eaux pluviales, etc) favorisant la préservation de la ressource en eau et la bio diversité par le retour ou la conservation d'espèces animales ou végétales. A ce titre il participe, en milieu urbain, à la diffusion de la culture du vivant, à la connaissance de la nature visible (reconnaitre des végétaux ou des animaux) et à l'éveil des consciences sur cet enjeu.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.4.5.1 Intensification de la végétalisation du campus et biodiversité	#FON.1.5
P.4.5.2 Gestion de l'eau comme une ressource	#FON.1.7

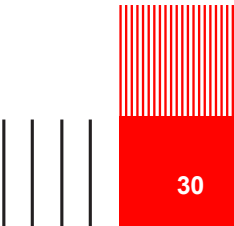


Axe 5

Politique sociale et qualité de vie au travail

AXE 5 : POLITIQUE SOCIALE ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

- O.5.1 Renforcer la dimension TSE dans la politique RH
- O.5.2 Accompagner l'engagement TSE des personnels et étudiants
- O.5.3 Développer les espaces et services du campus favorisant le lien social
- O.5.4 Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail
- O.5.5 Agir pour les diversités



Objectif 5.1 Renforcer la dimension TSE dans la politique RH

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGS**

Faire évoluer nos pratiques « Ressources Humaines » en intégrant la dimension transformation socio-écologique (TSE) sur différents aspects : formation des personnels, gestion des emplois et des compétences, nouvelles pratiques professionnelles. Il s’agira notamment d’intégrer dans les offres d’emplois des compétences, missions ou activités liés à la TSE, de prendre en compte les engagements TSE dans l’évaluation des carrières et de disposer d’objectifs liés à la TSE dans les entretiens professionnels des BIATSS. Il s’agira également de permettre aux enseignants-chercheurs de réorienter leurs activités vers des sujets liés à la TSE.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.5.1.1 Intégration de la dimension TSE dans les recrutements	#FON.2.4, #FOR.3.2, #REC.3.1
P.5.1.2 Intégration de la dimension TSE dans les promotionss	#FON.2.4, #FOR.3.2, #REC.3.1
P.5.1.3 Accompagnement des parcours « non linéaires »	#REC.3.2

Objectif 5.2 Accompagner l’engagement TSE des personnels et des étudiants

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGS**

Cette action a comme intention de donner aux personnels une « enveloppe temps » fléchée vers des initiatives en faveur de la transformation socio-écologique et, du côté des étudiants, de valoriser celles et ceux déjà engagés comme d’encourager les moins impliqués.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.5.2.1 Création de dispositifs permettant aux personnels BIATSS de s’investir dans la TSE	#FON.2.6, #COM.2.3
P.5.2.2 Reconnaissance de l’engagement TSE des étudiants	#FON.2.6

Portage politique **principal**, associé : **DVE**,
DGSA

Mettre en place de nouveaux espaces communs, lieux de vie pour pratiquer diverses activités ludiques et de détente. Ces espaces doivent permettre une amélioration du bien-être de la communauté étudiante et une meilleure mixité en créant du lien social.

Promouvoir et développer les plate-formes propices à l'apprentissage par les pairs afin de favoriser l'échange de pratiques et la transmission de connaissances et compétences

Projets prioritaires		Références Assemblée
P.5.3.1	Mise en place de nouveaux espaces communs au sein des résidences	#FON.1.4
P.5.3.2	Promotion de plateformes propices à l'apprentissage par les pairs	#COM.4.2

Objectif 5.4 Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail

Intentions

Portage politique **principal**, associé : **DGSA**
proximité et développement des campus

Dans un contexte de transformation des environnements professionnels et d'évolution des attentes des agents et élèves, l'INSA entend créer les conditions d'un cadre de travail plus stimulant, collaboratif et durable.

Cette politique repose sur quatre axes structurants : favoriser les interactions entre les communautés par la mise en place d'un espace hybride et partagé qui pourra évoluer en fonction des attentes, accompagner les usages numériques pour un travail plus efficace et responsable, décloisonner les services et les initiatives associatives pour renforcer les liens sociaux et le sentiment d'appartenance.

Ces projets traduisent une volonté affichée de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur la coopération, l'ouverture et le bien-être collectif, au service des missions de l'établissement.

Projets prioritaires	Références Assemblée
P.5.4.1 Animation d'un tiers lieu commun à toute la communauté	#COM.3.2, #FON.1.3,#COM.3.1
P.5.4.2 Réflexion sur les usages numériques	#REC.3.4.1
P.5.4.3 Développement des liens sociaux via le décloisonnement des associations	#COO.5.1, #COM.3.6
P.5.4.4 Décloisonnement des services via des ateliers inter-services	#COO.5.1, #COM.3.4



Intentions

Portage politique **principal**, associé : **IGB**

Au travers notamment de documents cadres sur les sujets de ouverture sociale, d'égalité de genre et de Handicap, l'INSA garantit que le sujet des diversités, inscrit au cœur de son modèle, reste vivant. L'intention est double: d'une part permettre à un large vivier d'accéder aux études supérieures sans que les contraintes subies par certains ne soient des entraves, d'autre part de mettre en pratique la conviction que les différences de points de vue, de culture ou de situation sont des éléments d'enrichissement que ce soit pour les élèves au cours de leur formation mais aussi pour les pratiques de recherches ou les dispositions professionnelles futures.

Projets prioritaires		Références Assemblée
P.5.5.1	Projet Compétences et métiers d’avenir « Horizon INSA »	
P.5.5.2	Cf. Schéma Directeur « Egalité de genres »	
P.5.5.3	Cf. Schéma Directeur « Handicap »	



ANNEXE 1

Fiches projets

Projet 1.1.1 : Elaboration d'une charte de valeurs INSA

Intentions

Faire communauté, partager une vision commune à l'ensemble de l'établissement sur les valeurs d'état d'esprit de nos actions et faciliter son appropriation

Objectifs opérationnels

- S2 -2025 : Cadrage méthodologique
Corpus biblio + enquêtes
- S1-2026 : Démarche collective / ateliers
Écriture du projet de charte
- S2-2026 : Débat sur le projet de Charte
Adoption Charte + méthode de diffusion / adhésion
- S1-2027 : Lancement processus de diffusion/adhésion

Portage

Politique principal et associés	IGB, DTSE
Opérationnel	IGB, DTSE
Entités impliquées	Tous ?

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

Charte adoptée

Projet 1.1.2 : Animation d'une démarche prospective TSE

Intentions

Faire vivre le schéma directeur, actualiser nos politiques et nos pratiques en continu au regard de scénarios prospectifs lucides et volontaristes.

Objectifs opérationnels

S2-2025 : Réactivation de la fonction prospective (pas que dans le SD)

Et annuellement :

- Identification de 2 à 4 thématiques
- Conduite des travaux d'ateliers
- Production de notes de positionnement, scénarios, préconisations d'évolutions en fonction des sujets traités
- Traductions opérationnelles/ choix de projets ou d'évolutions

Portage

Politique principal et associés	IGB, DTSE
Opérationnel	IGB
Entités impliquées	DTSE + fonction du cadrage

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre d'ateliers prospectifs par an
- Nombre de participants aux ateliers

Projet 1.1.3 : Développement de pratiques d'intelligence collective

Intentions

Faire communauté et développer l'esprit de dialogue et de coopération.
Éclairer les prises de décision et l'accompagnement des transitions par un croisement de regards, une reconnaissance et une prise en compte de la diversité des points de vue humains, non humains, des générations actuelles et futures.
Introduire plus de transversalité dans la conduite des projets.

Objectifs opérationnels

- 2024 : Assemblée INSA pour la transition écologique et sociale
- 2024 : Premier RV controversé de l'INSA Lyon / cadrage méthodologique
- Choix sujet controversé 2025, corpus biblio + enquêtes
- Identification autres besoins/attentes
- 2025: Édition controversée 2025 et réflexion sur d'autres formes de dispositifs + cadrage méthodologique (conseil de tous les êtres, *future design*, etc.)
- 2026 : Élaboration d'un corpus type « guide » (formats/méthodes/accompagnement)
- Poursuite des actions sous différents formats à préciser + formations

Portage

Politique principal et associés	IGB
Opérationnel	IGB /DTSE
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	2024

Indicateurs

- Nombre de démarches significatives conduites au sein de l'établissement par an
- Nombre de personnes impliquées dans les ateliers et formations proposées

Projet 1.1.4 : Évolution des Groupes Animations Transitions (GrAnT)

Intentions

Les cinq Groupes d'Animation des Transitions (GrAnT) regroupant au total environ quatre-vingts personnes ont été mis en place à partir de 2021 dans le cadre du déploiement de la stratégie « INSA Ambitions 20230 ». Ils ont eu pour mission d'analyser la trajectoire de l'établissement, analyse partagée dans un rapport annuel, et de préconiser des priorités d'actions et des projets.

En 2025, la stratégie de l'INSA va être réactualisée et c'est le bon moment pour réfléchir à certaines évolutions des missions des GrAnT et pour permettre à d'autres personnes de les rejoindre. En effet, à travers ce dispositif nous visons également le décroisement des services, des métiers et des rencontres apprenantes entre différents acteurs de notre communauté étudiants et personnels.

Objectifs opérationnels

- Embarquement de nouvelles personnes dans les GrAnT (S2 2025)
- Formalisation de l'évolution des missions des GrAnT et de certains rôles spécifiques (S2 2025)
- Analyse de l'établissement au regard de la version mise à jour de sa stratégie (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	Chargé de mission « Stratégie et prospective »
Opérationnel	DAPAC
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre de personnes dans les GrAnT
- Nombre de services/entités représentés
- Livrable : rapport annuel

Projet 1.1.5 : Accompagnement, acculturation, célébration

Intentions

L'INSA Lyon souhaite encourager une adhésion et une coopération de l'ensemble de sa communauté aux enjeux de TSE et développer une fierté collective de l'engagement en faveur de la TSE. Cette dynamique s'appuiera sur un accompagnement des différentes entités de l'établissement afin que leurs activités et processus s'inscrivent dans le respect d'une culture commune en matière de TSE.

Objectifs opérationnels

- Sensibiliser l'ensemble des personnels aux enjeux de la TSE à travers des modules de formation, des conférences, des articles (à partir de S1 2026).
- Notamment, une cible est que 100% des personnels INSA Lyon aient suivi le premier module de la formation du Groupe INSA dédiée aux enjeux socio-écologiques (S2 2026)
- Diffuser cette culture à travers les prises de parole de la direction et les temps de cohésion de la communauté (rentrée et fête des personnels, vœux, distinctions...) (S1 2026)
- Former les cadres intermédiaires à la diffusion de cette culture commune au sein de leurs équipes et en faire des relais pour concrétiser ces engagements au quotidien (S2 2026)
- Affirmer cette culture commune à travers la marque employeur (site carrière INSA et LinkedIn) (S1 2027)
- Valoriser les initiatives originales et succès au sein de la communauté à travers la lettre d'information Instant, des podcasts, des vidéos (S1 2026)

Portage

Politique	Dircab
Opérationnel	Dircom
Entités impliquées	DAPAC, DRH

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

- % des personnels INSA Lyon ayant suivi le premier module de la formation du Groupe INSA dédiée aux enjeux socio-écologiques
- Nombre d'articles, de podcasts, vidéos, discours, contribuant à la diffusion de cette culture commune

Projet 1.2.1 : Renforcement et structuration de la DTSE

Intentions

Pour concrétiser l’ambition de l’INSA Lyon en matière de transformation socio-écologique, notamment via la mise en œuvre du schéma directeur DDRSE, la Direction de la Transition Socio-Ecologique (DTSE) a un rôle à la fois central et transversal à jouer. Il s’agit de préciser son périmètre de missions et ses modalités d’intervention auprès de l’ensemble des acteurs ayant vocation à contribuer à la TSE. Il s’agit également de lui donner des moyens d’agir, proportionnés au regard de ses missions.

Objectifs opérationnels

- Formaliser les missions du directeur de la DTSE (été 2025)
- Au regard du schéma directeur DDRSE, définir la cible à atteindre en termes de moyens à affecter à la DTSE (RH, budget), dans une perspective pluri-annuelle (fin 2025). Planifier et déployer l’affectation de ces moyens.
- Au regard du schéma directeur DDRSE, formaliser/actualiser les missions des personnels rattachés ou chargés de mission auprès de la DTSE (fin 2025).
- Élaborer, expérimenter et formaliser, dans une logique apprenante, des dispositifs de coordination afin de mobiliser l’ensemble des acteurs de l’établissement autour des enjeux TSE et, plus particulièrement, les personnes en responsabilité.

Portage

Politique	DTSE
Opérationnel	DTSE, DGSA
Entités impliquées	DAPAC

Planification

Date de lancement	été 2025

Indicateurs

- Nombre d’ETP affectés à la DTSE
- Budget propre de la DTSE
- Nombre de dispositifs de coordination mis en place

Projet 1.2.2 : Consolidation et animation du réseau des référents TSE

Intentions

Renforcer, légitimer, professionnaliser, animer un réseau de référents, vecteurs d'une dynamique TSE intra et inter-entités (communication, animation, mise en action collective, partage de bonnes pratiques...)

Objectifs opérationnels

En s'appuyant sur l'expérience existante des référents « sobriété-DDRS » :

- Formaliser les missions des référents TSE avec une partie commune et une partie spécifique fonction de la typologie des entités (fin 2025).
- Valider une fourchette de quotité de temps dédiée dans le service des référents (fin 2025)
- Compléter le réseau des référents existant, en impliquant des étudiants (élus, responsables associatifs...) dont le rôle attendu sera explicité
- Faire monter les référents en compétence et leur donner des outils pour effectuer un reporting des actions mises en place
- Développer/expérimenter des modalités d'animation et d'intervention des référents dans les entités (2025-27)
- Développer/expérimenter des modalités d'animation et de partage d'expérience du réseau des référents (2025-27)
- Mettre en place un bilan d'activité annuel par entité et faire une synthèse inter-entités
- Capitaliser sur le retour d'expérience ; passage en régime permanent (fin 2027)

Portage

Politique	DTSE
Opérationnel	CeDDRS, DPI
Entités impliquées	Laboratoires, départements et centres, services

Planification

Date de lancement	été 2025

Indicateurs

- Nombre et % d'entités ayant un référent TSE
- Nombre d'ETP associé au réseau
- Nombre de bilans annuels reçus de la part des entités

Projet 1.2.3 : Structuration du pilotage TSE intra-entité

Intentions

La mise en œuvre du schéma directeur DDRSE nécessite un pilotage renforcé au sein de chaque entité. En effet, à ce jour, les entités se sont emparées des enjeux TSE de manière inégale. Il est important qu'elles mettent en place une organisation la plus adaptée à la réalité de leur terrain, pour conduire au mieux les actions qui relèvent de leur périmètre, en cohérence avec la politique de l'établissement. Elles bénéficieront pour cela de l'accompagnement de la DTSE.

Objectifs opérationnels

- Formaliser un volet TSE dans la fiche de mission de chaque responsable d'entité (départements et centres, laboratoires, services) (fin 2025)
- Proposer des modalités possibles d'animation et de pilotage de la TSE à l'intérieur de chaque entité, en cohérence avec la politique d'établissement (fin 2025)
- Mise en place par les responsables d'entité de l'organisation la plus adaptée (été 2026)
- Expérimentation, partage d'expérience (inter-entités), ajustements (S2 2026 et S1 2027)

Portage

Politique	DTSE , DGS, DIRFOR, DIRREC
Opérationnel	DTSE , DAPAC, CeDDRS
Entités impliquées	Départements/centres, laboratoires, services

Planification

Date de lancement	été 2025

Indicateurs

- Nombre d'entités ayant mis en place un dispositif de pilotage TSE interne à l'entité

Projet 1.2.4 : Mettre en place une comptabilité et un budget verts

Intentions

La comptabilité verte désigne les informations comptables qui donnent des indications quant au rapport à l'environnement d'une entité. Le but est de faire apparaître dans les comptes officiels d'une structure les critères TSE. C'est l'application des principes de développement durable au monde de la comptabilité.

La volonté des pouvoirs publics français et européens de promouvoir un système plus attentif à son impact écologique s'est traduite par des règlements qui contraignent les opérateurs à tenir compte de leurs coûts environnementaux. Dans cette optique, la comptabilité verte est un puissant outil de gestion et de traçabilité, reflet d'un changement culturel important. Ainsi, il est demandé aux structures de faire apparaître leurs initiatives environnementales dans leurs états financiers, ce qui reste un défi sur le plan pratique. Une réflexion sur l'impact des dépenses, impliquant tous les acteurs, apparaît comme un élément clef de la réussite.

Objectifs opérationnels

- Élaborer un outil d'aide à la décision pour le budget initial (2026)
- Cartographier les dépenses en fonction de leur impact (2026)
- Mettre en place une grille de lecture de ces impacts lors des choix budgétaires (2027)
- Mesurer l'évolution de la trajectoire de l'INSA Lyon avec retour d'expérience sur le compte financier (2027)

Portage

Politique	DGS
Opérationnel	AC/DAF
Entités impliquées	DAPAC, DSI

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

A construire avec l'outil d'aide à la décision pour le budget initial.

Projet 1.3.1 : Le Collège d'Ingénierie acteur de référence de culture scientifique TSE

Intentions

Le Collège d'Ingénierie - alliance entre Centrale Lyon, ENTPE, INSA Lyon et Mines Saint-Étienne - a placé au cœur de ses priorités le développement d'une culture scientifique auprès du grand public selon trois axes majeurs : industrie & société décarbonées, économie circulaire et société numérique responsable. Cette ambition s'appuie sur l'organisation d'actions communes auprès de collégiens, lycéens, étudiants, décideurs économiques, politiques, institutionnels, et plus généralement toute personne désireuse de mieux comprendre, au travers de la médiation scientifique, les grands enjeux en matière de TSE.

Objectifs opérationnels

- Organisation chaque année d'une Journée de l'Ingénierie sur le rôle et la responsabilité des ingénieurs face aux enjeux des transitions, articulée autour de tables rondes, conférences et ateliers (depuis 2025)
- Conception de nouveaux formats de médiation scientifique interactifs pour valoriser les travaux de recherche en TSE et mise en place d'une formation à la médiation scientifique pour chercheurs et doctorants (S1 2026)
- Implication dans la Nuit de la recherche et la Fête de la science (depuis 2025)
- Mise en place d'un programme d'accueil et d'immersion de lycéens, pour sensibiliser à la rigueur et à la culture scientifique dans un contexte de désinformation (S1 2026)
- Organisation d'ateliers avec EbulliScience et la Rotonde Saint-Etienne (depuis S1 2025)

Portage

Politique principal et associés	Direction de cabinet
Opérationnel	BMC
Entités impliquées	DIRREC, FEDORA, DTSE, IGB

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

Nombre de personnes participant aux événements
 Nombre d'événements organisés et de nouveaux supports produits

Projet 1.3.2 : Positionnement de l'INSA comme un leader d'opinion en matière de TSE

Intentions

Mobilisé sur les enjeux socio-écologiques depuis 2019 à travers le projet ClimatSup avec le Shift Project, le Groupe INSA a, dès l'origine, partagé l'expertise et les documents développés auprès de l'ensemble de la communauté de l'enseignement supérieur. Tout en poursuivant et renforçant cette démarche dans le monde de l'ESR, à la fois en France et à l'international, l'INSA souhaite intervenir davantage sur les enjeux de TSE auprès des décideurs politiques, économiques, institutionnels, de la presse et du grand public, pour inspirer et influencer ces écosystèmes d'acteurs.

Objectifs opérationnels

- Développer une veille des meilleures pratiques en matière de TSE pour s'enrichir des expertises des autres (2026)
- Développer les contributions des enseignants-chercheurs INSA à The Conversation et Point de Bascule (2026)
- Renforcer l'implication de l'INSA sur les sujets TSE dans les conférences représentatives (CDEFI, CGE, France Universités), les sociétés savantes (académies), auprès des médias prescripteurs, ainsi que dans les réseaux internationaux (ECIU, CESAER) (2026)
- Développer les rencontres et interactions des INSA avec les décideurs institutionnels, politiques et économiques sur les sujets de TSE à travers les fondations, mais aussi des prises de parole et une stratégie d'influence des directeurs des INSA et de leurs représentants, en particulier les directeurs de la transformation socio-écologique (2026)

Portage

Politique principal et associés	Direction de cabinet
Opérationnel	VP enjeux socio-écologiques Groupe INSA
Entités impliquées	Dircom Groupe et Dircom INSA Lyon

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Nombre d'articles publiés dans The Conversation, Point de Bascule et autres médias
Nombre de décideurs politiques, économiques, institutionnels rencontrés
Nombre d'interviews réalisées

Projet 1.3.3 : Médiatisation de l'expertise scientifique de l'INSA Lyon sur les sujets de TSE

Intentions

L'INSA Lyon souhaite faire bénéficier le public le plus large possible de l'expertise TSE développée au sein de sa communauté à travers des médias généraux ou propres à l'INSA. Les contenus ainsi relayés pourront émaner de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, d'élèves, de diplômés, de personnels, de partenaires de l'établissement ou encore d'experts et leaders d'opinions invités à l'INSA. Ils pourront prendre la forme d'articles, de vidéos, de podcasts, d'infographie, d'interviews, de témoignages, de retours d'expérience de débats ou encore de reportages. Ils seront diffusés via différents canaux sur les réseaux sociaux (YouTube, LinkedIn, Instagram, Facebook...) ou dans le cadre d'événements scientifiques à destination du grand public.

Objectifs opérationnels

- Cartographier par thématiques les experts susceptibles d'intervenir dans les médias (S1 2026)
- Renforcer la mobilisation des experts de la communauté INSA dans cette dynamique de médiation scientifique, à travers un ciblage, une préparation, un accompagnement et un suivi individualisés de ces prises de parole (S1 2026)
- Amplifier la publication de contenus TSE sur Point de bascule, la plate-forme Sciences & Société qui partage l'expertise de l'INSA Lyon sur les enjeux des transitions (S1 2026)
- Créer un studio TV sur le campus de l'INSA Lyon (S1 2026 – financement région AURA) pour développer des contenus vidéos adaptés (formats courts, démarche de vulgarisation scientifique) sur la chaîne YouTube de l'INSA (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	Direction de cabinet
Opérationnel	Direction de la communication
Entités impliquées	DIRREC, DTSE, DPI, Alma

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Nombre d'interventions médias d'experts sur les sujets TSE
 Nombre de vidéos créées et diffusées
 Nombre de vues sur les contenus mis en ligne

Projet 1.3.4 : Renforcement de notre présence dans les réseaux internationaux sur les thématiques TSE

Intentions

- Être plus présents dans les groupes de travail dédiés à la TSE dans les différents réseaux pour (1) apporter notre expérience, (2) s'inspirer de l'expérience des autres, et (3) influencer la politique nationale/européenne/internationale sur la thématique TSE
- Permettre une meilleure visibilité de l'INSA Lyon au niveau international sur ces thématiques

Objectifs opérationnels

1. Intégrer de manière constante deux groupes de travail sur les thématiques TSE (ECIU* et CESAER**) avant fin 2026
2. Présenter notre expérience lors d'au moins 2 réunions/conférences dédiées (par exemple, AG de CESAER, EAIE***) avant l'été 2027
3. Proposer aux partenaires un workshop international sur la thématique TSE à l'INSA Lyon avant l'été 2027

*ECIU : European Consortium of Innovative Universities

**CESAER : Conference of European Schools for Advanced Engineering Education and Research

***EAIE : European Association for International Education

Portage

Politique principal et associés	DREI
Opérationnel	DREI
Entités impliquées	DTSE

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

Temps investi dans ces réseaux (en personnes.jours ou en %ETP)
Nombre de participants au workshop

Projet 1.4.1 : Définition des principes de partenariats établissement au regard de la dimension TSE

Intentions

Il s'agit d'assurer la cohérence et l'acceptabilité des partenariats (académiques, institutionnels, socio-économiques) noués à l'échelle de l'établissement avec ses ambitions en matière de TSE, les attentes de sa communauté, voire des partenaires eux-mêmes.

L'INSA doit pouvoir coopérer à la fois avec des partenaires très avancés et engagés dans la TSE afin de progresser dans ses expertises et ses pratiques, et avec des partenaires initiant des projets de transformation, ayant besoin d'être accompagnés sur les enjeux de TSE (formation initiale et continue, conseil, recherche, innovation, transfert de technologie).

Cela permettra de revendiquer le positionnement INSA en matière de TSE, de guider et d'assurer une meilleure lisibilité de la stratégie de partenariat en interne et en externe.

Ces principes pourront être partagés avec INSAVALOR, la fondation INSA Lyon et à l'échelle du Groupe INSA.

Objectifs opérationnels

- Participer activement au groupe de travail CGE CDEFI sur la définition des principes et d'une charte de partenariats, et identifier des bonnes pratiques d'autres institutions académiques en France et à l'international (S1 2025)
- Elaborer un premier projet de charte TSE, un périmètre d'application et un schéma de mise en œuvre (instruction et validation, par exemple vote au sein des conseils de département pour un parrainage de promotion), y travailler au sein de l'établissement (services, instances, GRANT) avec INSAVALOR et la fondation, et la partager avec les partenaires (S1 2026)
- Valider cette charte TSE et l'intégrer aux partenariats (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	Direction et DDRE
Opérationnel	DDRE
Entités impliquées	DTSE, DIRFOR, DIRREC, DREI

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Jalon clé : validation de la charte TSE
- Taux d'adhésion des partenaires à la charte TSE

Projet 1.4.2 : Diversification des partenariats de l'établissement

Intentions

Nouer ou renforcer des coopérations avec des partenaires actuellement moins représentés (entreprises de petite taille, organisations non gouvernementales, fondations, associations, cercles de réflexion, collectifs citoyens...) pour accroître leur visibilité, diversifier les perspectives et les approches des enjeux TSE auprès de l'ensemble de la communauté (élèves, enseignants, chercheurs, personnels).

Objectifs opérationnels

- Cartographier les partenariats existants en lien avec la TSE (S2 2025)
- Mettre en place une veille continue sur les opportunités de nouveaux partenariats (S1 2025)
- Travailler avec les associations étudiantes (Forum Organisation, associations de départements) pour les inciter à approcher des partenaires plus divers (S1 2026)
- Promouvoir auprès des élèves des propositions de stages, de projets, d'emplois provenant d'entreprises et organisations plus diverses qu'actuellement (S1 2026)
- Utiliser des dispositifs incitatifs existants vers ce type d'entreprises (par exemple : financement de la Région AURA pour les stages dans des PME régionales hors des métropoles) (depuis 2024)
- Intégrer des partenaires très divers aux Arènes de partenariats, dans les projets proposés en Challenge-Based Learning ECIU (S1 2026)

Portage

Politique	Direction
Opérationnel	DirCab
Entités impliquées	CeDDRS, DTSE, DIRFOR, DREI, DIRREC

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Pourcentage des différentes catégories de partenaires dans les accords formalisés
- Pourcentage des différentes catégories de participants dans les forums
- Nombre de challenges ECIU proposés aux élèves

Projet 2.1.1 : Actualisation et affirmation du cadrage de la formation TSE

Intentions

Les deux lettres de cadrage de 2019-2020, relatives à la formation aux enjeux socio-écologiques, se sont concrétisées par des évolutions majeures, notamment la mise en place de nouveaux cours dédiés dans tous les départements. Cependant, en 2025, tous les objectifs fixés n'ont pas encore été atteints. Il s'agit d'actualiser et réaffirmer le cadrage afin de poursuivre et d'amplifier le chantier d'évolution de la formation TSE, tant au niveau des enseignements dédiés (transdisciplinaires) que non dédiés (disciplinaires).

Objectifs opérationnels

- Effectuer un bilan de la mise en œuvre des lettres de cadrage de 2019-2020 (fin 2025)
- Proposer une actualisation de ces lettres, tenant compte de l'expérience acquise, réaffirmant l'ambition générale, et fixant de nouveaux objectifs opérationnels
- Faire valider ce cadrage actualisé par les instances (S1 2026)

Portage

Politique	DTSE , DIRFOR
Opérationnel	Chargé de mission évolution de la formation
Entités impliquées	Départements et Centres, ATENA

Planification

Date de lancement	Automne 2025

Indicateurs

- Vote du cadrage actualisé au CA

Projet 2.1.2 : Renforcement de la dimension TSE dans les projets et stages

Intentions

Permettre à nos étudiants de développer des compétences TSE en prenant systématiquement en compte les enjeux de la TSE dans un contexte de projet et dans un contexte professionnel
Diffuser notre savoir-faire et témoigner de notre engagement en faveur de la TSE ; renforcer les liens et le partage de bonnes pratiques avec des acteurs du monde socio-économique autour de la TSE

Objectifs opérationnels

Définir ce qu'est un projet ou un stage avec une dimension TSE renforcée (2025)
Communiquer, auprès des déposants d'offres de stage, sur la volonté de l'établissement que les stages aient une dimension TSE clairement affichée en précisant les critères (à partir du S2 de 2025)
Proposer dans tous les départements au moins un projet avec une dimension TSE renforcée (à partir du S1 de 2026)
Faire la publicité et permettre de substituer un projet en département par un challenge ECIU dédié TSE (à partir de la rentrée 2026)
Projet = interne
Stage = dans un environnement socio-économique

Portage

Politique principal et associés	DTSE et DIRFOR
Opérationnel	Chargé de mission évolution de la formation TSE
Entités impliquées	Centres, Départements, DDRE

Planification

Date de lancement	01/09/2025

Indicateurs

- Nombre de projets proposés avec une dimension TSE par département.
- Nombre de challenges ECIU dédiés TSE par département.

Projet 2.1.3 : Développement de la pédagogie par challenges au service de la TSE

Intentions

Au travers du développement d'une pédagogie dite par challenge (Challenge-Based Learning), on vise à :

- pour les étudiants : développer le travail en équipe pluri-disciplinaire internationale sur des projets ouverts et complexes à impact TSE = motivation et engagement renforcé pour des apprentissages plus en profondeur
- pour les enseignants : développer des pratiques pédagogiques nouvelles permettant de travailler d'autres postures et modes de relations apprenants/enseignants
- pour l'établissement : renforcer l'engagement au sein de l'université européenne ECIU

Objectifs opérationnels

1. Identifier des enseignants-chercheurs motivés pour proposer cette nouvelle offre
2. Identifier les moyens nécessaires pour rémunérer ces nouvelles pédagogies et les obtenir
3. Développer des micro-modules, corollaires des cours par Challenge (cours permettant d'acquérir des notions de base avec un nombre d'heures faible)
4. Proposer 1 cours par challenge avant fin 2025
5. Proposer 3 cours par challenge avant fin 2026
6. Proposer 3 micro-modules avant fin 2026

Portage

Politique principal et associés	DREI
Opérationnel	DREI/DIRFOR
Entités impliquées	DTSE/DIRFOR

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

Nombre de cours par challenge créés et proposés sur la plateforme ECIU, nombre de micro-modules créés, nombre d'étudiants inscrits

Projet 2.1.4 : Intégration de la TSE dans la formation doctorale

Intentions

Faire connaître et développer la formation doctorale portée par l'INSA et reconnue par les Écoles Doctorales « Questionner sa recherche au regard des enjeux environnementaux et sociétaux »

Objectifs opérationnels

- 2^{ème} sem. 2025 :
 - Faire un état des lieux de la formation actuelle et ses possibilités d'évolution (tant en termes de contenus que de ressources – appui éventuel sur UAR UTOPII)
 - Envisager des déclinaisons thématiques, en renforcement de la formation générale
- 2^{ème} sem. 2026 :
 - Élaborer une MàJ du contenu pédagogique et des modalités de déploiement
 - Exposer la feuille de route aux Ecoles Doctorales de l'Etablissement (voire en Collège Doctoral)
- 2^{ème} sem. 2027 :
 - Echanger avec les EDs pour identifier (éventuellement) une ED pilote qui rendrait tout ou partie de la formation obligatoire
- 2^{ème} sem. 2028 :
 - Déploiement de la formation générale + modules thématiques (obligatoire si ED pilote OK)
- 2^{ème} sem. 2029 :
 - Retours d'expériences (dont évaluation par les participant(e)s) et tentative de déploiement au niveau de toutes les EDs pour lesquelles l'établissement est co-accrédité.

NB : l'Etablissement ne peut pas imposer aux EDs des formations obligatoires (arrêté 25 mai 2016)

Portage

Politique principal et associé	DIRREC , DTSE
Opérationnel	FEDORA
Entités impliquées	FEDORA, Ecoles Doctorales (EDs), UAR UTOPII

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre de sessions annuelles de la formation, par déclinaison
- Nombre de participant(e)s par session
- Nombre d'EDs activement associées
- Nombre d'EDs rendant la formation obligatoire
- Enquête de satisfaction de la formation

Projet 2.1.5 : Créer une filière spécialisée TSE

Intentions

Ouvrir une filière dédiée TSE (2e semestre de 5e année), ouverte aux élèves de tous les départements de spécialité, leur permettant de monter en compétence pour accompagner des organisations dans leur transformation socio-écologique, en mode projet et en équipe inter-disciplinaire, avec un ancrage territorial fort.

Renforcer des liens avec des partenaires du territoire (entreprises, collectivités, partenaires académiques...) pour proposer aux élèves des projets interdisciplinaires basés sur des cas réels.

Objectifs opérationnels

- Recruter/désigner un chargé de mission / porteur opérationnel et constituer l'équipe projet
- Constituer un pool de partenaires (entreprises, collectivités, académiques...)
- Élaborer le programme et trouver les intervenants
- Communiquer auprès des étudiants pour un lancement de la 1^{ère} promo en fév. 2027
- Assurer le passage en régime permanent de cette nouvelle filière (été 2028)

Portage

Politique	DTSE - DIRFOR
Opérationnel	Chargé de mission
Entités impliquées	DDRE, Fondation INSA Lyon

Planification

Date de lancement	S2 - 2025

Indicateurs

- Nombre d'étudiants candidats/retenus
- Nombre et typologie des projets proposés

Projet 2.1.6 : Développement de l'entrepreneuriat étudiant à impact

Intentions

La Filière Entrepreneuriat Émergence (FEE) de l'INSA Lyon accueille chaque année 25 étudiants souhaitant s'orienter vers l'entrepreneuriat et commencer leur carrière en tant qu'entrepreneur. Sélectionnés sur la base de leurs aptitudes entrepreneuriales, ces étudiants développent leurs projets au sein du programme, notamment lors du « synchrotron créatif », un dispositif intensif de six semaines fondé sur le Design Thinking et l'immersion dans un écosystème stimulant. À compter de 2026, cet écosystème sera résolument orienté vers les enjeux socio-écologiques, afin de favoriser l'émergence de projets d'ingénierie responsable. Le processus de recrutement prendra en compte cette évolution.

Objectifs opérationnels

- Recrutement d'une grande part des candidats à la FEE sur volonté de contribuer à la TSE par l'entrepreneuriat (S2 2025)
- Création d'un écosystème entrepreneurial inspirant et aidant orienté TSE (S2 2025)
- Lancement d'une FEE avec focale importante sur la TSE (S1 2026)

Portage

Politique principal et associés	DDRE - DirFor
Opérationnel	DDRE
Entités impliquées	Pôle Entrepreneuriat & Innovation de la DDRE

Planification

Date de lancement	S2 2025

Indicateurs

- Ratio de projets contribuant à la TSE par rapport à l'ensemble des projets nés et incubés à la FEE

Projet 2.2.1 : Développement et accélération du projet E@selySkills

Intentions

En s'appuyant sur l'expertise collective de Centrale Lyon, ENTPE, INSA Lyon et Mines Saint-Etienne, le Collège d'Ingénierie, à travers le projet E@selySkills (financé dans le cadre de l'Appel à Projets France 2030 ASDESR) développe une offre de formation pour accompagner la transformation des entreprises et organisations face aux défis des transitions et leur permettre de devenir des acteurs du changement dans leurs domaines respectifs. De la micro-certification à la formation diplômante en 12 à 18 mois, ce dispositif s'articule principalement autour de trois enjeux prioritaires : industrie et société décarbonées, économie circulaire et société numérique responsable.

Objectifs opérationnels

- Développer une offre de formation continue commune aux quatre écoles du Collège d'Ingénierie (S2 2025)
- Décliner des enseignements TSE dispensés en formation initiale en modules de formation continue à intégrer dans l'offre E@selySkills (S2 2025)
- Créer un dispositif, sur le modèle du Congé pour Projet Pédagogique, afin d'inciter des enseignants et enseignants-chercheurs à concevoir des modules de formation pour E@selySkills (S1 2026)
- Impliquer des Alumni des quatre écoles et des experts externes dans le développement de cette offre de formation (S1 2026)
- Développer une offre de modules sur-mesure afin de répondre aux besoins spécifiques d'entreprises et organisations (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	DIRFOR
Opérationnel	Equipe E@sely Skills
Entités impliquées	INSAVALOR

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre de modules créés
- Nombre d'entreprises clientes
- Nombre de personnes formées
- Chiffre d'affaires généré

Projet 2.2.2 : Développement de l'offre Bachelor, master, MS et ingénieur de spécialisation en lien avec la TSE

Intentions

- Positionner l'INSA Lyon comme un opérateur de formation du cadre intermédiaire à l'expert pour des diplômes en lien avec la TSE
- Diversifier l'offre de formation de l'INSA Lyon mettant en avant son leadership en TSE
- Contribuer à la prise en compte de la TSE dans les entreprises
- Répondre à une attente des étudiants et des élèves ingénieurs, de la communauté pédagogique et des acteurs socio-économiques, conscients de l'urgence à agir

Objectifs opérationnels

- Poursuivre le déploiement de l'offre de Bachelor Mutations Technologiques et Industrielles (MTI) en relations avec le Collège d'Ingénierie, avec accréditation à délivrer le grade licence, au plus tard en septembre 2028
- Atteindre pour l'ensemble de l'offre Bachelor MTI l'équilibre financier en garantissant un taux de remplissage minimal de 25 étudiants par diplôme, au plus tard en 2030
- Poursuivre les études pour les projets de nouveaux diplômes en garantissant la prise en compte de la dimension TSE et en veillant au modèle économique pour atteindre l'équilibre financier :
 - Ingénieur de spécialisation QHSE, en partenariat avec le GAPAVE (sept. 2026)
 - Entrepreneur pour les Transitions en relation avec la DRE (sept. 26 ou 27)
 - Master Humanitaire, en partenariat avec la DREI (sept. 27)
- Mieux mettre en avant et faire évoluer l'offre de Mastères Spécialisés en lien avec la TSE dans un format permettant que ces formations soient transposables par parties en formation continue, en lien avec le projet E@selyskills

Portage

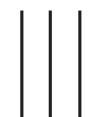
Politique principal et associés	DirFor, DTSE
Opérationnel	DFC
Entités impliquées	Départements, Centres

Planification

Date de lancement	Déjà lancé, déploiement étalé jusqu'en 2030

Indicateurs

- Nombre de diplômes déployés.
- Nombre total d'élèves diplômés dans ces nouveaux cursus.



Projet 2.2.3 : Développement de l'entrepreneuriat et de l'innovation pour les transitions

Intentions

L'INSA Lyon, en partenariat avec les écoles du Collège d'Ingénierie Lyon Saint-Étienne, propose un nouveau dispositif de formation continue à destination de cadres expérimentés. Ce programme s'adresse aux professionnels souhaitant se reconvertir dans l'entrepreneuriat à impact ou initier, au sein de leur organisation, des projets innovants en réponse aux défis socio-écologiques. Il combine une formation approfondie aux enjeux de la transition et au pilotage de l'innovation, avec une dynamique originale d'émergence de projets conçus à partir d'une page blanche. Ces projets, développés en lien étroit avec les ressources scientifiques et technologiques du territoire, constituent le cœur vivant de la formation.

Objectifs opérationnels

- Validation de l'opportunité marché (S1 2025)
- Définition des rôles et de la gouvernance entre chaque partenaire (S1 2025)
- Ingénierie pédagogique (S1 2026)
- Mise en place d'un réseau de prescripteurs et d'un plan marketing & commercial (S2 2025)
- Recrutement de la première promotion (S1 2026)
- Lancement de la première promotion (Sept26)

Portage

Politique principal et associés	DDRE – Collège d'Ingénierie
Opérationnel	DDRE – DFC - Collège d'Ingénierie, DTSE
Entités impliquées	Pôle Entrepreneuriat & Innovation de la DDRE

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Mise au catalogue de la formation
- Taille de la première promo
- Soutenabilité économique du dispositif
- Part des projets nés dans le dispositif contribuant à la TSE

Projet 2.3.1 : Mise en place de parcours de formation TSE pour les personnels

Intentions

Il s'agit de mettre en place à la fois une offre de formation adaptée (socle commun et aspects métiers) et une méthodologie permettant de systématiser la formation TSE pour 100% des personnels. Ceci permettra de les accompagner dans la compréhension des enjeux et de leur donner les clés pour adapter leur métier.

Objectifs opérationnels

- État des lieux des offres existantes et analyse des besoins (fin 2025)
- Définition d'une méthode de pilotage et de suivi intégrant une réflexion sur les incitations, voire les obligations à mettre en place (fin 2025)
- Mise en place d'un parcours spécifique pour les personnels en responsabilité (S1 2026)
- Intégration de la formation TSE dans les objectifs annuels de chaque entité/service (S1 2026)
- Définir et acter des contenus/niveaux de formation adaptés aux différentes catégories de personnels (compréhension des enjeux et aspects métiers) (S1 2026)
- Renforcement en conséquence de l'offre de formation TSE (S2 2026)
- Mise en place d'une organisation dimensionnée pour répondre au besoin de former l'ensemble des personnels, avec les moyens associés (2027)

Rappel des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) :

- 100% des personnels sensibilisés aux enjeux de la transition socio-écologique (2026)
- 40% des personnels formés aux enjeux de la transition socio-écologique avec certification (2026).

Portage

Politique	DTSE , DGS
Opérationnel	DGSA
Entités impliquées	DRH/APP, DAPAC, CeDDRS, ATENA

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- % de personnels formés par catégorie (et nature des formations suivies)
- Volume de formation délivré (nombre de personnes.jours)



Projet 3.1.1 : Mise en place de dispositifs de réflexion TSE

Intentions

A travers la mise en place de différents dispositifs, il s'agit de développer une approche réflexive sur la transformation socio-écologique et les enjeux de la recherche associés : valeurs, grands défis scientifiques et apports à la société. Les dispositifs privilégieront une grande diversité de participants : élèves et personnels INSA, philosophes, sociologues, économistes..., membres de la société civile, partenaires socio-économiques, décideurs publics... On explorera également le concept de représentants du futur et du vivant.

Objectifs opérationnels

- 2026 : Promotion et déploiement d'ateliers SEnS (Sciences, Environnements, Sociétés) conçus par l'INRIA
- 2026 : Exploration de manières d'inclure une représentation du futur et du vivant dans de futurs dispositifs.
- 2027 : Conception et expérimentation d'un ou plusieurs dispositifs de type ateliers thématiques pluridisciplinaires

Portage

Politique principal et associés	DTSE, DIRREC, IGB
Opérationnel	chargé de mission DTSE/DIRREC
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

- Nombre d'ateliers
- Nombre de participants

Projet 3.1.2 : Développement de l'Unité d'Appui et de Recherche (UAR) UTOPII

UTOPII : Unité Transdisciplinaire d'Orientation et de Prospective des Impacts environnementaux de la recherche en Ingénierie »

Intentions

Evaluer et réduire les impacts environnementaux liés à la recherche, en particulier dans le domaine de l'ingénierie et des technologies émergentes, grâce à l'analyse du cycle de vie. 2 axes stratégiques :

- Volet recherche : Développer de nouvelles approches d'évaluation environnementale multicritères, complétant les méthodes actuelles portant sur des objets existants souvent monocritères (bilan de gaz à effet de serre), basées sur une approche systémique prenant en compte différentes catégories environnementales (ressources énergétiques, biodiversité, santé humaine...). Les activités et les projets de recherche pourront être analysés en tenant compte des impacts liés aux usages futurs des innovations technologiques.
- Volet appui : proposition de services : formation, appui à l'auto-évaluation des projets, développement d'une base de données... ; déploiement à un réseau de chercheurs et ingénieurs environnementalistes.

Objectifs opérationnels

Année 1 : acculturation de l'équipe à l'ACV prospective, à un état des lieux des évaluations environnementales existantes et identification des personnels formés ou à former. Collecte des demandes d'appui pour définir les actions et le modèle économique de l'UAR, via une large consultation des unités de recherche.

Année 2 : création d'un réseau de chercheurs / ingénieurs et lancement des premières actions de formation et d'appui. La recherche portera sur le développement d'une méthodologie d'évaluation ACV spécifiquement pour des projets de recherche en se basant sur l'état de l'art et les évaluations déjà réalisées.

Années 3, 4 et 5 : amélioration continue de la méthodologie et mise en œuvre des actions d'appui.

Portage

Politique
principal et
associés

DIRREC

Opérationnel

DIRREC / UAR UTOPII

Entités
impliquées

Labos

Planification

Date de lancement

S1-2025

Indicateurs

Appui : Nombre et typologie des demandes
Nombre de formations créées
Nombre de personnels formés
Recherche : Nombre de thèses pour le développement de la méthodologie ; publications
Nombre de laboratoires impliqués

Projet 3.1.3 : Mutualisation de moyens de recherche à travers le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Intentions

- Mutualiser moyens et services :
- optimiser les ressources,
 - réduire les coûts financiers et impacts environnementaux d'acquisition,
 - réduire également les coûts financiers et impacts environnementaux de fonctionnement et de maintenance
 - renforcer des collaborations
 - stimuler l'innovation

Objectifs opérationnels

- Serveurs calcul recherche, utilisables par tous les laboratoires de recherche, installés au CCDD
 - Semestre 2 2025 : Analyse des besoins en serveurs de calcul, devis, marchés
 - Année 2026 : achat et installation au CCDD
- Salle de réalité virtuelle DIRREC /DIRFOR
 - Semestre 1 2026 : analyse des besoins, devis et chiffrage
 - Semestre 2 2026 : identification d'une salle
 - Semestre 1 2027 : travaux avant installation, marchés, commandes
 - Semestre 2 2027 : installation et mise en fonctionnement
- Salles d'essais pour projets Westinghouse / Curium / Thorizon
 - 2025 : en cours d'étude
 - 2026 /2027 : travaux terminés et dispositifs en fonctionnement

Portage

Politique principal et associés	DIRREC
Opérationnel	DGS
Entités impliquées	DIRFOR / DPI

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre serveurs calcul installés CCDD
- Utilisation des serveurs mutualisés
- Utilisation salle réalité virtuelle

Projet 3.1.4 : Migration des serveurs de la recherche et offre de services associée

Intentions

Le Centre de Calcul et de Données de la Doua (CCDD) a été livré fin 2024. Avec ce nouveau datacenter, nous visons :

- un hébergement éco-efficient et sécurisé de tous les serveurs en particulier ceux nécessaires aux activités de recherche qui, quelles que soient les disciplines, demandent des moyens croissants en calcul haute performance, stockage et archivage.
- La mise en place d'une unité de service inter-établissements dédiée calcul haute performance en soutien à l'ensemble des activités de recherche (concept de Mesocentre).

Objectifs opérationnels

- Migration des serveurs DSI au CCDD avec Plan de Continuité d'Activité (PCA) (S2 2026)
- Fin de la migration de l'ensemble des serveurs de calculs recherche INSA au CCDD (S1 2027)
- Mise en place d'une offre de services mutualisés à l'échelle du site Lyon-Saint Etienne en calcul haute performance : le mésocentre MesoLys (S1 2027)

Portage

Politique principal et associés	DNUM, DIRREC
Opérationnel	CISR
Entités impliquées	Laboratoires

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Nombre de serveurs migrés
- Nombre de laboratoires INSA ayant migré leurs serveurs

Projet 3.1.5 : Appels à projets internes ciblés TSE

Intentions

Proposer des AAP en lien avec la TSE au sein des 5 enjeux sociétaux

- Énergie pour un développement durable
- Santé et bio-ingénierie
- Environnement : milieux naturels, industriels et urbains
- Transport : structures, infrastructures et mobilités
- Société numérique responsable

Pour intensifier les travaux de recherche fondamentale sur des sujets en émergence, des sujets dédiés à la valorisation, l'innovation jusqu'à la création de start ups.

Objectifs opérationnels

S1 2026 -> 2028

- AAP Contrats doctoraux enjeux (sujet thèse et master SHS) à faire évoluer pour intégrer l'évaluation de l'impact environnemental des sujets de recherche en appui sur l'UAR UTOPII

S2 2025

- AAP innovation : enveloppe interne (% préciput site) pour projets trop justes pour financement pré-maturation ou maturation (France 2030, PUI) mais avec fort potentiel

S2 2026

- BQR : faire évoluer l'AAP avec le Conseil scientifique pour cibler des propositions de sujets axés TSE – Appui à terme sur l'UAR UTOPII

Portage

Politique principal et associés	DIRREC
Opérationnel	Dir. délégués, Dir adjoint
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre de projets avec sujets ciblés
- Nombre de projets avec évaluation d'impact



Projet 3.1.6 : Renforcement des collaborations scientifiques TSE

Intentions

Il s'agit à la fois de renforcer la place de la TSE dans les collaborations scientifiques et d'ouvrir ces collaborations à une plus grande diversité de partenaires. L'objectif visé est de rendre les travaux menés plus pertinents, robustes et impactants au regard de la dimension systémique des enjeux socio-écologiques.

Objectifs opérationnels

- Renforcer les actions de recherche TSE avec les acteurs du territoire en s'appuyant sur la mise en place des Instituts thématiques transdisciplinaires du site (Cf. projet 3.2.1 S1-2027, Cf. projet 1.4.2)
- Maintenir et promouvoir le dispositif « Alliance » de la Fondation INSA Lyon actif pour permettre le financement de travaux de recherche en lien avec des associations, ONG ... (2026)
- Renforcer la place de la dimension TSE dans les projets de recherche avec les entreprises (Cf. projet 1.4.1 S2-2026)
- Renforcer la dimension TSE dans le montage des projets internationaux collaboratifs en particulier en Europe en s'appuyant sur le projet E@selySkills

Portage

Politique
principal et
associés

DIRREC
IGB Fondation
DTSE

Opérationnel

5 Directeurs délégués + dir
adj valorisation

Entités
impliquées

Laboratoires / partenaires

Planification

Date de lancement

S1-2026

Indicateurs

- Nbre de projets TSE actifs : internationaux, Alliance, ancrage territorial, entreprises

Projet 3.2.1 : Création d'instituts thématiques transdisciplinaires à l'échelle du site

Intentions

Les établissements membres de la ComUE Lyon Saint-Etienne ont décidé de créer des « instituts thématiques transdisciplinaires » (ITT) afin de créer les conditions pour appréhender les grands défis contemporains et enjeux de TSE de manière globale par des approches mobilisant l'ensemble des domaines et des forces scientifiques du site. Cela permettra en particulier des coopérations structurées entre sciences, ingénierie et Sciences Humaines et Sociales (SHS).
Le projet Shape-Med@Lyon constitue un prototype d'institut sur l'enjeu « One health ».
Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'INSA Lyon et le Collège d'Ingénierie, les premières propositions qui ont émergé concerneraient les enjeux de « décarbonation et économie circulaire », d'« intelligence artificielle et usage du numérique » et « défis planétaires, territoires et transitions », qui supposent tous d'intégrer des approches issues des disciplines de SHS.
Il s'agit de convaincre l'Etat de maintenir ou d'accorder des financements significatifs en soutien de cette nouvelle stratégie scientifique partagée à l'échelle du site.

Objectifs opérationnels

- Positionner l'INSA comme co-porteur d'au moins un des ITT (décarbonation...), mettre en place le pilotage scientifique en s'assurant de la place des SHS et initier la phase d'amorçage, en impliquant les forces scientifiques de l'INSA en ingénierie et en SHS (S2 2025)
- Construire ensemble des programmes proposant des approches scientifiques novatrices, contribuer à de nouvelles problématisations, des approches globales, transversales et transdisciplinaires (bouquets de thèses...) (S1 2026)
- Développer des projets de recherche participative et partenariale avec des acteurs du territoire (entreprises, collectivités, associations, citoyens), associant recherche en ingénierie et SHS (S1 2027)
- Mettre en place des offres de formation adossées à la recherche sur ces enjeux, en lien avec les acteurs du territoire et les programmes nationaux (France 2030, PEPR) (S2 2027)

Portage

Politique principal et associés	Directeur
Opérationnel	DIRREC
Entités impliquées	Unités de recherche, DTSE, DIRFOR

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre d'ITT créés dans lesquels l'INSA est impliqué
- Nombre de projets transdisciplinaires impliquant des chercheurs INSA et des SHS

Projet 3.2.2 : Développement des bouquets de thèses interdisciplinaires à l'échelle du site

Intentions

Construire une approche scientifique pluridisciplinaire pour aborder les 3 enjeux au coeur du projet du Collège d'Ingénierie (i) Industrie et société décarbonnées, (ii) Economie circulaire, (iii) Société numérique responsable, dans le cadre de chaque bouquet de thèse annuel (6 thèses /an). L'objectif est de développer une approche systémique pluridisciplinaire propre à chaque bouquet et d'enrichir les compétences disciplinaires des équipes dans un esprit de partage et d'apprentissage. La pluridisciplinarité est entendue au sens des disciplines scientifiques mobilisées par les sujets de recherche abordés (ingénierie, informatique, chimie, physique, sciences humaines et sociales et sciences du vivant et de l'environnement...). Elle peut aussi conduire vers une ouverture au monde socio-économique et se manifester par la présence de partenaires extérieurs (entreprises, collectivités, associations...).

Objectifs opérationnels

Année 2023 : Définir et construire l'appel à projets (AAP) dans le cadre du collège d'ingénierie
S1 2024 Lancement AAP1 bouquet de thèses sur l'enjeu « Industrie et société décarbonnées »
S2 2024 2 thèses sélectionnées, recrutement candidats et début thèses – Sur supports contrats doctoraux établissement
S1 2025 : lancement AAP2 bouquet de thèses sur l'enjeu « société numérique responsable »
S2 2025 : 2 thèses sélectionnées, recrutement candidats et début thèses – cadre COMP INSA
S1 2026 : lancement AAP3 bouquet de thèses sur l'enjeu « Economie circulaire »
S2 2026 : 2 thèses sélectionnées, recrutement candidats et début thèses – cadre COMP INSA et Support INSA
2027 : à construire

Portage

Politique principal et associés	DIRREC
Opérationnel	DIRREC
Entités impliquées	laboratoires et établissement CI

Planification

Date de lancement	S2-2023

Indicateurs

- Nombre total de thèses
- Nombre collaborations inter-laboratoires et pluridisciplinaires
- Nombre de séminaires animation internes au bouquet et externes

Projet 3.2.3 : Mise en place de « doubles thèses » sciences exactes / SHS

Intentions

Conduire une recherche et une innovation responsables en projetant leurs effets pour une société durable, juste et équitable et une planète habitable. Adopter une analyse systémique basée sur une approche pluridisciplinaire –
 Création d'un nouveau dispositif, avec financement dédié, existant sous 2 formats, intégrant la prise en compte de questionnements et compétences SHS dans des projets de recherche de doctorat, en appui sur des collaborations avec des laboratoires SHS du site, national, international

- 2 thèses menées en parallèle sur une problématique , volet SE et volet SHS
- 1 thèse sur 4 ans: 3 ans sur le volet SE et 1 an sur le volet SHS, avec un co-encadrement SE/SHS

Objectifs opérationnels

2026:

- En lien avec le projet 3.1.6 pour les premières étapes : choix des sujets, partenariats SHS à construire

2026 – S1 2027:

- Concevoir un programme convergence recherche sur 5 ans (sujets, partenaires et mécènes) avec une feuille de route scientifique
- Proposer un diplôme de doctorat avec une année supplémentaire et former des docteurs avec une majeure SE et une mineure en SHS

S2 2027 – lancer les premières thèses

Portage

Politique principal et associés	DIRREC IGB Fondation, DRE
Opérationnel	FEDORA / Fondation / DGS
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

- Programmes convergence recherche
- Nombre de double thèses
- Nombre de thèses en 4 ans

Projet 3.3.1 : Engagement des personnels dans le débat public

Intentions

L'INSA Lyon souhaite davantage soutenir, encourager et valoriser les interventions de ses personnels hors-les-murs, mais aussi en interne, contribuant à faire progresser les connaissances et prises de conscience des membres de la communauté INSA et des citoyens autour des enjeux de la TSE, ainsi qu'à éclairer les débats de société et les décideurs politiques, socio-économiques, institutionnels.

Objectifs opérationnels

- Intensifier le soutien aux personnels s'engageant dans des interviews presse, des conférences, des groupes de travail externes, des manifestations publiques (temps de préparation, éléments de langage, media training, soutien logistique, simplification des procédures de missions...) (S1 2026)
- Créer et animer des temps d'échanges Sciences et Société sur la transformation socio-écologique au sein du campus, ouverts aux citoyens et aux décideurs, en s'appuyant notamment sur le tissu associatif de l'INSA (S1 2026)
- Reconnaître cet engagement des personnels : prise en compte dans l'entretien annuel, valorisation des actions dans les newsletters et événements de l'INSA Lyon, reconnaissance officielle (médaille INSA, distinctions...) (S1 2026)

Portage

Politique principal et associés	Dircab
Opérationnel	Dircom
Entités impliquées	DIRREC, DRH, DTSE, DVE

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

- Nombre de personnels accompagnés
- Nombre d'actions menées
- Nombre de retombées médias

Les bénéfices attendus sont de plusieurs ordres :

- Montrer à voir à tous publics l'excellence de la recherche du campus et son application dans les domaines de la TSE.

Les publics visés :

- Les personnalités politiques ainsi que les chercheurs ou institutionnels d'autres établissements
- Les étudiants et personnels de l'INSA
- Les citoyens et plus particulièrement les jeunes qui potentiellement pourraient embrasser une carrière scientifique

Les bénéfices concernent donc à la fois l'image de l'INSA Lyon et du campus Lyon-Tech, l'attachement de nos personnels et étudiants à leur établissement (et éventuellement leur donner l'envie d'embrasser une carrière de chercheur) et un appui certain à la médiation scientifique

Faire vivre les dispositifs existants et opérationnels : éventuellement les démonter si en fin de vie.

2025 : Recensement des dispositifs existants

2026 : Travaux, projet Grid4Mobility. Communication à faire et information sur place (Sud et Ouest Archimède)

2026 : Déploiement d'un nouveau dispositif d'expérimentation sur les eaux pluviales. Travaux réalisés dans le cadre du chantier INSAliens'verts (ouest du bâtiment Claudel) – Lieu totem PEPR Recyclage

2027 : Concevoir un dispositif de mise en valeur à définir (vidéo, visite virtuelle, page web)

2027 : Lancement d'un appel à projets auprès des laboratoires

2028 : Identifier un lieu d'exposition s'appuyant notamment sur les dispositifs de mise en valeur

Politique principal et associés

DGSA proximité et dvlpt des campus
Direction de la recherche et de la valorisation

Opérationnel

Directeurs délégués à la
recherche / DARECVAL/
Communication / DPI / SIDD

Entités impliquées

Laboratoires

Date de lancement

S1-2026

Les indicateurs sont communs à plusieurs projets qui répondent au même objectif et aux mêmes intentions.

- Nombre de dispositifs installés et bénéficiant de supports de communication externes accessibles librement
- Nombre de dispositifs installés et bénéficiant de supports de communication, accessibles sous visite
- Lieu d'exposition
- Nombre de visites

Projet 3.3.3 : Formalisation d'une offre de résidence d'artistes

Intentions

Depuis son origine, l'INSA a placé les arts au cœur de sa vie de campus et cherché à créer un lien entre les pratiques artistiques et ses activités de formation et de recherche, en développant des approches sensibles.

L'INSA Lyon souhaite davantage structurer sa coopération avec des artistes en résidence, intervenant au sein de laboratoires de recherche et de parcours pédagogiques, pour questionner leurs travaux et enseignements, faire évoluer les pratiques, et appréhender avec un nouveau regard les enjeux complexes et multidimensionnels de la transition socio-écologique.

Objectifs opérationnels

- Préciser le dispositif de la résidence : durée, accueil, financement, critères et processus de sélection des artistes, types d'interventions, articulation avec la recherche, les enseignements, le tissu associatif étudiant, les acteurs culturels et institutionnels du territoire, valorisation et restitution (en interne et en externe) (S2 2026)
- Organiser un appel à candidatures national et international (S1 2027)
- Mettre en œuvre le dispositif de résidence d'artistes (S2 2027)

Portage

Politique principal et associés	Dircab
Opérationnel	Service culturel
Entités impliquées	DIRREC, DIRFOR (CDH), DVE

Planification

Date de lancement	S2-2026

Indicateurs

- Nombre d'artistes accueillis en résidence
- Nombre de départements et de laboratoires impliqués
- Nombre de projets menés à travers ce dispositif de résidence

Projet 3.4.1 : Accompagnement de l'innovation au service de la TSE

Intentions

Dans le cadre de France 2030, de grandes Stratégies Nationales d'Accélération (SNA) ont été lancées par le gouvernement afin de renforcer la position de la France au niveau européen dans des domaines scientifiques en lien avec des transformations technologiques, économiques, sociétales, sanitaires et environnementales. Par l'intermédiaire de la DIRREC et du PUI IMPULSE, une politique ambitieuse a été mise en place en faveur de l'innovation pour faire émerger des projets de recherche issus de nos laboratoires en lien direct avec la Transition Sociale et Ecologique (TSE). Après une première sélection, des mesures d'accompagnement des meilleurs projets de recherche permettent leur financement sur des phases de prématuration (TRL 1 à 3), et de maturation (TRL 4 à 6). Ce financement est assuré à 20-30% par l'établissement et les laboratoires et à 70-80% par la labellisation des SNA.

Il s'agit pour l'établissement d'amplifier l'accompagnement de l'innovation au service de la transition écologique en soutenant les projets labellisés mais non financés par les SNA pour les amener au niveau de pré-maturation. Ceci permettrait à des projets prometteurs de répondre aux enjeux de la TSE et aux critères de labellisation du SNA visés lors de leur second passage.

Objectifs opérationnels

- S1 2025 : 3 à 4 financements de projets par le PUI (établissement, labo, SNA)
- S2 2025 : procédure accompagnement projets labellisés INSA-PUI (et refusés par les SNA) ou soutenus par le prix EDF PULSE de la région AURA sur la décarbonation: financement par l'établissement: 30-40 keuros/projet, entre 1 et 3 projets supplémentaires par an sur enveloppe préciptut ANR
- S2 2025 : 4 à 6 Labellisations par le PUI, 3 à 4 Prématurations soutenues par les SNA et soutien INSA de 2 projets non labellisés par les SNA.
- 2026 et 2027 : rythme de 6 à 8 projets /SNA – 1 à 3 Projets INSA, et 2 projets INSA financés ensuite SNA

Portage

Politique principal et associés	DIR adj Valo
Opérationnel	DIRREC, DAF, insavalor
Entités impliquées	Etablissement et laboratoires INSA

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Nombre de projets labellisés par la DIRREC et le PUI
- Nombre de prématuration/maturations labellisés par les SNA
- Nombre de projets soutenus par l'établissement et soutenus hors SNA
- Nombre de brevets, déclarations d'invention et publications

Projet 4.1.1 : Déployer la politique achats responsables de l'INSA Lyon

Intentions

Poursuivre les objectifs fixés dans la politique achats responsables de l'INSA Lyon, votée en 2024, et améliorer sa mise en œuvre.

Objectifs opérationnels

1. Mettre en place un suivi de l'évolution des indices de performance achat, en lien avec les nouveaux objectifs fixés par la Direction des Achats de l'Etat (S1 2026).
2. Comptabiliser les dépenses d'achat de biens issus du réemploi, répondant aux exigences de la loi AGECE, sur la base des données transmises par les fournisseurs (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	DGS
Opérationnel	DAF
Entités impliquées	Cellule DDRS, DAPAC

Planification

Date de lancement (semestre)	S2-2025

Indicateurs

Montant des achats de biens issus du réemploi
Evolution des différentes cartographies d'achat

Projet 4.1.2 : Elaborer une politique d'approvisionnement durable commune INSA – INSAVALOR

Intentions

Concevoir une politique d'approvisionnement permettant de réduire l'impact environnemental et l'harmoniser avec INSAVALOR.
Réduire le recours à l'achat en promouvant le don ou la réparation en interne.

Objectifs opérationnels

- 1.1. Analyser les intrants les plus émetteurs de GES, à l'aide du bilan carbone de l'INSA Lyon et d'INSAVALOR (2026)
2. Prioriser les types d'achat sur lesquels des actions TSE doivent être mises en place (2026)
3. Construire des propositions d'approvisionnement durable pour les segments les plus critiques, en concertation avec la cellule DDRS (réparation/reconditionnement, prêt, location, fin de vie des équipements...) (S1 2027)
4. Etablir une politique d'approvisionnement durable réaliste sur ces segments d'achat en concertation avec les directeurs de service en charge de ces segments d'achat (S2 2027)
5. Etendre cette politique aux achats passés sur des crédits INSAVALOR

Portage

Politique principal et associés	DGS
Opérationnel	DAF
Entités impliquées	Cellule DDRS, INSAVALOR

Planification

Date de lancement (semestre)	S1-2026

Indicateurs

- Empreinte carbone des achats
- Taux d'achat de biens issus de réemploi

Projet 4.1.3 : Promotion d'une politique de cycle de vie globale

Intentions

Limitier l'impact sur les ressources et la biodiversité lié à l'achat, l'utilisation et la fin de vie des matériels et équipements utilisés pour les missions de formation et de recherche et le fonctionnement de l'institut.
Rationaliser les coûts financiers en favorisant le partage et la mutualisation des équipements de recherche avec les autres tutelles scientifiques et académiques.
Promouvoir une culture commune de sobriété et d'efficience dans l'utilisation des ressources.
Envisager de se doter d'un « repair lab » après avoir développé des compétences techniques de maintenance et de jouvence.

Objectifs opérationnels

- Faciliter le prêt, l'achat et in fine le don de matériels et équipements de proximité en s'appuyant sur le PAGE au sein de la Dirlog. (2026).
- Étudier le développement d'un espace de fabrication, réparation et stockage sur le campus conçu comme une ressourcerie scientifique et un laboratoire d'innovation technique *Jouvence Lab* afin de faciliter l'achat, le prêt et le don de matériels ou équipements de proximité (2027).
- Moderniser les procédures d'achat et de gestion de fin de vie des équipements pour privilégier systématiquement le prêt, la réparation, le reconditionnement et la réutilisation.
- Intégrer explicitement les dispositifs existants tels que la Bouclette, le don de matériels informatiques, la recyclerie étudiante, etc. (2027).

Portage

Politique principal et associés	DGS, DGSA
Opérationnel	Cellule DDRS
Entités impliquées	DirLog

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Bilan annuel de production de déchets par filière
Bilan annuel des matériels réparés, reconditionnés, donnés.
Bilan d'activité du *Jouvence Lab* (à terme)

Projet 4.2.1 : Réduction de l'impact des mobilités académiques étudiantes

Intentions

- Réduire la quantité de GES émise par la mobilité étudiante
- Être encore plus partie prenante de l'espace européen de l'enseignement et de la recherche
- Concilier l'objectif de réduction des émissions de GES avec celui de poursuivre/renforcer des échanges Nord-Sud et de contribuer au développement des systèmes universitaires du Sud.

Objectifs opérationnels

1. Augmenter l'offre de mobilité en Europe
2. Proposer une offre de mobilité en Afrique du Nord plus en accord avec les attentes des étudiants (augmenter les mobilités vers l'Afrique du Nord dès 2026)
3. Permettre et favoriser les mobilités douces quand elles sont possibles
4. Dispenser de mobilité si l'expérience internationale est suffisante selon les critères de la CTI (2026)
5. Mener une réflexion sur la possibilité d'un passe Carbone généralisé et sa potentielle mise en pratique (2026)
6. Tenter de faire infléchir les règles de la CTI sur la mobilité obligatoire
7. Identifier les compétences développées lors d'une mobilité pour permettre une équivalence et ainsi valider une expérience internationale sans mobilité (S1-2027)

Portage

Politique principal et associés	DREI
Opérationnel	DREI/DIRFOR
Entités impliquées	DTSE/DIRFOR

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

Quantité de GES émise lors des mobilités
% de mobilités douces

Projet 4.2.2 : Réduction de l'impact des mobilités professionnelles

Intentions

Il s'agit de sensibiliser l'ensemble des personnels, de faire évoluer les représentations et les pratiques liées aux mobilités pour se déplacer moins, se déplacer autrement, se déplacer mieux et réduire l'impact carbone de nos mobilités.
Ces évolutions seront à mener conjointement avec INSAVALOR.

On s'appuiera fortement sur les propositions de la COMUE.

Objectifs opérationnels

- Sensibilisation de l'ensemble des personnels à l'impact des mobilités (2026)
- Déploiement de la boîte à outils COMUE « Se déplacer moins » (2026)
- Adoption d'un seuil de 6h pour l'autorisation des déplacements en avion (2026)
- Évolution du seuil avion à 8h (2027) avec facilité 1^{ère} classe train et nuitées
- Dans le cadre du système d'information décisionnel, mise en place du tableau de bord de suivi des mobilités (S2 2026)
- Bilan des actions avec les laboratoires et à l'échelle du site pour ajuster les actions complémentaires à déployer (S1-2027)

Portage

Politique principal et associés	DGS , DIRREC, INSAVALOR, DTSE
Opérationnel	DGS
Entités impliquées	DAPAC

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

- Émissions de GES des mobilités (globales et par entité)

Projet 4.2.3 : Réduction de l'impact des mobilités domicile / travail

Intentions

Faciliter les déplacements pendulaires quotidiens des personnels, tout en réduisant la pollution de l'air en ville et les émissions de gaz à effet de serre, en privilégiant les modes doux - vers et depuis le campus LyonTech-la Doua.

Objectifs opérationnels

- Élaborer un plan de déplacement à l'échelle du campus LyonTech-la Doua, en coopération avec les autres acteurs publics et privés du campus afin de renforcer :
(i) les aménagements du campus (plan de circulation, stationnement, accessibilité multimodale, continuité cyclable...), (ii) les solutions de report modal depuis la voiture vers les modes doux (offre de transport en commun (train, métro, tramway, bus), forfait mobilité durable, autos et vélos partagés, co-voiturage, atelier de réparation de vélos...) ; (iii) Les alternatives au déplacement (aménagement du temps de travail et télétravail) (S1 2027)
- Conduire régulièrement des enquêtes sur les déplacements pendulaires
- Mener une action coordonnée avec les acteurs du territoire (métropole de Lyon et Sytral)

Portage

Politique principal et associés	DGS DGSA, proximité et développement des campus
Opérationnel	
Entités impliquées	Cellule DDRS, SIDD, DPI, DRH

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Plan de mobilité établi

Projet 4.3.1 : Développer une offre de restauration, végétale, bio, locale et accessible

Intentions

Réduire l'impact environnemental de l'activité de restauration tout en proposant une offre accessible, concurrentielle, de bonne qualité nutritionnelle et agréable à consommer (plaisir). Maintenir notre position d'opérateur principal à l'INSA. Il s'agit de :

- Végétaliser les assiettes d'un plus grand nombre d'étudiants et de personnels
- Proposer une offre la plus saine possible (bio ou labels)
- Travailler avec le territoire
- Anticiper les évolutions du secteur et se positionner comme un opérateur crédible.

Les bénéfices du projet sont communs avec ceux du projet P.4.3.1

Objectifs opérationnels

2025 : faire reconnaître la mission d'opérateur social de restauration par les autorités.
2025/2026 : Poursuivre les actions engagées en 2024, notamment la formation des équipes à travers la Fresque de l'Alimentation, afin de renforcer la compréhension des enjeux liés à une alimentation durable. Déployer, en complément, une formation spécifique à l'alimentation végétarienne à destination des équipes de cuisine.
2026 : Renforcement de l'offre différenciante à travers la reprise dynamique des salons 1957, qui s'inscrivent dans une logique de restauration tendance, locale, bio et certifiée. Ce modèle agit comme un restaurant vitrine, moteur pour les autres unités. Développement des frigos connectés (produits de qualité, pratiques, respectueux des engagements durables).
Etude de l'ouverture d'un deuxième point vitrine sur le campus, à travers la I-Factory, avec les mêmes exigences qualitatives que les frigos connectés et le 1957.
2026-2027 : étude pour la mise en place d'une restauration mobile (ex : food truck), afin de répondre à l'évolution des modes de consommation des étudiants, de plus en plus nomades. Ce service, flexible et de proximité, viendrait compléter l'offre existante.

Portage

Politique principal et associés	DGSA proximité et développement des campus
Opérationnel	Direction des restaurants
Entités impliquées	Pôle APP, cellule Achat, DAF, Contrôle de gestion

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

Indicateurs communs avec le projet P.4.3.2.

- Impact carbone / repas étudiant
- % de produits durables et de qualité (dont % carnés), % de produits biologiques (objectifs Egalim)
- Satisfaction des « clients »
- % d'évolution du forfait tarif social

Projet 4.3.2 : Déploiement du « Rhinoscore »

Intentions

- Informer sur les impacts environnementaux et l'intérêt nutritionnel de certains plats proposés.
- Inciter les étudiants à choisir des plats « plaisir » plus équilibrés et moins carbonés, en développant des recettes vertueuses.
- Végétaliser les assiettes d'un plus grand nombre d'étudiants et de personnels.

Les bénéfices du projet sont communs avec le projet P.4.3.2. Le présent projet répond au besoin de communication/information scientifique, combiné avec le plaisir de consommer des repas équilibrés et bons, pour rendre désirable l'évolution culturelle proposée. Le Rhinoscore est un outil adapté à l'INSA, personnalisé, visant à rendre la communication plus efficace. Il est basé sur les outils planet-score et nutri-score.

Objectifs opérationnels

Plusieurs outils sont disponibles notamment le planet-score et le nutri-score. A l'INSA, en attendant que le nutri-score soit mieux défini en restauration collective et devienne (peut-être) obligatoire, nous préférons développer une expérimentation sur la base du planet-score.

2026 : expérimentation de l'outil sur certaines recettes des restaurants puis création de nouvelles recettes plus vertueuses, en prenant soin de former les personnels des restaurants. Communication massive sur le dispositif, Implication de la médecine des élèves et du centre des sports.

2027 : déploiement progressif à large échelle du dispositif et intégration dans les logiciels de gestion.



Portage

Politique principal et associés	DGSA proximité et développement des campus
Opérationnel	Direction des restaurants
Entités impliquées	Dpt Biosciences, CeDDRS, DAF

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Nombre de recettes intégrées et % par rapport à la totalité des recettes, par type de « plat »

Les indicateurs du P.4.3.1 sont également valables pour ce projet

Projet 4.4.1 : Optimisation de l'usage des locaux et équipements

Intentions

- Libérer des surfaces pour des nouveaux besoins ou des besoins mal pourvus sans avoir à construire de nouveaux bâtiments. Pour cela :
- Analyser les taux d'occupation et les usages et identifier les leviers d'optimisation pour chaque type de locaux et. Identifier et valoriser les espaces sous-utilisés.
 - Adapter les surfaces de bureaux aux usages réels et tendre vers : 1 personne = 1 poste de travail. Cela implique de prévoir des espaces de travail partagés. Adapter les espaces aux nouveaux usages pédagogiques et collaboratifs.
 - Stimuler les synergies et mutualiser les locaux entre recherche, enseignement et services support, notamment via la mise en place un outil partagé de réservation de locaux.

Objectifs opérationnels

- 2025 : Recrutement d'une Chargée de planification des espaces et affectation des usages. Réalisation d'une étude des besoins et ressources sur les locaux d'enseignement.
- 2026 (S1) : Schéma directeur immobilier BYOD permettant de cibler les locaux multi-usages
- 2026-2027 : Déploiement de ADE pour tous les locaux d'enseignement
- 2026 : Mise à jour de la cartographie des locaux grâce à la mise en place et à l'enrichissement du nouveau SIPI et de la base de données ADE
- 2025-2026 : Recensement des équipements et installations scientifiques potentiellement mutualisables. Inscription de ces équipements sur une plateforme de partage des ressources.

Portage

Politique principal et associés	DGSA, DIRFOR, DIRREC
Opérationnel	DPI
Entités impliquées	Départements, laboratoires, Services

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Taux d'occupation par type de locaux d'enseignement
- Surface/agent par entité cartographiée
- % de surfaces de plancher cartographiés
- Nb de salles partagées innovantes (salles 4D, captation vidéo)
- Nb de plateformes de recherche ou d'enseignement partagées

Projet 4.4.2 : Diminution de la consommation énergétique de notre campus

Intentions

- Prendre en compte le confort d'été dans toutes les opérations immobilières en privilégiant les solutions passives (brise-soleil orientables, ombrages, type de vitrages...).
- Améliorer la maintenance de nos équipements techniques notamment CVC dans le but d'augmenter leur durée de vie et de les rendre plus performants énergétiquement.
- Optimiser l'exploitation énergétique des bâtiments et des espaces extérieurs.
- Développer la production d'énergie renouvelable sur notre campus. Lors de la rénovation d'une toiture, envisager systématiquement la mise en place de panneaux photovoltaïques.
- La géothermie pourra également être étudiée pour diversifier nos sources d'énergie.
- Faire preuve de sobriété en continuant de diminuer progressivement les températures de chauffage des locaux pour garantir des consignes entre 18 et 19°C.
- Conscientiser et mobiliser les usagers du campus sur les enjeux liés à la sobriété.
- Questionner, optimiser l'achat des appareils de recherche par rapport à leur consommation énergétique. Intégrer les processus de mutualisation au stade de l'achat (cf. P.4.4.1)

Objectifs opérationnels

- 2026 : Déploiement d'une solution de télérelève performante (relève journalière des consommations de chauffage, d'électricité et d'eau de chaque bâtiment). Ce système pourra progressivement évoluer pour sous-compter les activités les plus énergivores.
- 2026-2027 : Poursuite et actualisation de notre plan de sobriété
- 2026-2028 : Réhabilitation énergétique des bâtiments des Humanités, de la Direction et du Club
- 2027-2030 : Parachèvement Plan Campus
- 2027-2034 : Réhabilitation énergétique des résidences étudiantes

Portage

Politique	DGSA
Opérationnel	DPI, SIDD
Entités impliquées	Tout le Campus

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Consommation de chauffage et d'électricité des locaux en kWh/m²
- Consommation d'énergie générale du campus en MWh
- Température mesurée dans les bâtiments

Projet 4.4.3 : Promotion et accompagnement d'une vie associative plus sobre

Intentions

Systématiser la prise en compte de l'impact environnemental du fonctionnement et des projets associatifs en s'appuyant sur les référents DDRS des associations.

Soutenir, accompagner et promouvoir la Vie Associative et les associations sur des dispositifs et actions permettant de réduire l'impact environnemental de leurs activités.

Objectifs opérationnels

- 2025-2026 : Revisiter la Charte d'engagement écologique des associations de l'INSA Lyon
- 2025-2026 : Recenser, développer et faire connaître les dispositifs institutionnels et associatifs qui incitent et aident à la réduction de l'impact environnemental de la vie des associations
- 2025 : Développer un outil permettant à chaque association de calculer le bilan carbone de son activité
- 2026-2030: Accompagner chaque association à définir un plan d'actions associé à une trajectoire décroissante de son impact environnemental

Portage

Politique principal et associés	DVE DTSE et DGSA
Opérationnel	DAVEA / BDE (CVA) / Cellule DDRS
Entités impliquées	SIDD, DPI, DIRLOG

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Part des associations proposant une liste d'actions pour réduire leur impact environnemental
- Part des associations ayant des résultats en réduction d'impact environnemental
- Bilan carbone global annuel de la vie associative.

Projet 4.4.4 : Renforcement de la sobriété numérique

Intentions

L'objectif premier est de réduire l'impact environnemental du numérique, qu'il s'agisse de matériels informatiques ou de stockage et de flux des données, dans un contexte où le poids du numérique risque d'être accentué dans les prochaines années avec l'avènement de l'intelligence artificielle générative. Il s'agit aussi de tendre vers une plus grande sobriété numérique, susceptible d'améliorer le lien social et la qualité de vie et de travail au quotidien

Objectifs opérationnels

- Vigilance sur les achats de matériels informatiques pour répondre à un « juste besoin » : critère des doubles écrans ...
- Renforcement de la politique de réparabilité et de reconditionnement interne pour augmenter la durée de vie et le taux de réemploi : i) structuration d'une équipe dédiée. ii) formalisation du processus de don.
- Ouverture d'un marché pour l'achat de matériel reconditionné (2026)
- Poursuite de la dynamique « BYOD étudiant » incluant i) une réduction des PC dans des salles « informatiques », ii) une adaptation de la solution VDI couplée à une infrastructure dédiée projet numérique, iii) et politique de prêt de matériel

Portage

Politique principal et associés	DNUM
Opérationnel	DSI
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S2 - 2025

Indicateurs

- Nombre d'équipements achetés
- Durée d'usage des PC avant renouvellement
- Nombre de PC sortis des salles informatiques



Projet 4.5.1 : Intensification de la végétalisation du campus et biodiversité

Intentions

Les bénéfices attendus sont de plusieurs ordres :

- amélioration du cadre de vie et du bien-être
- répondre à un besoin des usagers et des citoyens en créant des îlots de fraîcheur, en intensifiant le traitement des strates arbustives et en proposant des ombrages
- végétaliser des espaces, désimperméabiliser (voir Projet 4.5.2) des surfaces et infiltrer des eaux de toiture afin de ralentir l'écoulement de l'eau douce. Aider au remplissage de la nappe.
- requalifier les sols et redonner vie à ceux qui sont complètement artificialisés
- favoriser la biodiversité et multiplier les habitats pour le vivant (ou les écosystèmes)

Objectifs opérationnels

Un SD Urbain et Immobilier (INSA, Lyon1 et CROUS) est en cours d'élaboration et vise à proposer un récit et des modes d'intervention sur le campus afin de redéfinir le cadre des aménagements futurs vis-à-vis du paysage, de la circulation des différents modes, du stationnement et des fonctionnalités attendues de notre campus (trames noires, vertes et bleues, sécurité, modes actifs de déplacement, etc.). Une des concrétisations sur le site de l'INSA sera l'opération INSAlien'verts (2M€) visant à traiter l'esplanade devant la direction et de prolonger à l'est la promenade Jeanne Barret (végétalisation de sols, plantations, infiltration d'eaux pluviales, etc.) y compris avec des aménagements transitoires.

- 2025 (S2) : Adoption d'un SD Urbain et Immobilier commun au campus et compatible avec les intentions de la ville et de la métropole de Lyon
- 2025 : Opération INSAlien'verts (validation des études projet), 2026 : INSA'lien verts (travaux)
- Tous les 2 ans : Campagne de plantations strates arbustives et arborées (achats ou production de la pépinière du Campus)
- A partir de 2025 : Prolonger les pratiques de maintien des milieux favorables à la diversité des habitats/écosystèmes

Portage

Politique principal et associés	DGSA proximité et dvlpt des campus
Opérationnel	SIDD
Entités impliquées	DPI (Pôle administratif et marchés publics immobiliers)

Planification

Date de lancement	S2-2025 pour le Schéma directeur et la validation du projet

Indicateurs

- Surfaces aménagées et paysagées (gain en m²)
- Augmentation sensible des sujets des différentes strates notamment arbustives (nombre arbustes plantés)
- Nouvelles espèces végétales observées et plantées (2023: 547) dont espèces végétales sous statut protection, (nombre en danger d'extinction: 6)
- Nouvelles espèces animales, bactéries et fongiques observées (2023: 895) dont espèces protégées (vulnérables : 8 ; quasi-menacées : 5)

Projet 4.5.2 : Gestion de l'eau comme une ressource

Intentions

- Les bénéfices attendus sont de plusieurs ordres :
- réduction du ruissellement des eaux de pluie (moins d'eau transférée dans les réseaux puis traitée dans les stations d'épuration)
 - meilleure répartition spatiale des infiltrations permettant de revitaliser les sols et plus grande résilience des végétaux présents sur le campus
 - alimentation de la nappe et ralentissement des écoulements, donc un cycle de l'eau restauré
 - îlots de fraîcheur plus robustes (« jardins de pluie » et prairies inondables) (voir projet 4.5.1)
 - limiter le risque de gonflement/retrait des argiles (risque faible mais pas nul sur le campus)
 - favoriser la biodiversité et les habitats (voir projet 4.5.1)
 - étudier la constitution d'un stock mesuré d'eau de pluie permettant d'arroser les jeunes plantations ou certains usages anthropiques en résidence (études de coûts)

Objectifs opérationnels

- L'opération INSA'lien verts (esplanade direction + Est de la promenade Jeanne Barret) permettra d'infiltrer des zones actuellement artificialisées ainsi que certaines toitures de bâtiments.) (2M€)
- A partir de 2025 : Prolonger les pratiques d'optimisation de l'eau (suivi des sols, adaptation des espèces plantées...)
 - 2025 : Opération INSA'lien verts (validation des études de projet)
 - 2026 : INSA'Liens verts (travaux)
 - 2026/2027 : Étudier la possibilité de stocker une partie de l'eau pluviale des résidences et de la réintégrer dans un usage domestique (laveries, voire toilettes) ou de l'utiliser pour l'arrosage d'urgence des végétaux nouvellement plantés
 - A partir de 2026 : Désartificialisation des parkings de cœur de campus (réaménagement ou suppression des stationnements) et projets ponctuels de désartificialisation par zones
 - A partir de 2026 : Prolonger la déconnexion des toitures lors de projets de rénovation, en lien avec les PPI et intégrer éventuellement des ouvrages de stockage de l'eau

Portage

Politique principal et associés	DGSA proximité et dvlpt des campus
Opérationnel	SIDD
Entités impliquées	DPI (Pôle Etudes et Pôle administratif et marchés publics immobiliers)

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Surfaces de sols rendus perméables
Gain en m² et %
- Surfaces de toitures de bâtiments infiltrées
Gain en m² et %



Projet 5.1.1 : Intégration de la dimension TSE dans les recrutements

Intentions

Intégrer la TSE comme une dimension incontournable dans tous les recrutements, afin que chaque nouveau personnel s'inscrive dans la politique TSE de l'établissement et y apporte sa contribution

Objectifs opérationnels

Création et animation d'un groupe de travail visant à intégrer la dimension TSE dans les recrutements et mise à jour du guide de bonnes pratiques de recrutement pour tout type de statut (EC, BIATSS ...) (S1 2026)

Indication des attentes TSE dans toutes les fiches de poste et mise en situation/questions TSE systématique pour tout recrutement (entretiens). (S2 2026)

Valoriser l'engagement TSE dans la marque employeur pour attirer des talents déjà sensibles à ces questions (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	DGS DIRFOR, DIRREC, IGB, DTSE
Opérationnel	DRH
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement (semestre)	S1-2026

Indicateurs

- % de fiches de poste intégrant des compétences, missions ou activités liées à la TSE.
- % de nouveaux recrutés ayant déjà des compétences ou une expérience en lien avec la TSE.

Projet 5.1.2 : Intégration de la dimension TSE dans les promotions

Intentions

Favoriser l’engagement sur des sujets liés à la TSE en le reconnaissant dans l’évaluation des carrières.

Objectifs opérationnels

Mettre en place un GT pour prise en compte des engagements TSE dans les promotions locales pour les EC et pour les promotions BIATSS (en tenant compte des compétences acquises sur ces sujets, des engagements...). (S1 2026)

Insérer des objectifs liés à la TSE dans les entretiens annuels des personnels BIATSS dès lors que les activités s’y prêtent. (S1 2026)

Réviser les lignes directrices de gestion internes pour intégrer la dimension TSE dans l’évaluation des carrières. (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	DGS DIRFOR, DIRREC, IGB, DTSE
Opérationnel	DRH
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

—Nombre d'entretiens annuels mentionnant des objectifs TSE spécifiques

Portage

Politique
principal et
associés

DGS
DIRREC, DIRFOR, DTSE

Opérationnel

- DRH

Entités impliquées

Planification

Date de lancement

Indicateurs

Nombre de personnes en demande d'accompagnement, et accompagnées

Projet 5.2.1 : Création de dispositifs permettant au personnel BIATSS de s’investir dans la TSE

Intentions

Favoriser l'engagement des personnels BIATSS au service de la TSE.

Objectifs opérationnels

Évaluer, définir et proposer un cadre institutionnel pour permettre au personnel BIATSS de s’investir au service d’engagements TSE au sein d’une association du campus ou pour participer à un chantier citoyen INSA. A titre d’exemple, un « crédit-temps » fléché pourrait être attribué pour ces initiatives à hauteur d’1% du temps de travail légal, soit environ 16h par année universitaire, sécable (S2 2026)

Portage

Politique principal et associés	DGS
Opérationnel	DRH
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement	S1-2026

Indicateurs

Nombre de personnels bénéficiant du “crédit temps TSE”

Projet 5.2.2 : Reconnaissance de l'engagement TSE des étudiants

Intentions

Inciter, favoriser et reconnaître l'engagement TSE des étudiants

Objectifs opérationnels

2025 : Inclure la dimension TSE dans l'axe « Valorisation de l'engagement étudiant » lors de la consultation en vue du Schéma Directeur de la Vie Étudiante de l'INSA

2026 : Cf. Schéma Directeur de la Vie Étudiante (à venir) pour les objectifs opérationnels

Portage

Politique
principal et
associés

DVE
DIRFOR, DTSE

Opérationnel

Cellule DDRS, DAVEA,
DIRFOR

Entités
impliquées

Associations étudiantes,
départements

Planification

Date de lancement

S2-2025

Indicateurs

- Nombre d'étudiants reconnus pour leur engagement TSE

Projet 5.3.1 : Mise en place de nouveaux espaces communs au sein des résidences

Intentions

Mettre en place de nouveaux espaces communs, lieux de vie au sein de toutes les résidences INSA. Ces espaces doivent être pensés pour pratiquer diverses activités ludiques et de détente (sport en autonomie, musique, art/exposition/ateliers créatifs, jeux, projections de films...). Ces espaces doivent permettre une amélioration du bien-être de la communauté étudiante et une meilleure mixité en créant du lien social.

Créer des cuisines communes dans les résidences pour remplacer ou compléter les cuisines des chambres – Les bénéfices seraient un meilleur équipement pour cuisiner que celui disponible dans les chambres, une mutualisation des appareils ménagers et potentiellement une baisse de la consommation d'énergie.

Objectifs opérationnels

- Bilan d'usage des 4 salles de convivialité créées et ouvertes au 1^{er} semestre 2025 dans les résidences A et B (fin 2025)
- Recenser via un questionnaire auprès des résidents les besoins et attentes de salles à thème dans chaque résidence (2^e semestre 2025)
- Questionner les résidents sur le besoin, l'intérêt et l'usage de cuisines communes dans les résidences. De même, interroger les organismes qui les ont mises en place (ex. CROUS) (2^e semestre 2025)
- Établir un plan pluriannuel de travaux, d'équipement et de financement pour le déploiement de ce type de salles dans les résidences (2026-2028)

Portage

Politique principal et associés	DVE DGSA
Opérationnel	DAVEA - Direction résidences
Entités impliquées	DPI, DIRLOG, S3SI

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

- Nombre et type de salles de convivialité créées dans chaque résidence
- Taux de fréquentation de ces salles
- Taux de satisfaction des résidents

Projet 5.3.2: Promotion de plateformes propices à l'apprentissage par les pairs

Intentions

Le bénéfice attendu principal est de favoriser une transmission plus pertinente et impactante des connaissances/compétences aux étudiants et, pour les volontaires, de développer des compétences d'animation, de transmission du savoir.
En lien avec le projet 5.2.2 : Favoriser l'engagement étudiant

Objectifs opérationnels

- 2025 : Mener un recensement des plate-formes existantes notamment associatives
- 2025-2026 : Expérimenter le fonctionnement de la plate-forme I-Factory
- 2025-2026 : Faire un bilan de chaque plate-forme associative. Identifier les freins au développement de leur activité
- 2025-2026 : Faire un bilan d'activité des autres plate-formes identifiées
- 2026-2027 : Mettre en place des dispositifs ou des organisations visant à mieux répondre au besoin en fonction des retours d'expérience collectés.

Portage

Politique principal et associés	DGSA proximité et dvlpt des campus DVE, DDRE, DIRFOR
Opérationnel	DAVEA
Entités impliquées	I-Factory, associations étudiantes, départements

Planification

Date de lancement	S2-2025 : premier travail de recensement de l'offre et du besoin

Indicateurs

- Nombre d'étudiants engagés dans des actions d'accompagnement.
- Nombre d'étudiants accompagnés

Projet 5.4.1 : Fonctionnement et animation de la Ruche, tiers-lieu commun à toute la communauté

Intentions

La création de tiers-lieux vise à faciliter des modes de travail différents, de la mixité entre des publics différents, dans des lieux hybrides dont l'ouverture est large et dont les usages peuvent varier dans la journée. Un lieu a été mis en service à l'automne 2024 : la Ruche.

La Ruche doit faciliter la créativité et répondre à des besoins jusque là non satisfaits dans l'établissement.

Objectifs opérationnels

- Améliorer l'information et la communication vis-à-vis des personnels concernant l'usage de cette salle (S2-2025)
- Effectuer une enquête/sondage et un bilan d'usage de la Ruche, qui semble peu investie par les personnels, contrairement aux étudiants (S2-2025 : bilan à 1 an)
- Exploiter les résultats de l'enquête et décider de la suite à donner (2026) :
 - statu quo à court et moyen terme
 - faire évoluer le concept de la ruche
 - créer un nouveau lieu

Portage

Politique principal et associés	DGSA , DVE, DTSE
Opérationnel	Dircom, DRH, DPI
Entités impliquées	DIRLOG, S3SI

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

Enquête de satisfaction étudiants
Enquête de satisfaction personnels
Fréquentation de la Ruche par période

Projet 5.4.2 : Accompagnement des usages numériques

Intentions

En accompagnant et en rationalisant l'usage du numérique au sein de l'institut, nous visons :

- Une amélioration de la qualité de vie au travail, et un lien social renforcé
- Une réduction de l'impact environnemental

Objectifs opérationnels

S1-2026 : Mise à jour de la charte informatique
 S2-2026 : Mise en place d'une charte IA
 S2-2026 : Renforcement de la dimension numérique dans le plan de formation 2026-30, en particulier sur :

- i) la compréhension du poste de travail
- ii) l'hygiène numérique
- iii) les usages du mail / chat
- iv) les usages de l'IA

Portage

Politique principal et associés	DNUM , DGSA
Opérationnel	APP DSI
Entités impliquées	

Planification

Date de lancement (semestre)	S1-2026

Indicateurs

- Nombre de personnes suivant les formations numériques

Projet 5.4.3 : Décloisonnement des associations étudiantes

Intentions

L'INSA a la chance de pouvoir accueillir et soutenir près de 110 associations étudiantes, au dernier recensement à la mi-avril 2025 par la DAVEA. Une soixantaine d'associations disposent d'ailleurs d'un local d'hébergement dans les locaux de l'INSA.

L'idée est de créer davantage de porosité entre les communautés en permettant aux personnels de profiter plus facilement des possibilités offertes par les associations étudiantes dans les différents domaines : soit à travers les services ou activités proposées, soit en s'engageant au sein de l'association lorsque cela est possible.

Le bénéfice attendu est le développement de liens sociaux entre la communauté étudiante et la communauté des personnels.

Objectifs opérationnels

2025-2026 : Proposer aux personnels une liste des associations étudiantes pouvant s'adresser à eux, soit par leurs services et activités, soit en rendant possible l'engagement au sein des associations étudiantes.

2025-2026 : Définir les niveaux d'engagement possibles pour un personnel au sein des associations, qui doivent conserver leur esprit et leur vocation étudiante.

2025-2026 : Se coordonner avec le CASI pour faire connaître ces possibilités de découverte du milieu associatif étudiant.

Portage

Politique principal et associés	DVE DGSA
Opérationnel	DAVEA, BDE (CVA), CASI
Entités impliquées	Associations étudiantes

Planification

Date de lancement	S2-2025

Indicateurs

- Nombre d'associations pouvant offrir un service ou une prestation/activité à un personnel
- Nombre de personnels adhérents à une association étudiante



Projet 5.4.4 : Décloisonnement des services via des ateliers inter-services

Intentions

Permettre aux structures de mieux fonctionner ensemble en s'appropriant les activités, missions et contraintes réciproques. Le bénéfice attendu est une meilleure harmonie dans les relations professionnelles et une qualité de vie au travail améliorée.

Objectifs opérationnels

- Multiplier les temps de rencontres et de visites inter-services : visites de laboratoires, de services administratifs en départements et en services centraux (S1 2026)
- Présentation des activités d'un service dans des réunions ad hoc. (T4 2025)
- Ateliers participatifs et coopératifs sur des sujets d'intérêt commun mélangeant les compétences et les métiers (S1 2026)

Portage

Politique principal et associés	DGS, DGSA Transformations
Opérationnel	DAPAC
Entités impliquées	Tous

Planification

Date de lancement	T4-2025

Indicateurs

- Nombre de visites collectives d'un service, laboratoire, département.
- Nombre d'ateliers de travail collectifs mêlant plusieurs structures

Projet 5.5.1 : Renforcement de la diversité sociale étudiante

Intentions

Considérer le problème structurel d'ouverture sociale du système éducatif français : enjeu de justice sociale et de cohésion sociale.

Anticiper le renforcement possible des inégalités liées à la crise sanitaire et aux récentes réformes éducatives.

Renforcer l'attractivité des sciences et des technologies en particulier auprès des filles et des jeunes issus de milieux sociaux modestes. Encourager les élèves boursiers et boursières du secondaire et les élèves issus de milieux modestes ou de territoires isolés à se projeter vers l'enseignement supérieur, et plus particulièrement vers les filières scientifiques et techniques.

Contribuer à former davantage d'ingénieur.es aux profils diversifiés.

Prendre en considération l'évolution des attentes des entreprises et du monde professionnel.

Cultiver le modèle fondateur qui conjugue excellence et diversité sociale.

Objectifs opérationnels

Évaluer et transformer les actions mises en œuvre et les grands dispositifs dans le cadre des cordées de la réussite pour mieux cibler les publics issus de milieux sociaux modestes.

Déployer le projet HORIZON, lauréat de l'AMI CMA qui comprend :

- Des interventions dans les lycées ciblés
- La création d'une filière de recrutement spécifique pour les publics cibles
- La mise en place d'un dispositif de repérage et d'accompagnement des potentiels dans le cadre des partenariats avec des lycées des zones prioritaires

En parallèle :

Déploiement de programmes pédagogiques autour des sciences et de la technique ancrés dans une réalité sociale visant à favoriser la transition socio-écologique.

Portage

Politique
principal et
associés

IGB

Opérationnel

Institut Gaston Berger INSA
Lyon

Entités
impliquées

BMC, Labos, Service
Culturel, Départements..

Planification

Date de lancement
(semestre)

S2-2025

Indicateurs

Indicateurs de diversité sociale des élèves-ingénieurs : taux de boursier.es, professions et catégories sociales des parents, genre, situation de handicap...

Voie spécifique Horizon INSA

Projet 5.5.2 : Égalité de genre

Intentions

Le schéma directeur Égalité de Genre a pour objectif de faire de l'égalité femmes/hommes un enjeu transversal à tout l'établissement :

- Faire progresser l'égalité professionnelle et garantir les mêmes opportunités d'accès aux corps, grades et fonctions pour ses personnels
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles et toute forme de discrimination
- Développer la culture de l'égalité sur le campus
- Féminiser l'ensemble des formations
- Former les élèves-ingénieurs aux enjeux de l'égalité femmes/hommes

Objectifs opérationnels

2025: Poursuite de la mise en œuvre du schéma 2021-2026
2026: Révision du schéma

Portage

Politique principal et associés	IGB
Opérationnel	IGB, DRH
Entités impliquées	DAVEA, DIRFOR, DIRRECVAL

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

Cf. Schéma directeur égalité de genre

Projet 5.5.3 : Schéma directeur « Handicap »

Intentions

- A travers son 2d schéma directeur handicap, l'INSA entend afficher ses priorités :
- En qualité d'employeur socialement responsable, l'INSA Lyon affiche sa volonté de développer sa politique de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap
 - Sensibiliser l'ensemble de la communauté à la question du handicap et faire évoluer le regard et les représentations de chacun.
 - Permettre à nos élèves-ingénieurs d'appréhender les questions d'inclusion auxquelles ils seront confrontés dans le cadre de leurs futures responsabilités professionnelles.
 - Permettre à des jeunes en situation de handicap d'accéder à une formation d'ingénieur avec les mêmes exigences et la même ambition pour leurs études et leur insertion professionnelle que pour tout étudiant est une priorité pour l'établissement.

Objectifs opérationnels

Cf. Schéma directeur « Handicap »

Horizon SDH 3 – 2026 – 2029 :

- Axe 1 : Poursuite du travail mené depuis SDH 1
- Axe 2 : Formation et Recherche : axe à développer et travail à engager
- Axe 3 : Développement de la politique Ressources Humaines
- Axe 4 : Campus inclusif : travail de priorisation sur la sensibilisation et la formation

Portage

Politique principal et associés	IGB
Opérationnel	IGB –DAFORAE Cellule handicap étudiants
Entités impliquées	Cellule handicap – DRH – Direction de la Recherche – GSA

Planification

Date de lancement	S1-2025

Indicateurs

Cf. Schéma directeur « Handicap »

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 4

**Partenariat pour la création d'un institut franco-chinois (IFC) entre l'Université de
Beihang et les INSA signataires**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifiés,
Vu l'avis du Comité social d'administration du 12 juin 2025,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,
Vu l'avis du Conseil scientifique du 26 juin 2025,

Vu le projet d'accord de coopération Formation concernant la création d'un institut franco-chinois
d'enseignement et de recherche entre l'Université de Beihang et les INSA signataires,

Considérant la volonté du Groupe INSA de renforcer la coopération académique, scientifique et culturelle
entre la France et la Chine ;

Considérant l'opportunité de favoriser les collaborations dans les domaines de l'éducation, de la recherche et
de la culture au sein d'un institut Franco-Chinois ;

Considérant l'importance stratégique de développer des partenariats internationaux pour l'INSA Lyon ;

Considérant les retombées positives attendues en matière de visibilité, d'attractivité, d'excellences
académiques et d'innovations pour l'INSA Lyon et ses parties prenantes ;

Le Conseil d'administration de l'INSA Lyon, réuni le 3 juillet 2025, a examiné le projet d'accord de coopération
relatif à la formation, dans le cadre de la création d'un institut franco-chinois d'enseignement et de recherche,
dénommé BIFAST, entre l'Université Beihang et les INSA signataires. Cet institut est destiné à être implanté
sur le campus de Hangzhou, au sein de l'Université Beihang.

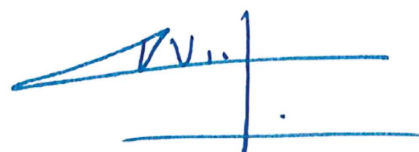
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration émet un avis défavorable à l'autorisation donnée au
directeur de l'INSA Lyon de signer cet accord, au nom de l'établissement.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 11
<i>Nombre de voix contre</i>	: 15
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 02

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 5.1

Règlement des Etudes Commun 2025 / 2026

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifié,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,

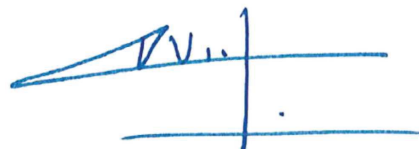
Approuve le Règlement Commun des Etudes (REC) au titre de 2025/2026 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 21
<i>Nombre de voix contre</i>	: 04
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 03

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



RÈGLEMENT DES ÉTUDES COMMUN DE L'INSA LYON (REC)

CURSUS INGÉNIEURS

en FORMATION INITIALE
sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti,

et en FORMATION CONTINUE

dans les départements de spécialité
et de la formation initiale aux métiers d'ingénieur

voté en Conseil des études du 19 juin 2025

voté en Conseil d'Administration du 3 Juillet 2025

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objectifs – missions.....	4
3. Admission – Transferts	4
3.1. Dispositions communes au groupe INSA.....	4
3.2. Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon	4
3.3. Transferts entre les établissements du groupe INSA.....	5
4. Inscriptions	5
4.1. Inscription Administrative	5
4.2. Inscription Pédagogique.....	5
4.3. Contrat pédagogique.....	6
5. Organisation des Études.....	6
5.1. Calendrier universitaire	6
5.2. Architecture de la formation	6
5.3. Enseignements transversaux.....	7
5.3.1. Enseignement des langues	7
5.3.2. Validation du niveau d'anglais et du français langue étrangère (FLE).....	7
5.3.3. Éducation Physique et Sportive (EPS).....	8
5.4. Stages	8
5.4.1. Règles générales	8
5.4.2. Stages à l'étranger hors UE.....	9
5.4.3. Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte	9
5.5. Mobilité internationale	10
5.5.1. Mobilité sortante	10
5.5.2. Mobilité académique entrante.....	11
5.5.3. Aides à la mobilité.....	11
5.6. Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur	11
5.6.1. Section arts-études/Diplôme Arts-Études	11
5.6.2. Certificat d'Études Internationales et Interculturelles (CE-II).....	12
5.7. Aménagement d'études, enseignement et évaluation adaptés aux élèves à statut spécifique.....	12
5.7.1. Dispositions communes.....	12
5.7.2. Statuts spécifiques donnant lieu à une possibilité d'aménagement.....	12
5.8. Année de césure	14
5.8.1. Définition	14
5.8.2. Statut pendant la césure.....	14
5.8.3. Reconnaissance de la césure	14
5.8.4. Procédure.....	14
5.8.5. Calendrier.....	15
5.8.6. Service gestionnaire.....	15
6. Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences	16
7. Modalités/Organisation des évaluations	17

7.1.	Organisation des évaluations	17
7.1.1.	EC évalués en contrôle continu uniquement.....	17
7.1.2.	EC évalués en contrôle terminal uniquement	17
7.1.3.	EC évalués en contrôle continu + examen terminal	18
7.2.	Convocation.....	18
7.3.	Accès des candidats aux salles d'examen et déroulement des épreuves terminales.....	18
7.4.	Communication des notes.....	19
8.	Validation des crédits ECTS	19
8.1.	Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS.....	19
8.1.1.	Validation d'un EC.....	19
8.1.2.	Validation d'une UE	20
8.1.3.	Validation d'un semestre.....	20
8.1.4.	Validation de la première année du département FIMI.....	20
8.1.5.	Reconnaissance des activités extracurriculaires.....	20
8.1.6.	Reconnaissance des modules suivis via nos collaborations partenariales académiques....	20
8.2.	Grades ECTS.....	21
8.3.	Grade Point Average (GPA)	21
9.	Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).....	22
10.	Jurys des départements et jury d'établissement	22
10.1.	Jurys des départements	23
10.1.1.	Jurys des départements de fin de semestre.....	23
10.1.2.	Jurys des départements de fin d'année.....	23
10.1.3.	Résultats	23
10.2.	Jury d'établissement	24
10.2.1.	Composition.....	24
10.2.2.	Recours des délibérations des jurys de départements.....	24
10.2.3.	Délibérations.....	24
10.3.	Règles de progression	24
10.3.1.	Départements FIMI	24
10.3.2.	Département de spécialité	25
11.	Diplôme/Supplément au Diplôme.....	25
11.1.	Supplément au diplôme	25
11.2.	Félicitations	25
12.	Sanction disciplinaire.....	25
12.1.	Fraude.....	25
12.2.	Plagiat.....	26
12.3.	Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	27
13.	Attribution et délivrance du diplôme	27
14.	Annexes	27

1. Préambule

Les diplômes d'Ingénieurs délivrés par l'INSA Lyon sont des diplômes nationaux habilités par l'État par des arrêtés après avis de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Le diplôme d'ingénieur confère le grade de master.

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Les élèves admis en échange international, diplômant ou non, sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Au sein du présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite dans une formation du cycle ingénieur au sein de l'établissement, quel que soit son statut (étudiant, apprenti, échange, formation continue, visiting student, etc.).

Des dispositions spécifiques concernant certains élèves sous statut particulier viennent compléter le présent règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC).

2. Objectifs – missions

L'INSA Lyon forme principalement des ingénieurs de haut niveau en 5 ans (10 semestres). Pour ce faire, l'INSA Lyon donne à chaque élève une solide formation scientifique et technique en favorisant une forte culture industrielle et internationale. La scolarité, comprenant également un contenu important d'enseignements d'humanités, favorise l'autonomie, la prise de responsabilité, le dynamisme et la mobilité professionnelle du futur ingénieur, conscient des problèmes de société et respectueux des règles d'éthique.

3. Admission – Transferts

3.1. Dispositions communes au groupe INSA

Les politiques et procédures d'admission et de transfert sont communes au groupe INSA pour les admissions en 1^{er} année, 2^e année et 3^e année. Une commission inter-INSA composée des directeurs et directeurs de la formation de chacun des INSA assure un rôle de régulation des flux suivant les possibilités d'accueil et également afin d'éviter que des déséquilibres s'installent.

L'organisation de ces admissions et des transferts relève de la responsabilité de la Commission d'Admission Inter-INSA (CA2I). Les membres des jurys d'admission et de transfert représentant l'INSA Lyon sont nommés par le Directeur de l'établissement.

3.2. Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon

Les admissions en 1^{er} année dans la filière INS'AVENIR 1 du département FIMI des élèves issus de l'année préparatoire INS'AVENIR 0 sont gérées par l'INSA Lyon : sont admis les élèves détenteurs du diplôme d'établissement « INS'AVENIR » de l'INSA Lyon (AVEO).

Les admissions en 3^e année au sein des cursus en alternance (apprentissage ou formation continue) sont gérées par les départements qui dispensent ces cursus en lien avec les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) concernés.

La politique et les procédures de recrutement en 4^e année en formation initiale sont propres à l'INSA Lyon. L'organisation de cette voie d'admission relève de la Direction Administrative de la Formation et de l'Accompagnement des Élèves (DAFORAE).

Les admissions en 4^e année des cursus spécifiques relèvent de la Direction de la Formation Continue (DFC) pour Informatique en Distanciel (IFD) et du département Génie Civil et Urbanisme (GCU) pour le double cursus ENSAL-GCU.

Les procédures d'admission des doubles diplômes et des échanges internationaux relèvent de la DAFORAE de l'INSA Lyon.

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) relève de la DFC.

3.3. Transferts entre les établissements du groupe INSA

Les transferts sont possibles de la 1^e vers la 2^e année (sauf INSA Martinique-Caraïbe) et de la 2^e vers la 3^e année.

4. Inscriptions

4.1. Inscription Administrative

Aucun élève ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche s'il n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement.

L'inscription administrative est annuelle et relève de la DAFORAE. Les modalités et calendriers d'inscription sont fixés annuellement par le Directeur de l'établissement.

Les types d'inscription se déclinent en deux catégories :

1. Inscriptions visant à l'obtention d'un diplôme délivré par l'INSA Lyon :
 - a. Inscription principale au sein d'un cursus
 - b. Inscription complémentaire – prise au sein d'une autre formation (Master co-habilitation INSA Lyon, Architecte-ingénieur, Arts-Études, Diplôme d'Études Internationales et Interculturelles...), en plus d'une inscription principale à l'INSA Lyon.
2. Inscriptions donnant lieu à attribution de crédits et ne permettant pas l'obtention d'un diplôme de l'INSA Lyon :
 - a. Inscription en échange international
 - b. Inscription cumulative prise au sein d'une formation de l'INSA Lyon alors que l'inscription principale est prise dans un autre établissement.

4.2. Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) relève des départements et centres. Elle est semestrielle, ne peut intervenir qu'une fois l'inscription administrative réalisée et décrit le parcours qui sera suivi par l'élève.

4.3. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique recense les IP d'un élève. Il mentionne les Éléments Constitutifs (EC) à valider et les crédits ECTS à acquérir pour la validation du semestre. Il doit être validé par tous les élèves au plus tard 5 semaines après la date officielle du début des cours du premier semestre et 4 semaines après le début des cours du second semestre. Des modalités spécifiques de validation et de correction des contrats peuvent être précisées par les départements dans leurs annexes au règlement des études. Des calendriers spécifiques peuvent être mis en place par les filières en apprentissage compte tenu des périodes en entreprise.

Les aménagements d'études (pédagogiques, de santé, de situation de handicap, sportifs, associatifs, statut étudiant entrepreneur) survenus après la validation du contrat pédagogique sont précisés par un avenant au contrat pédagogique signé par l'élève et le directeur ou le directeur des études du département.

5. Organisation des Études

Les dispositions indiquées dans ce chapitre ne concernent pas les diplômes acquis par la VAE.

La formation intégrée d'ingénieur sur 5 ans de l'INSA Lyon est divisée en deux parties, la 1^{re} d'une durée de deux années est réalisée par le département de Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur (FIMI) et la 2^e, dite de spécialité, d'une durée de trois années, est réalisée dans l'un des 9 départements de spécialité.

5.1. Calendrier universitaire

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur de l'établissement et après avis du Conseil des Études et du Comité Technique, arrête chaque année le calendrier universitaire avant le début des cours.

5.2. Architecture de la formation

Le cursus des formations d'ingénieur est organisé en semestres. Une année de formation correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS obligatoires, soit 30 par semestre. Ces 60 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, les stages et le travail personnel de l'élève. La répartition de ces crédits ECTS au sein d'un semestre s'effectue au prorata de la charge de travail (personnel et encadré) exigée pour l'unité d'enseignement correspondante. Un bulletin valant attestation de validation des crédits ECTS est délivré annuellement ou semestriellement.

Les semestres sont constitués d'Unités d'Enseignements (UE). Des crédits ECTS doivent être attribués à toutes les UE constituant le cursus officiel (sous forme de valeur entière). Il ne peut y avoir d'attribution de crédits ECTS sans évaluation.

Chaque unité d'enseignement est composée d'éléments constitutifs (EC). Les EC constituent des acquis de formation cohérents conduisant à des compétences identifiables. En attendant la validation d'une UE, les notes des ECs peuvent être conservées pour une durée maximale de deux ans de formation, en plus de l'année de validation.

Les UE et les EC font l'objet d'une publication mise à jour annuellement pour chaque spécialité. Le catalogue de l'offre de formation est accessible sur le site internet de l'INSA Lyon.

Le diplôme d'ingénieur correspond à 10 semestres d'études après le baccalauréat, ou diplôme équivalent, soit 300 crédits ECTS validés. Une partie de ces crédits peut être acquise par équivalence (cas des admissions en 2^e, 3^e et 4^e année et des Doubles diplômes).

Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon est un diplôme d'établissement qui peut être délivré sans frais supplémentaire à un élève qui a validé 180 crédits ECTS, dont au moins 60 en 3^e année dans un département de spécialité de l'INSA Lyon, et qui souhaite valoriser son cursus à l'INSA Lyon afin de poursuivre ses études à l'étranger ou dans un autre établissement. Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon précise l'intitulé de la spécialité suivie par l'élève ainsi que sa traduction en anglais. Le diplôme est édité sans décision de jury, par la DAFORAE, qui s'assure au préalable de la validation des 180 crédits.

5.3. Enseignements transversaux

Le calendrier des activités transversales est proposé chaque année par la Direction de la Formation et validé par le Comité de Direction des Études (CDE).

5.3.1. Enseignement des langues

L'enseignement des langues se fait dans le cadre d'EC dont les règles de validation suivent celles des autres enseignements et sont décrites au §8.

Dans les filières internationales AMERINSA, ASINSA, EURINSA du département FIMI et dans les départements de spécialité, pour les élèves sous statut étudiant, une seconde langue étrangère est systématiquement enseignée.

Les possibilités de choix de langues dépendent du parcours de l'élève, du niveau déjà atteint en langue et des contraintes d'organisation. Un élève ne peut pas suivre 3 langues vivantes simultanément.

5.3.2. Validation du niveau d'anglais et du français langue étrangère (FLE)

Un niveau minimal d'anglais et de français est obligatoire pour tous les élèves afin d'être diplômé.

La validation du niveau de sortie associe l'évaluation interne lors de la mise en œuvre des compétences communicationnelles dans les cours de langues et l'évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.

Anglais : pour être diplômés, les élèves doivent valider en anglais un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

La validation du niveau B2, prononcée par le Centre des Humanités, est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC d'anglais dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu. Les tests reconnus et les scores équivalents au B2 sont recensés sur le site du Centre de Ressources en Langues (CRL).

Français Langue Étrangère (FLE) : pour être diplômés, les élèves internationaux non francophones doivent valider en FLE le degré supérieur du B2 du CECRL.

La validation du degré supérieur du B2 pour les étudiants internationaux non francophones, prononcée par le Centre des Humanités, est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC de FLE dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite. Les tests reconnus et les scores équivalents au degré supérieur du B2 sont recensés sur le site du CRL.

L'établissement finance le coût du premier passage du ou des tests qu'il a retenu(s). En cas d'échec, les passages suivants devront être pris en charge financièrement par l'élève en amont, suivant le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'établissement. Aucun autre test n'est financé par l'établissement.

Un élève qui remplit toutes les conditions d'obtention du diplôme sauf la certification du niveau linguistique, conserve le bénéfice des crédits ECTS obtenus en vue de la diplomation durant une période de deux ans, maximum, afin de lui permettre de valider la certification de langue.

Il doit se réinscrire administrativement dans l'établissement jusqu'à obtention de son diplôme ou son exclusion.

5.3.3.Éducation Physique et Sportive (EPS)

5.3.3.1. Règle générale

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est obligatoire dans la formation d'ingénieur. Les élèves dispensés pour raison médicale ou en situation de handicap suivent des cours d'EPS de pratique adaptée.

5.3.3.2. Section Sport de Haut Niveau (SSHN)

Il appartient au Centre Des Sports (CDS) d'établir chaque année la liste des élèves inscrits à la SSHN et de la transmettre aux responsables des départements concernés et à la DAFORAE.

Les frais spécifiques de cette section sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Tous les élèves inscrits en tant que SHN doivent s'acquitter des frais y compris les étudiant en mobilité ou en stage à l'étranger pour un semestre ou une année. En cas de non-paiement de ces frais, l'élève perdra automatiquement le statut de Sportif de Haut Niveau.

5.4. Stages

Il s'agit de périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

5.4.1.Règles générales

L'expérience en entreprise est une dimension essentielle de la formation des ingénieurs. Elle représente une part importante de la formation.

Aucun élève sous statut étudiant ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international dans le cycle ingénieur. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble du cycle ingénieur de la formation peut être ramenée à 14 semaines.

Les stages en France ou à l'étranger font l'objet d'une convention dans le cadre légal de la réglementation en vigueur. Un autre type d'accord tel qu'un contrat de travail, accompagné d'un contrat pédagogique, peut se substituer à la convention de stage afin de valoriser pédagogiquement la période. Ils sont encadrés et évalués en termes de compétences et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS. Un stage d'un semestre doit correspondre à 30 crédits ECTS.

S'agissant des stages à l'étranger, des aménagements demeurent possibles, étant donné qu'un certain nombre de dispositions ne sont pas applicables compte tenu du principe de territorialité de la loi.

5.4.2. Stages à l'étranger hors UE

Il appartient à l'INSA Lyon, et plus particulièrement à chaque département, de s'assurer que l'élève a bien contracté une assurance privée couvrant les risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail et maladies professionnelles.

L'école s'assure que les conditions matérielles et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes. Tout élève en cette situation devra demander une autorisation de la part du Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD).

5.4.3. Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte

Chaque stage doit être suivi par un enseignant référent désigné par le directeur du département concerné. Un enseignant référent ne peut suivre simultanément plus de 24 stagiaires.

Chaque enseignant référent doit prendre contact au moins deux fois pendant le stage avec l'élève et son tuteur dans l'organisme d'accueil, de façon à s'assurer du bon déroulement du stage.

Cette prise de contact se fera à minima par l'envoi d'un courriel au tuteur avec invitation à compléter un questionnaire type de suivi des stages de l'établissement. L'élève sera mis en copie de ce courriel. L'envoi de ces courriels pourra être organisé globalement par le département, l'enseignant référent étant alors mis en copie du message.

L'obligation légale de l'enseignant référent à prendre contact à plusieurs reprises durant le stage pour s'assurer de son bon déroulement sera considérée remplie :

- lorsqu'il aura pris connaissance des réponses aux deux sollicitations, dans le cas où la teneur des réponses amène à juger le déroulement du stage comme étant au moins plutôt satisfaisant ;
- après avoir fait une relance en cas d'absence de réponse dans les 3 jours et en l'absence de toute réponse à sa relance.

En cas de défaut de réponse, l'enseignant référent doit avertir la direction de son département.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à considérer le stage comme plutôt peu satisfaisant, l'enseignant référent devra chercher à faire évoluer la situation avec l'élève et/ou avec le tuteur en entreprise, en fonction des causes d'insatisfaction. Si cet avis plutôt peu satisfaisant est formulé dans les dix derniers jours de stage, l'enseignant référent sera dispensé de chercher une remédiation.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à formuler un avis pas du tout satisfaisant et/ou si la sécurité (= menace sur l'intégrité physique ou morale) de l'élève est manifestement remise en question, l'enseignant référent devra solliciter la direction de son département ou en cas d'absence, les services de l'INSA Lyon qui prendront toute mesure conservatoire définie dans le protocole (procédure d'alerte) joint en annexe à ce règlement (disponible sur l'intranet). Si la sécurité de l'élève n'est pas remise en question, l'enseignant référent devra chercher une solution auprès de l'élève et/ou de son tuteur, suivant la cause de cette insatisfaction, quel que soit le moment où cet avis est formulé, en s'efforçant de faire évoluer la situation avant la fin du stage. Il en informera le directeur du département.

En cas d'interruption de stage rendue nécessaire par la situation d'espèce, et afin de compléter la période manquante, la direction du département, en lien avec l'enseignant référent, pourra convenir d'une autre période de stage ou de toute autre modalité pédagogique qu'elle jugera la plus adéquate.

Suivant les nécessités de l'organisation et du suivi pédagogique du stage, les départements peuvent compléter cette procédure dans leurs annexes à ce règlement pour garantir l'acquisition des compétences visées précisées dans la convention de stage, ou pour vérifier les conditions d'exécution du stage et son bon déroulement.

5.5. Mobilité internationale

5.5.1. Mobilité sortante

Une mobilité internationale est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. L'établissement favorisera les démarches de l'élève et l'accompagnera dans sa recherche.

Pour les élèves sous statut étudiant, la durée minimale de la mobilité internationale est de 16 semaines, et peut s'effectuer dans le cadre d'un échange académique, d'un double diplôme ou d'un stage. Cette période peut également être fractionnée sur la durée de la scolarité à l'INSA Lyon. Cette validation est toutefois laissée à l'appréciation souveraine du jury du département. Pour les élèves sous statut apprenti et pour ceux sous statut étudiant inscrits dans le cursus Ingénieur - Architecte / GCU, les mêmes dispositions s'appliquent avec une durée minimale de 9 semaines.

Les élèves étrangers ayant réalisé une expérience universitaire à l'étranger avant leur admission à l'INSA Lyon en cycle ingénieur peuvent être dispensés de cette mobilité par le jury du département.

La mobilité internationale académique est régie par des conventions internationales multilatérales (FITEC, ISEP, GE3, ...) ou bilatérales (Erasmus, conventions de double diplôme, au département FIMI à l'étranger, convention d'échange hors UE, ...).

L'école s'assure de la qualité et de la cohérence de la mobilité de l'élève à l'aide de procédures d'affectation, d'encadrement et de suivi appropriés. La mobilité doit véritablement s'intégrer dans le cursus d'ingénieur et être en adéquation avec le projet académique et professionnel de l'élève.

Procédure de candidature à une mobilité académique internationale pour un étudiant en département de spécialité (cette procédure ne concerne pas les étudiants du département FIMI, qui a défini dans une annexe spécifique les critères de sélection pour une mobilité sortante) :

La candidature à la mobilité durant l'année N s'organise durant l'année N-1, selon un calendrier fixé par la Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI). Pour candidater à un séjour académique international, les étudiants doivent s'acquitter des Frais de Dossier à la Mobilité internationale (FDMI) dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les étudiants proposent deux vœux de mobilité priorisés, en précisant le type d'échange (séjour ou double diplôme) et l'établissement partenaire dans lequel ils souhaitent réaliser leur projet de mobilité. Des commissions par zone géographique regroupant l'ensemble des responsables Interfaces par Département pour l'International (IDIs) sont organisées pour accorder ou refuser les vœux des étudiants en fonction des places dont disposent les départements et l'INSA Lyon chez les partenaires. Lorsque les commissions n'ont pu accorder aucun des deux vœux, les IDIs étudient d'autres possibilités de mobilité avec les étudiants concernés, en fonction des places restantes dans les établissements partenaires. La DAFORAE informe les établissements partenaires des étudiants autorisés à déposer une candidature de

mobilité chez eux (nominations). Il appartient ensuite aux étudiants de candidater auprès de leur établissement d'accueil, lequel reste souverain dans la décision de les accepter ou non durant l'année N. Le non-paiement du FDMI annule de fait la candidature de l'étudiant à une mobilité académique internationale.

Les décisions des commissions de mobilité sortante ne sont pas susceptibles d'appel. Le jury du département peut également refuser le départ de l'étudiant pour résultats insuffisants, même après la nomination de l'étudiant auprès de l'établissement partenaire.

Lorsque l'étudiant est accepté par son établissement d'accueil, un contrat d'étude tripartite entre l'étudiant, le département et l'établissement d'accueil est signé avant le départ (sauf contrainte spécifique liée à un établissement étranger partenaire). Ce contrat prévoit les modules d'enseignement qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés. Il prévoit les modalités de transmission des bulletins de notes ou attestations de validation de crédits ECTS avant les jurys de département.

Dans les cas exceptionnels où le calendrier du partenaire étranger serait décalé par rapport au calendrier de l'INSA Lyon, une prolongation de la scolarité d'au plus une année pourra être envisagée afin que le parcours de l'étudiant puisse être globalement validé. Cette prolongation doit au préalable être validée par l'étudiant, la direction du département et la direction de la Formation.

5.5.2. Mobilité académique entrante

L'INSA Lyon décide des EC ouverts aux étudiants d'échange ainsi que les règles de cumuls inter-départements et inter-centres.

La procédure et le calendrier des campagnes de recrutement des étudiants internationaux sont définis par la DAFORAE. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude qui est joint à la candidature. Ce contrat sera finalisé et validé par le département une fois l'admission prononcée, en concertation avec l'étudiant et son établissement d'origine. Ce contrat prévoit les EC qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés.

5.5.3. Aides à la mobilité

Les élèves en mobilité internationale, stage ou séjour académique, peuvent demander à bénéficier d'une aide à la mobilité. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://bourses-aides.insa-lyon.fr/content/aides-mobilite-internationale-sortante-0>

5.6. Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur

5.6.1. Section arts-études/Diplôme Arts-Études

Les étudiants peuvent s'inscrire aux sections Arts Études : Arts Plastiques-Études, Danse-Études, Musique-Études, Théâtre-Études ou Cinéma-Études sous réserve des places disponibles et des modalités spécifiques d'admission. En fonction de leur parcours, ces étudiants des sections pourront préparer le diplôme d'établissement Arts-Études (DAE).

L'étudiant ne sera inscrit à une section qu'à condition de s'être acquitté des frais spécifiques, fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Il peut demander à être inscrit au DAE, sans frais supplémentaire. Les crédits obtenus dans le cadre du DAE ne peuvent pas être comptabilisés pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Au département FIMI, des modules des sections artistiques donnant

lieu à évaluation et délivrance de crédits ECTS permettent éventuellement de valider par équivalence des modules des deux premières années suivant des dispositions explicitées aux étudiants en début d'année universitaire. I

5.6.2. Certificat d'Études Internationales et Interculturelles (CE-II)

Les élèves sous statut étudiant ayant suivi les cursus des filières internationales du département FIMI recevront un certificat d'études interculturelles et internationales sous réserve d'avoir validé les EC participant à cette certification. Ce certificat sera édité en fin de 2^e année.

5.7. Aménagement d'études, enseignement et évaluation adaptés aux élèves à statut spécifique

5.7.1. Dispositions communes

Un aménagement est un dispositif pédagogique permettant à l'élève de ne suivre qu'une partie des EC prévus dans un parcours, formalisé par un contrat pédagogique individuel ou par un avenant au contrat pédagogique, signé par l'élève et la direction du département.

Ce régime spécifique inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle des connaissances, etc.). L'élève concerné peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements et/ou aux travaux dirigés (TD) et/ou aux travaux pratiques (TP). L'élève peut également demander à bénéficier d'un étalement de sa formation sur plusieurs semestres.

L'aménagement peut être interrompu à tout moment par le directeur du département, si l'élève ne respecte pas ses obligations, s'il est en difficulté pédagogique ou s'il perd le statut spécifique qui lui donne droit à un aménagement.

Le principe qui doit animer la signature de ces contrats d'aménagement doit être l'intérêt de l'élève.

5.7.2. Statuts spécifiques donnant lieu à une possibilité d'aménagement

5.7.2.1. *Élèves du département FIMI sous convention relevant de la diversité*

La scolarité des élèves du département FIMI peut, dans le cadre de conventions relevant de la diversité, faire l'objet d'un aménagement.

5.7.2.2. *Élèves en situation de handicap*

Sont concernés les élèves qui présentent un handicap, temporaire ou définitif, tel que défini par le code de l'action sociale et des familles. Il appartient à l'élève en situation de handicap de prendre contact dès que possible avec le Centre de Santé INSA Lyon et la cellule handicap étudiants pour définir ses besoins et rechercher les adaptations que l'école peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Concernant les examens, le médecin du Centre de Santé INSA Lyon émet un avis dans lequel il propose des aménagements. La direction du département décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'élève.

Toute demande d'aménagement des examens doit être établie par le médecin du Centre de Santé INSA Lyon au plus tard deux semaines avant la date de la première évaluation. La mise en place des aménagements d'examens ne pourra pas être garantie en cas de délai inférieur à deux semaines.

5.7.2.3. *Élève suivi pour raison médicale (suivie par le Centre de Santé INSA)*

Pour bénéficier d'un aménagement pour raison médicale, l'élève doit fournir un certificat médical au médecin des élèves qui établira la demande, en lien avec la cellule handicap et avec le département concerné, pour établir les modalités de l'aménagement.

5.7.2.4. *Sportif de Haut Niveau (SHN)*

L'élève sportif de haut niveau est un élève inscrit sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports, ou étant sous contrat dans un centre de formation professionnelle, ou ayant un statut professionnel conformément au code de l'éducation.

L'aménagement standard de scolarité SHN est organisé sur 3 ans pour le département FIMI (sauf INSA Martinique-Caraïbe) et sur 4 ans pour les départements de spécialité pour les élèves ayant le statut de Sportif de Haut Niveau. Des aménagements complémentaires peuvent être mis en place pour des élèves de très haut niveau ou international, ou ayant un statut professionnel.

En vue de la réussite de l'élève et pour tenir compte de son calendrier sportif, des aménagements d'études sont recherchés en accord avec l'élève, le CDS et le département.

5.7.2.5. *Étudiants engagés*

Les étudiants pouvant bénéficier du statut étudiants engagés sont les suivants :

- Étudiants réservistes ;
- Étudiants sapeurs-pompiers volontaires ;
- Étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois, 20h mensuels au minimum) avec un contrat qui s'applique sur les périodes d'activités pédagogiques ;
- Étudiants effectuant un service civique ;
- Étudiants aidant familiaux et chargés de famille (parents, personnes ayant à charge un proche en perte d'autonomie, situation de handicap, maladie) ;
- Étudiants élus dans une des instances de l'INSA Lyon (CE, CS, CA, Conseils de Département et Centres) ;
- Étudiants engagés dans la vie associative de l'INSA Lyon. Seules les activités exercées dans l'une des associations domiciliées à l'INSA Lyon peuvent donner lieu à la mise en place de ce statut.

La reconnaissance de ce statut doit être demandée auprès de la Direction de la Vie des Élèves (DVE). L'étudiant devra apporter les éléments de preuve justifiant l'engagement lors de la demande de reconnaissance de ce statut. La DVE pourra demander l'avis des services médicaux et des services sociaux si besoin.

Le statut « étudiant engagé » peut donner lieu à une reconnaissance des activités extracurriculaires via la procédure décrite en 8.1.5. Cette reconnaissance ne s'applique ni aux étudiants salariés, ni aux aidants familiaux et chargés de famille.

Les exigences en termes de réussite scolaire sont les mêmes que pour les autres élèves.

5.7.2.6. *Étudiant Entrepreneur et diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E)*

Conformément aux textes réglementaires relatifs à la création du statut national d'étudiant entrepreneur (EE), et à la création du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) de la Communauté d'universités et établissements (ComUE), les élèves sous statut d'étudiant qui souhaitent s'engager dans un processus entrepreneurial peuvent demander le statut EE et s'inscrire en D2E.

Le statut EE est attribué par le comité d'engagement du Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) de la Communauté d'universités et établissements (ComUE), nommé BEELYS. Les élèves ayant obtenu le statut EE peuvent s'inscrire au D2E de l'Université de Lyon.

Les élèves avec statut EE peuvent demander la validation de leur projet entrepreneurial en lieu et place d'un stage en entreprise ou du projet de fin d'études avec reconnaissance des crédits ECTS correspondants.

Les élèves inscrits aux D2E peuvent également demander à bénéficier d'un aménagement de scolarité.

5.8. Année de césure

5.8.1. Définition

La césure est une période facultative d'une année universitaire pendant laquelle un élève, inscrit en formation initiale à l'INSA Lyon, demande à suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Elle peut prendre différentes formes :

1. une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'élève est inscrit,
2. une expérience en milieu professionnel,
3. un engagement de service civique, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen,
4. un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur,
5. un stage.

5.8.2. Statut pendant la césure

Pendant toute la période de césure, l'élève demeure inscrit à l'INSA Lyon qui lui délivre un certificat de scolarité après acquittement des droits de scolarité au taux réduit prévu par l'arrêté ministériel fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur.

5.8.3. Reconnaissance de la césure

La période de césure est indivisible et ne peut être accordée qu'une seule fois pendant le cursus ingénieur. Elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation d'ingénieur, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère. Toutefois, l'acquisition de compétences identiques à celles attendues dans le cursus ingénieur pourra être éventuellement validée à l'issue de la césure si la convention conclue avant le départ le prévoit. Les éventuels crédits ECTS attribués à l'issue de la césure sont dits « extracurriculaires », et ne sont pas comptabilisés au sein du cursus de formation.

5.8.4. Procédure

La césure peut être demandée lors de l'admission en 1^e année en respectant la procédure Parcoursup. La direction du département FIMI reçoit la demande, l'instruit et informe le candidat de sa décision. La décision de refus est sans appel.

Pour les élèves déjà inscrits à l'INSA, la demande est présentée à la direction du département dans lequel le candidat est inscrit : elle comporte la nature, les motivations, les modalités de mise en œuvre et les

objectifs du projet. La césure ne sera accordée que si l'élève a validé l'ensemble des crédits du premier semestre de l'année qui précède la période de césure sauf au FIMI où la validation ne se fait qu'en fin d'année.

La direction du département émet un avis et transmet le dossier à la direction de la formation qui se prononcera sur la demande. Tout candidat ayant essuyé un refus pourra sous huit jours ouvrés faire recours devant le Conseil des Études ou une commission désignée par lui qui confirmera la décision ou recommandera son réexamen.

En cas d'avis favorable à la demande de césure, la direction du département précisera si le projet est en relation avec la formation dispensée au sein de la spécialité pour justifier du maintien de la bourse CROUS dont l'élève serait éventuellement bénéficiaire durant son année de césure.

Toute période de césure doit faire l'objet d'une convention de césure établie entre l'élève et le département dans lequel l'élève sera inscrit à la rentrée, selon un modèle type disponible sur l'intranet de l'INSA Lyon. Le texte devra notamment comporter les mentions suivantes :

1. les modalités de réintégration de l'élève dans la formation après sa césure,
2. le dispositif d'accompagnement pédagogique permettant d'évaluer les compétences éventuellement acquises durant la césure,
3. les modalités de validation éventuelle de la période de césure, soit par l'attribution de crédits extracurriculaires, soit par la dispense totale ou partielle d'enseignements relevant du cursus ingénieur,
4. le nom des référents pédagogiques en charge du suivi de l'étudiant durant la période de césure (1 référent pour le département d'origine et 1 référent pour le département d'accueil en retour de césure si différent).

5.8.5. Calendrier

Les demandes des élèves admis en 1^e année du cycle ingénieur doivent parvenir au département FIMI entre le 15 mai et le 20 juillet précédant leur rentrée en 1^e année.

Les demandes de césure des élèves inscrits dans le cursus ingénieur doivent parvenir à la direction de leur département après le jury de département du 1^{er} semestre et avant le 31 mai de l'année précédant la césure. Elles doivent être transmises au plus tard le 15 juin à la Direction de la formation (DIRFOR).

Une demande de césure peut être annulée au plus tard jusqu'à la veille de la rentrée universitaire de l'année de césure. Une césure acceptée ne peut être reportée à la demande de l'élève, une nouvelle demande devra être présentée l'année suivante selon la même procédure.

Lorsque l'élève souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord de la Direction de la Formation.

5.8.6. Service gestionnaire

Le suivi administratif de la césure est assuré par la DAFORAE qui veille notamment à l'inscription administrative de l'élève en césure, à la validation de sa bourse CROUS le cas échéant et l'informe des procédures de réinscription l'année suivante.

6. Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire. De plus, dès lors que l'élève s'est inscrit à une activité facultative, sa présence y est obligatoire.

Sur décision de la direction du département, un élève présentant un taux d'absences (justifiées ou non) aux enseignements d'un EC excédant 33 % du volume horaire de l'EC peut se voir refuser l'accès aux évaluations (session 1 et session 2). En cas de nombreuses absences justifiées rompant la continuité pédagogique et empêchant l'acquisition des compétences visées (pour des raisons de santé notamment), un aménagement d'études peut être proposé

Pour les absences en évaluation, voir le §7 « Modalités/Organisation des évaluations ».

Tout retard pourra être considéré comme une absence. Pour un élève sous statut d'étudiant, une absence prévisible (cérémonie familiale, engagement associatif, convocation à un examen ou par une administration, etc.) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au directeur de département au moins 15 jours ouvrables avant l'événement, ou dès réception de la convocation. L'élève informera en outre ses enseignants des centres transversaux.

Les élèves sous statut étudiant participant ponctuellement à l'organisation d'événements peuvent, à la demande des présidents d'associations, être autorisés à s'absenter par leur directeur de département ou directeur des études.

Un directeur de département peut refuser, sans justification, une demande d'absence ponctuelle liée à un engagement associatif.

En cas d'absence imprévue (maladie, deuil familial, etc.), tout document démontrant que cette absence était légitime devra être fournie par l'élève au secrétariat des études au plus tard 8 jours après la date du début de son absence.

Les seules personnes habilitées à autoriser une absence sont les directeurs de départements et leurs directeurs des études. Toute absence injustifiée ou non autorisée à une activité pédagogique pourra faire l'objet d'une sanction individuelle d'ordre pédagogique décidée par la direction du département.

Tout élève comptabilisant dix absences non autorisées, et ce quelle que soit l'activité pédagogique, est passible d'exclusion de l'établissement prononcée par son Directeur après avoir été averti par le directeur de son département (lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique) et faute d'y avoir répondu dans les 15 jours, de façon jugée satisfaisante. En cas d'exclusion, l'élève en est alors informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'un passage avec dettes de crédits, une dispense d'assiduité totale ou partielle pour les EC concernés pourra être décidée explicitement par la direction du département.

7. Modalités/Organisation des évaluations

7.1. Organisation des évaluations

Les EC sont évalués soit par contrôle continu, soit par examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, soit par validation sans notes. Le Conseil d'Administration fixe les modalités des contrôles de connaissances (MCC) et la direction des études en informe les élèves par voie d'affichage, au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année, qu'en cas exceptionnel, après avis du Conseil des Études et validation du Conseil d'Administration. Les MCC comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient. Elles précisent si une seconde session d'examens est prévue.

Le contrôle continu : on a l'habitude de qualifier de « contrôle continu » l'ensemble des épreuves réservées aux contrôles des connaissances tout au long de l'année.

Le contrôle terminal : il s'agit des épreuves qui n'ont lieu qu'en fin des activités pédagogiques.

En cas de participation de l'élève à la seconde session d'examens, les notes obtenues à la première et à la seconde session d'examen devront apparaître sur le bulletin de notes.

Un élève ne peut pas participer à la seconde session d'examens pour des EC validés ou pour lesquels la note obtenue est supérieure ou égale à 10.

La présence à toutes les évaluations est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, la note de 0 est attribuée à l'élève absent. Une absence à une évaluation ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis au département au plus tard 8 jours après l'épreuve et, dans tous les cas, avant la fin du semestre concerné. Quel que soit le motif invoqué, il appartient à la direction du département d'apprécier la validité des justificatifs fournis.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci ait été réalisée en tout ou partie, une épreuve de substitution sera proposée aux seuls élèves ayant été présents à l'épreuve annulée, ainsi qu'à ceux bénéficiant d'une absence justifiée.

L'aménagement des examens pour les élèves en situation de handicap a été précisé dans le §5.7.2.2.

7.1.1. EC évalués en contrôle continu uniquement

En cas d'absence justifiée, un élève absent à une activité d'évaluation pourra être évalué si possible suivant des modalités identiques aux modalités d'origine de l'EC, le plus rapidement possible en fonction des contraintes d'organisation et de disponibilité, et quel que soit le cas de figure avant la date limite de remise des notes en vue de la tenue du jury de département de semestre. En cas d'impossibilité d'organisation ou de maintien de l'identité des modalités d'évaluation, la direction du département, en accord avec le responsable de l'EC concerné, propose des modalités d'évaluation différentes ou une adaptation des modalités de calcul de la note de l'EC, telle qu'une annulation totale du coefficient de l'examen non réalisé dans le calcul de la moyenne de l'EC.

7.1.2. EC évalués en contrôle terminal uniquement

Les EC sont évalués à une première session d'examens.

Une épreuve de substitution est de plus systématiquement organisée en cas d'absence justifiée.

Une seconde session d'examens peut être organisée par le jury de département à l'issue de chaque première session d'examens pour les élèves n'ayant pas validé une ou plusieurs UE.

La seconde session d'examens peut avoir lieu à l'issue de chaque semestre ou être regroupée en une seule session à l'issue des deux semestres de l'année.

Les notes obtenues à cette seconde session d'examens seront utilisées par le jury de département pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles du § 8.1.2.

7.1.3. EC évalués en contrôle continu + examen terminal

Les modalités du §7.1.1 s'appliquent pour la partie du contrôle continu. Les modalités du §7.1.2 s'appliquent pour l'examen terminal.

7.2. Convocation

La convocation aux épreuves écrites et orales terminales des examens est réalisée par voie d'affichage dans chaque département, avec indication de la date, de l'heure et du lieu d'examen, au moins 15 jours avant le début des épreuves.

7.3. Accès des candidats aux salles d'examen et déroulement des épreuves terminales

Pour être autorisé à composer, un élève doit :

- présenter sa carte d'étudiant ou à défaut, son certificat de scolarité et une pièce d'identité,
- émarger sur la liste de présence,
- se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. L'accès de la salle d'examen est en principe interdit à tout élève qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à un tiers de la durée de l'épreuve, le surveillant peut autoriser l'élève retardataire à composer. Aucun temps supplémentaire ne lui sera cependant accordé. Mention du retard et des circonstances seront en outre portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Un procès-verbal d'épreuve, mentionnant en particulier le nombre d'élèves inscrits, le nombre d'élèves présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve, doit être rédigé à l'issue de chaque épreuve.

Les élèves ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'examens pour les élèves qui en bénéficient.

Plus particulièrement, aucun objet connectable (téléphone portable, montre, stylo...) n'est autorisé même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. doivent être placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, se référer aux dispositions du §12.1.

En cas de retards prévisibles d'élèves pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), le directeur du département concerné ou son représentant peut décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure – *c'est-à-dire événement non seulement irrésistible mais aussi imprévisible* – dès que les sujets sont distribués, aucun élève n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche.

Les élèves à qui l'autorisation de quitter provisoirement la salle a été accordée, sortent un par un et accompagnés par un surveillant.

L'élève ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

Pour les épreuves écrites, l'élève devra émarger la liste de remise de copie lorsqu'il quitte définitivement la salle d'examen.

Le même dispositif pourra s'appliquer aux épreuves de contrôle continu.

7.4. Communication des notes

Les notes sont accessibles dans l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'élève. Ces notes sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après validation par le jury de département.

Les notes devront être communiquées dans un délai maximal de 5 semaines calendaires après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département pour la bonne tenue du jury de département et des commissions préparatoires le cas échéant. Leurs copies doivent être consultables par les élèves suivant des modalités précisées dans les annexes propres à chaque département.

8. Validation des crédits ECTS

8.1. Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS

La validation des EC/UE, des semestres, de l'année et l'acquisition des crédits ECTS ne sont effectives que par décision du jury du département concerné.

L'acquisition des crédits ECTS se fait au niveau de l'UE, sauf pour les élèves d'échange pour qui l'acquisition de crédits ECTS peut se faire au niveau de l'EC.

La validation des 60 crédits ECTS (hors crédits extracurriculaires) valide l'année.

8.1.1. Validation d'un EC

Un EC est validé automatiquement dès lors que l'UE qui le contient est validée ([voir § 8.1.2](#)).

Dans le cas de la non validation d'une UE, les EC à l'intérieur de l'UE ne sont pas considérés comme validés, même si leur note est égale ou supérieure à 10. Les EC ne sont validés, et les crédits ECTS ne sont acquis, qu'au moment de la validation de l'UE. Dans certains cas, les notes obtenues au niveau des EC peuvent être conservées pendant 2 ans en attendant la validation de l'UE ([voir § Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)).

Pour les élèves d'échange, un EC est validé dès lors que la note obtenue dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20.

8.1.2. Validation d'une UE

Une UE est validée automatiquement si la moyenne des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 et si aucune note d'EC n'est strictement inférieure au seuil de compensation de 7/20.

La validation de l'UE entraîne la validation des EC qui la composent et l'acquisition des crédits ECTS correspondants.

8.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est considéré acquis dès lors que l'élève obtient les 30 crédits ECTS associés.

Pour les élèves ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les établissements partenaires, dans le cas où l'élève a validé l'ensemble des éléments de son contrat pédagogique, 30 crédits ECTS sont attribués par le jury de département et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Dans le cas où le contrat pédagogique du semestre à l'étranger ne peut être considéré comme équivalent à 30 ECTS, il devra dès le départ prévoir le complément à 30 ECTS par un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département. Dans le cas où certains éléments du contrat pédagogique du semestre à l'étranger ne sont pas validés, le jury de département peut demander à ce qu'un nombre inférieur à 30 crédits ECTS soit attribué et proposer un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département afin d'acquérir les crédits ECTS manquants.

8.1.4. Validation de la première année du département FIMI

La première année du département FIMI nécessite la validation des 60 ECTS, soit deux semestres de 30 ECTS. Le redoublement en première année est impossible sauf en cas d'aménagement exceptionnel décidé par le jury de département.

8.1.5. Reconnaissance des activités extracurriculaires

Un élève peut demander que ses activités extracurriculaires soient reconnues, lui permettant ainsi d'obtenir des crédits ECTS pour sa diplomation, en complément des aménagements de scolarité prévus par le présent règlement.

Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- elle ne peut concerner que des activités dans lesquelles l'élève s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- elle ne peut intervenir que pendant la scolarité en département de spécialité car les crédits accordés contribuent à la diplomation mais elle peut concerner des activités extracurriculaires réalisées pendant la scolarité au département FIMI.

La procédure de reconnaissance des activités extracurriculaires est définie par le Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études et peut être modifiée, sauf exception, au plus tard dans le premier mois suivant le début des cours de chaque année universitaire. Elle est envoyée en début d'année scolaire à l'ensemble des étudiants et est mise à disposition sur la page Moodle du PPH.

8.1.6. Reconnaissance des modules suivis via nos collaborations partenariales académiques

Dans le cadre des collaborations partenariales académiques de l'INSA Lyon, les élèves ont accès à des offres de modules à distance, au format hybride ou de mobilités courtes.

Un élève peut demander à ce que sa participation à ces modules soit reconnue, lui permettant ainsi d'obtenir des crédits ECTS pour sa diplomation. Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- Un élève intéressé par un module doit soumettre le module choisi à la direction de son département, impérativement avant le début du semestre académique ;
- La direction du département valide le choix, sur la base des éléments descriptifs du module (thématique, acquis d'apprentissage visés, charge de travail estimée, crédits ECTS, ...).

La procédure d'inscription aux modules suivis au travers des collaborations partenariales académiques est mise à disposition sur l'intranet de l'INSA Lyon.

8.2. Grades ECTS

La commission européenne recommande l'utilisation de « grade ECTS ». Cette échelle de notation ECTS ne se substitue pas aux notes locales ou nationales, mais vient en complément de la pratique traditionnelle et constitue une évaluation relative. L'évaluation distingue deux types de population : celle ayant réussi et celle étant en échec.

Pour les cohortes de plus de 15 élèves, ceux ayant réussi se voient attribuer les « grades » suivants :

- A : les 10 % meilleurs
- B : les 25 % suivants
- C : les 30 % suivants
- D : les 25 % suivants
- E : les 10 % restants

En cas de validation d'une UE ou d'un EC par décision souveraine du jury ou après une seconde session d'examen, le grade attribué est E.

Une distinction est opérée pour les élèves en situation d'échec sur des EC/UE non validées :

- Fx = non validé - compensable
- F = non validé

8.3. Grade Point Average (GPA)

Certains partenaires internationaux demandent, dans le cadre de la mobilité internationale, de fournir une moyenne semestrielle ou annuelle sous la forme de GPA. Les étudiants concernés peuvent calculer le GPA comme la moyenne pondérée (par les crédits ECTS) de leurs notes d'UE, sous forme de Grade Points (GP). Le tableau ci-dessous doit être utilisé pour faire ce calcul :

Moyenne de UE	GP/4,3	GP /4	GP /3
$16 \leq \text{note} \leq 20$	4,3	4	3
$14 \leq \text{note} < 16$	4	4	3
$13 \leq \text{note} < 14$	3,7	3,7	2,75
$12 \leq \text{note} < 13$	3,33	3,33	2,5
$11 \leq \text{note} < 12$	3	3	2,25
$10,5 \leq \text{note} < 11$	2,7	2,7	2
$10,1 \leq \text{note} < 10,5$	2,33	2,33	1,75
$9 \leq \text{note} < 10,1$	2	2	1,5
$7 \leq \text{note} < 9$	1,7	1,7	1,28
$0 \leq \text{note} < 7$	0	0	0

9. Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les candidatures à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon sont gérées par la Direction de la Formation Continue (DFC). La procédure est décomposée en 3 étapes : recevabilité du dossier, inscription et jury, accompagnement et diplomation.

La recevabilité de la candidature est étudiée par une commission de validation constituée par le directeur du département concerné, un enseignant du département concerné et le chargé de mission VAE, sur la base du dossier de recevabilité rédigé par le candidat et d'un entretien.

Dans le cas où la recevabilité de la candidature est établie, le candidat doit s'inscrire administrativement dans le diplôme ciblé. Si le candidat est salarié, une convention est établie entre l'entreprise et l'INSA Lyon. Les frais d'inscription en VAE sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Un accompagnement pédagogique est proposé au candidat pour l'aider dans la démarche de rédaction du mémoire (livret 2).

Un jury de soutenance est organisé une fois que le mémoire est terminé et que le candidat est prêt à présenter oralement ses acquis devant le jury. L'inscription administrative doit encore être valide à la date de soutenance. Le jury de soutenance est composé du directeur du département, du directeur de la formation ou de son représentant, d'un représentant de la direction de la formation continue, d'un enseignant du département, d'un ingénieur diplômé du département, et d'un ingénieur non diplômé du département. Le jury de soutenance valide ou non l'acquisition de chaque bloc de compétences du diplôme. Dans le cas où tous les blocs sont validés, le jury de département propose le candidat au diplôme.

La VAE hybride et la VAE partielle sont également possibles.

La VAE hybride concerne un candidat pour qui le manque des blocs de compétences est avéré dès la phase de recevabilité. Ce candidat devra valider ces blocs manquants durant sa période d'inscription.

La VAE partielle concerne un candidat pour lequel des blocs de compétences n'auraient pas été validés à l'issue d'un premier jury de soutenance, ce qui l'autorise à se représenter une deuxième fois devant le jury de soutenance dès qu'il aura complété ces blocs.

10. Jurys des départements et jury d'établissement

Au sein de chaque département, le jury se réunit à la fin du premier et du second semestre.

Chaque département prépare ses jurys selon une organisation qui lui est propre. Des commissions préparatoires peuvent être constituées par année, filière, parcours, cortège ou lanière. La composition et les modalités sont définies dans les annexes des départements. Elles émettent des propositions sur l'ensemble des éléments sur lesquels le jury du département doit statuer.

Tout élève peut écrire un courrier à destination du jury ou de la commission préparatoire, au moins 48 heures avant sa tenue.

10.1. Jurys des départements

La composition des jurys des départements est arrêtée par le directeur de l'établissement sur proposition du directeur de département et publiée pour chaque semestre, au plus tard le 15 novembre pour le jury de fin de premier semestre et au plus tard le 15 avril pour le jury de fin de second semestre et le jury de fin d'année.

Le jury est composé d'au moins trois personnes : le directeur de département ou son représentant, qui le préside, et au moins deux enseignants du département concerné.

10.1.1. Jurys des départements de fin de semestre

Le jury de semestre se prononce sur la validation des UE/EC du semestre, ayant donné lieu à une évaluation. Il décide des élèves convoqués à une 2^e session d'examen et des EC qu'ils devront repasser. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder des points supplémentaires à certains élèves en vue de valider un EC ou de valider des UE/EC sans modification de notes. Il ne peut en aucun cas diminuer une note obtenue à un examen. Dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation des départements, le jury de fin de premier semestre peut proposer des étudiants au diplôme d'ingénieur.

10.1.2. Jurys des départements de fin d'année

Le jury de fin d'année se réunit une première fois en juillet et se prononce sur la progression ou le redoublement des élèves au regard des UE qu'ils ont validées au cours de l'année. Il propose les élèves reçus au diplôme d'ingénieur. Le jury de fin d'année peut également prononcer l'exclusion d'élèves au regard de leurs résultats.

Le jury de fin d'année peut ajourner un élève dans l'attente de résultats complémentaires ou des examens de seconde session.

En cas de passage en année supérieure sans avoir acquis les 60 crédits ECTS, le jury précise les UE non validées que les élèves devront valider l'année suivante.

Le jury de fin d'année de juillet peut se confondre avec le jury de fin de second semestre.

Le jury de fin d'année se réunit une seconde fois à l'issue de la seconde session, afin de statuer sur le cas des élèves ajournés. Il a les mêmes prérogatives que lors de sa réunion de juillet.

En cas de redoublement ou d'exclusion, les décisions des jurys de départements de fin d'année doivent être communiquées aux élèves au moins 5 jours ouvrés avant la tenue du jury d'établissement afin de leur permettre l'introduction éventuelle d'un recours.

Lorsque le jury est encore en attente de résultats lors de sa deuxième réunion (cas des élèves en échange international, double-diplôme, stage décalé, ...) il peut prendre une décision sous réserve de la validation des résultats attendus ou prévoir une troisième réunion pour valider définitivement les résultats des élèves.

10.1.3. Résultats

Les jurys de département statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des UE et des EC auxquels l'élève est inscrit pour chaque semestre. Des points de jury pour des EC et/ou des UE peuvent être attribués aux élèves sur décision souveraine du jury. Des EC et/ou UE, peuvent également être validés par décision souveraine du jury sans modification des notes. Sur proposition du

président du jury, le jury se prononce sur les modalités individuelles de seconde session et/ou d'aménagement, passage ou redoublement pour les UE non validées par un élève.

Pour les élèves d'échange, le jury du département où l'élève est inscrit administrativement se prononce sur la validation de l'ensemble des EC et l'attribution des crédits ECTS afférents.

10.2. Jury d'établissement

Le jury d'établissement se réunit après les jurys de fin d'année des départements en juillet et en septembre.

10.2.1. Composition

Le jury d'établissement est composé du directeur de la formation qui le préside, du directeur adjoint de la formation, en charge des études, sans droit de vote, et des directeurs de département accompagnés d'un enseignant de leur département avec droit de vote. Le médecin des élèves, l'assistante sociale des élèves et le directeur administratif de la formation sont invités à assister au jury en qualité de conseil.

10.2.2. Recours des délibérations des jurys de départements

Le Directeur de l'INSA Lyon peut être saisi d'un recours écrit par un élève majeur ou par son représentant légal pour un élève mineur, au moins 2 jours ouvrés avant la date du jury d'établissement. Seules les délibérations d'exclusion ou de redoublement prises par les jurys de fin d'année des départements sont susceptibles de recours devant le jury d'établissement.

10.2.3. Délibérations

Le jury d'établissement examine les recours déposés par les élèves suite aux jurys de départements et peut, sous réserve de production d'élément(s) nouveau(x) :

- confirmer la décision d'un jury de département,
- demander au jury de département de se réunir à nouveau sous huitaine pour réexaminer le cas, en présence du Directeur de l'INSA Lyon ou de son représentant – qui n'a pas droit au vote.

Le jury d'établissement se prononce également sur les demandes de changement de département présentées par les élèves.

10.3. Règles de progression

10.3.1. Départements FIMI

Au département FIMI, en dessous de 60 crédits validés en fin d'année, un élève peut être exclu par décision du jury de fin d'année.

En fin de 2^e année, seuls les élèves du département FIMI qui ont validé les 120 crédits ECTS des deux années du département FIMI sont admis dans l'une des spécialités du second cycle.

10.3.1.1. Affectation des élèves issus de FIMI en département de spécialité – hors filière en apprentissage

Les élèves sont affectés dans l'une des spécialités suivant leur classement obtenu en 2^e année, en fonction de leurs vœux et proportionnellement à la capacité d'accueil des différentes spécialités. Les élèves des filières classique et internationales (ASINSA, AMERINSA, EURINSA et SCAN), sont interclassés à partir de la moyenne générale de 2^e année calculée à partir des notes des UE, y compris ceux du CEii

de 2^e année, pondérées par les coefficients définis en Conseil de département FIMI de début d'année universitaire.

La capacité d'accueil des différentes spécialités est fixée chaque année par décision du Directeur de l'INSA Lyon après avis du Comité de Direction Formation.

10.3.1.2. Affectation des élèves issus de la filière INSA Martinique-Caraïbe (IMC) vers les établissements du groupe INSA

Les élèves sont affectés dans l'une des spécialités identifiées dans les INSA et INSA partenaires suivant leur classement obtenu en 2^e année, en fonction de leurs vœux et du nombre de places proposées dans chaque spécialité. La capacité d'accueil des différentes spécialités est fixée par l'établissement correspondant.

10.3.2. Département de spécialité

Dans les départements de spécialité, dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé au moins 55 crédits ECTS de l'année d'inscription passe en année supérieure. Un aménagement de la formation pourra être envisagé, ainsi qu'une dispense partielle d'assiduité afin de lui permettre la validation des crédits manquants et la réussite de son année supérieure dans les meilleures conditions.

Dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé moins de 45 crédits ECTS dans l'année d'inscription redouble. Il est inscrit administrativement dans la même année et il doit refaire les UE non-validées. Il peut suivre, sur proposition du jury, des UE de l'année supérieure.

11. Diplôme/Supplément au Diplôme

11.1. Supplément au diplôme

Conformément à l'article [D. 123-13 du code de l'éducation](#), le supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme. Il décrit en français et en anglais, le parcours complet et les compétences acquises de l'élève au cours de son parcours au sein du département de spécialité.

11.2. Félicitations

Le jury de fin d'année des départements de spécialité peut attribuer des félicitations aux élèves ayant obtenu des résultats remarquables au cours de leur cursus. Cette mention est portée sur le diplôme.

12. Sanction disciplinaire

12.1. Fraude

Conformément aux textes en vigueur, toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les évaluations que les élèves sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation.

L'enseignant ou le surveillant qui détecte au cours d'une épreuve ce qu'il estime être un cas de fraude, ou de tentative de fraude, dresse un PV de constat de fraude ou de tentative de fraude mais n'interrompt pas le cours de l'épreuve, sauf si le comportement de l'élève est manifestement

incompatible avec la tenue de l'épreuve en sa présence (tels que comportement violent, insultes, désobéissance aux consignes...).

Le PV de constat de fraude est transmis par la voie hiérarchique au Directeur de l'INSA Lyon qui décide s'il y a lieu de saisir la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude ou de tentative de fraude. Il délibère sur les résultats de l'élève suspecté dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'élève. Aucune attestation de réussite, ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

Toute décision de sanction de la Commission de discipline, qui va de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, s'accompagne de la nullité de l'épreuve voire du groupe d'épreuves si la Commission en décide ainsi.

12.2. Plagiat

Le plagiat est un délit au regard du Code de la Propriété Intellectuelle ([Legifrance, art L 122-4](#)) qui précise que : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Le plagiat, c'est :

- le fait d'omettre de citer ses sources (qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre)
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien (même avec son autorisation), c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets et en ne donnant pas ses références
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes, un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Les auteurs d'un plagiat seront traduits devant le conseil de discipline de l'INSA Lyon qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement.

Des poursuites pénales et civiles peuvent être également engagées à l'encontre des auteurs d'un plagiat par les victimes de ce plagiat. L'article [L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle](#) précise que le plagiat est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Tout travail académique rendu par les étudiants : devoirs, rapports, mémoires, thèses, exposés, conférences, etc. doivent toujours être le fruit d'un travail personnel alliant pensée critique, créativité et originalité.

Les emprunts réalisés doivent faire systématiquement l'objet d'une citation, selon les normes en vigueur.

Afin de valider l'authenticité des travaux écrits et de garantir l'intégrité académique, le logiciel de détection de similitudes Compilatio est mis à disposition de l'ensemble des enseignants de l'INSA Lyon.

12.3. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice dans le cadre de sa scolarité (stage compris) d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est également passible de poursuites disciplinaires.

13. Attribution et délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'un élève sous statut étudiant a :

- obtenu 180 crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il est issu du département FIMI ou s'il a été admis directement en 3^e année,
- obtenu 120 crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il a été admis directement en 4^e année,
- obtenu la validation d'un niveau B2 en anglais,
- obtenu la validation du degré supérieur du B2 en français pour les étudiants non-francophones,
- respecté les conditions pour les stages et la mobilité internationale.

Dans le cas d'un élève en apprentissage, le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'il a :

- obtenu 180 ECTS,
- validé un niveau B2 en anglais,
- validé un niveau B2 en français pour les élèves non francophones,
- effectué une mobilité à l'étranger de 9 semaines minimum.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Le diplôme définitif doit être délivré dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

Dans le cas où l'une des conditions nécessaires à l'attribution du diplôme n'est pas remplie, l'élève dispose d'un délai maximal de deux ans pour la réaliser.

Il devra se réinscrire dans la spécialité du diplôme d'ingénieur dont il est issu. Un suivi ou une prestation pédagogique pourra être proposé à l'élève par le département sans lui être imposé.

À l'expiration de ce délai, l'élève sera automatiquement exclu.

14. Annexes

Le présent règlement est complété par des annexes précisant les règles et modalités (en particulier concernant les coefficients et contrôles) spécifiques à chaque département, en conformité avec le présent règlement des études, et arrêtées par le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon après avis des conseils de département et du Conseil des Études.

Il est également complété par des annexes précisant les modalités pédagogiques et d'organisation des activités transversales (langues, EPS...), discutées en conseil de département et centres puis soumises à l'approbation du Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études.

Annexe au Règlement des Etudes Commun (REC) et au
règlement des études de la filière INS'AVENIR 0 de l'INSA Lyon
pour le Département FIMI

Année 2025-2026

Vu :

L'avis du conseil de département FIMI du

L'avis du Conseil des Études du

Le directeur de l'INSA Lyon et la directrice du Département FIMI arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Le Département FIMI, Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur, de l'INSA Lyon délivre une formation initiale destinée à donner aux élèves les bases scientifiques, techniques et humaines nécessaires aux métiers d'ingénieur. Les objectifs généraux sont de permettre aux élèves :

- d'acquérir des connaissances et des savoir-faire de base et de développer les compétences nécessaires à l'entrée dans n'importe lequel des départements de spécialité,
- d'acquérir des savoir-faire méthodologiques y compris dans ses apprentissages, de mener des raisonnements rigoureux et argumentés selon une démarche scientifique,
- de développer ou d'affirmer leur autonomie et leur ouverture d'esprit,
- de bâtir leur projet de formation,
- de découvrir les métiers d'ingénieur et de déterminer leur choix de spécialisation.

1. Organisation de la Scolarité

1.1 Structuration de l'année universitaire

L'année respecte le calendrier universitaire voté en Conseil d'Administration et disponible sur *l'intranetfimi*. Elle est découpée en deux semestres constitués chacun de 17 semaines.

L'emploi du temps hebdomadaire est notamment disponible sur *l'intranetfimi* et par voie d'affichage.

1.2 Horaires des cours

Les séquences de base de l'enseignement sont de 55 minutes réparties conventionnellement de la manière suivante :

8h00 à 8h55	14h00 à 14h55
9h00 à 9h55	15h00 à 15h55
10h05 à 11h00	16h05 à 17h00
11h05 à 12h00	17h05 à 18h00

Dans le cas où les séquences sont d'une durée supérieure à 1h à l'emploi du temps, l'organisation suivante s'applique : 1,5h à l'emploi du temps correspondent à 85 minutes effectives, 2h à l'emploi du temps correspondent à 115 minutes effectives ; pour les séances plus longues, les enseignants préciseront les temps de pause éventuels.

Les séquences d'EPS sont d'1h30 sur un créneau affiché à l'emploi du temps de 2h afin de permettre aux élèves de disposer d'un temps suffisant pour le déplacement aller-retour vers les installations sportives et la douche.

Le jeudi après-midi est réservé prioritairement aux activités associatives, sportives et artistiques (sections artistiques notamment).

La pause méridienne est réservée au déjeuner, aux activités associatives ou sportives et aux cours de langues hors horaires.

1.3 Parcours

La formation FIMI est dispensée dans plusieurs filières adaptées à des publics ayant des profils diversifiés :

- la Filière Classique (FC),

- **quatre filières à vocation internationale** regroupant des élèves de formation française recrutés *via* Parcoursup ou admis au titre de diplômes étrangers avec d'autres élèves de formations européennes (**EURINSA**), asiatiques (**ASINSA**), latino-américaines (**AMERINSA**) ou anglophones (**SCAN**), recrutés *via* des jurys spécifiques.
- **la filière Sportive de Haut Niveau (SHN)** réservée aux sportifs de haut niveau. La scolarité est aménagée sur trois années avec une organisation des emplois du temps permettant une pratique sportive intensive,
- **la filière INS'AVENIR (AVE)**, accueillant des titulaires d'un baccalauréat technologique (STI2D ou STL) ou d'un baccalauréat général avec une seule spécialité scientifique en Terminale¹, constituée d'une année préparatoire (AVE0), préparant au diplôme d'établissement « INS'AVENIR », et une première année en cursus ingénieur (AVE1) destinée à accueillir les élèves titulaires du diplôme d'établissement « INS'AVENIR », ainsi que quelques élèves issus de la CPES du lycée Arbez-Carme de Bellignat (01).

Sont également rattachés administrativement et pédagogiquement au département FIMI les élèves inscrits dans le parcours **INSA Martinique-Caraïbe (IMC)**, effectuant leurs deux premières années de cursus ingénieur dans les locaux du lycée Victor Schoelcher à Fort-de-France, avant de rejoindre l'une des écoles du groupe INSA.

L'enseignement semestriel est composé d'EC (Eléments Constitutifs) regroupés en UE (Unités d'Enseignement) qui définissent un parcours pédagogique. Les « Tableaux des parcours avec EC-UE » détaillant le parcours pédagogique de chaque filière sont reportés en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*.

Bien que les pédagogies proposées dans chacun des parcours de ces filières puissent être spécifiques, les objectifs de formation sont communs et constituent le socle de la formation ingénieur initiale apportant des bases scientifiques rigoureuses, et aidant au développement de qualités humaines et d'une ouverture d'esprit indispensables au futur métier d'ingénieur.

La filière classique offre la possibilité aux élèves d'intégrer un groupe spécial à vocation artistique dès la première année, sous conditions de niveau et de places disponibles : section Musique-Etudes.

L'ensemble des filières, sauf SHN, et sauf le parcours IMC, offrent aussi la possibilité aux élèves de deuxième année d'intégrer des groupes spéciaux à vocation artistique : Danse-Etudes, Arts-Plastiques Etudes, Théâtre-Etudes et Cinéma-Etudes et de suivre des enseignements spécifiques dans le domaine des arts, sans prérequis de niveau dans ces disciplines artistiques.

Dans les filières internationales, aux objectifs de formation communs à toutes les filières, s'ajoute un objectif spécifique consistant à préparer les élèves, dès la première année, à la dimension internationale et interculturelle du métier d'ingénieur. Les mises en situations de travail en équipe sont favorisées lors des activités pédagogiques par groupe (projets, travaux pratiques...) pour lesquelles les étudiants sont fortement incités à constituer des groupes de plusieurs nationalités. L'ouverture à l'international et à l'interculturalité est réalisée dans le

¹ - en 1^{ère} : la spécialité Mathématiques + une spécialité parmi PC, SI, NSI + une spécialité parmi les autres disponibles

- en Terminale : une seule spécialité scientifique parmi Mathématiques, PC, SI, NSI (avec l'option mathématiques complémentaires si cette spécialité n'est pas Mathématiques) + une spécialité non scientifique.

cadre des enseignements en Humanités (SHS et langues vivantes), ainsi que dans un module spécifique en 1^{ère} année pour les filières EURINSA, ASINSA et AMERINSA.

Ce module spécifique existe également pour les autres filières en 1^{ère} année ; il est ciblé sur Connaissance de l'Entreprise en FC, AVE, SHN et parcours IMC, et consiste en des Projets Scientifiques Transversaux en SCAN.

L'enseignement est dispensé en français dans les filières FC, SHN, AVE, AMERINSA, ASINSA et EURINSA et dans le parcours IMC. Dans la filière SCAN, les enseignements sont, dans leur très grande majorité, dispensés en anglais.

Au cours de la première année et en AVE0, les élèves doivent montrer leur capacité à poursuivre des études d'ingénieur, fondée non seulement sur les aptitudes scientifiques mais également sur l'aptitude à s'adapter aux nouvelles formes de travail imposées par les études d'ingénieur. Un soutien à l'analyse et à l'adaptation des stratégies d'apprentissage générales et spécifiques, ainsi que du soutien disciplinaire sont proposés tout au long de l'année.

La deuxième année est une année d'ouverture durant laquelle se complète la formation générale avec une partie pratique et de projet plus importante qu'en première année. C'est aussi une année d'orientation où le choix de formation vers une filière de spécialisation doit s'affirmer. Un accompagnement des élèves pour opérer ces choix ainsi que du soutien disciplinaire sont proposés tout au long de l'année.

1.3.1 Double cursus

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

1.3.2 Contrats professionnels et apprentissage

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

1.4 Règles de répartition et de ventilation dans les activités pédagogiques

Pour tous les élèves, l'enseignement des langues est décrit dans le Règlement des Etudes Commun. Néanmoins, le choix de langues, autres que l'anglais et le français langue étrangère (FLE), enseignées dans les filières internationales dépend de la filière de rattachement (voir « Tableaux des parcours avec EC-UE » en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*).

Les élèves souhaitant intégrer une section artistique ou une filière internationale en deuxième année (hors SHN et IMC) doivent émettre leurs vœux en suivant la procédure qui leur est présentée en début du semestre 2. Une commission constituée de la direction du département, des responsables des sections artistiques et des responsables des filières internationales se réunit en juillet, à l'issue des commissions préparatoires et des jurys, pour examiner et statuer sur les candidatures des élèves admis en deuxième année.

La ventilation de tous les élèves de deuxième année (hors IMC) dans les huit Parcours Pluridisciplinaires d'Initiation à l'Ingénierie (P2i) possibles du semestre 4 n'est pas une ventilation au mérite mais une ventilation fondée sur les vœux des étudiants qui sont traités par un algorithme d'optimisation. La procédure, qui se déroule en plusieurs étapes, est présentée aux élèves au cours du semestre 3.

2. Stages et PFE

2.1 Stage obligatoire de découverte de l'entreprise

Les élèves doivent effectuer un stage « Découverte de l'entreprise » en lien avec les domaines de l'ingénierie au sens large. Ce stage est d'une durée minimale de 4 semaines. Il doit s'effectuer en fin de première année entre la fin des dernières évaluations de juin et le 31 juillet, sauf exceptions validées par le responsable des stages du département FIMI.

Les étudiants recrutés *via* Parcoursup des filières internationales AMERINSA, ASINSA et EURINSA sont invités à réaliser ce stage dans un pays de la zone géographique de la filière mais sans caractère obligatoire. Pour les étudiants recrutés *via* les jurys spécifiques de ces mêmes filières, ce stage doit se faire en France.

Un guide de stage spécifique est fourni pour chaque filière d'enseignement.

2.2 PFE

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

3. International

3.1 Mobilité sortante

Les élèves (hors IMC) ont la possibilité d'effectuer en deuxième année, une année d'échange (Année d'Echange à l'Etranger AE2) dans les universités partenaires suivantes :

- Université Jaume I à Castellon en Espagne
- UTFPR au Brésil (uniquement ouvert aux étudiants de la filière Amerinsa)
- UANL au Mexique (uniquement ouvert aux étudiants de la filière Amerinsa)

Un avis est prononcé par une commission du département FIMI sur les candidatures au plus tard fin mai sur la base des éléments d'appréciation disponibles (résultats académiques, expression de la motivation, cohérence du projet personnel...). La décision ne sera définitive qu'après la tenue du jury de fin d'année et est conditionnée à l'admission en 2^{ème} année.

Le contrat d'études (programme scolaire choisi) est établi avant le départ. Il doit recevoir l'accord du correspondant pédagogique pour l'Université choisie et du directeur adjoint du département FIMI en charge des filières internationales. Il appartient à l'élève de faire valider en amont toute modification de son contrat d'études, que cette modification résulte de son souhait ou des contraintes liées à l'établissement d'accueil.

Au retour de l'étudiant, le bilan de ses résultats sera contrôlé par le correspondant pédagogique et présenté au jury de fin d'année ou de septembre pour validation.

3.2 Mobilité entrante

Conformément à la politique internationale de l'INSA Lyon et selon les accords d'échange signés avec les universités partenaires, le département FIMI accueille des étudiants d'échange en 1^{ère} et/ou 2^{ème} année.

- UTFPR au Brésil : 2 semestres,
- UANL au Mexique : 3 semestres,
- EMI à La Paz en Bolivie : 4 semestres,
- Beihang University à Beijing (campus d'Hangzhou) en Chine : 2 semestres (à compter de la rentrée 2025).

3.3 Double diplôme

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Quelle que soit la filière, un enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des étudiants durant toute l'année scolaire. En filière classique, il y a un enseignant référent par lanière, appelé « coordonnateur de lanière ». Dans les autres filières, ce sont les responsables de la filière qui jouent ce rôle. Dans le parcours IMC, il y a un enseignant référent par année. L'enseignant référent assure le suivi des élèves tout au long de l'année. Il fait le relais avec l'administration, les enseignants, les services spécialisés pour tous les problèmes concernant la vie scolaire. Les élèves ont obligation de répondre aux contacts et convocations de leur enseignant référent.

Une ou plusieurs réunions bilans sont organisées au cours de l'année, par filière, par lanière ou par groupe par l'enseignant référent. Ces réunions permettent de faire un point entre les enseignants sur les résultats obtenus par les élèves, et de repérer ceux qui rencontrent des difficultés.

Différents dispositifs de soutien et d'accompagnement sont mis en place afin d'aider les étudiants en difficulté scolaire et/ou d'adaptation aux méthodes de travail du supérieur.

- Des soutiens disciplinaires sont organisés tout au long de l'année, en petits groupes (maximum 8 élèves), et sont réservés (sur volontariat) aux élèves en difficulté scolaire dans la discipline concernée.

- Des ateliers sur les méthodes d'apprentissage sont prévus pour les étudiants de première année afin de leur apporter une aide sur les enjeux de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Ces ateliers sont ouverts à tous les élèves de première année dans la limite des places disponibles. Ces ateliers sont réalisés en petits groupes d'élèves volontaires.

- Du tutorat « passerelle » (5 à 7 séances de 2h suivant le semestre) de soutien et d'aide méthodologique, peut être proposé aux élèves de première année ou de deuxième année (hors IMC), par le coordonnateur de lanière ou les responsables de filière à l'issue des réunions bilans avec l'ensemble des enseignants du groupe. Lorsque l'élève accepte de bénéficier de ce dispositif, il s'engage à assister à toutes les séances. Ces séances sont encadrées par des élèves ingénieurs en département de spécialité du second cycle.

Des délégués de groupe (1 titulaire + 1 suppléant) sont choisis par les élèves de chaque groupe au cours des 3 premières semaines de l'année universitaire ou désignés par le département FIMI pour les groupes pour lesquels aucun délégué n'a été identifié après ce délai de trois semaines. Le rôle des délégués de groupe est d'améliorer le dialogue entre les élèves ingénieurs et les différentes instances pédagogiques et administratives du département FIMI, ils sont le contact privilégié avec leur enseignant référent.

5. Modalités d'évaluation

5.1 Modalités de Contrôles de Connaissances et Compétences (MCC)

Le contrôle des connaissances/compétences est effectué sur la base d'un contrôle continu qui impose l'organisation d'au moins deux évaluations par EC. Les modalités de contrôle de

connaissances pour chaque EC sont fournies dans le « *Tableau des MCC* » en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*.

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes :

- **Les Interrogations Ecrites individuelles (IE):**
Ces évaluations qui mesurent l'appropriation des connaissances et le développement de savoir-faire individuels, sont de durée variable et sont organisées par promotion et/ou par filière. Les élèves composent sur machine ou sur feuilles selon les modalités définies par l'équipe enseignante. Les feuilles pour composer devront être des copies doubles amenées par l'élève.
- **Les Interrogations Orales individuelles (IO) :** ces évaluations individuelles mesurent à l'oral l'appropriation des connaissances et l'acquisition des savoir-faire.
- **Les Devoirs en Autonomie (DA) :** ces évaluations individuelles ou collectives répondent à des consignes fixées par l'équipe pédagogique. Elles peuvent donner lieu à un rendu écrit (rapport, poster, wiki...) ou une présentation orale.
- **Les TP de Synthèse (TPS) :** ces épreuves expérimentales portant sur un thème abordé en cours d'année et sur un cycle de travaux pratiques sont réalisées en fin de cycle de TP.
- **Les Projets (P) :** l'évaluation se fait sur le travail collectif produit mais peut comporter aussi une composante individuelle.
- **Les Evaluations en Situation (ES) :** ces évaluations sur grilles critériées permettent d'évaluer certains acquis d'apprentissages visés par l'E.C dans l'environnement et les conditions dans lesquels l'étudiant est formé.

5.2 Déroulement des épreuves

La procédure suivante est appliquée dans l'ensemble des salles d'examen, hors salles pour les aménagements :

En rentrant dans la salle, les étudiants éteignent leur téléphone et le mettent dans leur sac.

Avoir un téléphone sur soi ou sur la table sera considéré comme une tentative de fraude.

Avant le début de la distribution des sujets, les élèves se lèvent.

Lorsque tous les sujets sont distribués et que l'autorisation leur est donnée par le surveillant ou l'enseignant, les élèves s'assoient et commencent à composer ; le décompte du temps commence.

La carte d'étudiant (ou pièce d'identité ou certificat de scolarité) doit être déposée de façon visible sur la table de façon à permettre au surveillant de contrôler l'identité des élèves au cours de l'épreuve.

Deux minutes au minimum avant la fin de l'épreuve, ils sont informés du temps restant.

A la fin du temps imparti, ils se lèvent et ne touchent plus à leur copie, jusqu'au ramassage de toutes les copies de la salle. Ils quittent alors la salle en émergeant.

Les étudiants ne peuvent émerger qu'après remise de la copie.

A partir du moment où un élève a commencé une épreuve, il doit rendre sa copie (même vierge) au surveillant et émerger. S'il quitte la salle d'examen par ses propres moyens avant le temps imparti à l'épreuve pour raison médicale ou psychologique, il doit se rendre

immédiatement au Centre de Santé (après avoir rendu sa copie). Sans rencontre avec le Centre de Santé au moment de l'évaluation, son absence sera considérée comme non excusée.

Les demandes de tiers-temps émanant du Centre de Santé sont traitées au fur et à mesure de leur réception et mises en œuvre en fonction des contraintes d'organisation, pouvant entraîner des délais.

5.3 Notation et modalités d'harmonisation

Pour chaque EC, la note est calculée à partir des notes pondérées des différentes évaluations (voir « *Tableau des MCC* » en fin de document et disponible sur *intranetfimi*).

Chaque évaluation est sanctionnée par une note y compris pour toute évaluation écrite commencée par un élève, quelle que soit la durée pendant laquelle il a composé.

Dans le cas d'absence(s) excusée(s) à une ou plusieurs évaluations d'un EC, si les évaluations effectivement réalisées comptabilisent strictement moins de 34% des coefficients de cet EC, aucune moyenne ne sera alors calculée et attribuée à l'EC. Afin d'éviter cette absence de note à l'EC, des évaluations de substitution sont organisées dans les différentes disciplines chaque semestre, y compris, lorsque jugé nécessaire, si plus de 34% des coefficients de l'EC avaient pu être évalués. Chaque discipline/EC est libre de l'organisation et de la forme (orale, écrite ou pratique) de ces évaluations de substitution. La discipline/EC a le choix de convoquer à ces évaluations de substitution soit uniquement les élèves ayant été absents excusés à 66% ou plus des coefficients de l'EC, soit tous les élèves absents excusés à une ou plusieurs évaluations (y compris les évaluations de fin de semestre). Les évaluations de substitution ont lieu au cours du semestre ou au plus tard avant la date de remise des notes du semestre. En cas d'absence excusée à une ou plusieurs évaluations de substitution, aucune moyenne ne sera calculée pour les EC correspondants, et leur validation sera examinée par le jury de fin d'année.

Lorsque l'ensemble d'une promotion émergeant sur la même fiche ECTS ne peut pas être évalué sur le même sujet avec le même barème, une harmonisation des notes est réalisée. La méthode d'harmonisation choisie par l'équipe pédagogique de l'EC est validée par la direction du département et le conseil de département au début de chaque semestre. Elle est mise à disposition des élèves sur Moodle et/ou sur *intranetfimi* en début de chaque semestre.

En deuxième année, sauf pour la filière SHN, au moins un tiers des évaluations en termes de coefficients cumulés devra être commun (objectifs, sujets et barèmes), pour les EC équivalentes des disciplines communes à toutes ces filières. Si une telle proportion d'évaluation commune ne peut être mise en place, les responsables des EC concernés devront en informer en amont la Direction du Département et une harmonisation des notes aux EC concernés sera organisée par le département FIMI. Ses modalités seront alors détaillées sur Moodle pour information aux élèves.

Comme spécifié dans le REC (article 7.4), « *Les notes devront être communiquées [aux élèves] dans un délai maximal de 5 semaines après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département pour la bonne tenue du jury de département et des commissions préparatoires le cas échéant* » ; outre la communication directe des notes aux élèves, les notes devront être saisies par l'enseignant sur PEGASE dans le même délai, i.e., 5 semaines après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département.

5.4 Commissions préparatoires (conditions de votes)

Des commissions préparatoires sont organisées par lanière et par filière en amont du jury du second semestre afin d'étudier le cas des élèves n'ayant pas validé de manière automatique tous les UE et EC des deux semestres.

Ces commissions préparatoires sont présidées par l'enseignant référent de la lanière ou de la filière. Dans la mesure du possible, tous les enseignants de ces filières doivent être présents ou représentés à ces commissions préparatoires. La participation en distanciel n'est pas autorisée. Leur composition finale visée cherchera à respecter au mieux les conditions suivantes :

- Au moins 1 enseignant par discipline ou EC – les coordonnateurs et directeurs des études des filières sont inclus dans la liste des enseignants
- Proportion proche de 80% (disciplines scientifiques) /20% (humas) pour les lanières de FC et de 75% (disciplines scientifiques) /25% (humas) pour les FI. Pas d'obligation de répartition par discipline. Pour les filières SHN et AVE et pour le parcours IMC, pas de proportion mais tous les enseignants de la filière doivent être présents ou représentés dans la mesure du possible.
- 1 membre de l'équipe de direction du département FIMI (présent en visioconférence pour IMC)

La composition finale des commissions préparatoires sera validée par la direction du département et mis à disposition sur *l'intranetfimi*.

Les commissions préparatoires se tiennent hors de la présence des élèves. Les élèves ont la possibilité de faire parvenir un courrier par voie électronique à leur enseignant référent au moins 48h avant sa tenue.

La règle du vote en commission est 1 voix par membre inscrit sur la liste validée par la direction du département.

Les commissions peuvent accueillir des membres invités. Ceux-ci participent aux débats mais n'ont pas de droits de vote. Sont appelés à être membres invités : des enseignants (qui ne se sont pas inscrits sur les listes avant validation par la direction), les conseillers d'orientation-psychologues du service CAP, l'assistant social des étudiants, les représentants du Centre de Santé et le représentant de la cellule handicap.

5.5 Modalités de composition des jurys de suivi des études

Le jury de fin d'année du département FIMI prend également le rôle de jury de fin de deuxième semestre. Les jurys de semestre 1 et le jury de fin d'année sont composés de présidents des commissions préparatoires et d'au plus quatre représentants de la direction du département FIMI. La composition finale de ces jurys est proposée au directeur de l'établissement pour nomination. Les jurys se tiennent hors de la présence des élèves.

5.6 Jurys : dates et modalités

Le calendrier des commissions préparatoires et des jurys est mis à disposition sur *l'intranetfimi* dans la rubrique « Calendriers » au début de l'année universitaire.

5.7 Rattrapages : modalité, (préciser où trouver les dates et quand)

Le département FIMI est organisé en contrôle continu : aucune session d'examens de rattrapage n'est organisée.

5.8 Consultation des copies

Chaque élève a le droit d'accéder à ses copies corrigées. Les contestations éventuelles sont à adresser à l'enseignant correcteur ou à défaut au responsable de discipline/EC, au plus tard 24h après la consultation de la copie. Dans le cas des évaluations de fin de semestre et de TP, des créneaux de consultation des copies sont organisés par discipline/EC avant archivage.

Tableaux mis à disposition sur l'intranetfimi après la validation du conseil d'administration :

1. Tableaux des parcours avec EC-UE
2. Tableau des MCC

INSA Lyon

Annexe GM

Au Règlement des Etudes Commun

M'hamed Boutaous
22/05/2025

Table des matières

1.	Organisation de la Scolarité	2
1.1.	Structuration de l'année universitaire	2
1.2.	Horaires des cours	2
1.3.	Parcours	2
1.3.1.	Parcours standards	2
1.3.2.	Double cursus	3
1.3.3.	Apprentissage	3
1.4.	Parcours recherche	3
1.5.	Règles de ventilations dans les options de département	4
1.5.1.	Ventilation dans les parcours de 4 et 5GM	4
1.5.2.	Ventilation dans EC de SHS à choix de 4 et 5GM	4
2.	Stages et PFE	4
2.1.	Stages	4
2.1.1.	Stage de fin d'études	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2.	Stage court	Erreur ! Signet non défini.
2.2.	Projet de fin d'études (PRI)	5
3.	International	5
3.1.	Mobilité académique sortante	5
3.2.	Mobilité dans le cadre de la formation sous statut apprenti	6
3.3.	Mobilité entrante	6
3.4.	Double diplôme	6
4.	Soutien, accompagnement et tutorat	6
5.	Modalités d'évaluation	6
5.1.	Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	6
5.2.	Modalités d'harmonisation	7
5.3.	Commissions préparatoires	7
5.4.	Modalités de composition des jurys de suivi des études	7
5.5.	Jurys : dates et modalités	7
5.6.	Modalités de rattrapages	8
5.7.	Consultation des copies	9
6.	Annexes	9

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

Le département GM accueille des étudiants et des apprentis sur les deux campus de l'INSA Lyon (Plasticampus à Oyonnax et La Doua à Villeurbanne), jusqu'à 2026. Toutes les formations GM seront opérées sur le site de Villeurbanne dès la rentrée 2026-2027.

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire, au sein du département Génie Mécanique, est divisée en deux semestres définis par le calendrier général de l'INSA Lyon.

1.2. Horaires des cours

Les cours au sein du département Génie Mécanique peuvent se dérouler de 8h00 à 9h50, de 10h00 à 11h50, de 14h00 à 15h50 et de 16h00 à 17h50 sauf exception tous les jours de la semaine ouvrée.

Les créneaux 12h00-14h00 et 18h00-20h00 ainsi que les jeudis après-midi sont réservés aux enseignements transversaux. Peuvent y être proposées des activités de soutien non obligatoires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux apprentis.

1.3. Parcours

1.3.1. Parcours standards

Jusqu'en 2024-2025 pour les 4GM et jusqu'en 2025-2026 pour les 5GM, les étudiants de 4 et 5GM sont répartis dans cinq parcours dont les effectifs approximatifs sont décidés avant le processus de ventilation (la dernière ventilation ayant eu lieu en 2023-2024 pour la rentrée 2024-2025) :

- CE - Conception & Etudes
- ME - Modélisation & Expérimentations
- IP - Industrialisation & Procédés
- MS - Mécatronique & Systèmes
- PC - Plasturgie & Composites

A partir de la rentrée 2025-2026, Le tronc commun comprend la 3GM (S5 + S6) ainsi que le premier semestre de 4GM (S7). Au deuxième semestre de 4GM (S8), dix options appelées «Enseignements Thématiques Electifs » (ETE) sont mises en place : *Mécatronique - Mécanique appliquée à la santé - Conception sobre - Systèmes de conversion d'énergies pour un avenir durable - Matériaux polymères et composites : procédés, performances et recyclage - Industrialisation : de la CAO à la chaîne de production - Ingénierie vibratoire et acoustique pour des systèmes fiables et silencieux - Simulation, optimisation et expérimentation - Performance et efficacité des systèmes de transmission de puissance - Chaîne numérique en conception mécanique collaborative.*

A partir de la rentrée 2026-2027, les étudiants de 5^e année (S9) sont répartis sur dix Centres d'Expertise et de Recherche (CER) qui proposent à la fois des cours et des projets correspondant à la thématique: - *Fluides : Ingénierie et recherche - Mécanique des matériaux – Tribologie - Intégrité des structures sous sollicitations extrêmes - Dynamique et contrôle des structures complexes - Ingénierie Produits/Process - Ingénierie des systèmes pilotés - Vibrations, ondes et acoustique - Approche multi-physique et numérique des polymères et composites - Informatique et intelligence artificielle appliquées à la Mécanique.*

1.3.2. Double cursus

Les étudiants de GM ont la possibilité de préparer, en parallèle du diplôme d'ingénieur INSA Lyon spécialité Génie Mécanique, un diplôme ou un certificat dans diverses formations en France ayant un accord avec le département. La liste de ces formations ainsi que les modalités de reconnaissance des crédits figurent en annexe 6.4 et 6.5.

Les étudiants qui souhaitent suivre ces parcours de double cursus doivent impérativement en faire la demande par écrit (email ou courrier) auprès de la direction des études du département, avant la fin du semestre S8. Pour être éligible, il faut respecter toutes les règles de passage en année supérieure, ne pas avoir de dette d'ECTS des années antérieures et de l'année en cours et avoir suivi des cours pendant au moins trois semestres dans le département. Si la mobilité internationale n'a pas été réalisée avant ce double cursus et qu'elle ne peut pas être réalisée pendant le double cursus, l'étudiant candidat devra redoubler la 5^{ème} année pour satisfaire cette condition d'obtention du diplôme.

Le jury d'année de 4GM se prononce sur l'autorisation à suivre ce double cursus. Cette autorisation ne vaut pas admission par l'autre formation. Il faut pour cela, faire acte de candidature à la seconde formation.

1.3.3. Apprentissage

Le département Génie Mécanique propose deux parcours par apprentissage : Conception Innovation Produit en partenariat avec l'ITII de Lyon (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie) et Procédés Polymères Avancés en partenariat avec Polyvia Formation (ISPA) (Centre de Formation Alternée de la branche Plasturgie). L'admission dans ces deux parcours se fait par l'intermédiaire des deux partenaires précités. Les apprentis des deux filières sont soumis aux règles spécifiques de l'apprentissage et aux articles du REC (Règlement des Etudes Commun) et de la présente annexe qui s'appliquent à eux.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants inscrits en GM peuvent choisir un parcours labellisé Recherche et Développement. Les EC correspondants aux parcours proposés sont publiés sur l'intranet du département.

Les étudiants de GM peuvent également prétendre à préparer un master en parallèle du diplôme d'ingénieur. Dans ce cas, l'année de M2 du master remplace l'année standard de 5GM. Cela ne dédouane pas l'étudiant de la nécessité de réaliser un stage long en entreprise.

Le département signe, avec chaque master concerné, un accord de reconnaissance mutuelle des crédits. Cette formation entre alors dans le cadre des doubles cursus du paragraphe 1.3.2 et est soumise aux mêmes règles d'autorisation.

1.5. Règles de ventilations dans les options de département

1.5.1. Ventilation dans les ETE et les CER

A partir de 2025-2026, les étudiants de 4GM sont ventilés équitablement dans le courant du S7 dans les 10 ETE proposées pour le S8, sur la base d'un questionnaire à remplir.

Un processus identique sera mis en place dès la fin 2025-2026 pour préparer le S9 (5GM) 2026-2027 pour la répartition dans les CER.

Le nombre de places par ETE et CER sera défini au moment des répartitions.

1.5.2. Ventilation dans les EC de SHS à choix de 4 et 5GM

Les étudiants de 4 et 5GM sont sollicités par le Centre des Humanités en début des semestres S8 et S9 (ou S10) pour choisir l'EC de SHS à choix (dite « cours à la carte ») qu'ils vont suivre pendant le semestre considéré. Ils émettent des vœux et le Centre des Humanités les ventile dans le meilleur de leur vœu en fonction des places disponibles.

2. Stages et PFE (pour les étudiants en FISE)

L'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée à la réalisation d'au moins 28 semaines de stage dont au moins 14 en entreprise. Les stages en laboratoire doivent rester l'exception et ne doivent concerner que les étudiants ayant montré une forte volonté de réaliser un parcours recherche.

Le stage est une immersion professionnelle dans une entreprise. Il donne lieu à une convention entre le département, l'étudiant et l'entreprise.

Le projet de fin d'études est une activité pédagogique qui se déroule dans le milieu universitaire et dont le sujet peut être en lien avec une entreprise. Dans ce cas, quelques déplacements peuvent être envisagés dans celle-ci.

2.1. Stages

La maquette du département GM comporte deux périodes de stages obligatoires :

- Un stage court de 6 semaines minimum en fin de la troisième année (fin du S6)
- Un stage long de fin d'études pendant l'année scolaire de 5GM, sur un semestre. Ce stage a une durée de 26 semaines maximum et de 24 semaines minimum. Jusqu'à 2025-2026, les étudiants des parcours CE et ME doivent réaliser leur stage de fin d'études en entreprise pendant le semestre S9. Les étudiants des parcours PC, MS et IP doivent réaliser leur stage de fin d'études en entreprise pendant le semestre S10. A partir de 2026-2027, tous les étudiants réalisent leur stage de fin d'étude au semestre S10.

Le délai nécessaire pour que la convention de stage soit signée par toutes les parties prenantes est d'environ 3 semaines : aucune convention ne peut être exigée dans un délai plus court.

Il existe toutefois des dérogations au calendrier mentionné plus haut lorsque l'étudiant ne suit pas un parcours standard (double cursus, double diplôme, master recherche, parcours transversal...). Ces exceptions sont mentionnées dans les règlements de reconnaissance mutuelle des cursus (annexe 6.4).

2.2. Projet de fin d'études (PRI)

Pour l'année 2025-2026, tous les étudiants de 5GM doivent obligatoirement effectuer un Projet de fin d'études dénommé Projet Recherche et Ingénierie (PRI). Ce projet a lieu au semestre S9 pour les étudiants des parcours PC, MS et IP et au semestre S10 pour les étudiants des parcours CE et ME. Une nouvelle formule sera proposée pour les PRI dans le cadre des CER qui débiteront durant l'année scolaire 2026-2027.

Ce projet doit être réalisé au sein de l'INSA Lyon. Dans le cas exceptionnel où le projet s'effectue dans un laboratoire universitaire en France ou à l'étranger, une convention d'accueil assortie d'un contrat pédagogique ou une convention de stage doit être signée entre le département, l'étudiant et le laboratoire d'accueil. Le projet est ensuite évalué au sein de l'INSA Lyon suivant des modalités qui sont définies dans la fiche ECTS du projet. Dans ce cas, la durée du PRI à l'étranger doit être de 12 semaines minimum.

Les étudiants restants à l'INSA Lyon choisissent leur sujet de PRI parmi ceux qui sont proposés par le département. Si nécessaire des arbitrages sont effectués par les responsables du département. La gestion des PRI se fait par site.

Jusqu'en 2025-2026, chaque sujet est hébergé par une Structure d'Accueil (SA) qui fournit à l'étudiant un poste de travail. Une SA peut faire appel aux ressources expérimentales ou numériques du département et/ou d'un laboratoire de l'INSA et/ou de l'entreprise partenaire du sujet proposé.

Les soutenances de fin de semestre sont organisées au sein des SA dans une période de temps définie par la direction du département.

A partir de 2026-2027, les PRI seront intégrés au sein de chaque CER.

3. International

3.1. Mobilité académique sortante

Tout étudiant du département peut prétendre à effectuer une mobilité académique à l'étranger.

Pour être autorisé à effectuer un échange académique, l'étudiant doit satisfaire à l'ensemble des conditions de passage en année supérieure et avoir des résultats jugés suffisants par le jury de département du second semestre de l'année antérieure au départ.

En cas de demandes multiples, la priorité est donnée aux étudiants qui n'ont pas encore réalisé de mobilité.

Lorsqu'un étudiant part en échange académique, il doit établir un contrat d'étude cohérent avec le contenu de la formation du département puis le faire valider par le directeur des relations internationales du département ou un de ses représentants. La base de validation d'un semestre d'étude est de 30 crédits ECTS par semestre. Un semestre d'échange ne pourra pas être validé en dessous de 24 crédits ECTS scientifiques acquis au cours de l'échange. 6 crédits ECTS d'« Humanités » sont fortement recommandés (Sport, SHS, Langues, Economie...). Lorsque des EC équivalents à ceux du département ne sont pas disponibles dans l'établissement partenaire, l'étudiant a la charge de se mettre à jour au niveau des prérequis des enseignements du semestre suivant.

Au retour d'échange, le bilan des résultats obtenus par l'étudiant (notes, ECTS acquis, grade, modules suivis...) sera contrôlé par le directeur des relations internationales du département

ou un de ses représentants et présenté pour validation par le jury. Le jury pourra alors, pour compléter le nombre de crédits du semestre ou en cas de non-validation de modules au cours de l'échange, demander des travaux complémentaires et des examens de substitution. Dans ce cas, la validation définitive de l'échange ne pourra avoir lieu qu'après réussite de ces examens de substitution.

3.2. Mobilité dans le cadre de la formation sous statut apprenti

Tous les apprentis de GMPPA doivent réaliser une mobilité d'au moins trois mois (fractionnable) dans le cadre de leur période d'alternance en entreprise.

Tous les apprentis de GMCIP doivent réaliser une mobilité d'au moins neuf semaines dans le cadre de leur période d'alternance en entreprise.

3.3. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le directeur des relations internationales du département ou un de ses représentants. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent les mêmes règles que les étudiants du département (voir section 5). Les règles de compensation ne peuvent pas être appliquées, car ils ne suivent généralement pas l'intégralité des cours d'un semestre, ainsi ils doivent valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

A l'issue du premier semestre, tout étudiant d'échange ayant validé au moins 15 crédits ECTS scientifiques peut prétendre à partir en stage en entreprise au second semestre si son contrat d'études le prévoit.

3.4. Double diplôme

La liste des accords de doubles diplômes en cours est disponible au paragraphe 6.3. Tout étudiant du département peut prétendre à réaliser un double diplôme avec une université étrangère partenaire. La sélection des candidats est effectuée par le responsable du double diplôme du département sur la base des résultats académiques, du projet personnel et, si nécessaire, du niveau de langue et par le partenaire étranger. Cette sélection est validée par le jury annuel du département.

Avant de partir en double diplôme pour la fin de sa scolarité, l'étudiant doit avoir validé le certificat de langue anglaise nécessaire à la diplomation.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Les étudiants peuvent, en cas de difficultés quant à leurs prérequis, solliciter la direction des études du département qui les mettra en relation avec des étudiants des années supérieures volontaires ou des enseignants pour les aider. Ce dispositif vient compléter le dispositif mis en place pour l'homogénéisation des étudiants admis en 3^{ème} année et du soutien organisé par le département sur les matières de 3GM qui montrent habituellement les plus grands écarts de niveaux entre les étudiants.

Les parcours en apprentissage mettent en place du tutorat avec les étudiants des années supérieures à la demande des apprentis.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées sur l'intranet de l'INSA et/ou du département. Elles doivent être communiquées par chaque chargé d'enseignement en début de session.

5.2. Modalités d'harmonisation

Non applicable.

5.3. Commissions préparatoires

Avant chaque jury, une commission préparatoire est réunie pour étudier les situations individuelles des élèves.

Trois commissions ont lieu pour les 3GM, 4GM, 5GM. Chaque commission préparatoire de fin de semestre est constituée des responsables d'EC ou leur représentant, des représentants du Centre des Sports, du Centre des Humanités (Langues et SHS), des responsables des EC de socle commun du semestre, du responsable de la mobilité internationale ou son représentant, des coordinateurs de double diplôme, des directeurs des études du département ainsi que du directeur ou son représentant.

En GMCIP, la commission préparatoire de fin de semestre réunit les enseignants, les tuteurs pédagogiques et des représentants du CFA.

Les services médico-sociaux sont systématiquement invités aux commissions de toutes les années. La commission est présidée par le Directeur du département ou son représentant.

La commission préparatoire propose des décisions au jury. Elles sont votées à la majorité des présents.

Au début des commissions préparatoires, un temps peut être laissé aux représentants des étudiants qui peuvent venir exposer, oralement ou par écrit, des situations particulières qui ne seraient pas connues de la direction du département.

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Le jury de département est composé de Directeur du département, des directeurs des études et des responsables de la mobilité académique.

Des jurys spécifiques sont organisés pour les formations en apprentissage. Outre le directeur du département, ils sont composés du responsable pédagogique de chaque filière, du directeur des études de chaque filière et des représentants des CFA.

5.5. Jurys : dates et modalités

Pour 2025-2026, les dates des jurys étudiants et apprentis sont résumées dans le tableau suivant:

3GM	4GM	5GM
S5 – 26/02/2026	S7 – 12/02/2026	S9 – 26/02/2026
S6 – 02/07/2026	S8 – 09/07/2026	S10 – 08/07/2026
Septembre – 03/09/2026		

3GMCIP	4GMCIP	5GMCIP

S5 – S7 – S9 - 11/03/2026	
S6 – S8 - 09/09/2026	S10 – 13/07/2026
Septembre - 9/09/2026	

3GMPPA	4GMPPA	5GMPPA
19/03/2026		
16/07/2026		
Septembre - 10/09/2026		

Un jury spécifique pour les étudiants d'échanges entrants (IN), est réalisé après les jurys de tous les autres départements, étant donné que cette catégorie d'étudiants peut choisir des EC en dehors du département de Génie Mécanique. Ce jury est composé du directeur de département et des responsables de la mobilité sortante.

A l'issue de chaque jury, les étudiants qui font l'objet de décisions particulières (convocation, exclusion, redoublement, ...) sont prévenus individuellement de la décision les concernant. Les autres étudiants peuvent consulter les résultats sur leur espace personnel dans l'ENT.

5.6. Modalités de rattrapages

5.6.1. Elèves sous statut étudiant et élèves sous statut apprentis GMPPA

Un étudiant inscrit pédagogiquement dans un EC est automatiquement inscrit aux examens correspondants en session 1.

Les examens de substitution (suite à une absence justifiée) sont programmés si possible avant le jury de juillet, et dans le cas contraire en même temps que les examens de session 2.

Les dates des sessions 2 (rattrapage) sont affichées sur l'intranet du département après le jury de juillet.

Les étudiants ne sont pas convoqués individuellement aux examens de session 2 : ils doivent s'y inscrire. Le site d'inscription est ouvert à l'issue du jury de juillet pour une durée d'une semaine. Un étudiant non inscrit n'est pas autorisé à composer. Un étudiant inscrit qui ne se présente pas a zéro à l'examen sauf en cas d'absence justifiée conformément au REC.

5.6.2. Elèves sous statut apprentis GMCIP

Chaque examen terminal peut donner lieu à au plus deux examens de session 2. En amont de chaque session 2, les élèves sont invités à s'inscrire électroniquement aux examens qu'ils s'engagent à passer. Si un étudiant ne se présente pas à l'examen de session 2 sans certificat médical, la note attribuée est zéro et l'élève garde sa note de session 1 mais ne peut pas demander un examen supplémentaire. Le tableau ci-après détaille les calendriers d'examens en relation avec le déroulement des examens de session 1.

Position de l'examen initial	1ère session 2	2ème session 2
3GMCIP-S1	S3 (en même temps que DS des 3GMCIP)	S5 (en même temps que DS des 3GMCIP)
3GMCIP-S2	S4* (en même temps que DS des 3GMCIP)	S6 (en même temps que DS des 3GMCIP)

4GMCIPI-S1	S5 (en même temps que DS des 4GMCIPI)	fin S6 (début septembre, session à part)
4GMCIPI-S2	S6 (en même temps que DS des 4GMCIPI)	fin S6 (début septembre, session à part)
5GMCIPI-S1	Dernière semaine juin S6 (session à part)	fin S6 (début septembre, session à part)

5.7. *Nota : les apprentis en rattrapage devront attendre fin juin pour partir en MIET

5.8. Consultation des copies

En l'absence de mention particulières dans le tableau des Modalité de contrôle de connaissances (MCC), les étudiants peuvent consulter leur copie sur rendez-vous pris auprès du responsable de l'EC dans les deux semaines qui suivent le rendu des notes.

En cas de difficulté à accéder à sa copie, l'étudiant doit en avvertir la direction du département.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

L'information sur les différents parcours étudiants et apprentis, récapitulant les UE et EC est incluse dans le tableau des MCC de l'annexe 6.2.

6.2. Tableaux des MCC

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances est mis à jour et voté par le conseil de département. Il est disponible en version pdf sur l'intranet de l'INSA et /ou du département.

6.3. Doubles diplômes en cours de validité

Pays	Etablissement partenaire	Sigle	Intitulé du diplôme	Semestre de départ du candidat INSA chez le partenaire
Allemagne	Karlsruher Institut für Technologie	KIT	Master	S9
Brésil	Universidade Federal do Paraná	UFPR	engenheiro	S8
Brésil	Universidade Federal de Uberlândia	UFU	engenheiro	S8
Brésil	Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro	PUC Rio	engenheiro	S8
Brésil	Universidade Estadual Paulista "Júlio de Mesquita Filho"	UNESP	engenheiro	1er cycle intégré
Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	engenheiro	S8
Canada	Ecole Polytechnique de Montréal	EPM	ingénieur	S9
Canada	Université de Sherbrooke		Maitrise en Sciences Appliquées (M. Sc.A)	S9
Canada	Ecole de Technologie Supérieure de Montréal	ETS	Maitrise en ingénierie	S9
Canada	Université de Laval	FSG	Maitrise en ingénierie	S9
Colombie	Universidad Nacional de Colombia	UNAL	Ingénieur	S8
Chili	Universidad Técnica Federico Santa María	UTFSM		S8
Argentine	Instituto Tecnológico de Buenos Aires	ITBA	Magister	S8
Chine	Northwestern Polytechnical University	NPU Xi'an	Master of engineering	S9
Espagne	Universitat Jaume I	UJI	Ingeniero	S9
Etats-Unis	Illinois Institute of Technology Chicago	IIT Chicago	Master	S9

Etats-Unis	Georgia Institute of Technology + Georgia Tech Lorraine	Georgia Tech	Master	S9
Italie	Politecnico di Torino	PoliTo	Master in Mechanical Engineering	S9
Maroc	Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat	ENSMR	Ingénieur	S7
Japon	Tohoku University - Sendai	Tohokudai	Master	S9
Corée du Sud	Korea Advanced Institute of Science & Technology - Daejeon	KAIST	Master	S9
Togo	Ecole Polytechnique de Lomé	EPL	Master professionnel en sciences de l'Ingénieur	S7
Tunisie	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		Ingénieur	S7

Les modalités pédagogiques (durée de séjour dans l'université du second diplôme, et contrats pédagogiques) sont spécifiées dans l'annexe pédagogique de chaque accord de double diplôme conservé et archivé par la direction des relations internationales.

6.4. Doubles cursus possibles

Etablissement partenaire	Formation	Diplôme ou certificat
IFP School		Diplôme IFP School
UdL	Filière Etudiant-Entreprendre (FEE LYONTECH)	Certificat de Spécialisation "Manager Entreprendre et Technologie"
Département Génie Industriel	Animateur de la démarche LEAN	Certification
Ecole Centrale de Lyon et ENTPE	Master Acoustique	Diplôme de master
ENSMA-ISAE		Diplôme d'ingénieur

6.5. Organisation des cursus non standard de 5GM

Sauf accord préalable des tous les intéressés (département et responsable du second cursus), un aménagement de scolarité n'est pas compatible avec un cursus non standard.

6.5.1. Double cursus master Acoustique

L'année de M2 remplace intégralement la 5GM pour les étudiants en double cursus avec le master Acoustique.

Au cours du semestre S9, les étudiants de GM inscrits en double cursus dans le master acoustique doivent suivre l'UE Acoustique avancée (6 ECTS), 3 EC au moins de l'UE *AcousticSpe* et 2 EC au moins de l'UE *AcousticAppli*. Si plus d'EC sont suivies dans une UE, les 3 (ou 2) meilleures notes sont conservées. Les 9 ECTS restants doivent être consacrés à un projet de recherche effectué en laboratoire.

La validation des crédits associés est soumise à la décision du jury de master.

Le tableau suivant rassemble les UE et EC proposés.

UE / Module	Nom	Professeur responsable	ECTS	CM	TD	TP

UE	Advanced Acoustics (ECL)	Advanced Acoustics (en français ou en anglais) :	Vincent Clair (ECL) Laurent Maxit (INSA)	6	24		8
UE	AcousticSpe	Acoustique spécialisée : 3 modules à choisir parmi :					
EC	Rayonnement (Insa)	Interaction fluide-structure	Laurent Maxit (INSA)	3	16		8
EC	Propagation (Ecl)	Propagation des ondes élastiques	Sébastien Besset (ECL)	3	16		8
EC	AcBatiment (Entpe)	Acoustique du bâtiment	Catherine Marquis-Favre (ENTPE)	3	16		8
EC	Aéroacoustique (Ecl)	Aéroacoustique (en français)	Michel Roger (ECL)	3	16		8
EC	Perception (insa)	Perception Acoustique	Etienne Parizet (INSA)	3	16		8
EC	Numerical Acoustics (Ecl)	Méthodes Numériques pour l'Acoustique	Vincent Clair (ECL)	3	20		
UE	AcousticAppli	Applications acoustiques : 2 modules à choisir parmi :					
EC	TransportNoise (Insa)	Bruit des transports	Etienne Parizet (INSA)	3	16		8
EC	EnvironmentAc (Ecl)	Acoustique environnementale	Marc Jacob (ECL)	3	16		8
EC	ActiveControl (Ecl)	Contrôle actif du bruit et des vibrations	Pierre Lecomte (ECL)	3	16		8
EC	Ultrasound (Insa)	Applications médicales des ultrasons	Damien Garcia (INSERM)	3	16		8

Le semestre S10 est entièrement consacré au stage de fin d'études qui doit respecter deux conditions :

- être fait dans un laboratoire industriel pour que le département le reconnaisse au titre du diplôme d'ingénieur;
- avoir un contenu scientifique suffisant pour valider le master.

6.5.2. Filière Etudiant Entreprendre (FEE)

La FEE n'ayant lieu qu'au S10, les étudiants de cette filière des parcours MS, IP et PC doivent réaliser leur stage de fin d'études au S9 comme les étudiants des parcours CE et ME.

Le semestre de formation FEE remplace intégralement leur semestre académique de 5GM.

6.5.3. animateur de la démarche LEAN

Cette formation se réalisant sous contrat de professionnalisation, les étudiants des parcours IP, MS et PC qui seraient admis dans ce parcours réalisent normalement leur semestre académique S9 puis intègrent la formation au S10. La durée du contrat de professionnalisation étant supérieure à 26 semaines dans l'entreprise, la validation de cette formation valide automatiquement leur stage de fin d'études.

Pour les étudiants des parcours ME et CE, la validation de la formation valide leur dernier semestre académique.

Voté en conseil de département le 22/05/2025



Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur GENIE ELECTRIQUE

Vu l'avis du conseil de département de Génie Electrique du ~~xxxxx~~

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du département Génie Electrique (GE) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours.....	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Parcours à choix S10.....	3
1.3.2. Contrat de Professionnalisation Animateur de la démarche LEAN	4
1.3.3. Double Diplôme en Génie Atomique (INSTN)	4
1.3.4. Contrat de professionnalisation	4
1.4. Parcours Recherche.....	5
1.5. Règles de ventilations dans les EC à choix	5
2. Stages et PFE	5
2.1. Stage industriel obligatoire en 4GE.....	5
2.2. Projet de Fin d'Etude.....	6
2.3. Stage Facultatif.....	6
3. International	6
3.1. Mobilité sortante	6
3.2. Mobilité entrante	6
3.3. Double diplôme	7
4. Soutien, accompagnement et tutorat.....	7
4.1. Projet Personnel et Professionnel.....	7
4.2. Soutien pédagogique	7
5. Modalités d'Evaluation	7
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	7
5.1.1. Evaluations	7
5.1.2. Absence à une évaluation	8
5.2. Modalité d'harmonisation.....	8

5.3.	Commission préparatoire aux jurys de département	8
5.4.	Jury de département	8
5.4.1.	Dates des jurys	9
5.4.2.	Avertissements du jury	9
5.5.	Rattrapages modalités	9
5.5.1.	Examen de Rattrapage	9
5.5.2.	Décisions en cas de résultats insuffisants.....	9
5.5.3.	Aménagement d'Etudes dans le cas de résultats insuffisants.....	9
5.6.	Modalités de consultation des copies d'examen	9
6.	Annexes	10
6.1.	Tableaux des MCC (cf document MCC_GE_2025_2026.xls)	10
6.2.	Chartes à la mobilité internationale.....	10
6.2.1.	Mobilité sortante	10
6.2.2.	Mobilité entrante	11
6.2.3.	Double diplôme	13
6.3.	Stage industriel obligatoire de 4GE.....	14
6.3.1.	Déroulement	14
6.3.2.	Evaluation	14
6.4.	Projet de Fin d'Etudes	14
6.4.1.	Déroulement	14
6.4.2.	Evaluation	15
6.4.3.	PFE couplé à un Parcours Recherche.....	15
6.4.4.	Règles spécifiques.....	16
6.5.	Modalités de rattrapage et désistements	17

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire est structurée en deux semestres répartis du 1^{er} Septembre au 31 Aout.

1.2. Horaires des cours

Les cours sont organisés par tranche horaire d'1, 2, 3 et 4 heures sur les créneaux de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi.

1.3. Parcours

Le parcours de la 3^{ème} année et de la 4^{ème} année est commun à l'ensemble des élèves. Le parcours de 5^{ème} année donne lieu à des choix spécifiques qui seront explicités plus loin. Les enseignements correspondants sont rassemblés en annexe 6.1.

La troisième année (3GE) contribue à assoir les connaissances des élèves dans les domaines du génie électrique. L'immersion en entreprise est l'une des particularités de la quatrième année (4GE) avec la mise en œuvre de nombreux systèmes transdisciplinaires. Le parcours de 5^{ème} année, beaucoup plus axé sur la spécialisation et la

professionnalisation, est modulable. Il comporte au premier semestre (S9) un tronc commun ainsi que sept options technologiques parmi lesquelles les élèves sont invités à faire leur choix. Au second semestre (S10) les élèves ont la possibilité de suivre différents parcours ou options spécifiques parmi lesquels :

- Le parcours Standard
- Le parcours Etudiant-Entrepreneur
- Le parcours animateur de la démarche Lean
- Le parcours Recherche (cf 1.4)
- Le programme de mobilité grandes écoles du collège d'ingénierie
- Le DD ENSATT

Les modalités de ces différents parcours sont détaillées en § 1.3.1 et illustrées en annexe 6.1.

Les élèves ont également la possibilité d'effectuer l'ensemble de la 5ème année (S9 et S10) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

1.3.1. Parcours à choix S10

1.3.1.1. *Parcours Standard*

Pendant le second semestre les élèves travaillent à temps plein à leur projet de Fin d'Etudes dans l'entreprise ou le Laboratoire de Recherche avec lequel une convention de stage a été établie.

1.3.1.2. *Parcours Etudiant –Entrepreneur*

L'objectif de ce parcours est de former des Ingénieurs à Entreprendre, appréhender et assumer les risques propres à l'entreprise, en s'appuyant sur un projet. Il propose un cursus spécifique de six mois qui prend la place du dernier semestre de la formation ingénieur Génie électrique (S10). Il intègre un projet qui tient lieu de projet de Fin d'Etudes. Ce parcours est effectué dans le cadre de La Filière Etudiant-Entrepreneur.

La Filière Etudiant-Entrepreneur (FEE Lyon-Tech) est un programme d'entrepreneuriat commun à l'INSA-Lyon et à l'Université Claude Bernard Lyon 1. Elle apporte un cadre de formation permettant de donner un complément aux futurs ingénieurs pour développer leurs capacités à manager une équipe, piloter un projet innovant et créer une activité ou une entreprise nouvelle. Elle permet d'acquérir la pratique des grands outils de la direction d'entreprise et de Projet, et d'en maîtriser les processus et les comportements, par la pédagogie de l'expérience.

Les modalités d'évaluation et d'attribution des 30 crédits ECTS sont de la responsabilité de la FEE.

Les conditions d'admission dans ce parcours sont sous la responsabilité de la FEE après avis du Directeur de Département. Il y a une session principale d'admission au cours du S8. Une session d'admission complémentaire est organisée au tout début du S9. Les dossiers de candidatures sont à déposer sur le site de la FEE à l'adresse <http://fee-lyontech.com/>

1.3.1.3. *Parcours Animateur de la filière Lean*

Ce parcours a pour objectif spécifique de donner les compétences nécessaires pour piloter une démarche de Lean Management ou de Lean Manufacturing. Ce parcours spécifique s'inscrit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation détaillé ci-dessous.

Les élèves suivent le S9 au sein du Département puis intègrent la filière Lean Management pour suivre les enseignements du S10. Le Projet de Fin d'Etude est remplacé par un Projet en entreprise spécifique dans le cadre d'un stage en alternance.

1.3.2. Contrat de Professionnalisation Animateur de la démarche LEAN

Ce Contrat de Qualification Professionnelle (CQP) est porté par le Département génie Industriel (GI) en partenariat avec la métallurgie Rhodanienne (UIMM). Il donne lieu à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de la démarche Lean.

La formation a pour objectif de former les élèves :

- aux concepts fondamentaux sur lesquels s'appuie l'approche Lean,
- aux différentes démarches de progrès et développer les invariants de toute démarche Lean,
- aux modes de management pour l'animation et la pérennisation de ces démarches,
- aux principaux outils du Lean en les intégrant dans la démarche.

Au S10, cette formation par alternance se compose d'une formation académique pour un quart du temps accompagnée d'un projet en entreprise.

Les modalités d'évaluations et d'attributions des crédits 30 ECTS correspondant du S10 sont définies dans l'annexe au REC de la filière, selon des modalités spécifiques.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au plus tard au début du 1er semestre de la 5ème année auprès du Département Génie Industriel. Après examen du dossier, les inscriptions ont lieu dans le courant du mois de septembre.

1.3.3. Double Diplôme en Génie Atomique (INSTN)

La formation en Génie atomique (GA) permet à des ingénieurs de se spécialiser dans le domaine de l'énergie nucléaire et d'acquérir les principaux savoirs nécessaires à cette filière industrielle. La formation se focalise sur l'ensemble des aspects scientifiques et techniques associés à la conception, l'optimisation, l'exploitation puis au démantèlement des installations nucléaires, en particulier les systèmes réacteurs dans le respect des principes fondamentaux de sûreté.

Cette formation permet d'obtenir le titre d'ingénieur spécialisé en Génie atomique, seul diplôme de spécialisation dans cette discipline reconnue par la CTI.

Les élèves ont l'opportunité d'être parrainés au cours de leur année d'études à l'INSTN par de grands industriels du secteur nucléaire (EDF, AREVA, IRSN) afin d'anticiper leur intégration dans la vie professionnelle.

Cette formation spécifique d'un an s'effectue au cours des semestres S9 et S10 en lieu et place de la 5GE.

Ces deux semestres sont composés de 7 mois d'enseignement académique classique au CEA/INSTN, suivis d'une période de 5 mois de projet de fin d'études en entreprise ou en laboratoire.

Les modalités d'évaluation et d'attribution des 60 crédits ECTS sont sous la responsabilité de l'INSTN.

Afin de compléter sa formation en Génie Electrique un 11^{ème} semestre est obligatoire. Il sera constitué des enseignements du S9 correspondant à la 5GE.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'INSTN dans le courant des semestres S7 et S8. Les candidats de l'INSA LYON sont présentés par la Direction de L'INSA qui fournit à l'INSTN tous les éléments qui permettent d'apprécier la valeur des intéressés. Les résultats sont donnés dans le courant du semestre S8.

1.3.4. Contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre un employeur et l'étudiant qui a pour objectif d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter sa formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

L'élève suit un parcours académique en alternance école-entreprise lors du semestre 9, constitué d'une des 7 options technologiques et d'un tronc commun spécifique. Le semestre 10 est consacré au PFE réalisé dans l'entreprise.

1.4. Parcours Recherche

Les élèves acquièrent tout au long de leur formation des compétences transverses orientées vers la recherche et l'innovation dans le cadre des EC d'Humanités et des Projets Techniques de 3GE et 4GE. Ces projets sont réalisés pour la plupart en relation avec les Laboratoires. Il s'agit des EC :

- 3GE-HU1 et 3GE-HU2 : Management de projet et création d'entreprise
- 3GE-IF2 : Projet Conception Logicielle en Analyse Numérique.
- 4GE-HU3 : Conception et management de l'innovation
- 4GE-CREATE : Projet de Conception et REALisation Technique en génie Electrique

Au semestre S9 de la 5GE, les élèves suivent une option parmi les 7 options de spécialité qui outre des aspects professionnels ouvrent largement sur des sujets scientifiques et sur des problématiques et des compétences propres à la recherche scientifique.

Les élèves qui le souhaitent peuvent valider leur diplôme avec la mention Parcours Recherche. Ils en font la demande au plus tard au 1^{er} novembre du S9. Ils s'engagent à effectuer au S10 un PFE leur donnant une expérience de la Recherche Scientifique (GE-5-PFE RC). Ce projet pourra se réaliser soit au sein d'un Laboratoire de Recherche, soit au sein d'une équipe recherche et développement d'une entreprise en étant encadré par un Docteur.

1.5. Règles de ventilations dans les EC à choix

Dans le cas des EC à choix et dans tous les cas où il est nécessaire de ventiler les élèves dans des groupes thématiques en fonction de leurs choix, une règle de ventilation de référence est utilisée afin de résoudre les conflits liés au numerus clausus.

- 1) Un classement de référence est établi. Il s'agit du classement au mérite en fonction de la moyenne générale des résultats académiques de 3GE annuels hors rattrapage. Pour les élèves qui n'ont pas effectué la 3GE la note utilisée est la moyenne de 4GE hors rattrapage. Pour les redoublants, la moyenne de la deuxième année effectuée sera considérée. Pour classer les élèves ne faisant pas partie d'une même cohorte, un interclassement est réalisé en se basant sur la note des élèves et sur la moyenne et l'écart type global de sa cohorte. Ce classement est porté à la connaissance des élèves de manière anonyme (numéro élève).
- 2) Les élèves sont invités à exprimer leur choix en classant par ordre de préférence les différents enseignements à choix qui leurs sont proposés. Ces choix sont exprimés via un questionnaire numérique disponible sous Moodle. Les réponses par mail ou par courrier sont acceptées jusqu'à la date limite publiée.
- 3) Dans une première phase, une partie de l'affectation est effectuée sur la base exclusive du classement de référence au mérite et en limitant le remplissage de chaque groupe à un pourcentage de sa capacité totale.
- 4) Dans une deuxième phase, les groupes sont complétés avec l'ensemble des élèves non affectés dans la première phase et en utilisant un algorithme d'optimisation minimisant l'insatisfaction en permettant de favoriser l'affectation définitive sur les vœux de rang les plus élevés.

2. Stages et PFE

2.1. Stage industriel obligatoire en 4GE

En 4GE un stage industriel obligatoire d'une durée de 28 semaines doit être effectué au cours du S7 ou du S8 selon le groupe d'appartenance de l'élève.

Il se déroule dans une entreprise en France ou à l'Etranger

L'objectif du stage est :

- Développer son savoir-faire technique en contexte industriel par la mise en application et le développement des connaissances acquises en CM, TD, TP, dans le secteur industriel du Génie Electrique.
- Développer ses compétences de travail en équipe en contexte industriel.
- Découvrir la structure et le fonctionnement de l'entreprise et expérimenter le travail de terrain d'un ingénieur.

L'ensemble des modalités d'organisation et d'évaluation du stage sont rassemblées en annexe 6.3.

2.2. Projet de Fin d'Etude

Les projets de fin d'études (PFE) du département Génie Électrique de l'INSA LYON sont des projets individuels d'une durée minimale de 21 semaines.

Ils se déroulent au cours du S10 lors de la dernière année du cycle-ingénieur au sein d'entreprises en France ou à l'étranger ou dans un laboratoire de recherche industrielle ou académique.

C'est un moment privilégié dans la formation car il représente à la fois :

- La transition entre l'école et l'entreprise ou la recherche,
- L'aboutissement de la pédagogie par projet du département,
- Un lieu d'échange entre les enseignants-chercheurs et le monde industriel.

Projet de recherche et développement, il est, le plus souvent, constitué d'une étude complète allant de la conception à la réalisation d'un prototype matériel et/ou logiciel.

La formation généraliste en Génie Électrique (Électronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications) dispensée au département permet d'aborder des projets pluridisciplinaires ambitieux.

L'ensemble des modalités d'organisation et d'évaluation Projet de Fin d'Etudes est rassemblé en Annexe 6.4.

2.3. Stage Facultatif

A sa demande et après avis conjoints du Responsable des Stages et du Directeur du département, tout élève pourra effectuer un stage de courte durée en entreprise pendant les mois d'été en France ou à l'étranger entre 3GE et 4GE ou entre 4GE et 5GE. Ce stage devra faire l'objet d'une inscription pédagogique en cours d'année. Les crédits validés ne sont pas comptabilisables pour l'obtention du diplôme.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Au cours de ses études supérieures, tout élève peut effectuer, en 4ème ou 5ème année, un séjour d'une durée au moins égale à un semestre dans le cadre d'un échange académique.

Dans le cas d'une mobilité sur deux semestres, elle pourra être constituée soit de deux semestres académiques, soit d'un semestre académique et d'un stage dans une entreprise ou après accord de la direction dans un laboratoire universitaire.

L'évaluation d'un séjour dans une université à l'étranger est effectuée selon les modalités fixées par ladite université.

Les règles relatives aux conditions de départ en échange académique font l'objet d'une « Annexe Régissant les Mobilités Sortantes au Département GE » détaillée en Annexe 6.2.1.

3.2. Mobilité entrante

Le département accueille, pour un ou deux semestres, des élèves provenant d'universités étrangères dans le cadre des échanges académiques. En accord avec son université d'origine, l'élève choisira les enseignements qu'il souhaite suivre et validera, avec le responsable des relations internationales, son contrat d'étude qui constituera son engagement. Les élèves en mobilité académique dans le département GE seront évalués de la même manière que ceux régulièrement inscrits au département GE.

Les modalités et conditions d'éligibilité à la mobilité entrante au département Génie Electrique sont détaillées en annexe 6.2.2.

3.3. Double diplôme

Les élèves inscrits en Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité entrante doivent suivre tous les cours de leur année d'inscription (stages et PFE compris) et exclusivement les cours du département GE. Ils sont sujets aux mêmes modalités d'évaluation et d'obtention du diplôme que les élèves régulièrement inscrits en GE.

Pour les élèves envisageant un Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité sortante, la liste des universités bénéficiant d'une convention avec l'INSA Lyon est disponible auprès de la DRI.

Les modalités concernant les élèves inscrits en Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité entrante ou sortante sont précisées en annexe 6.2.3.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

4.1. Projet Personnel et Professionnel

Au cours de sa scolarité tout élève doit réfléchir et préparer son Projet Personnel et Professionnel (PPP).

Un accompagnement spécifique est mis en œuvre dans les modules d'humanités tout au long de la scolarité. Afin de l'aider à faire émerger son projet, l'élève est également accompagné par un enseignant-tuteur avec des entretiens réguliers (1/semestre) qui permettront d'aborder les points suivants :

- La recherche et la réalisation d'un stage industriel en 4GE, éventuellement à l'étranger. Les modalités de déroulement du stage sont précisées en annexe 6.3.
- La poursuite durant le premier semestre de 5GE d'une option de spécialité parmi les 7 options spécifiques au département de Génie Électrique.
-
- La définition et la réalisation en 5GE, d'un projet de fin d'études (PFE) durant le dernier semestre de formation selon les modalités définies en annexe 6.4.
- Le choix de réaliser un stage industriel facultatif suivant les modalités du paragraphe 2.3.
- La réalisation d'une partie de la formation à l'étranger dans le cadre d'un échange académique simple ou de la poursuite d'un Double Diplôme, ou lors d'un stage ou PFE.

L'enseignant tuteur sera également le tuteur-académique dans le cadre du stage obligatoire de 4GE. Il pourra également être sollicité par l'élève pour être l'encadrant de son PFE. Dans tous les cas, l'enseignant tuteur sera sollicité par l'élève pour l'informer des recherches et pour les démarches administratives (conventions de stage) liées aux stages et PFE.

4.2. Soutien pédagogique

A la demande des élèves, des séances de soutien pédagogique peuvent être organisées en supplément du face à face prévu dans la maquette.

5. Modalités d'Evaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

En début d'année académique, après avoir recueilli les propositions des responsables de module, le Conseil de Département fixe, pour chaque EC, les modalités de contrôle et les coefficients de chaque épreuve. Il actualise aussi la liste des Unités d'Enseignements et arrête les éventuelles modalités d'harmonisation. L'ensemble de ces modalités sont rassemblées en 6.1.

5.1.1. Evaluations

Chaque semestre, l'évaluation des compétences acquises ou des réalisations de l'élève est effectuée pour chaque EC par des épreuves obligatoires, écrites, orales ou pratiques, notées et affectées chacune d'un coefficient. La somme des

coefficients correspondant à un EC doit être égale au nombre de crédits ECTS dudit EC. La moyenne d'un EC est une note comprise entre 0 et 20, arrondie par excès avec une précision de 0,1, sauf dans les cas du stage et du PFE qui sera validé ou non-validé.

La note d'Unité d'Enseignement (U.E.) est la moyenne des notes des EC qui la composent, pondérées des coefficients correspondants.

La constitution des U.E, les coefficients des EC, les crédits ECTS, l'ensemble des coefficients sont définis dans les Modalités du Contrôle de Connaissances.

5.1.2. Absence à une évaluation

Toute absence à une épreuve excusée par un certificat médical ou tout autre cas de force majeure ne dispense pas de cette épreuve.

L'élève doit prendre contact sans délai avec la direction du département et avec l'enseignant responsable du module concerné pour repasser l'épreuve correspondante au plus tôt.

Seul le Directeur de département peut autoriser une absence à une épreuve, la non-remise dans les délais d'un devoir ou d'un rapport de projet, ou l'absence de soutenance à la date limite publiée. Il établira conjointement avec l'enseignant responsable du module les conditions permettant de passer un examen ou un contrôle de substitution.

Si l'épreuve n'est pas repassée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

5.2. Modalité d'harmonisation

Afin d'assurer la meilleure équité possible entre les différents groupes évalués, à chaque fois que dans les parcours proposés les élèves ont un choix entre différents EC et que par conséquent les modalités d'évaluations peuvent être différentes, les notes obtenues aux EC concourantes seront harmonisées.

La modalité d'harmonisation est la suivante :

1) Une moyenne et un écart type de référence sont calculés :

- Les moyennes brutes M_BRUT sont calculées par EC.
- Les écarts types bruts EC_BRUT sont calculés par EC.
- Une moyenne de référence M_REF est calculée d'après la moyenne des M_BRUT des différents EC.
- Un écart type de référence EC_REF est calculé d'après la moyenne des EC_BRUT des différents EC.

2) Une moyenne et un écart type harmonisés M_HARM et EC_HARM sont calculés pour chaque EC selon les règles:

- Moyenne harmonisée : $M\_HARM = (M\_BRUT + M\_REF) / 2$
- Ecart type harmonisé : $EC\_HARM = (EC\_BRUT + EC\_REF) / 2$

3) Les notes sont alors harmonisées EC par EC en utilisant la règle de correction suivante :

$$NOTE\ FINALE = M\_HARM + (NOTE\ BRUTE - MOYENNE\ BRUTE) \times (EC\_HARM / EC\_BRUT)$$

5.3. Commission préparatoire aux jurys de département

Une commission préparatoire siège avant chaque jury de département. Elle examine les résultats académiques des élèves et propose des décisions concernant leur scolarité, à savoir la validation des UE ayant donné lieu à une évaluation, le redoublement, l'exclusion ou la diplomation.

Les convocations aux commissions préparatoires sont envoyées un mois avant leur tenue par email à l'ensemble des enseignants du département GE.

La composition de la commission est établie en fonction des disponibilités et réponses reçues des enseignants. Elle peut être complétée par des représentants des centres et services intervenants dans la formation GE.

5.4. Jury de département

La composition du jury répond aux règles du Règlement des Etudes Communes de l'INSA Lyon (cf. § 10 du REC de l'INSA Lyon). Le jury doit être composé d'au moins trois personnes, le directeur de département ou son représentant et aux moins deux enseignants du département.

Le jury s'appuie sur les propositions de la commission préparatoire pour statuer sur les décisions finales.

5.4.1. Dates des jurys

Les dates de jury du département sont établies au plus tard dans le 1^{er} mois de l'année universitaire. Ces jurys ont lieu successivement à l'issue du 1^{er} et du 2^{ème} semestre ainsi qu'après les examens de rattrapages de fin d'année universitaire (respectivement, durant les mois de mars, juillet et septembre). Les dates de Jurys sont publiées par affichage.

5.4.2. Avertissements du jury

Le jury adresse un avertissement dans le cas de résultats académiques insuffisants ou dans le cadre d'un comportement inadapté lors de la formation. L'avertissement est reporté sur le bulletin semestriel.

5.5. Rattrapages modalités

5.5.1. Examen de Rattrapage

En cas de constatation de non validation d'une UE, le jury de département décide des EC qui feront l'objet d'une session de rattrapage. Un seul examen de rattrapage peut être autorisé par année pour un même EC. L'épreuve de rattrapage donne lieu à une note qui sera utilisée par le jury pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles décrites au chapitre 5.1.1. Un élève peut renoncer à l'examen de rattrapage d'un EC compensable par courrier électronique adressée au secrétariat des études du département dans un délai fixé par le Conseil de Département. Les élèves sont informés des modalités de désistement conjointement à la convocation aux épreuves de rattrapage par la notice donnée en Annexe 6.5.

5.5.2. Décisions en cas de résultats insuffisants

À l'issue des épreuves de rattrapage, le jury de septembre se prononce pour les élèves n'ayant pu obtenir la validation de toutes les Unités d'Enseignements pour une des solutions suivantes :

- l'élève peut bénéficier de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3.
- l'élève est autorisé à redoubler.
- l'élève est exclu.

5.5.3. Aménagement d'Etudes dans le cas de résultats insuffisants

Pour les élèves-ingénieurs n'ayant pas validé l'ensemble des UE d'une année, le Jury peut accorder, à titre exceptionnel, un aménagement dont il fixe les conditions. L'aménagement confère à l'élève, l'autorisation de s'inscrire en année n+1 et stipule que les résultats de l'année n+1 ne seront examinés qu'après constatation de la validation de tous les modules de l'année n.

L'aménagement proposé fait l'objet d'un document contresigné par le département et l'élève. L'élève n'acceptant pas ce dispositif redouble.

5.6. Modalités de consultation des copies d'examen

A la suite de la publication des résultats d'évaluations, tout élève souhaitant consulter sa copie d'examen devra en faire la demande par mail auprès de l'enseignant responsable du module.

6. Annexes

6.1. Tableaux des MCC (cf document MCC GE 2025 2026.xls)

6.2. Chartes à la mobilité internationale

Tout candidat à la mobilité Internationale, entrante ou sortante, doit signer une charte établie selon les règles décrites ci-dessous.

6.2.1. Mobilité sortante

Autorisation de départ

Tout souhait de départ en échange académique en année N devra s'exprimer en N-1 auprès du Bureau des Relations Internationales du département GE (BRIDGE). Le départ en échange académique est autorisé par le jury du Département. Cette autorisation ne sera donc définitive que si le jury a validé l'ensemble des UE de l'élève.

La décision d'accueillir l'élève relève de l'Université pour laquelle il a postulé.

Le calendrier des échanges académiques est fixé par les universités d'accueil et impose qu'un certain nombre de démarches soient réalisées de façon anticipée sans que l'ensemble des résultats aux examens ne soient connus. L'acceptation par l'université d'accueil et la date de la rentrée peuvent même parfois intervenir avant la décision finale du jury.

Par conséquent, afin de limiter les refus tardifs de départ,

a) seront autorisés à partir, les étudiants qui auront :

- toutes les UE validées
- un maximum de deux UE non validées et ne comportant que des EC compensables ;
- un maximum d'une UE non validée pouvant comporter un EC non compensable ;

Dans le cas d'une UE non validée dont plus d'un EC est non compensable, le départ pourra être proposé au semestre 2.

b) Les élèves dont le départ a été accepté au jury de février, n'ayant pas validé tous les EC du second semestre au jury de juillet, pourront se voir refuser le départ, et ce quel que soit l'avancement de leur dossier (acceptation par l'Université d'accueil) ou la nature de leur engagement (billet d'avion, réservation de logement...)

Pendant l'échange et au retour

- Tout échange académique se fait sur un ou deux semestres, dans le cadre d'une convention signée entre l'INSA LYON et l'Université d'accueil.

Pour les départs en 5^{ème} année à l'année **incluant la période des PFE**, un équivalent de ce dernier, répondant aux modalités définies au règlement des études GE, devra obligatoirement être réalisé, sous responsabilité, suivi et validation de l'Université d'accueil. Le Projet de Fin d'étude devra être supervisé et évalué par l'Université d'Accueil qui établira également la convention, le cas échéant. L'étudiant veillera à ce que le contenu et la durée soient conformes à celle du PFE de 5GE. Cependant le PFE peut s'étendre sur l'ensemble du second semestre et représenter jusqu'à 30 crédits ECTS.

Le sujet de PFE doit être validé par le Département. Les instructions sont données sur Moodle.

Pour les départs en 4^{ème} année incluant un stage, un équivalent de ce dernier, répondant aux modalités définies au règlement des études GE, devra obligatoirement être réalisé, sous responsabilité, suivi et validation de l'Université d'accueil. Le stage de 4^{ème} année devra être supervisé et évalué par l'Université d'Accueil qui établira également la convention, le cas échéant. L'étudiant veillera à ce que le contenu et la durée soient conformes à celle du stage de 4GE. Le stage peut s'étendre sur l'ensemble du semestre et représenter jusqu'à 30 crédits ECTS.

- Les difficultés à trouver un PFE dans le domaine ou le cadre désiré ne peuvent en aucun cas être prétextes à un retour anticipé.

- Un contrat d'études devra être produit au moins une semaine avant le jury du premier semestre. Toute modification de celui-ci se fera avec l'aide du coordonnateur local et les conseils des enseignants de l'Université d'accueil. Elle devra être impérativement approuvée par le responsable des relations internationales du Département, ainsi que les évolutions (abandon de cours, changement de cours) en cours d'année.
- Les cours suivis doivent correspondre aux enseignements de 4 GE et 5 GE tels qu'ils sont présentés dans les fiches ECTS et représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent) par semestre.
- En cas de non équivalence de certains cours du département, il pourra être demandé à l'élève de travailler ce cours de façon autonome afin d'être évalué à son retour.
- Les différents jurys de Département peuvent avoir lieu avant que l'Université d'accueil n'ait encore produit de bulletin officiel ou que ce dernier ne soit arrivé au BRIDGE. Il appartiendra à l'élève de transmettre au fur et à mesure qu'il en a connaissance ses notes au Responsable des Relations Internationales du Département.
- Les élèves devront communiquer avec le BRIDGE à l'adresse ge-ri@insa-lyon.fr, depuis leur adresse INSA. L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera ce même Bureau en cas de difficultés.

6.2.2. Mobilité entrante

Accueil en Génie Electrique

A leur arrivée à l'INSA LYON et après leur inscription administrative auprès des services centraux de scolarité, les élèves doivent obligatoirement se présenter à la réunion de rentrée GE munis de leur carte d'élève. Les lieu, date et heure de cette réunion sont préalablement communiqués par le Bureau des Relations Internationales du département Génie Electrique (BRIDGE).

En cours d'année universitaire

Contrat d'études et engagements de l'élève

Le contrat d'études définitif sera signé et remis au BRIDGE au plus tard à une date communiquée lors de la réunion de rentrée.

Une fois signé, celui-ci devient définitif : les modifications resteront marginales et devront être motivées et validées par le responsable des relations internationales.

Ce contrat engage l'élève à assister assidûment à tous les Cours Magistraux, Travaux Pratiques, Travaux Dirigés, Projets et Examens des modules auxquels il est inscrit.

Toute absence devra être justifiée et toute absence non justifiée à un examen sera sanctionnée par la note 0, conformément au Règlement des études.

Cours dans un autre département

Si des enseignements souhaités ne sont pas disponibles au département Génie Electrique, l'élève peut s'inscrire à des cours, deux maximum, (hors cursus IST) dans un seul des autres départements de l'INSA.

Il doit néanmoins avoir l'accord préalable écrit de ce département (à transmettre au BRIDGE) et du responsable des relations internationales avant d'inscrire ce cours dans son contrat pédagogique.

Cours de langues

Sauf exception particulière signalée par le centre des langues au responsable des relations internationales, les cours de Français Langue Etrangère sont obligatoires. Une fois inscrit, l'élève doit assister à tous les cours et examens prévus.

L'inscription se fait auprès du Centre Des Langues, aux dates indiquées.

Cours d'Education Physique et Sportive.

Ils sont vivement conseillés. L'inscription se fait auprès du Centre Des Sports aux dates communiquées lors de la réunion de rentrée.

Stage industriel

Sauf autorisation expresse du BRIDGE, un stage industriel ne peut se faire qu'au 2nd semestre, en complément d'un semestre d'échange académique validé. Toute demande de stage doit être signalée au responsable des stages (ge-stages@insa-lyon.fr).

Communication avec le Bureau des Relations Internationales

Dès validation de son inscription administrative, l'élève se voit attribuer une adresse mail INSA. Une fois celle-ci mise en place, elle seule devra être utilisée pour toute communication avec le BRIDGE via l'adresse mail ge-ri@insa-lyon.fr. L'objet du message devra faire figurer l'en-tête « [IN] ».

L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera dans les délais les plus brefs ce même Bureau en cas de difficultés.

En fin de séjour

Résultats et relevés de notes

Les relevés de notes feront l'objet d'un envoi par courrier électronique, à l'issue du Jury du premier semestre (février/mars) pour les élèves inscrits uniquement au premier semestre, et à l'issue du Jury de juillet pour les élèves restant deux semestres ou inscrits au second semestre.

En cas de non validation d'un module, le BRIDGE peut autoriser, à la demande de l'élève, le passage d'un examen de rattrapage spécifique.

Attestations et documents administratifs

Le délai d'obtention de toute demande d'attestation et/ou de documents administratifs est de deux semaines. L'élève devra prendre ses dispositions pour respecter ces délais. Aucune procédure d'urgence ne pourra être mise en place.

6.2.3. Double diplôme

Le département Génie Electrique de l'INSA LYON propose aux élèves ingénieurs en faisant la demande, de passer un double diplôme en partenariat avec une université à l'étranger.

Communication avec le Bureau des Relation Internationales GE (BRIDGE)

Seule l'adresse INSA sera utilisée pour communiquer avec le BRIDGE. Toute communication sera envoyée à l'adresse ge-ri@insa-lyon.fr.

L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera ce même Bureau dans les délais les plus brefs, en cas de difficultés.

Double Diplôme mobilité entrante

Arrivée au département

A son arrivée à l'INSA Lyon et après s'être inscrit administrativement auprès des services centraux de scolarité, l'élève doit obligatoirement se présenter à la réunion de rentrée organisée par le département GE avec sa carte d'élève. De manière similaire aux élèves régulièrement inscrits au département, il est nécessaire, pour tout élève inscrit en Double Diplôme de valider son contrat d'études en ligne (sur la plate-forme « Pégase ») afin de valider son inscription.

Scolarité

Les élèves ingénieurs inscrits en double diplôme doivent suivre tous les cours de leur année d'inscription (stage et PFE compris). Ils sont sujets aux mêmes modalités d'évaluation que les élèves régulièrement inscrits au département ainsi qu'à celles spécifiques au Double Diplôme.

Les cours dans un autre département ne sont pas autorisés dans le cadre d'un DD.

Réunions de suivi

Des réunions de suivi sont régulièrement organisées au premier semestre, elles sont obligatoires. Le but de ces réunions est de faire un point sur l'intégration, la scolarité et la recherche de stage ou PFE.

Stage industriel et PFE

Le stage industriel de 4ème année est obligatoire. Dans de nombreux accords de Double Diplôme, il est par ailleurs stipulé que le stage ne peut pas se faire dans le pays d'origine.

Le PFE de 5ème année (pour les élèves dont le cursus inclut cette année) est également obligatoire (en entreprise ou en laboratoire). Dans de nombreux accord de Double Diplôme, il est également stipulé que ce PFE ne peut pas se faire dans le pays d'origine.

Double Diplôme mobilité sortante

Les élèves souhaitant candidater à un double diplôme en année N doivent en faire la demande auprès du BRIDGE en N-1.

Les modalités définies dans l'annexe Mobilité Sortante, s'appliquent aux élèves Double Diplôme.

La liste des universités bénéficiant d'une convention avec l'INSA est disponible auprès de la Direction des Relations Internationales.

6.3. Stage industriel obligatoire de 4GE

6.3.1. Déroulement

Les sujets sont d'une part, collectés par le service des stages du département et l'Espace Carrières de l'INSA LYON et d'autre part résultent de candidatures spontanées ou réponses à des offres de journaux ou sites spécialisés. Les élèves sont autonomes dans leurs démarches auprès des entreprises.

Les élèves transmettent au service des stages les éléments permettant d'apprécier leur sujet technique au travers de l'application <https://ge-stages.fr>. Chaque sujet de stage est ainsi évalué au préalable par l'enseignant-tuteur qui s'assure du contenu, du potentiel technique du sujet proposé et de la capacité de l'entreprise à assurer l'encadrement du stagiaire. La majorité des sujets sont proposés par des ingénieurs et entreprises connus, dont le potentiel technique est reconnu.

Sur la base des informations fournies par l'élève, une convention de stage est établie.

L'enseignant-tuteur est nommé conformément au chapitre 4 sur la préparation au projet professionnel.

En cas de problème quelconque dans la définition du sujet et/ou dans la date de début de stage et si le stage ne satisfait pas à la durée minimale définie en 2.1, l'UE correspondante ne sera pas validée et les crédits ECTS correspondant ne seront pas attribués.

Un suivi du stage (à minima mensuel) via l'application <https://ge-stages.fr> permettra à l'élève de tenir informé son enseignant-tuteur et mettre en place un dialogue. Cette application permet également à l'enseignant tuteur de notifier ces échanges avec l'entreprise.

6.3.2. Evaluation

Le stage industriel n'est pas noté, car les sujets sont de nature et de difficultés très différentes et les élèves ingénieurs se trouvent aussi dans des conditions d'encadrement très variées.

Il est évalué globalement d'après :

- 1/ Les avis de l'ingénieur-tuteur et de l'enseignant-tuteur exprimés sur des fiches d'appréciations spécifiques,
- 2/ Le rapport écrit remis à l'ingénieur-tuteur à la fin du stage et déposé sur l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) au plus tard trois semaines après la fin du stage (il est tenu compte des clauses de confidentialité).
- 3/ Le poster réalisant la synthèse du travail du stage déposé sur l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) après avoir été visé par l'entreprise.
- 4/ La présentation orale du stage dans l'entreprise en présence de l'enseignant-tuteur, de l'ingénieur-tuteur et de toutes autres personnes de l'entreprise intéressées par le sujet (exposé de 30 à 40 minutes ; questions réponses : 10 à 15 minutes ; démonstration) au cours du dernier mois de stage.

Le rapport au format PDF et le poster au format PPT sont à déposer sous l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) avant les dates limites indiquées sous moodle.

Au-delà de ces dates aucun document ne sera pris en compte.

À partir de ces éléments, le stage est jugé validé ou non validé. L'avis de l'ingénieur tuteur et la réunion de concertation entre celui-ci et l'enseignant-tuteur au moment de la soutenance en entreprise ont un impact prépondérant sur la validation finale.

Il est fortement conseillé à l'élève de solliciter, auprès de son ingénieur tuteur, au minimum un entretien d'évaluation à mi-parcours et un entretien de bilan final du stage pour détecter les domaines et comportements à améliorer.

6.4. Projet de Fin d'Etudes

6.4.1. Déroulement

Les sujets sont d'une part, collectés par le service des stages du département et l'Espace Carrières de l'INSA-Lyon et d'autre part résultent de candidatures spontanées ou réponses à offres de journaux ou sites spécialisés. Les élèves sont autonomes dans leurs démarches auprès des entreprises et des laboratoires.

Dans le courant du S9, après avoir identifié un projet au sein d'un laboratoire ou d'une entreprise, les élèves synthétisent leur sujet technique au travers d'une page spécifique sur l'application <https://ge-stages>. L'élève sollicite alors un enseignant du département comme enseignant-tuteur. Après concertation avec l'élève d'une part et l'ingénieur-tuteur d'autre part, l'enseignant tuteur émet un avis sur le contenu et la validité du sujet proposé.

Pour les élèves souhaitant valider leur diplôme avec la mention Parcours Recherche, ils doivent s'assurer avec leurs encadrants (ingénieur et enseignant référents) que le contenu et le cadre du projet sont de nature à donner une véritable expérience de recherche.

Les élèves doivent remettre un rapport probatoire à leur enseignant-tuteur. Ce rapport permet de faire un point d'étape dans le déroulement du PFE ; de mettre en œuvre des outils du domaine RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ; de faire prendre du recul sur le rôle et la responsabilité de l'(élève-) ingénieur.e au regard des enjeux socio-environnementaux.

Un suivi du PFE (à minima mensuel) via l'application <https://ge-stages.fr> permettra à l'élève de tenir informé son enseignant-tuteur et mettre en place un dialogue. Cette application permet également à l'enseignant tuteur de notifier ces échanges avec l'entreprise.

En fin de stage, un rapport de synthèse doit être fourni au moins une semaine avant la soutenance qui a lieu à l'INSA à la fin de l'année universitaire.

6.4.2. Evaluation

Le PFE n'est pas noté, car les sujets sont de nature et de difficultés très différentes et les élèves ingénieurs se trouvent aussi dans des conditions d'encadrement très variées.

Il est évalué globalement d'après :

- 1/ Le Rapport Probatoire
- 2/ Le Rapport Final à remettre aux tuteurs industriel et académique
- 3/ Une grille d'évaluation du PFE complétée par le tuteur industriel
- 4/ Une soutenance à l'INSA Lyon qui sera programmée par le président de jury aux dates données en début de PFE

L'étudiant est responsable de déposer les points 1/ 2/ et 3/ sur l'application <https://ge-stages.fr> au minimum une semaine **AVANT sa soutenance**

Le tuteur académique et/ou le président de jury complètera l'avis demandé dans l'onglet Fin de stage de l'application

Si tous ces documents sont complétés et les avis tous positifs le PFE sera validé.

6.4.3. PFE couplé à un Parcours Recherche

Les élèves retenus pour finaliser leur parcours recherche au S10 effectuent leur PFE soit au sein d'un Laboratoire de Recherche, soit au sein d'une équipe recherche et développement d'une entreprise..

Ces élèves sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que pour le parcours standard.

Dans le rapport final et la soutenance, il devra présenter une synthèse de la bibliographie, expliquer et justifier la démarche méthodologique utilisée et placer l'activité de recherche de son entreprise/laboratoire dans l'écosystème

national et international (objectif de la recherche pour l'entreprise/laboratoire, positionnement national et international de cette activité, financement de celle-ci...).

6.4.4. Règles spécifiques

Afin de donner une lisibilité aux élèves, aux industriels et aux laboratoires, du processus d'analyse et d'évaluation des sujets proposés, les règles suivantes doivent être suivies :

R1 – Les élèves en recherche de PFE devront tenir informé le responsable des PFE tout au long de leurs démarches et aller vers un enseignant-tuteur qui les accompagnera et donnera un avis écrit sur le projet avant soumission du sujet au responsable des PFE.

R2- La validation d'un sujet portera sur le volet technique, sur les conditions de l'étude telle que l'insertion dans une équipe de travail, sur les outils mis en œuvre (matériel et logiciel) dans le cadre du stage, sur la description du projet et nécessitera le suivi d'un enseignant-tuteur. Cet enseignant-tuteur aura une tâche d'accompagnement et de suivi (hypothèse de départ, validité et faisabilité des mesures et données, choix des modèles, validité des conclusions etc...) qui se traduira par le contrôle de l'activité, en particulier, l'examen des rapports d'activité mensuels de l'élève sur l'avancement du travail.

R3 - En cas de problème quelconque dans la définition du sujet et/ou dans la date de début de PFE et si le PFE ne satisfait pas à la durée minimale définie en 2.2, l'UE correspondante ne sera pas validée et les crédits ECTS correspondant ne seront pas attribués.

R4 –Le PFE doit débuter au plus tard le 1 mars.

R5 - Le projet se termine au plus tard le dernier jour de l'année universitaire et les soutenances sont programmées dernière semaine d'août / première semaine de septembre à l'INSA.

6.5. Modalités de rattrapage et désistements

A l'issue du jury de département, les convocations pour les rattrapages sont envoyées individuellement par mail aux élèves concernés avec la notice suivante :

Modalités de rattrapage et de désistement

Au vu de vos résultats le jury du Département Génie Electrique vous a proposé des rattrapages.

Conformément au Règlement des Etudes, nous vous rappelons que la validation de l'ensemble des UE est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Les modalités de ces validations sont définies par le règlement des études du Département GE et disponibles sur **Moodle** :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Divers](#) / ► EAS/ ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes du département génie électrique

Nous vous rappelons les règles suivantes concernant les examens de rattrapage:

1) Le rattrapage d'un EC non validé et non compensable (noté F) est obligatoire.

2) Dans une UE non validée, le rattrapage d'un EC compensable (noté Fx) n'est pas obligatoire sauf s'il s'agit du seul EC non validé. Vous avez donc le choix :

- Soit de vous présenter aux rattrapages de l'ensemble des EC non validés de cette UE.
- Soit de vous désister d'un ou plusieurs EC compensables (*voir procédure de désistement alinéa 3 ci-dessous*). Vous conservez alors la note de ces EC et vous passez obligatoirement une épreuve de rattrapage dans le(les) EC non validé(s) restant(s).
- Soit vous n'avez qu'un seul EC non validé et compensable dans l'UE, vous êtes donc obligé de vous présenter au rattrapage de cet EC.

3) Procédure pour vous désister du rattrapage d'un ou plusieurs EC :

*Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un **risque calculé** de votre part dont vous assumez la responsabilité et les conséquences.*

Le département considère par défaut que vous vous présenterez à tous les rattrapages auxquels vous êtes convoqué.

Vous devez donc obligatoirement avertir le département **avant le 19 AOUT 2025 à 23h59, heure de Paris**, de votre décision de ne pas vous présenter à ce (ou ces) rattrapage(s) :

par courrier électronique adressé à : ge-etudes@insa-lyon.fr

ATTENTION : A défaut de réception de ce courrier électronique, toute absence à l'examen de rattrapage d'un EC sera sanctionnée par un zéro à la note de l'EC.

4) Etudiant à l'étranger aux dates des examens de rattrapage **pour raison académique justifiée (MET, Projet de Fin d'Etudes...)** :

Des rattrapages à distance peuvent être organisés **sous la responsabilité d'un représentant de l'entité d'accueil (entreprise ou école).**

Dans ce cas, il est de votre responsabilité de prendre contact avec le responsable de l'EC concerné.

A l'issue des rattrapages, le jury de septembre statuera sur les cas limites en considérant l'ensemble de votre scolarité.

Nous vous encourageons à préparer rapidement et très sérieusement vos rattrapages afin de vous assurer une poursuite normale de votre scolarité à l'INSA.

Lionel PETIT
Directeur du Département GE

Eric SELLIN
Directeur des Etudes GE

Annexe GI au règlement des études commun 2025-26

Votée au conseil de département du 05/06/2025

Table des matières

1.	Organisation de la scolarité.....	1
1.1.	Structuration de l'année universitaire.....	1
1.2.	Horaires des cours	1
1.3.	Absences	1
1.4.	Parcours	1
1.4.1.	Double cursus	1
1.4.2.	Contrat de professionnalisation	2
1.4.3.	Parcours recherche	2
1.5.	Règles de ventilations dans les options ou parcours du département	2
2.	Stages et PFE	2
2.1.	Stages.....	2
2.2.	PFE	2
2.3.	Règles conjointes stages/PFE	3
3.	International.....	3
3.1.	Mobilité sortante	3
3.2.	Mobilité entrante	4
3.3.	Double diplôme	4
4.	Soutien, accompagnement et tutorat.....	4
5.	Modalités d'évaluation.....	4
5.1.	Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	4
5.2.	Modalités d'harmonisation	4
5.3.	Commissions préparatoires	4
5.4.	Modalités de composition des jurys de suivi des études.....	4
5.5.	Jurys : dates et modalités	4
5.6.	Modalités de rattrapage	5
5.7.	Consultation des copies.....	5
6.	Annexe.....	6
6.1.	Liste des Doubles Diplômes à l'international, à date du 1er juin 2025.....	6

1. Organisation de la scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

Néant.

1.2. Horaires des cours

De manière générale, les enseignements se déroulent du lundi au vendredi (excepté le jeudi après-midi) de 8h à 18h avec une pause entre 12h et 14h.

Pour les enseignements internes au département (hors enseignements transversaux), les cours (CM) et les Travaux Dirigés (TD) ont lieu par tranches de 110 min avec une pause de 20 min entre les cours, soit de : 8h à 9h50, de 10h10 à 12h, de 14h à 15h50 et de 16h10 à 18h.

Les séances de Travaux Pratiques (TP) et les projets ont une durée de 4 heures, avec une pause de 20 min en milieu de séance.

1.3. Absences

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable soumise par un mail généré via l'intranet du département dans les délais précisés par le Règlement des Etudes Communs. La direction du département indique si le motif de l'absence est légitime d'un point de vue administratif (sans réponse avant l'absence, celle-ci sera considérée comme légitime), et les enseignants concernés indiquent si l'absence est tolérée et sous quelles conditions éventuelles (point de vue pédagogique).

En cas d'absence imprévue, l'intranet permet à l'élève d'informer les enseignants concernés.

Quel que soit le motif de l'absence (sauf absence justifiée par le service de santé de l'INSA), un document justificatif devra être fourni au secrétariat des études pour que la mention « justifiée » apparaisse dans ADE suite à la saisie de l'absence par l'enseignant. Les justificatifs liés aux compétitions sportives des étudiants sous statut SHN sont transmis directement par la section SHN.

1.4. Parcours

1.4.1. Double cursus

Les étudiants ont la possibilité de suivre la Filière Etudiant Entreprendre en 5^{ème} année. Cette option remplace le Projet de Fin d'Etudes. Pour cela, les étudiants doivent en avertir le Directeur du Département ou le Directeur des Etudes en précisant leurs motivations, avant le 30 juin de l'année universitaire précédant l'option. La demande sera examinée par la direction du département au vu du projet de l'étudiant et du contenu du stage industriel de 4^{ème} année réalisé.

Sur acceptation de leur demande, les étudiants peuvent faire leur 5^{ème} année à l'INSTN (Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires). En prolongeant leur formation d'un semestre, ils pourront obtenir un double diplôme ingénieur INSA – ingénieur en Génie Atomique.

Les étudiants ont également la possibilité de faire leur 5^{ème} année à l'IFP School, à l'issue de laquelle ils obtiennent leur diplôme de l'INSA. S'ils effectuent une année supplémentaire en alternance à l'IFP School ou s'ils effectuent 6 mois de plus à l'INSA, ils pourront obtenir un double diplôme.

1.4.2. Contrat de professionnalisation

Les étudiants qui ont validé la 4^{ème} année du département Génie Industriel ont la possibilité de suivre une formation en alternance au cours de la 5^{ème} année dans le cadre d'un contrat de professionnalisation « Animateur de la démarche Lean » en partenariat avec UIMM Métallurgie rhodanienne.

Ce contrat de professionnalisation, qui s'accompagne d'une formation complémentaire de 300 h, est validé en tant que Projet de Fin d'Etudes au niveau du département, mais l'obtention de la qualification « Animateur de la démarche Lean » et celle du diplôme d'ingénieur ne sont pas corrélées.

1.4.3. Parcours recherche

A l'issue de leur cursus, les étudiants ayant suivi l'option GI-4-S1-EC-INR ou l'EC GI-5-S1-EC-RGI ou ayant effectué un Projet de Fin d'Etudes à composante Recherche seront identifiés auprès du département FEDORA (Formation par la recherche et les études doctorales) de l'INSA.

1.5. Règles de ventilations dans les options ou parcours du département

Pour les 3 années du cursus, des choix d'options, de parcours ou de langue d'enseignement peuvent être proposés. Les étudiants expriment leurs vœux avant la rentrée académique, et la décision finale d'affectation revient à la direction du département.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

La période de réalisation du stage industriel est fixée chaque année par le département. Il a une durée minimale de 16 semaines Equivalent Temps Plein (sauf exceptions décrites dans le paragraphe 2.3, et sauf s'il s'agit de la seule expérience à l'étranger : 17 semaines minimum) et doit s'effectuer entre la fin des cours de 4GI et la fin de l'année universitaire (fixée par décision du CA de l'établissement).

Après accord de la Direction du Département, un stage peut exceptionnellement être réalisé en dehors de cette période.

Le stage de 4^{ème} année donne lieu à la rédaction d'un rapport technique et d'un rapport management, d'une synthèse déposée et d'un bilan saisi sur Jumplyn. Une soutenance orale est organisée sur des journées fixées en début d'année. Les étudiants qui effectuent leur stage hors de la période standard peuvent être autorisés à réaliser leur soutenance en dehors des sessions prévues.

2.2. PFE

Sauf cas particuliers (voir section 1.4), la 5^{ème} année se termine par la réalisation d'un Projet de Fin d'Etudes (PFE) en entreprise ou un Projet de Fin d'Etudes à composante recherche (PFER) en entreprise ou en laboratoire.

Le PFE ou PFER a une durée minimale de 18 semaines Equivalent Temps Plein. Il peut débuter à compter de la fin des activités académiques et se terminer au plus tard à la fin de l'année universitaire (fixée par décision du CA de l'établissement).

Dans le cas d'un aménagement ou d'un double diplôme, le PFE/PFER peut exceptionnellement être réalisé en dehors de cette période.

Le PFE/PFER donne lieu à la rédaction d'un mémoire, d'une synthèse déposée et d'un bilan saisi sur Jumplyn. Une soutenance orale est organisée sur des journées fixées en

début d'année. Les étudiants qui effectuent leur PFE/PFER hors de la période standard peuvent être autorisés à réaliser leur soutenance en dehors des sessions prévues.

2.3. Règles conjointes stages/PFE

Les étudiants effectuant un semestre ou une année d'études à l'étranger en 5^{ème} année peuvent être autorisés à réduire la durée de leur stage industriel, en fonction de la date de rentrée dans l'université d'accueil, avec l'accord du Responsable des Echanges OUT. Néanmoins, la durée totale du stage industriel et du PFE doit être supérieure ou égale à 36 semaines Equivalent Temps Plein.

L'obtention du diplôme est conditionnée, entre autres, par la visite par un enseignant référent du département du stage industriel et/ou du PFE/PFER, ce qui impose, sauf exception, que l'un des deux se déroule en France métropolitaine.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Sauf aménagement de scolarité, les étudiants du département Génie Industriel peuvent prétendre effectuer un échange académique d'un semestre à l'étranger lors de la 4^{ème} année (semestre 1) ou lors de la 5^{ème} année (semestre 1).

Les conditions d'accès à cette demande sont les suivantes :

- résultats jugés suffisants par le jury de département,
- cohérence de leur projet d'études validée par le responsable des échanges OUT du département.

Avant leur départ, les étudiants soumettent un contrat d'études au responsable des échanges OUT du département pour validation. Ce programme sera à hauteur de l'équivalent de 30 crédits ECTS dans le pays d'accueil, avec au moins 25 crédits ECTS hors langues et EPS.

Une fois les étudiants inscrits aux enseignements de leur contrat d'études dans l'université d'accueil, les étudiants signeront une fiche d'engagement à suivre les cours inscrits dans leur contrat.

Au retour de leur échange, les résultats des étudiants seront examinés par le jury. Celui-ci pourra alors valider le semestre (30 crédits), demander des travaux complémentaires et/ou examens de substitution ou prononcer un redoublement ou une exclusion. Le cas échéant, la validation de l'échange ne sera effective qu'après réussite de ces travaux complémentaires ou examens de substitution.

En 5^{ème} année, les étudiants du département Génie Industriel peuvent également prétendre à un séjour académique à l'étranger pour l'obtention d'un Double Diplôme. La période universitaire est d'une durée de 3 semestres hors PFE à valider à hauteur de 90 crédits ECTS ou équivalent, ou de 2 semestres hors PFE pour 60 crédits ECTS ou équivalent. La validation de ces semestres entraîne l'attribution de 30 crédits ECTS par le jury du département. Les conditions d'accès à cette demande sont les mêmes que celles citées ci-dessus.

Les règles des cursus de Double Diplôme, y compris les règles de validation, sont décrites par les accords établis entre le département Génie Industriel et le partenaire universitaire étranger.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants d'échange accueillis dans le département établissent un contrat d'études. Ce contrat est validé par le responsable des échanges IN. Après validation, le contrat d'études est signé par l'étudiant. Les étudiants sont ensuite intégrés dans les groupes d'étudiants GI.

Les étudiants d'échange peuvent effectuer un stage industriel (dénommé « stage industriel pour étudiant d'échange ») pendant leur séjour d'échange à condition qu'ils aient validé un contrat d'études à la hauteur de 15 crédits ECTS d'EC hors langues et EPS minimum.

Les étudiants d'universités partenaires candidats à un double diplôme de l'INSA Lyon sont intégrés dans les promotions. L'établissement de leur contrat d'études, ainsi que la validation des crédits associés, suivent les règles des accords établis avec le partenaire.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de Double Diplôme entre le département Génie Industriel et des partenaires universitaires à l'international est donnée en annexe.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de tutorat animées par des étudiants de 4^{ème} ou 5^{ème} année ou par des enseignants peuvent être organisées pour aider des élèves en difficulté. En lien avec la cellule Handicap et les services médico-sociaux, le département propose aux étudiants en situation de handicap des aménagements pour faciliter leur réussite.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des Unités d'Enseignement et les Modalités de Contrôle de Connaissances pour chaque Élément Constitutif est donnée en annexe.

5.2. Modalités d'harmonisation

Le département Génie Industriel n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents Éléments Constitutifs.

5.3. Commissions préparatoires

Un pré-jury est organisé ; l'ensemble des enseignants intervenant au moins 8 heures dans le semestre ou l'année concernés y est convoqué.

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

La liste des participants à tous les jurys de l'année est établie en début d'année et transmise à la Direction de la Formation.

5.5. Jurys : dates et modalités

En 3^{ème} et 4^{ème} année, trois jurys se réunissent durant l'année : un jury de S1 (en février/mars), un jury de S2 (en mai pour la 4^{ème} année et juillet pour la 3^{ème} année) et un jury de fin d'année (début septembre).

Les jurys de 5^{ème} année se réunissent en février/mars (jury de S1) et en septembre (jury de fin d'année et de diplomation).

Les jurys peuvent émettre des avertissements à des étudiants en difficulté scolaire ou ayant des problèmes de comportement. Ils sont alors convoqués par la Direction du département.

5.6. Modalités de rattrapage

Les périodes des sessions de rattrapage sont accessibles aux étudiants dès le début d'année par voie d'affichage et via l'intranet du département.

A l'issue du jury, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont avertis par mail des rattrapages qu'ils peuvent effectuer.

En 3^{ème} année, les épreuves de rattrapage du premier semestre sont planifiées à l'emploi du temps (entre mars et juin) et celles du second semestre au mois d'août-septembre.

En 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée en mai/juin.

En 5^{ème} année, les enseignants organisent les rattrapages au fil de l'eau et le secrétariat des études communique les dates aux étudiants par mail.

5.7. Consultation des copies

Chaque étudiant peut consulter sa copie afin de prendre connaissance de la justification de la note jusqu'au jury de fin d'année (post-rattrapages).

Les enseignants ont la possibilité d'organiser des sessions de correction / consultation des copies, en dehors des heures de cours, auxquelles sont invités les étudiants ayant participé à l'épreuve. Quand ce n'est pas le cas, un étudiant qui souhaite consulter sa copie doit convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant concerné.

6. Annexe

6.1. Liste des Doubles Diplômes à l'international, à date du 1er juin 2025

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle	Intitulé du diplôme
Amérique Latine	Brésil	Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro	PUC – Rio	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal de Uberlândia	UFU	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal do Ceará		Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal do Paraná	UFPR	Engenheiro
Amérique du Nord	Canada	Ecole Polytechnique de Montréal	EPM	Ingénieur
Amérique du Nord	Canada	Ecole de Technologie Supérieure de Montréal	ETS	Maîtrise en ingénierie
Amérique du Nord	Canada	Université de Sherbrooke	Sherbrooke	Maîtrise en gestion de l'ingénierie
Asie	Chine	Beijing Jiao Tong University	BJTU	Bachelor of engineering
Amérique Latine	Colombie	Universidad Nacional de Colombia	UNAL	Diplôme d'ingénieur
Asie	Corée du Sud	Korea Advanced Institute of Science and Technology	KAIST	Master
Europe	Espagne	Universitat Jaume I	UJI	Ingeniero
Europe	Espagne	Universitat Politècnica de Catalunya	UPC	Master universitario
Europe	Roumanie	'Politehnica' University of Timisoara		
Europe	Roumanie	National University of Science and Technology Politehnica Bucharest	UPB	
Europe	Roumanie	Technical University of Iasi		
Europe	Roumanie	Technical University of Cluj-Napoca		
Amérique du Nord	Etats-Unis	Illinois Institute of Technology Chicago	IIT Chicago	Master
Asie	Japon	Tohoku University – Sendai	Tohokudai	Master
Europe	Italie	Politecnico di Torino	Polito	Laurea magistrale
Afrique	Maroc	Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger	ENSAT	Ingénieur

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon pour la spécialité de formation d'ingénieur

Génie Civil et Urbanisme

Année 2025 – 2026

Table des matières

Table des matières

1 - Organisation de la scolarité	2
1.1 - Structuration de l'année universitaire	2
1.2 - Accès aux enseignements : horaires des cours & équipements de protection individuelle	2
1.3 - Parcours standard et parcours spécifiques	3
1.3.1 – Doubles cursus avec l'ENSAL	4
1.3.2 - Contrat de professionnalisation	5
1.4 - Parcours recherche	5
1.5 - Règles de ventilation dans les options	5
2 - Stages et options de 5GCU	6
2.1 - Stage ingénieur 2d cycle	6
2.2 – Options de 5GCU	7
3 - Organisation des séjours d'échange à l'étranger	7
3.1 - Mobilité sortante (minimum 3 mois)	7
3.2 – Mobilité entrante	8
3.3 - Doubles diplômes	8
4 - Activités en relation avec les partenaires/parrains privés ou publiques	8
5 - Soutien, accompagnement et tutorat	9
6 - Modalités d'évaluation	9
6.1 - Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage (MCAA)	9
6.2 - Modalités d'harmonisation	9
6.3 - Commissions préparatoires	9
6.4 - Modalités de compositions des jurys de suivi des études	9
6.5 - Jurys : dates et modalités	9
6.6 - Rattrapages : modalités	9
6.7 – Consultation des copies	9
Annexe 1. Cursus GCU	10
Annexe 2. Conditions d'accessibilité au parcours recherche	12

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du Département Génie Civil et Urbanisme (GCU) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

1 - Organisation de la scolarité

1.1 - Structuration de l'année universitaire

La structuration des trois années du cursus GCU est présentée dans le tableau 1 et en Annexe 1.

Tableau 1 - Structuration des trois années

Périodes	activités
Septembre – Janvier	3GCU – semestre S5 : tronc commun
Février – Juin	3GCU – semestre S6 : tronc commun
<i>Juillet – Août</i>	<i>vacances universitaires - stage facultatif entre S6 – S7</i>
Septembre – Janvier	4GCU – semestre S7 : tronc commun ou échange académique
Février – Juin	4GCU – semestre S8 : modules optionnels ou échange académique ou tronc commun
<i>Juillet – Août</i>	<i>vacances universitaires - stage facultatif entre S8 – S9</i>
Septembre – Février (ou stage si FEE en S10)	5GCU – semestre S9 : Projet métier et/ou PIRD (projet d'initiation à la R&D)
Mars – Juillet	5GCU – semestre S10 : STAGE de mise en situation d'ingénieur (ou FEE)

1.2 - Accès aux enseignements : horaires des cours & équipements de protection individuelle

La participation à un enseignement est conditionnée par le respect des horaires et des exigences en équipements de protection individuelle (EPI) fournis en début d'année par le département :

- les créneaux horaires sont les suivants : 08h00 – 09h50 ; 10h00 – 11h50 ; 14h00 – 15h50 ; 16h00 – 17h50
- le tableau ci-dessous précise les EPI obligatoires pour chaque activité.

Activité pédagogique (Responsable)	E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) obligatoires					
	Chaussures de sécurité	Lunettes	Gants	Casque	Masque	Gilet de sécurité
TP MF (méca. des fluides) (Claire SILVANI)	<i>Pas d'EPI obligatoires</i>					
TP BA (béton armé) (Fabien DELHOMME)	oui		oui			
TP Matériaux (Elodie PRUDHOMME)	oui	oui	oui		oui	
Sortie Géologie (Catherine POTHIER)	oui			oui		oui
Visites PGC (Fabien DELHOMME)	oui	oui	oui	oui		oui
Visites dans le cadre des parrainages, etc.	oui	oui	oui	oui		oui
Tuteur PIRD et Directeur du Laboratoire d'accueil)	Voir les règles et consignes spécifiques aux locaux et aux équipements utilisés + signature du document d'accueil dans le Laboratoire					

Remarque importante :

Les EPI doivent être amenés pour chaque activité les nécessitant. Le non-respect du port des EPI dans les lieux pour lesquels leur port est obligatoire entraînera la non-acceptation sur ces lieux, l'exclusion du TD, du TP ou de la visite et vaudra pour une absence non justifiée.

1.3 - Parcours standard et parcours spécifiques

Les UE (unités d'enseignement) et EC (éléments constitutifs) sont listés dans les tableaux 2a (3GCU), 2b (4GCU) et 2c (5GCU).

Tableau 2a. UE et EC de 3GCU (semestres S5 et S6)

Responsabilité	semestre	spécificités	ECTS									UE Unités d'enseignement	ECTS	EC Eléments constitutifs		
			60	60	60	60	34	FEE	IA	AI						
			Std													
			parcours 1	parcours 2	parcours 3	parcours 4	parcours 7	parcours 8	parcours 9							
gcu	S5	ai/1	2	2	2	2	2	2	2	2	7	2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5		3	3	3	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/3	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	0		0	0	0	0	0
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S5	ai/3	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6	ai/1	*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	1	1	1
gcu	S6	ai/1	*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	1	1	1
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	1	1	1
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	3		3	3	3	3	3
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	3		3	3	3	3	3
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	7		7	7	7	7	7
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	2		2	2	2	2	2
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	1	1	1
gcu	S6	ai/2	4	4	4	4	4	4	4	4		4	4	4	4	4
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6	ai/2	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		3	3	3	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3
gcu	S6	ai/1	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6	ai/2	*	*	*	*	*	*	*	2		2	2	2	2	2
gcu	S6	ai/2	*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	1	1	1
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
gcu	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
gcu	S6		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
gcu	S6		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
insa	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
insa	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
insa	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
insa	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	2	2	2
insa	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1
insa	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1

Tableau 2b. UE et EC de 4GCU (semestres S7 et S8)

Responsabilité	Semestre	Spécificités	ECTS									UE Unités d'enseignement	ECTS	EC Eléments constitutifs				
			60	60	60	60	60	60	60									
			Std						FEE	IA	AI							
			parcours 1	parcours 2	parcours 3	parcours 4	parcours 7	parcours 8	parcours 9									
gcu	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	7	4	GCU-4AI-MAS	Méthodes d'analyse des structures	/				
gcu	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	3		GCU-4AI-ONUM	Méthodes numériques	/				
ensal	S7	*	*	*	*	*	*	8	*	8		GCU-4-S1-EC-ENSAL-DE211	Processus de conception et complexité de l'architecture	Architecture: design and complexity				
ensal	S7	*	*	*	*	*	*	2	*	2		GCU-4-S1-EC-ENSAL-DE212	Architecture : théories et histoire	Architecture: history and theories				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-BP	Béton précontraint	Prestressed Concrete Structures				
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1		GCU-4-S1-EC-EAS1	Etudes avancées des structures - 1	Advanced Structural Analysis - 1				
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1		GCU-4-S1-EC-EAS2	Etudes avancées des structures - 2	Advanced Structural Analysis - 2				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-CMM1	Construction métallique	Steel Structures				
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1		GCU-4-S1-EC-SCI	Matériaux Multi-Matériaux Constructions et Systèmes Constructifs Innovants	Multi-Materials Materials, Construction, and Innovative Construction				
gcu	S7	2.5	*	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5		GCU-4-S1-EC-HG	Hydraulique générale	Hydraulics				
gcu	S7	1.5	*	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		GCU-4-S1-EC-HUR	Hydrologie	Urban Water Management				
gcu	S7	3	*	3	3	3	3	3	3	3		GCU-4-S1-EC-AT	Ateliers	Workshop - Teamwork				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-UR	Urbanisme	Urban Planning				
gcu	S7	3	*	3	3	3	3	3	3	3		GCU-4-S1-EC-ISS	Géotechnique 3	Geotechnics 3				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-ACV	Analyse du cycle de vie	Life cycle analysis				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-IDIS	Introduction à la science des données	Introduction to Data Science				
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-EC-AD	AD2 - Aide à la décision - 2	Decision Support - 2				
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-BP	Béton précontraint	Prestressed Concrete Structures				
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-EAS1	Etudes avancées des structures - 1	Advanced Structural Analysis - 1				
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-EAS2	Etudes avancées des structures - 2	Advanced Structural Analysis - 2				
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-CMM1	Construction métallique	Steel Structures				
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-MMC-SCI	Matériaux Multi-Matériaux Constructions et Systèmes Constructifs Innovants	Multi-Materials Materials, Construction, and Innovative Construction				
gcu	S8	*	2.5	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-HG	Hydraulique générale	Hydraulics				
gcu	S8	*	1.5	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-HUR	Hydrologie	Urban Water Management				
gcu	S8	*	3	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-AT	Ateliers	Workshop - Teamwork				
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-UR	Urbanisme	Urban Planning				
gcu	S8	*	3	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-ISS	Géotechnique 3	Geotechnics 3				
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S2-EC-AD	AD2 - Aide à la décision - 2	Decision Support - 2				
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	4		GCU-4-S2-EC-DR	Droit de la construction	Building law				
gcu	S8	1	*	1	*	1	*	1	1	0		GCU-4-S2-EC-CONF	Sécurité-Certification-Qualité-BIM	Safety-Certification-Quality-BIM				
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	0		GCU-4-S2-EC-ECO	Economie de la construction et ordonnancement	Construction economy and scheduling				
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	0		GCU-4-S2-EC-GESP	Gestion de projets	Project management				
insa	S8	20	*	*	20	*	20	20	20	20		GCU-4-S2-UE-MOD-OPT	4 modules parmi 16 à choix	Advances modules				
insa	S8	4	4	*	4	*	4	4	4	4		GCU-4-S2-UE-SHS	Sciences Humaines et Sociales	Human and Social Sciences				
insa	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	1		GCU-4-S2-UE-PPH	Projet Personnel en Humanités	Personal Project in Humanities				
insa	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-UE-HULV	Langue Vivante 1 S7	/				
insa	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2		GCU-4-S1-UE-HULV	Langue Vivante 2 S7	/				
insa	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1		GCU-4-S1-UE-EPS	EPS S7	/				
insa	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	1		GCU-4-S2-UE-EPS	EPS S8	/				
gcu	S7	*	30	*	*	*	*	*	*	*		GCU-4-S1-UE-ECH	Semestre S7 en échange académique	/				
gcu	S8	*	*	30	*	30	*	*	*	*		GCU-4-S2-UE-ECH	Semestre S8 en échange académique	/				

Tableau 2c. UE et EC de 5GCU (semestres S9 et S10)

Responsabilité	Semestre	spécificités	ECTS													
			60	60	60	60	60	60	60	60	60					
			Std				FEE	IA	AI							
			parcours 1	parcours 2	parcours 3	parcours 4	parcours 7	parcours 8	parcours 9							
										UE	Unités d'enseignement					
										ECTS	EC	Éléments constitutifs				
gcu	S9		1	1	1	*		1	1	GCU-5-S1-UE-RE2020	2	1	GCU-5-S1-EC-Pathologie	Pathologie		
gcu	S9		1	1	1	*		1	1	GCU-5-S1-EC-RE2020		1	GCU-5-S1-EC-RE2020	Réglementation environnementale 2020	2020 Environmental Regulation	
gcu	S9		1	1	1	*		1	1	GCU-5-S1-UE-BIO	1	1	GCU-5-S1-EC-Biodiversité	Biodiversité	Biodiversity	
gcu	S9		2	2	2	*		2	2	GCU-5-S1-UE-SHIFT	2	2	GCU-5-S1-EC-SHIFT	Sciences Humaines pour Ingénieurs en Formation à la Transition	Human sciences for engineers : the transition	
gcu	S9		12	12	12	*		12	12	GCU-5-S1-UE-PIRD	12	12	GCU-5-S1-EC-PIRD	R&D initiation project	R&D initiation project	
gcu	S9					*				GCU-5-S1-UE-PMALU			GCU-5-S1-EC-PMALU	Projet métier Aménagement et Renouv. Urbain Durables	- in urban planning	
gcu	S9		12	12	12	*			12	GCU-5-S1-UE-PM	12	12	GCU-5-S1-EC-PBAT	Projet Métier Bâtiment Environnement Confort	- in building design	
gcu	S9					*				GCU-5-S1-UE-PIRD		12	GCU-5-S1-EC-PIDA	Projet métier infrastructures et Ouvrages d'Art	- in bridge and infrastructure design	
gcu	S9		*	*	*	*		*	*	GCU-5-S1-UE-PIRD	26	26	Parcours R&D GCU-S9-PIRD-PR	Projet R&D à temps plein sur 1 semestre	R&D Project (full time)	
ensal	S9		*	*	*	*		1	1	GCU-5-S1-EC-ENSAL		1	1	GCU-5-S1-EC-ENSAL	Architecture : théories et histoire	
ensal	S9		*	*	*	*		1	1	GCU-5-S2-UE-ENSAL		1	1	GCU-5-S2-EC-ENSAL-1	Démarches et méthodes du projet urbain	Approaches and methods for urban project
insa	S9		1	1	1	*		1	1	GCU-5-S1-UE-EPS	1	1	EPS S9	EPS S9	/	
insa	S10		*	*	*	*		30	30	GCU-5-S2-EC-FEE	30	30	GCU-5-S2-EC-FEE	Filière Etudiant Entreprendre	/	
gcu	S9					*		30	30	GCU-5-S1-UE-STAGE	30	30	GCU-5-S2-UE-STAGE			
gcu	S9		30	30	30	30	*	30	30	GCU-5-S2-UE-STAGE	30	30	GCU-5-S1-UE-STAGE			
gcu	S9					* 30	*	*	*	GCU-5-S1-UE-échantages	30	30	GCU-5-S1-EC-échantages	Semestre S9 en échaoe académique	/	

1.3.1 – Doubles cursus avec l'ENSAL

a) **Double cursus Ingénieur-Architecte (DC IA)**

Sélection

Les étudiant(e)s admis en 3GCU, issus du premier cycle INSA ou admis directs, peuvent candidater au Double Cours Ingénieur-Architecte (IA). La sélection pour l'admission à cette formation s'effectue à la fois par le département, sur avis motivé, et par l'ENSAL (*Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon*) en début de 3^{ème} année, suivant des modalités précisées dans le courrier adressé en juillet ou début août à l'ensemble des étudiant(e)s admis au Département GCU.

Aménagement du cursus

Les étudiant(e)s sélectionnés pour ce Double Cours Ingénieur-Architecte bénéficient, pour chacune des trois années du double cursus, d'un allègement d'environ 150 h de face à face en GCU afin de suivre environ 150 h d'enseignements à l'ENSAL, conformément à la convention liant les deux établissements. Les UE ENSAL correspondantes sont indiquées dans les tableaux 2a à 2c du présent document.

En 5ème année, les étudiants en double-cursus IA doivent valider 12 ECTS au travers du PIRD ou du PM, le choix du PM n'étant possible que si l'étudiant a effectué au préalable un stage « facultatif » afin de valider une partie des semaines de stage requises de 28 semaines pour l'obtention du diplôme (voir article 2.1 de ce document) .

Mobilité

Les étudiant(e)s en Double Coursus Ingénieur-Architecte ne pouvant, de fait, pas partir en échange académique durant la 4^e année ou lors du 1^{er} semestre de la 5^e année, ont la possibilité d'effectuer cette mobilité lors d'un stage court dit « facultatif » de 2 mois minimum ou lors du stage de fin d'étude.

Poursuite du double cursus, abandon ou échec

La poursuite du double cursus IA est validée par le jury GCU. Tout abandon ou échec d'un double cursus en cours de scolarité remet en cause les dispenses d'enseignements accordées pour l'année universitaire en cours.

b) Etudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur (DC AI)

Admission en 4e année INSA-GCU

L'admission en 4e année INSA-GCU est prononcée en jury INSA à l'issue du cycle d'intégration de trois ans ouvert aux étudiant(e)s de l'ENSAL (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon) conformément à la convention qui lie l'INSA de Lyon et l'ENSAL. A l'issue de chacune des trois années du Double Coursus, un jury INSA décide du passage de chaque étudiant(e) en année supérieure.

UE et EC 5e année pour les étudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur.

Lorsque le critère de mobilité est validé lors d'un stage long à l'étranger, les étudiant(e)s du double cursus Architecte-Ingénieur ne peuvent prétendre en 5^{ème} année qu'au parcours Standard, au Master Acoustique ou au Master Eau (IWS).

Mobilité

Les étudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur ne peuvent pas partir en échange académique durant la 4^e année GCU mais peuvent candidater pour un échange académique à l'étranger lors du semestre S9, ou réaliser le stage de fin d'étude à l'étranger.

1.3.2 - Contrat de professionnalisation

Néant.

1.4 - Parcours recherche

En 3^e année et 4^e année GCU tous les élèves sont initiés à la formulation de problèmes, à la construction d'une démarche d'étude, à la recherche et à l'analyse bibliographique en particulier lors du suivi des Ateliers 3GCU et Ateliers 4GCU.

En 5^e année tous les étudiant(e)s réalisent un Projet d'Initiation à la Recherche et au Développement (PIRD), à temps partiel de 12 crédits ECTS pendant le semestre S9.

Il est possible de candidater à un PArours REcherche (PARE), à temps plein pendant un semestre.

Ce parcours de recherche peut se dérouler soit au sein d'un laboratoire de l'INSA Lyon, encadré par un enseignant-chercheur du département GCU, soit dans un laboratoire de recherche à l'étranger, avec un suivi administratif assuré par un enseignant-chercheur du département (PIRD out).

Les candidatures pour ce parcours spécifique en 5GCU sont examinées lors du jury en juillet de l'année en 4GCU. L'acceptation est conditionnée par l'obtention d'une affectation dans la thématique de PIRD en adéquation avec le laboratoire choisi pour le PIRD recherche. L'affectation de la thématique de recherche est réalisée selon la procédure de ventilation définie au paragraphe 1.5. En cas de rattrapages en septembre, la décision définitive peut être prise lors du jury de septembre précédent l'entrée en 5GCU.

Note : Les règles d'accessibilité à ce parcours sont définies dans les conditions stipulées en annexe 2 de ce document. Ces conditions ne rentreront en vigueur que lorsqu'elles auront été votées par le conseil de département GCU.

1.5 - Règles de ventilation dans les options**4^{ème} année**

Pour les étudiant(e)s de 4^{ème} année qui suivent le parcours Standard sur l'ensemble de l'année, le semestre 8 est composé principalement de 4 modules optionnels, choisis parmi 16. La répartition dans les modules optionnels respecte les capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil (effectif minimum et maximum) dans chaque module optionnel sont définies par l'équipe pédagogique en charge du module afin de garantir le bon fonctionnement de ce dernier. Elles peuvent donc être réactualisées chaque année et sont indiquées lors du choix des modules.

Si nécessaire, les affectations sont réalisées par la Direction des Études GCU sur la base d'un classement général utilisant la moyenne obtenue lors du tronc commun en 3^{ème} année à l'INSA (semestre 5 et semestre 6 du parcours Standard).

5^{ème} année

Pour les étudiant(e)s admi(e)s en 5^{ème} année, la répartition dans les trois options du Projet Métier et la répartition dans les thématiques du PIRD respectent les capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil (effectif minimum et maximum) dans chaque thématique de PIRD sont calculées à partir du nombre d'enseignants-chercheurs GCU qui sont membres d'un laboratoire de recherche couvrant cette thématique. Elles sont donc réactualisées chaque année et indiquées lors du choix de la thématique.

Si nécessaire, les affectations sont réalisées par la Direction des Études GCU sur la base d'un classement général utilisant les moyennes obtenues lors du tronc commun en 4^{ème} année à l'INSA (semestre 7 ou semestre 8 selon le parcours).

2 - Stages et options de 5GCU

2.1 - Stage ingénieur 2d cycle

Préambule : exigences de la CTI (Guide Références et orientations – Section C.4.1 : Formation en entreprise)

« Dans la formation sous statut d'étudiant, la formation en entreprise est réalisée à l'occasion des stages. Les stages sont gérés avec rigueur ; ils sont définis en conformité avec la réglementation en vigueur, encadrés et évalués en termes d'acquisition de compétences, font l'objet d'une convention et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Aucun ingénieur ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué un parcours minimum en entreprise sous forme de stage, encadré, évalué en termes de compétences et donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Dans le cas d'une formation sous statut d'étudiant, la CTI impose un **nombre minimum de 28 semaines cumulées** de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international.

Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines. »

La formation GCU comprend donc pour respecter les critères de la CTI les possibilités suivantes :

- Un stage obligatoire, en **situation d'ingénieur**, en 5^e année, d'une **durée maximale de 26 semaines**, valant 30 crédits ECTS,
- Un ou deux stages « facultatifs » durant les vacances universitaires entre 3GCU et 4GCU et/ou entre 4GCU et 5GCU permettant de compléter la durée minimale de 28 semaines de stage exigée par la CTI ; concernant les étudiants AI les semaines de stage effectuées à l'ENSAL ne sont pas prises en compte dans le calcul des semaines obligatoires d'où l'obligation de faire un stage entre la 4GCU et la 5GCU,
- Un Projet d'Initiation Recherche et Développement (PIRD) de 12 crédits ECTS dont la durée effective est équivalente à 8 semaines de stage,
- Un PIRD de 26 crédits ECTS ou un PIRD OUT de 30 crédits ECTS dont la durée effective est équivalente à 14 semaines de stage.

Dans le décompte de la durée du stage, le code de l'éducation ne prévoit pas que les jours fériés et chômés soient pris en compte. Il est de même concernant les jours de congés pris par le stagiaire.

Les stages, en **situation d'ingénieur**, ont une vocation de formation professionnelle. Le contenu et les attentes du stage sont définis dans la convention de stage. Chaque stage est suivi par deux tuteurs : un tuteur au sein de l'organisme professionnel et un tuteur au sein du Département GCU. Le "Guide des stages GCU", mis à jour chaque année et disponible sur l'intranet du département, fait référence pour toutes les modalités pratiques relatives à la préparation, au déroulement et à l'évaluation des stages.

L'étudiant(e) est entièrement responsable de la recherche de son stage. L'évaluation de stage prend en compte les différents éléments suivants :

- Le bilan d'évaluation transmis, à l'issue du stage, par le tuteur au sein de l'organisme d'accueil,
- Le rapport de stage (contenu et respect des consignes sur le fond et sur la forme),
- La soutenance orale,
- La présence aux réunions d'information pour la présentation des consignes et des procédures concernant les stages, est obligatoire.

Toute modification d'une convention de stage déjà établie (en particulier pour un arrêt du stage avant son terme prévu si la durée minimale requise par le département GCU a été effectuée) devra faire l'objet d'une demande

déposée auprès du responsable des stages qui accordera ou refusera la demande. Un avenant signé par les différentes parties (INSA, tuteur INSA, organisme d'accueil, étudiant(e)) sera établi pour toute modification des termes de la convention de stage initiale.

Aucun stage ne doit démarrer avant que la convention de stage n'ait été signée par les différentes parties. Une telle situation entrainera la non validation du stage.

2.2 – Options de 5GCU

La 5^e année GCU en parcours standard comporte 2 projets : le Projet Métier (projet technique au sein de l'une des trois options) et le PIRD – Projet d'initiation à la R&D. (Voir les règles d'affectation en section 1.5.)

Des options de filières spécialisées sont proposées en 5GCU :

- Master acoustique
- Option Filière Ingénieur Entreprendre (FEE)
- Master Eau (IWS)

Ces options modifient le parcours de 5GCU pour les étudiant(e)s ayant été sélectionné(e)s pour suivre ces options (voir parcours en annexe 1).

3 - Organisation des séjours d'échange à l'étranger

3.1 - Mobilité sortante (minimum 3 mois)

Le département GCU définit plusieurs **règles et restrictions relatives aux séjours à l'étranger** :

- un(e) étudiant(e) GCU ne peut partir à l'étranger (en échange académique ou en PIRD) qu'**une seule** fois durant les trois années de la formation ;
- pour les étudiant(e)s en double cursus **ingénieur-architecte** : voir section 1.3.1.a. sur la mobilité.
- pour les étudiant(e)s issu(e)s du double cursus **architecte-ingénieur** : voir section 1.3.1.b. sur la mobilité.
- les admis directs en 4GCU (hors DC AI) ne sont pas autorisés à partir en échange académique ; ils peuvent réaliser un stage à l'étranger ;
- un projet de **stage à l'étranger** peut être refusé à un(e) étudiant(e) si le responsable des stages GCU ou si le tuteur GCU estime qu'il n'existe pas de garanties suffisantes concernant les conditions de réalisation du stage (en particulier concernant la **santé et la sécurité du stagiaire**).

Les possibilités de départ à l'étranger sont explicitées sur le tableau 3 ci-dessous (avec le volume de crédits ECTS du contrat d'échange).

Sélection des étudiant(e)s GCU pour les départs en échange académique

Lorsque le nombre de candidats au départ est supérieur au nombre de départs possibles, et/ou lorsque des candidats au départ sont en concurrence pour un départ dans la même université, **une sélection est réalisée par le département GCU** sur la base des éléments d'appréciation disponibles (résultats académiques, expression des motivations, cohérence du projet personnel, etc.) et par les commissions INSA qui sélectionnent les candidat(e)s au départ issu(e)s de l'ensemble des départements de l'INSA de Lyon).

Tableau 3. Possibilités de séjour à l'étranger dans le cadre GCU

Etudiants Périodes	En cursus standard	DC IA (ingé-archi)	Issus du DC AI (archi-ingé)	Admis directs en 4GCU (*)	DD (*)
4GCU – S7	Oui (30 ECTS)	Non	Non	Non	Non
4GCU – S8	Oui (30 ECTS)	Non	Non	Non	Non
4GCU – S7+S8	Non	Non	Non	Non	Non
5GCU – S9	Oui (30 ECTS) en échange	Non	Oui (30 ECTS) en échange	Non	Non

	ou en 'PIRD out'		ou en 'PIRD out'		
Stage court facultatif en fin de 3GCU ou 4GCU	Oui (0 ECTS) sous réserve d'accord du FSD (Fonctionnaire Sécurité Défense) et du département GCU (si les conditions de sécurité sont jugées acceptables)				
Stage long en 5GCU	Oui (30 ECTS) sous réserve d'accord du FSD (Fonctionnaire Sécurité Défense) et du département GCU (si les conditions de sécurité sont jugées acceptables)				

(*) Les étudiant(e)s admis directs en 4^e année ainsi que les étudiant(e)s en DD doivent étudier au moins 3 semestres au sein de l'établissement pour obtenir le diplôme d'ingénieur INSA Lyon ; ils ne peuvent donc pas partir en échange académique.

La décision finale après une pré-sélection relève du jury GCU. Un projet d'échange académique peut être refusé à un(e) étudiant(e) par le jury du Département Génie Civil & Urbanisme si le bilan académique de l'étudiant(e) est jugé insuffisant.

Toute candidature pour une destination de mobilité vaut engagement de la part de l'étudiant(e) et la démission à posteriori ne pourra être acceptée sauf cas de force majeur indépendant de l'étudiant.

3.2 – Mobilité entrante

Les étudiant(e)s accueilli(e)s dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable de la mobilité entrante du département GCU. Ils ou elles sont intégré(e)s dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Les règles de compensation automatique au sein d'une UE ne peuvent pas être appliquées lorsque ces élèves ne suivent pas l'intégralité de l'UE. Ces étudiant(e)s ne peuvent pas prétendre à une convention de stage INSA Lyon.

3.3 - Doubles diplômes

L'offre de mobilité en double diplôme avec le département GCU est proposée à chaque ouverture de candidature lors des Journées Internationales organisées par l'INSA Lyon.

4 - Activités en relation avec les partenaires/parrains privés ou publiques

Des activités de parrainage/partenariat sont organisées tout au long de l'année scolaire avec pour objectif de contribuer à la construction du projet professionnel des étudiant(e)s ainsi que de leur permettre de se projeter dans leur future vie d'ingénieur. La nature de ces activités se décline sous différentes formes (visites de chantier ou d'ouvrages, afterworks, conférences, forums, tables rondes, challenges, tournois divers, ...). Tout(e) étudiant(e) doit participer à un nombre minimal de ces activités durant sa formation au sein du département GCU. Ces activités sont comptabilisées par un système de jetons, chaque participation créditant l'étudiant(e) d'un jeton complémentaire par nature d'activités. Le nombre minimal de 16 jetons (10 pour les admis directs en 4GCU) doit être acquis à la fin de sa formation selon les règles définies dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Gain de jetons par activité	Nombre de jetons obligatoires
Visite de chantier	1	4 (2)
Conférence thématique	1	3 (2)
Table ronde	1	3 (1)
Afterwork	1	
Forum des entreprises	1	
Challenge ou tournoi	1	
Stage facultatif / Chantier participatif*	1	

*à faire en dehors des périodes scolaires

Dans le cas d'un étudiant dont le nombre de jetons ne respecte pas les conditions minimales requises, un courrier explicatif devra être soumis par l'étudiant détaillant son cheminement intellectuel et réflexif. Ce document devra expliquer comment son orientation professionnelle future est structurée, afin que le jury puisse examiner sa demande d'admission à la diplomation.

La participation à certaines activités nécessite une inscription préalable, avec un nombre de places limité. Il est important de noter que toute inscription implique une participation obligatoire. En cas d'absence, non

seulement le jeton prévu n'est pas attribué, mais un jeton déjà comptabilisé dans le bilan de l'étudiant concerné est déduit.

5 - Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien aux élèves de 3^e ou 4^e année (sous forme de tutorat par les élèves de 4^e ou 5^e année) peuvent être organisées sur demande d'un groupe d'élèves.

6 - Modalités d'évaluation

6.1 - Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage (MCAA)

Les Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage sont disponibles sur l'intranet GCU (<https://intranetgcu.insa-lyon.fr>).

6.2 - Modalités d'harmonisation

Le département GCU n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents EC.

6.3 - Commissions préparatoires

Néant

6.4 - Modalités de compositions des jurys de suivi des études

Voir REC – règlement des études commun.

6.5 - Jurys : dates et modalités

Les jurys GCU sont organisés aux dates suivantes :

- en février-mars : bilan des examens du semestre 1 et convocations aux examens de rattrapage ;
- en juillet : bilan des examens du semestre 2, convocations aux examens de rattrapage et décisions (ajourné, passage en année supérieure, départ en échange académique, aménagement, ...) ;
- en septembre : bilan annuel (après rattrapages) et décisions (passage, redoublement, exclusion, départ en échange, aménagement, etc.).

6.6 - Rattrapages : modalités

Les rattrapages des EC du semestre 1 sont organisés durant le semestre 2.

Les rattrapages des EC du semestre 2 sont organisés avant la rentrée de l'année n+1 (début septembre).

6.7 – Consultation des copies

Un ou une étudiant(e) qui souhaite consulter sa copie doit prendre contact avec le responsable de l'EC (indiqué dans le tableau des modalités de contrôle) qui prendra en charge cette demande ou qui adressera cette demande au correcteur concerné.

Ce droit d'accès peut être exercé sur place par consultation directe d'une copie ou encore par un commentaire rédigé par le correcteur.

Annexes

Annexe 1. Coursus GCU

Parcours standard

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Projets métiers + PIRD	
	S10	Stage	

Parcours IA

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun + ENSAL	
	S6	Tronc commun + ENSAL	
4GCU	S7	Tronc commun + ENSAL	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	PIRD + ENSAL	
	S10	Stage	IA M1-M2

Parcours AI ou DD

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	AI et DD
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Projets métiers + PIRD	
	S10	Stage	

Parcours FEE ou Design INSA

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	STAGE	
	S10	FEE ou Design	

Parcours recherche

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	← Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	PIRD Recherche	
	S10	Stage	

Parcours master acoustique

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	← Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Master acoustique	
	S10	STAGE en acoustique	

Parcours master eau IWS

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	← Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Master Eau IWS	
	S10	STAGE domaine l'eau	

Annexe 2. Conditions d'accessibilité au parcours recherche

Pour candidater au PARE, les étudiant.e.s devront :

- Avoir une note minimale de 15/20 dans la.les matière.s de base correspondant au domaine de formation associé à la thématique du PIRD et des notes sur l'ensemble du parcours GCU supérieures ou égales à 12/20 :

Thématique	Pré-requis
Thermo-aéraulique des bâtiments	domaine physique du bâtiment
Eaux Urbaines	domaine eau
Matériaux et Structures	domaine construction
Sols	domaine géotechnique
Ville Technique et Société	domaine études urbaines
Action publiques et études urbaines	domaine études urbaines

- Avoir une note minimale de 15/20 dans les matières de base générales suivantes :
 - AND (analyse de données)
 - ONUM (outils numériques)
 - AD (aide à la décision)

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Double cursus	2
1.3.2. Contrat de professionnalisation	3
1.4. Parcours recherche	3
1.5. Règles de ventilations dans les options	4
1.6. Passeport Transition Ecologique	4
2. Stages et PFE	5
2.1. Stages	5
2.2. PFE (Projets tutorés 5ème année)	5
3. International	6
3.1. Mobilité sortante	6
3.2. Mobilité entrante	7
3.3. Double diplôme	7
4. Soutien, accompagnement et tutorat	7
5. Modalités d'évaluation	7
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	7
5.2. Modalités d'harmonisation	7
5.3. Commissions préparatoires	7
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	7
5.5. Jurys : dates et modalités	8
5.6. Rattrapages modalités	8
5.7. Consultation des copies	8
5.8. Plagiats et utilisation des IA génératives	8
6. Annexes	9
6.1. Tableaux des parcours avec EC UE	9
6.2. Tableaux des MCC	12
6.3. Charte à la mobilité	12

Annexe BiotechBioinfo au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La formation s'organise de la façon suivante : la 3^{ème} année est commune à l'ensemble des étudiants. La 4^{ème} et 5^{ème} est divisée en deux parcours : Biochimie et Biotechnologies (BB) et Bioinformatique et Modélisation (BIM). Elle s'articule en semestres et comprend deux stages obligatoires prioritairement en entreprise en France ou à l'étranger, en 4^e année et en 5^e année. L'organisation et la validation de ces stages sont précisées dans le paragraphe 2.

Un échange académique d'un semestre est possible au semestre S7, S8 ou S9 selon les modalités d'organisation de l'article 3 et selon la charte à la mobilité disponible sur l'intranet du département dans la rubrique « relations internationales ».

Les élèves de 4 et 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire en double cursus « Maladies Infectieuses et émergentes » selon les modalités en 3.1.

Les élèves ingénieurs ont la possibilité au cours de la cinquième année de s'inscrire en contrat de professionnalisation, en double cursus à un Master Recherche, à la filière LEAN ou à la filière FEE, selon des modalités précisées dans le paragraphe 1.3.1.

1.2. Horaires des cours

Les cours ont lieu du lundi au vendredi par tranches de 55 minutes de 8:00 à 11:55 et de 14:00 à 17:55, avec 15 minutes de pause entre 9:50 et 10:05 et 15:50 et 16:05. Le jeudi après-midi est libéré.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus

Avant le 30 juin de l'année en cours, tout étudiant de 4^e année qui souhaite suivre un parcours spécial en 5^e année (contrat de professionnalisation, double cursus Master, LEAN ou FEE) en avertit par courrier le directeur des études en précisant ses choix et ses motivations -- de même pour les étudiants de 3 ou 4^{ème} année qui souhaitent suivre un double cursus Maladies Infectieuses et Émergentes (MIE). Un contrat pédagogique est alors construit par l'étudiant avec l'aide du directeur des études (et/ou du correspondant du master pour les doubles cursus Master) afin d'établir l'organisation de l'année pédagogique considérée si celle-ci doit être aménagée.

Pour les doubles cursus Master, ce contrat doit obligatoirement inclure le module de langue vivante et le module de sport de la 5^e année INSA. Au minimum, trois autres modules scientifiques non SHS de la 5^e année devront être choisis en cohérence avec le programme du master. Au total, l'étudiant devra cumuler avec ses deux formations un minimum de 70 crédits ECTS sur sa 5^e année de double cursus. L'étudiant devra aussi avoir pris contact avec une

équipe de recherche ou un laboratoire susceptible de l'accueillir pour son stage pratique de S10. Les dispenses et les aménagements de la 5^e année INSA seront clairement indiqués dans le contrat. Le programme de formation du master sera également présenté (choix des UE). Le stage fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance à l'INSA indépendamment des évaluations du Master.

Le directeur des études présente la lettre de motivation, et le cas échéant le contrat pédagogique, au jury de fin année (juillet). Le jury valide et/ou modifie le contrat pédagogique si nécessaire ; il peut aussi le refuser s'il juge que l'étudiant n'a pas les capacités à mener à bien son projet de double cursus. Les admis directs en 4^e année ne sont pas autorisés à effectuer un double cursus Master.

1.3.2. Contrat de professionnalisation

La 5^e année peut être réalisée sous forme de contrat de professionnalisation. Au premier semestre, les semaines en entreprise sont réparties tout au long du semestre ; 2 semaines avant le début de la rentrée des étudiants à l'INSA Lyon, 3 semaines autour des vacances d'automne ; 2 semaines courant novembre et 2 semaines en janvier. L'ensemble de ces périodes en entreprise au S1 se substitue à l'un des projets de 5^e année et à deux options communes BIM-BB, et compte pour 18 ECTS. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport (20 pages maximum) qui doit parvenir à l'enseignant référent au plus tard 8 jours après la fin du premier semestre. Une fiche d'évaluation de la période en entreprise est remplie par le tuteur entreprise du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage. Ces 2 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et les 18 ECTS sont validés si au moins 80 % des compétences sont validées.

Au second semestre, l'intégralité du second semestre est effectuée dans l'entreprise, et cette période est évaluée selon les mêmes modalités que le stage de 5^e année.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants du département ont la possibilité de s'inscrire dans un parcours recherche. La validation de leur 3^e et 4^e année leur permet d'acquérir les compétences transverses (3 ECTS) et disciplinaires (3 ECTS) du parcours. Ils doivent ensuite s'inscrire en 5^e année dans l'un des deux parcours proposés par le département : **Mathématiques et informatique appliquées au vivant** ou **Synthèse et évaluation de molécules à activité biologique** et obligatoirement réaliser un stage de 5^e année (30 ECTS) en recherche (académique ou privé) ou en recherche et développement (R&D).

1-Parcours **Mathématiques et informatique appliquées au vivant** (au moins 6 ECTS à choisir parmi les modules listés ci-dessous) :

- Bioinformatique structurale et Drug design	2 ECTS	BS-5-BMOMIQ4-S1
- Protéomique	2 ECTS	BS-5-BMOMIQ5-S1
- Projet 5BIM si R&D	5 ECTS	BS-5-BMPROJE-S1
- Modélisation de réseaux biologiques	2 ECTS	BS-5-BMRESEA-S1
- Modélisation de l'individu à l'écosystème	2 ECTS	BS-5-BMECOSY-S1
- Statistiques bayésiennes	2 ECTS	BS-5-BMSTBAY-S1
- Traitement du signal et analyse d'image	2 ECTS	BS-5-COIMAGE-S1

- Génomique médicale	2 ECTS	BS-5-COGEMED-S1
- Calcul Haute Performance	2 ECTS	BS-5-BMHPCOM-S1

2- Parcours **Synthèse et évaluation de molécules à activité biologique** (au moins 6 ECTS à choisir parmi les modules listés ci-dessous) :

-Projet de pharmacocinétique et modélisation	4 ECTS	BS-5-BBPHAPK-S1
-Bioingénierie des protéines	4 ECTS	BS-5-BBMICR3-S1
-Projet Procédés Industriels	5 ECTS	BS-5-BBBIOC7-S1
- Projet 5BB si R&D	5 ECTS	BS-5-BBPROJE-S1

La validation du parcours recherche sera notifiée par une certification sur le supplément au diplôme des étudiants.

1.5. Règles de ventilations dans les options

Pour la 3^{ème} année, l'effectif est de 80 étudiants. Pour les UE à choix, les étudiants émettent des vœux en fonction de leur projet professionnel. La direction du département ventile les étudiants dans les UE à choix en tenant compte d'une part de leurs vœux et d'autre part des contraintes logistiques qui peuvent limiter le nombre de places disponibles.

Pour la 4^{ème} et 5^{ème} année, les effectifs des promotions sont de 40 étudiants pour le parcours BB et 40 étudiants pour le parcours BIM. La ventilation dans les options de 4^{ème} et 5^{ème} année sont effectuées sur la base des choix exprimés par les étudiants. Une option n'ouvrira pas si l'effectif d'étudiant est inférieur à 8. Certaines options peuvent avoir un effectif maximum lié aux contraintes des travaux pratiques. Dans le cas d'une forte demande pour une option l'équipe pédagogique ventilerait les étudiants sur la base de leurs vœux.

1.6. Passeport Transition Ecologique

Conformément à la lettre de cadrage du conseil d'administration du 26 février 2020, tout ingénieur diplômé de l'INSA de Lyon et du département Biotechnologies et Bioinformatique en particulier, doit avoir validé un minimum de 24 ECTS de formation à la transition écologique.

Les modalités de contrôle des connaissances BS précisent pour chaque EC le nombre d'équivalents ECTS "transition écologique" qui font l'objet d'une évaluation. La validation de l'EC entraîne l'acquisition du nombre d'ECTS "transition écologique" évalués dans l'EC. Avant chaque jury de semestre, l'étudiant doit déclarer les ECTS "transition écologique" acquis dans l'outil informatique dédié au passeport "transition écologique".

Les admis directs 3A devront valider au moins 2 MOOC sur la transition écologique parmi une liste établie par le département avant la fin de la 3^{ème} année. A titre dérogatoire, et en accord avec les correspondants de promotion, les étudiants qui pourront justifier d'un équivalent d'au moins 6 ECTS sur la transition écologique dans leur formation antérieure pourront être exemptés de tout ou partie du suivi des MOOC.

Les admis directs 4A devront valider au moins 3 MOOC sur la transition écologique parmi une liste établie par le département avant la fin de la 4^{ème} année. A titre dérogatoire, et en accord

avec les correspondants de promotion, les étudiants qui pourront justifier d'un équivalent d'au moins 9 ECTS sur la transition écologique pourront être exemptés de tout ou partie du suivi des MOOC.

Les étudiants qui partent en échange académique doivent intégrer au moins 1 enseignement sur la transition écologique dans leur contrat pour valider l'équivalent minimal de crédits transition écologique du semestre classique, et au moins 2 pour valider le maximum de crédits.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

Les élèves doivent obligatoirement effectuer deux stages, l'un en 4^e année et l'autre en 5^e année. Au moins, l'un des deux stages devra être réalisé en entreprise.

Le stage de 4^e année, d'une durée minimale de 70 jours travaillés (hors jours fériés et congés), est effectué à la fin du S8. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit court (20 pages) et d'une soutenance orale. Une fiche d'évaluation de stage est remplie par le tuteur du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage et la soutenance est évaluée par un jury composé d'au moins 2 enseignants. Ces 3 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et le stage est validé lorsqu'au moins 60% des compétences sont validées.

En cas d'absence pour cause d'échange académique, la soutenance de stage de 4A aura lieu en visioconférence soit le même jour que les autres étudiants de la promo, soit avant mais au plus tard le jour de soutenance du reste de la promotion.

Le stage de 5^e année occupe tout le S10. Il dure au minimum 110 jours travaillés (hors jours fériés et congés). Il donne lieu à la rédaction d'un rapport (30 pages) qui doit parvenir à l'enseignant référent au plus tard 8 jours avant la soutenance orale. Une fiche d'évaluation de stage est remplie par le tuteur du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage et la soutenance est évaluée par un jury composé d'au moins 2 enseignants. Ces 3 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et le stage est validé lorsqu'au moins 80 % des compétences sont validées.

Le jury est constitué de l'enseignant référent, d'au moins un autre enseignant du département et du tuteur (s'il est disponible). La soutenance est publique, sauf en cas de confidentialité, et doit se tenir en présentiel.

2.2. PFE (Projets tutorés 5^{ème} année)

Les étudiants de 5BS peuvent effectuer un Projet tutoré au semestre S9. Le projet tutoré est une activité pédagogique permettant de valider des ECTS suivant les modalités de contrôle des connaissances rappelées dans l'Annexe BS au Règlement des Etudes Commun (REC) de l'INSA Lyon.

Ce projet est réalisé sur proposition d'entreprises privées, de laboratoires publics, d'ONG, de collectivités ou d'associations. Les étudiants choisissent le sujet de leur projet parmi ceux

proposés par le Département. Si nécessaire, des arbitrages sont effectués par les responsables du Département.

Dans le cas d'un projet proposé par une structure à but lucratif, ou par une structure à but non lucratif mais impliquant des frais pour le département (achat de consommables, équipements, licences logicielles, utilisation de moyens expérimentaux...), le contrat d'étude et l'engagement de confidentialité sont gérés par INSAVALOR. Dans le cas d'un projet proposé par un laboratoire public ou une structure sans but lucratif, et n'impliquant pas de frais pour le département, un engagement de confidentialité est signé entre le Département et la structure commanditaire, en mentionnant en annexe les étudiants et enseignants concernés.

Le projet tuteuré donne lieu à une validation sous la responsabilité du département suivant des modalités qui sont définies dans la fiche ECTS du projet. A ce titre, le projet tutoré doit être suivi par un enseignant de BS.

Le Département donne accès aux ressources expérimentales ou numériques propres au département, priorité étant donnée aux enseignements.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Pour les élèves sous statut étudiant, la durée minimale de la mobilité internationale est de 16 semaines. Les admis directs en 4^e année ne sont pas autorisés à effectuer un échange académique à l'étranger et devront impérativement réaliser au moins un de leurs stages obligatoires à l'étranger en 4^e ou en 5^e année (s'ils n'ont pas déjà réalisé un séjour d'au moins 3 mois à l'étranger dans leur cursus antérieur).

Pour effectuer un échange académique, l'élève doit obtenir l'autorisation du jury. Celui-ci peut refuser la demande d'échange s'il juge que l'étudiant n'a pas la capacité à mener à bien son projet.

Le contrat d'études est établi avant le départ et doit comporter au moins 60% des matières dites fondamentales enseignées dans le département durant le semestre d'échange. Ce contrat est validé par le jury de Département sur proposition du Responsable RI. En Europe, la base de validation d'un semestre d'étude est de 30 crédits ECTS par semestre. Un semestre d'échange ne pourra pas être validé en dessous de 23 crédits ECTS scientifiques acquis au cours de l'échange et 7 autres crédits sont fortement recommandés (Sport, Humanités, Langues, Economie...). Dans le cas d'un échange de S8, les étudiants sont sollicités pour inclure un stage dans leur contrat d'étude quand cela est possible.

Au retour d'échange, le bilan des résultats obtenus par l'étudiant (notes, ECTS acquis, Grade, modules suivis...) sera contrôlé par le responsable des RI et présenté pour validation par le jury. En cas de non-validation de modules au cours de l'échange, le jury pourra soit se prononcer pour un redoublement ou soit attendre les résultats des examens de seconde session éventuellement organisés par l'université d'accueil. Dans ce dernier cas, la validation définitive de l'échange ne pourra avoir lieu qu'après réussite de ces examens de seconde session.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable des Relations Internationales. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Les évaluations peuvent au besoin être organisées en Anglais avec l'accord des enseignants concernés. Les règles de compensation ne peuvent pas être appliquées, car ils ne suivent généralement pas l'intégralité des cours d'un semestre, ainsi ils doivent valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de double diplôme avec le département est donnée en annexe.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien aux 3^e années (sous forme de tutorat par les élèves de 4^e ou 5^e année) peuvent être organisées sur demande d'un groupe d'élèves (au minimum 5).

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modules de formation et les Modalités de Contrôle des connaissances sont données en annexe et sont réactualisées avant chaque rentrée universitaire.

5.2. Modalités d'harmonisation

Lorsque les étudiants ont le choix entre plusieurs options gérées par le département, les notes de ces options sont harmonisées à la moyenne (pondérée par les effectifs) des moyennes et à la moyenne (pondérée par les effectifs) des variances. L'harmonisation éventuelle des notes de SHS à la carte, de langues et de sport est à l'appréciation du Centre des Humanités et du Centre des Sports.

5.3. Commissions préparatoires

Sans objet

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Des commissions pédagogiques formées par l'ensemble des enseignants du département et des représentants étudiants assurent l'évolution des programmes, des emplois du temps et

de la pédagogie des 2 parcours BB et BIM. Ces commissions pédagogiques se réunissent 2 fois par an.

5.5. Jurys : dates et modalités

Trois jurys sont organisés chaque année dans le département : jury de premier semestre (en février ou mars), jury de deuxième semestre en juillet et enfin en septembre. Les Jurys peuvent émettre des avertissements aux étudiants en difficulté scolaire.

5.6. Rattrapages modalités

Conformément au règlement des études commun de l'établissement, une seconde session est organisée par le département pour l'examen terminal des EC qui en comportent un. Les EC évalués uniquement en contrôle continu, c'est-à-dire par au moins deux notes portant chacune sur une partie seulement du programme de l'EC, ne font pas l'objet d'une session de rattrapage. Les EC évalués en mode hybride, c'est-à-dire avec des notes de contrôle continu et un examen terminal, font l'objet d'une seconde session pour l'examen terminal uniquement : la note de l'épreuve de seconde session remplace la note de l'examen terminal de première session dans le re-calcul de la note de l'EC, qui prend donc en compte les notes de contrôle continu obtenues durant le semestre et la note de l'épreuve de seconde session.

Un étudiant sera convoqué aux épreuves de seconde session pour tous les EC faisant l'objet d'une seconde session, dont la note d'EC inférieure à 10, et faisant partie d'une UE non validée (sachant que conformément au règlement des études commun de l'établissement, une UE est validée si aucun des EC qui la composent n'est inférieur à 7 et si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10).

Les étudiants n'ayant pas validé une UE ou EC sont avertis des épreuves de seconde session qu'ils doivent effectuer sur leur bulletin et par courrier électronique. L'unique seconde session pour les deux semestres se fait fin août - début septembre. Les étudiants doivent donc se rendre disponibles aux dates prévues à cette période.

5.7. Consultation des copies

Les étudiants ont la possibilité de consulter la copie de chacun de leurs examens et rendus au plus tard lors des créneaux de consultation de copies spécifiés à l'emploi du temps par la direction des études. Le ou la responsable de l'EC peut toutefois organiser une séance de consultation de copies plus précoce s'il ou elle le souhaite. Les notes sont saisies dans l'application de la scolarité par le responsable de l'EC avant la séance de consultation des copies, et modifiables jusqu'au jury après le cas échéant.

5.8. Plagiats et utilisation des IA génératives

Tout rendu faisant l'objet d'une évaluation (rapport de stage, rapport de périodes en entreprise, compte-rendu de travaux pratiques, devoir à la maison, programme informatique, livrable...) doit résulter du travail personnel du ou des élèves-ingénieurs qui le soumettent. Ces rendus pourront être soumis à la détection de plagiat et à la détection d'utilisation d'intelligences artificielles génératives (IA).

Dans le cas des rapports de stage et de périodes en entreprise, l'utilisation d'IA n'est autorisée que pour un usage ponctuel visant à améliorer la rédaction ou la traduction de certains passages. Elle ne doit pas remplacer la recherche documentaire, l'analyse, la synthèse, la réflexion, ou la créativité. Les paragraphes ayant été retravaillés à l'aide d'une IA devront être clairement identifiés par l'élève-ingénieur. Les résultats des détections de plagiat et d'IA sont portés à la connaissance du jury de soutenance. En cas de suspicion d'usage abusif de l'IA, le jury dresse un procès-verbal de suspicion de fraude.

Dans le cas d'un rendu associé à un module d'enseignement, l'utilisation d'IA génératives est interdite, sauf si l'enseignant responsable du module l'autorise explicitement. Dans ce cas, il précise au préalable dans quels buts et quelles limites l'utilisation d'IA est permise. Lorsque l'usage d'une intelligence artificielle est autorisé, les élèves-ingénieurs qui en feraient usage doivent indiquer clairement les passages qui ont été travaillés à l'aide d'une IA. L'enseignant peut soumettre les rendus à la détection de plagiat et d'IA. Il peut également interroger oralement l'étudiant pour vérifier la maîtrise des objectifs d'apprentissage visés. En cas de suspicion d'usage d'IA dérogeant aux consignes, l'enseignant dresse un procès-verbal de suspicion de fraude.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

Maquette 2025-2026 du parcours Biochimie et Biotechnologies

Année	Semestre	Code parcours	Parcours	Code UE	Intitulé UE	ECTS UE	Code EC	Intitulé EC	ECTS
3	3BS S1	01 - STD	Parcours standard	BS-3-COSHLS-S1	SHS, Langues et Sport 3BS S1	5	BS-3-S1-EC-COSHLS	LV1	2
3	3BS S1							LV2	2
3	3BS S1							EPS	1
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3	BS-3-S1-EC-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6	BS-3-S1-EC-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9	BS-3-S1-EC-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-NIVEAUX	Remise à Niveaux	1	au choix: BS-3-S1-EC-BASEBIO ou BS-3-S1-EC-BASEMAT	Remise à niveaux biologie	1
3	3BS S1							Remise à niveaux Mathématiques	
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6	BS-3-S1-EC-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6

3	3BS S2	01 - STD	Parcours standard	BS-3-S2-UE-COSHSLS	Langues et Sport 3BS S2	6		LV1	2
3								LV2	2
3								EPS	1
3							BS-3-S2-EC-TRANSVE	Humas Projet personnel et professionnel	1
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-DATABIO	Analyse données biologiques	6	BS-3-EC-DATABIO	Analyse données biologiques	6
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6	BS-3-S2-EC-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6
3	3BS S2			UE 3 au choix : BS-3-S2-UE-ANABIOC ou BS-3-S2-UE-IMAGEIA	BS-3-S2-UE-ANABIOC : Biochimie et chimie analytique	6	BS-3-S2-EC-ANABIOC	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-IMAGEIA: Analyse Image	6	BS-3-S2-EC-IMAGEIA	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3	3BS S2			UE 4 au choix: BS-3-S2-UE-ENZORGA ou BS-3-S2-UE-PHYMAT	BS-3-S2-UE-ENZORGA: Enzymologie et chimie organique	6	BS-3-S2-EC-ENZYMOL	Enzymologie	3
3					3BS S2	BS-3-S2-EC-SYNTORG	Chimie Organique	3	
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-PHYMAT: Physiologie et modélisation mathématique	6	BS-3-S2-EC-PHYMAT	Physiologie et modélisation mathématique	6

BS-4-COPPPLS-S1	5		LV2	2
			EPS	1
		BS-4-COPPP01-S1	Projet Personnel et Professionnel 1	1
BS-4-BBPHYMI-S1	13	BS-4-COCONFM-S1	Conférences métier	1
		(A) BS-4-COGENDEFS1	Option BIVV/BS 4A:	3
		(B) BS-4-COGENDEFS1	Choix (A) Génétique et diagnostics des populations	5
BS-4-BBBIOCH-S1	12	BS-4-BBMICRO-S1	Microbiologie Moléculaire	5
		BS-4-BBPHYS3-S1	Physiologie 3: régulations grandes fonctions et pharmacologie	5
		BS-4-BBBIOC3-S1	Biochimie de signalisation et Enzymologie	2
		BS-4-BBBIOC4-S1	TP Biochimie structurale et fonctionnelle	3
		BS-4-BBBIOC5-S1	Projet biochimie industrielle	5
		BS-4-BBBIOC6-S1	Biochimie métabolique et fonctionnelle	2

BS-4-COSHSSP-S2	3		EPS	1
BS-4-BBPHYTA-S1	5		SHS à la carte	2
		BS-4-COPHAR1-S2	Pharmacologie 1	2
		BS-4-BBBIOST-S2	Biostatistiques 2	3
BS-4-BBBIOGE-S1	6	BS-4-BBBICTP-S2	Biotechnologies et imagerie cellulaire	4
		BS-4-BBGENET-S2	Génétique	2
BS-4-BBOMPRO-S1	5	BS-4-BBGENPR-S2	Génie des procédés	2
		BS-4-BBOMIQE-S2	Bioinformatique	3
BS-4-COUSTAG-S2	11	BS-4-COSTAGE-S2	Stage 4A	11

BS-5-COSHSLS-S1	7		LV1	2
			EPS	1
			PPH	1
			SHS à la carte	2
BS-5-COMOD5A-S1	10	BS-5-COPPP02-S1	Projet Personnel et Professionnel 2	1
		BS-5-COCULTI-S1	Innovation et impact environnemental	2
		(A) BS-5-COPROCP-S1	Choix de 4 options :	2
		(B) BS-5-COGENMED-S1		
		(C) BS-5-COALIM-S1		
		(A) BS-5-COCLIMA-S1	[Option 1] Procédés des industries pharmaceutiques OU Génomique médicale OU Sciences et technologies des aliments	2
		(B) BS-5-COPLAEX-S1		
		(C) BS-5-COMETAB-S1		
		(A) BS-5-COPHAR2-S1	[Option 2] Enjeux climatiques et empreintes environnementales OU Planification expérimentale OU Métabolisme et biotechnologies médicales innovantes	2
		(B) BS-5-COIMAGE-S1		
		(A) BS-5-COBIENV-S1		
BS-5-BBPROJ1-S1	12	(B) BS-5-COVIROL-S1	[Option 3] Pharmacologie 2 OU Traitement du signal et analyse d'images	2
		(C) BS-5-COPHVEG-S1		
		BS-5-BBPHAPK-S1	[Option 4] Biochimie Industrielle et environnementale OU Virologie structurale et antiviraux OU Biotechnologies végétales : défis alimentaires et environnementaux	2
		BS-5-BBMICR3-S1		
		BS-5-BBBIOC7-S1	Projet Procédés Industriels OU Projet 5BS OU Période en entreprise	5

BS-5-COUSTAG-S2	30	BS-5-COSTAGE-S2	Stage 5A	30

Maquette 2025-2026 du parcours Bioinformatique et Modélisation

Année	Semestre	Code parcours	Parcours	Code UE	Intitulé UE	ECTS UE	Code EC	Intitulé EC	ECTS
3	3BS S1	01 - STD	Parcours standard	BS-3-COSHSLS-S1	SHS, Langues et Sport 3BS S1	5	BS-3-S1-EC-COSHSLS	LV1	2
3	3BS S1							LV2	2
3	3BS S1							EPS	1
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3	BS-3-S1-EC-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6	BS-3-S1-EC-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9	BS-3-S1-EC-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-NIVEAUX	Remise à Niveaux	1	au choix: BS-3-S1-EC-BASEBIO ou BS-3-S1-EC-BASEMAT	Remise à niveaux biologie	1
3	3BS S1							Remise à niveaux Mathématiques	
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ORGAUV	Biologie des organismes vivants	6	BS-3-S1-EC-ORGAUV	Biologie des organismes vivants	6

3	3BS S2	01 - STD	Parcours standard	BS-3-S2-UE-COSHSLS	Langues et Sport 3BS S2	6		LV1	2
3								LV2	2
3								EPS	1
3							BS-3-S2-EC-TRANSVE	Humas Projet personnel et professionnel	1
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-DATABIO	Analyse données biologiques	6	BS-3-EC-DATABIO	Analyse données biologiques	6
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6	BS-3-S2-EC-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6
3	3BS S2			UE 3 au choix : BS-3-S2-UE-ANABIOC ou BS-3-S2-UE-IMAGEIA	BS-3-S2-UE-ANABIOC : Biochimie et chimie analytique	6	BS-3-S2-EC-ANABIOC	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-IMAGEIA: Analyse Image	6	BS-3-S2-EC-IMAGEIA	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3				3BS S2	UE 4 au choix: BS-3-S2-UE-ENZORGA ou BS-3-S2-UE-PHYMAT	BS-3-S2-UE-ENZORGA: Enzymologie et chimie organique	6	BS-3-S2-EC-ENZYMOL	Enzymologie
3	BS-3-S2-UE-PHYMAT: Physiologie et modélisation mathématique					6	BS-3-S2-EC-SYNTORG	Chimie Organique	3
3	3BS S2			6	BS-3-S2-EC-PHYMAT	Physiologie et modélisation mathématique	6		

BS-4-COPPPLS-S1	5		LV2	2
			EPS	1
		BS-4-COPPP01-S1	Projet Personnel et Professionnel 1	1
		BS-4-COCONFM-S1	Conférences métier	1
BS-4-BMBIOIF-S1	11	(A) BS-4-COGENDP-S1 (B) BS-4-COIMMUN-S1	Option BIM/BB 4A: soit (A) Génétique et dynamique des populations soit (B) Immunologie	3
		BS-4-BMGNEU-S1	Génétique des eucaryotes	4
		BS-4-BMOMIQ2-S1	Omiques 2 : Génomique	4
		BS-4-BMSTAT4-S1	Biostatistiques 4 : Analyse multivariée	2
BS-4-BMMATST-S1	8	BS-4-BMSTAT5-S1	Biostatistiques 5 : Modèles linéaires mixtes	2
		BS-4-BMMATH4-S1	Biomathématiques 4 : Equations aux Différences et Equations aux Dérivées Partielles	4
BS-4-BMINFOR-S1	6	BS-4-BMINFO5-S1	Informatique 5 : Programmation orientée-objet en C++	3
		BS-4-BMINFO6-S1	Informatique 6 : Intelligence artificielle	3

BS-4-COSHSSP-S2	3		EPS	1
			SHS à la carte	2
BS-4-COPHAR1-S2			Pharmacologie 1 : ADMET et Modèles compartiments	2
BS-4-BMBIOIF-S2	7	BS-4-BMRMNCR-S2	RMN et cristallographie	2
		BS-4-BMOMIQ3-S2	Omiques 3 : Transcriptomique	3
BS-4-BMMATST-S2	4	BS-4-BMSTAT6-S2	Biostatistiques 6 : Statistiques pour l'épidémiologie, modèle linéaire généralisé et analyse des données de survie	2
		BS-4-BMMATH5-S2	Biomathématiques 5 : Processus stochastiques	2
BS-4-BMINFOR-S2	5	BS-4-BMINFO7-S2	Informatique 7 : Programmation web	2
		BS-4-BMPRDEV-S2	Projet 4BIM : Développement logiciel (présentiel)	3
		BS-4-BMPRDEV-S2	Projet 4BIM : Développement logiciel (heures tuteurs)	0
BS-4-COUSTAG-S2	11	BS-4-COSTAGE-S2	Stage 4A	11

BS-5-COSHSL5-S1	7		LV1	2
			EPS	1
			PPH	1
			SHS à la carte	2
		BS-5-COPPP02-S1	Projet Personnel et Professionnel 2	1
		BS-5-COCULTI-S1	Innovation industrielle	2
		(A) BS-5-COPROCP-S1		
		(B) BS-5-COGEMED-S1	Choix de 4 options :	2
		(C) BS-5-COALIM-S1		
BS-5-COMOD5A-S1	10	(A) BS-5-COCLIMA-S1	[Option 1] Procédés des industries pharmaceutiques OU Génomique médicale OU Sciences et technologies des aliments	2
		(B) BS-5-COPLAEX-S1	[Option 2] Enjeux climatiques et empreintes environnementales OU Planification expérimentale OU Métabolomique et biotechnologies médicales innovantes	2
		(C) BS-5-COMETAB-S1	[Option 3] Pharmacologie 2 OU Traitement du signal et analyse d'images	2
		(A) BS-5-COPHAR2-S1	[Option 4] Biochimie Industrielle et environnementale OU Virologie structurale et antiviraux OU Biotechnologies végétales : défis alimentaires et environnementaux	2
		(B) BS-5-COIMAGE-S1		
		(A) BS-5-COBIENV-S1		
		(B) BS-5-COVIROL-S1		
		(C) BS-5-COPHVEG-S1		
BS-5-BMOPTIO-S1	4	(A) BS-5-BMRESEA-S1	Option BIM 5A 1:	2
		(B) BS-5-BMECOSY-S1	- soit (A) Modélisation de réseaux biologiques	
			- soit (B) Modélisation de systèmes biologiques de l'individu à l'écosystème	
		(A) BS-5-BMSTBAY-S1	Option BIM 5A 2:	2
		(B) BS-5-BMHPCOM-S1	- soit (A) Statistiques bayésiennes	
			- soit (B) Calcul haute performance	
BS-5-BMBIOIF-S1	4	BS-5-BMOMIQ4-S1	Omiques 4 : Bioinformatique structurale et Drug design	2
		BS-5-BMOMIQ5-S1	Omiques 5 : Protéomique	2
BS-5-BMUPROJ-S1	5	BS-5-BMPROJE-S1	Projet 5BIM OU Procédés industriels OU Période en entreprise	5
BS-5-COUSTAG-S2	30	BS-5-COSTAGE-S2	Stage 5A	30

6.2. Tableaux des MCC

6.3. Charte à la mobilité

Liste des accords de double diplôme avec le département (25/04/2023)

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle établissement	Nom de l'accord	Intitulé du diplôme
Amérique latine	Brésil	Pontificia Universidade Catolica do rio de janeiro	PUC – Rio	Avenant à l'accord de coopération établi entre la PUC-Rio et Groupe INSA- renouvellement de l'accord de cursus doublement diplômants	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Federal de Santa Catarina	UFSC	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Federal do Parana	UFPR	Accord de DD	Engenheiro

Amérique latine	Brésil	Universidad Federal de Uberlandia	UFU	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidad Federal do Ceara	UFC	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	Accord de DD	Engenheiro
Amérique du Nord	Canada	Ecole polytechnique de Montréal	EPM	Avenant à la convention de collaboration du 21 mai 2001- programme de formation d'étudiants	Ingénieur
Amérique du Nord	USA	Illinois Institute of Technology	IIT Chicago	Accord de collaboration académique	Ingénieur
Asie	Japon	Tohoku University	TU	Accord de DD	Ingenieur

Extrait : **Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon**
Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur
GÉNIE ÉLECTRIQUE PAR APPRENTISSAGE
EN PARTENARIAT AVEC L'ITII DE LYON

Les modalités de contrôle des connaissances (paragraphe 6.1) ne figurent pas dans ce document, elles sont consultables en ligne (voir lien dans le texte).

Vu l'avis du conseil de département de Génie Electrique du juin 2025,

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du département Génie Electrique (GE) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1. ORGANISATION DE LA SCOLARITE	3
1.1. STRUCTURATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE	3
1.2. HORAIRES DES COURS	3
1.2.1. Horaires	3
1.2.2. Assiduité	3
1.3. PARCOURS	3
1.3.1. Parcours sous statut appreni	3
1.3.2. Parcours sous statut formation continue	3
1.3.3. Parcours sous statut contrat de professionnalisation	4
1.3.4. Aménagement Spécifique	4
1.4. PARCOURS RECHERCHE	4
1.5. REGLES DE VENTILATIONS DANS LES OPTIONS	4
2. STAGES ET PFE	4
2.1. PERIODES D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE	4
2.2. PROJET DE FIN D'ETUDE	4
3. INTERNATIONAL/ MISSION A L'ETRANGER	5
4. SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT ET TUTORAT	5
4.1. PROJET PERSONNEL DE FORMATION	5
4.2. SOUTIEN/ TUTORAT	5
5. MODALITES D'EVALUATION	5
5.1. MODALITES DE CONTROLES DE CONNAISSANCES (MCC)	5
5.1.1. Evaluations	5
5.1.2. Absence à une évaluation	6
5.2. MODALITES D'HARMONISATION	6
5.3. COMMISSIONS PREPARATOIRES AU JURY DE DEPARTEMENT	6
5.4. JURY DE DEPARTEMENT	6
5.5. JURYS : DATES ET MODALITES	6
5.5.1. Dates jurys	7
5.5.2. Avertissements du jury	7
5.5.3. Félicitations du jury	7
5.6. RATTRAPAGES MODALITES	7
5.6.1. Examen de rattrapage	7
5.6.2. Décision en cas de résultats insuffisants	7

5.6.3.	<i>Aménagement d'étude dans le cas de résultats insuffisants.....</i>	7
5.7.	MODALITE CONSULTATION DES COPIES D'EXAMEN.....	7
6.	ANNEXES.....	8
6.1.	TABLEAUX DE MODALITES DU CONTROLE DE CONNAISSANCE	8
	<i>CE TABLEAU N'EST PAS PUBLIE. IL EST MIS A JOUR TOUS LES ANS ET DEPOSE EN LIGNE.</i>	8
6.2.	MISSION A L'ETRANGER	8
6.3.	PERIODE D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE	8
6.4.	PERIODE D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE – PROJET DE FIN D'ETUDE (PFE) 5GEA	10

Cette spécialité de formation peut être suivie :

*-sous statut **apprenti**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une convention spécifique d'apprentissage à durée limitée (3 ans).*

*-sous statut **apprenti en formation continue**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une action de formation professionnelle (plan de formation, congés de formation...) possédant 3 ans d'expérience professionnelle minimum en tant que technicien supérieur.*

Les points du règlement communs à ces deux statuts font référence ci-après à « l'élève » sans distinction.

*Les points du règlement particuliers au statut **apprenti en formation continue** font référence ci-après à « l'élève en formation continue ».*

*-Sous statut **contrat de professionnalisation en 5GEA**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une convention spécifique d'apprentissage à durée limitée (1 an).*

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire est divisée en deux semestres effectués en alternance avec des périodes académique d'une à quatre semaines et des périodes entreprise d'une à quatre semaines.

Le dernier semestre de la 5^{ème} année est réservé au projet de fin d'étude.

Dans la suite du document on nommera :

- S5 et S6 les semestres 1 et 2 de la 3GEA ;
- S7 et S8 les semestres 1 et 2 de la 4GEA ;
- S9 et S10 les semestres 1 et 2 de la 5GEA.

1.2. Horaires des cours

1.2.1. Horaires

Les cours sont organisés par tranche horaire d'1, 2, 3 et 4h sur les créneaux de 8h à 18h avec une pause méridienne d'1 heure minimum du lundi au vendredi.

1.2.2. Assiduité

L'élève doit obligatoirement assister et participer à l'ensemble des activités arrêtées par le conseil de département et la direction du département et attestées par l'emploi du temps.

Les deux moyens de formation que sont la formation académique et la formation en entreprise sont d'égale importance. Il n'est donc pas possible de considérer que des nécessités d'entreprise soient une excuse valable permettant de justifier des absences ou retards aux activités académiques.

L'élève doit signer via l'application SoWeSign pour chaque cours, TD ou TP afin d'attester de sa présence.

En cas d'absence, l'élève doit prévenir le secrétariat des études et justifier son absence par un arrêt de travail. Le maître d'apprentissage et l'entreprise d'accueil sont systématiquement informés de toute absence ou tout retard constaté.

Tout manquement à ces règles sera transmis à l'entreprise d'accueil et expose l'élève à la législation du code du travail et aux obligations mentionnées dans son contrat de travail.

1.3. Parcours

1.3.1. Parcours sous statut apprenti

Le parcours sous statut apprenti s'effectue sur 3 années pour un volume horaire total de 1757 heures d'enseignement académique, dans le cadre d'une convention d'apprentissage gérée par le Code du travail.

Si les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas atteintes en fin de parcours, l'élève peut obtenir un aménagement spécifique décrit dans le paragraphe 1.3.4

1.3.2. Parcours sous statut formation continue

Le parcours sous statut Formation Continue débute par une période probatoire de remise à niveau de 300 heures, sur 6 mois. Durant cette période un jury spécifique se prononce sur l'admission définitive en cycle ingénieur. Le cycle ingénieur s'étend sur 5 semestres pour un volume horaire de 1036 heures.

Si les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas atteintes en fin de parcours, l'élève en formation continue peut obtenir un aménagement spécifique décrit dans le paragraphe 1.3.4.

1.3.3. Parcours sous statut contrat de professionnalisation

Le parcours sous statut contrat de professionnalisation s'effectue sur la 5^{ème} année pour un volume horaire total de 352 heures d'enseignement académique, dans le cadre d'une convention de contrat de professionnalisation gérée par le Code du travail.

Les semestres de formation des salariés en contrat de professionnalisation sont organisés comme pour les apprentis de 5^{ème} année.

1.3.4. Aménagement Spécifique

Un aménagement spécifique peut être mis en place pour les élèves n'ayant pas validé la totalité de leurs UE en fin de parcours de formation.

Cet aménagement nécessite :

- la prolongation du contrat d'apprentissage en cours ou la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage pour l'élève.
- la prolongation de la période de formation professionnelle pour l'élève en formation continue.
- l'accord mutuel de l'établissement, de l'entreprise, du CFA et de l'élève.

1.4. Parcours recherche

Un apprenti peut labelliser sa dernière année au titre du parcours recherche en choisissant de suivre les enseignants du dit parcours, suite à l'accord de son entreprise, et s'il effectue son PFE dans un service de R & D avec un sujet lui permettant d'avoir une expérience de recherche. Il en fait la demande au plus tard au 1^{er} novembre du S9.

1.5. Règles de ventilations dans les options

Dans le cas des EC à choix et dans tous les cas où il est nécessaire de ventiler les étudiants dans des groupes thématiques en fonction de leurs choix, une règle de ventilation de référence est utilisée afin de résoudre les conflits liés au numerus clausus :

1. Un classement de référence est établi. Il s'agit du classement au mérite en fonction de la moyenne générale des résultats académiques de 3GEA et 4GEA annuels. Ce classement est porté à la connaissance des étudiants de manière anonyme (numéro étudiant).
2. Les étudiants sont invités à exprimer leur choix en classant par ordre de préférence les différents enseignements à choix qui leur sont proposés. Ces choix sont exprimés via un questionnaire numérique disponible sous Moodle.
3. Dans une première phase, une première partie de l'affectation est effectuée sur la base exclusive du classement de référence au mérite
4. Dans une deuxième phase, les groupes sont complétés avec l'ensemble des étudiants non affectés dans la première phase et en utilisant un algorithme d'optimisation minimisant l'insatisfaction en permettant de favoriser l'affectation définitive sur les vœux de rang les plus élevés.
5. Cas particulier des salariés en contrat de professionnalisation : ces étudiants suivent les règles de ventilation des étudiants de la filière initiale (cf REC GE).

2. Stages et PFE

2.1. Périodes d'apprentissage en entreprise

Dans le cadre de la formation par apprentissage, l'élève partage son temps entre des périodes scolaires donnant lieu à un apprentissage de nature académique et des périodes en entreprise donnant lieu à un apprentissage pratique orienté par l'expérience du travail d'ingénieur. Durant les deux premières années ces périodes en entreprise correspondent aux modules PE1 et PE2 en 3GEA puis PE3 et PE4 en 4GEA.

Chacune de ces périodes semestrielles est évaluée soit par la remise d'un rapport, soit par une soutenance, soit par les deux, permettant d'évaluer les compétences acquises et donnent lieu à une discussion entre l'élève, l'enseignant tuteur et le maître d'apprentissage. Les compétences acquises et les recommandations diverses faites à l'élève sont mentionnées dans le livret d'apprentissage.

Un outil sous la forme d'une grille d'évaluation permet de mettre en évidence les objectifs et la progression de l'élève année par année. Les modalités relatives à la période d'apprentissage en entreprise sont rassemblées en Annexe 6.4.

2.2. Projet de Fin d'Etude

Le Projet de Fin d'Etudes (PFE) du département Génie Electrique de l'INSA LYON est un projet plus ambitieux que les deux précédents, de niveau ingénieur-débutant. Il est pris en main par l'élève dans le cadre d'une équipe projet. Il se déroule au cours des deux semestres de la 5^{ème} année soit dans l'entreprise d'accueil, soit dans l'entreprise de la MET.

Les modalités relatives au projet de fin d'étude sont rassemblées en Annexe 6.4.

3. International/ Mission à l'étranger

La mission à l'étranger (MET) du département Génie Electrique de l'INSA LYON a pour objectif de donner une expérience du travail dans une autre culture et dans un autre pays. Cette mission, en lien avec le métier futur, pourra s'intégrer ou non dans le cadre du projet de fin d'étude. Elle sera effectuée soit dans une filiale étrangère de l'entreprise d'accueil, soit dans une autre entreprise. Elle s'effectue soit entre la 4GEA et la 5GEA (fin du S8) ou au S10.

Les modalités relatives à la mission à l'étranger sont rassemblées en Annexe 6.2.

Les élèves en formation continue n'effectuent pas de mission à l'étranger.

Les salariés en contrat de professionnalisation n'effectuent pas de mission à l'étranger.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

4.1. Projet personnel de formation

Au cours de sa scolarité tout élève doit construire son projet personnel de formation (PPF) dans le département et dans son entreprise d'accueil.

Il sera accompagné par :

- Un maître d'apprentissage en entreprise identifié à la signature du contrat,
- Un tuteur académique désigné par le département en début de formation.

Ce projet de formation inclut notamment :

1. La tenue du carnet d'apprentissage (via l'application GE-Stage), renseigné régulièrement par l'élève et qui sera visé et commenté par son enseignant tuteur et son maître d'apprentissage.
2. Le choix d'une option parmi les options spécifiques du département Génie Électrique, ces options se déroulant pendant le premier semestre de 5GEA.
3. La réalisation, en 5GEA, d'un projet de fin d'études (PFE) en entreprise. Les modalités relatives au PFE sont rassemblées en Annexes 6.5.
4. La réalisation d'une mission d'au moins deux mois à l'étranger, mission à laquelle pourra être couplée le PFE. Les modalités relatives à la mission à l'étranger sont rassemblées en Annexe 6.3.

4.2. Soutien/ tutorat

A la demande des élèves, des séances de soutien pédagogique sont organisées en supplément du face à face prévu dans la maquette.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalités de Contrôles de Connaissances (MCC)

En début d'année académique et après avoir recueilli les propositions des responsables de module, le Conseil de Département fixe pour chaque module les modalités de contrôle et les coefficients de chaque épreuve. Il actualise aussi la liste des Unités d'Enseignements (UE) et arrête les éventuelles modalités d'harmonisation. Ces modalités sont rassemblées en annexe 0.

5.1.1. Evaluations

Chaque semestre, l'évaluation des compétences acquises ou des réalisations de l'élève est effectuée pour chaque module par des épreuves obligatoires, écrites, orales ou pratiques notées et affectées chacune d'un coefficient. La somme des coefficients correspondant à un module doit être égale au nombre de crédits ECTS dudit module. La moyenne d'un module est une note comprise entre 0 et 20, arrondie par excès avec une précision de 0,1.

La note d'Unité d'Enseignement est la moyenne des notes des modules qui la composent, pondérées des coefficients correspondants.

La constitution des UE, les coefficients et les crédits ECTS des EC (ou modules) sont définis dans l'annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** .

5.1.2. Absence à une évaluation

Voir Règlement des Études Communs de l'INSA (cf. §7 du REC de l'INSA Lyon).

Toute absence à une épreuve finale excusée par un arrêt de travail ou tout autre cas de force majeure ne dispense pas de cette épreuve. L'élève doit prendre contact sans délai avec la direction du département et avec l'enseignant responsable du module concerné pour repasser l'épreuve correspondante au plus tôt. Si l'absence n'est pas justifiée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

Seul le directeur du département peut autoriser une absence à une épreuve, la non-remise dans les délais d'un devoir ou d'un rapport de projet, ou l'absence de soutenance à la date limite publiée. Il établira conjointement avec l'enseignant responsable du module les conditions permettant de passer un examen ou un contrôle de substitution. En cas d'épreuve de substitution, si l'épreuve n'est pas repassée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

5.2. Modalités d'harmonisation

Afin d'assurer la meilleure équité possible entre les différents groupes évalués, à chaque fois que dans les parcours proposés les étudiants ont un choix entre différents EC et que par conséquent les modalités d'évaluations peuvent être différentes, les notes obtenues aux EC concourants seront harmonisées.

La modalité d'harmonisation est la suivante :

1. Une moyenne et un écart type de références sont calculés :

- Les moyennes brutes M_BRUT sont calculées par EC.
- Les écarts types bruts EC_BRUT sont calculés par EC.
- Une moyenne de référence M_REF est calculée d'après la moyenne des M_BRUT des différents EC.
- Un écart type de référence EC_REF est calculé d'après la moyenne des EC_BRUT des différents EC.

2. Une moyenne et un écart type harmonisés M_HARM et EC_HARM sont calculés pour chaque EC selon les règles :

- Moyenne harmonisée : $M\_HARM = (M\_BRUT + M\_REF) / 2$
- Ecart type harmonisé : $EC\_HARM = (EC\_BRUT + EC\_REF) / 2$

3. Les notes sont alors harmonisées EC par EC en utilisant la règle de correction suivante :

$NOTE\ FINALE = M\_HARM + (NOTE\ BRUTE - MOYENNE\ BRUTE) \times (EC\_HARM / EC\_BRUT)$

5.3. Commissions préparatoires au jury de département

Une commission préparatoire composée d'au moins un représentant du CFA (ITII de Lyon), du responsable pédagogique de la filière et de l'ensemble des enseignants disponibles, examine la globalité des résultats des élèves.

Les convocations à la commission préparatoire sont envoyées 15 jours avant la date de la commission par email à l'ensemble des enseignants.

La composition de la commission est établie en fonction des disponibilités et réponses reçues des enseignants. Elle peut être complétée par des représentants des centres et services intervenant dans la formation.

La commission préparatoire émet des avis qui sont présentés au jury de suivi de département.

5.4. Jury de département

La composition du jury répond aux règles du Règlement des Études Communs de l'INSA (cf. §10 du REC de l'INSA Lyon). Elle doit être arrêtée et publiée au moins 15 jours avant sa tenue. Le jury doit être composé d'au moins trois personnes, d'un représentant du CFA (ITII de Lyon), du responsable pédagogique de la filière et de ses adjoints et du directeur de département.

Il est présidé par le directeur du département.

5.5. Jurys : dates et modalités

5.5.1. Dates jurys

Les dates de jury sont établies au plus tard dans le courant du 1^{er} mois de l'année universitaire et sont programmées à l'issue de la fin du semestre 1 et du semestre 2 et après les examens de rattrapage en fin d'année universitaire.

Ces dates sont publiées sur les panneaux d'affichage.

5.5.2. Avertissements du jury

Le jury adresse un avertissement dans le cas de résultats académiques insuffisants et/ou dans le cas d'un comportement inadapté lors de la formation. L'avertissement est noté sur le relevé de notes semestriel et est transmis au maître d'apprentissage.

5.5.3. Félicitations du jury

Le jury peut attribuer des félicitations aux élèves ayant obtenus les meilleurs résultats après analyse du classement de la promotion sur l'ensemble des trois années de formation. Cette mention est portée sur le diplôme.

5.6. Rattrapages modalités

5.6.1. Examen de rattrapage

En cas de non validation d'une UE, le jury de suivi des études décide les EC qui feront l'objet d'une session de rattrapage. Un seul examen de rattrapage peut être autorisé par année pour un même EC. L'épreuve de rattrapage donne lieu à une note qui se substitue à la note initiale de l'EC. Un élève peut renoncer à passer un examen de rattrapage par courrier électronique dans un délai fixé par le Conseil de Département. Les élèves sont informés des modalités de désistement conjointement à la convocation aux épreuves de rattrapage par la notice donnée en Annexe 6.6.

5.6.2. Décision en cas de résultats insuffisants

À l'issue des épreuves de rattrapage, le jury de septembre se prononce pour les élèves n'ayant pu obtenir la validation de toutes les Unités d'Enseignements pour une des solutions suivantes :

- l'élève peut bénéficier de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3,
- le jury émet des réserves sur la poursuite d'études.

Dans ce cas, les décisions du jury devront faire l'objet d'une discussion préalable entre le département, le maître d'apprentissage et l'entreprise d'accueil, sous réserve des dispositions légales du code du travail. Dans le cas où aucun accord n'a pu être obtenu, l'élève bénéficiera systématiquement de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3, sans aucune garantie ni sur la possible validation des Unités d'Enseignements faisant l'objet d'un examen complémentaire, ni sur l'obtention finale du diplôme.

5.6.3. Aménagement d'étude dans le cas de résultats insuffisants

Pour les élèves n'ayant pas validé l'ensemble des Unités d'Enseignements d'une année, le jury peut accorder un aménagement, dont il fixe les conditions. L'aménagement confère à l'élève :

- l'autorisation de poursuivre en année n+1,
- l'obligation de passer les examens et de valider les Unités d'Enseignements non validées de l'année n dans le courant de l'année universitaire n+1 ou n+2

5.7. Modalité consultation des copies d'examen

A la suite de la publication des résultats d'évaluation, tout élève souhaitant consulter sa copie d'examen devra en faire la demande par mail auprès de l'enseignant responsable du module.

6. Annexes

6.1. Tableaux de modalités du contrôle de Connaissance

Ce tableau n'est pas publié. Il est mis à jour tous les ans et déposé en ligne.

Il est consultable dans l'annexe au Règlement des Etudes Commun, sur Moodle :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Génie Electrique Apprentissage](#) / ► [Divers](#) / ► [EASa](#) / ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes GEA / ► [Annexes GEA au Règlement des Études Commun](#)

6.2. Mission à l'étranger

6.2.1. Objectifs

Moment important de la formation, la mission obligatoire à l'étranger a pour objectif de donner une expérience du travail dans une autre culture et dans un autre pays. Cette mission, en lien avec le métier futur, pourra s'intégrer ou non dans le cadre du projet de fin d'étude. Elle sera effectuée soit dans une filiale étrangère de l'entreprise d'accueil, soit dans une autre entreprise.

6.2.2. Déroulement

Cette mission, d'une durée de 2 mois consécutifs au minimum, s'effectue en fin de 2ème année (Juillet/Août) ou entre les mois de février et aout de la dernière année.

Pour la validation de la mission, l'élève propose au moyen d'une fiche « *Projet de Mission à l'Étranger* » au responsable pédagogique de la filière GEA, après avis de son maître d'apprentissage et de son enseignant tuteur, un projet de mission à l'étranger en précisant :

- le lieu de la mission : pays et entreprise,
- l'identité et la qualité du tuteur sur place,
- la durée et le calendrier de la mission,
- la description du projet réalisé dans le cadre de cette mission,
- le projet de formation dans le cadre de la mission.

Cette fiche devra être établie le plus tôt possible et au moins un mois avant le départ prévu.

Sur la base de ces informations, une commission d'évaluation des missions à l'étranger se réunira afin d'évaluer les projets et d'autoriser le déroulement de la mission. En cas de refus du sujet, le département ne pourra en aucun cas être tenu comme responsable des dépenses engagées par l'étudiant ou son entreprise (billets d'avion, logement, visa...).

6.2.3. Evaluation

Module	Année	Élément d'évaluation	Mois
MET	N/A	Remise fiche projet de mission et validation du sujet de la mission à l'étranger	Le plus tôt possible - au plus tard 2 semaines avant le départ
		Evaluation du tuteur dans l'entreprise étrangère d'accueil	Au plus tard le jour de la soutenance
		Rapport Final de mission (en anglais)	1 semaine avant la soutenance
		Soutenance finale effectuée en anglais.	S10*

*La soutenance peut être anticipée pour les départs en 4GEA.

6.3. Période d'apprentissage en entreprise

6.3.1. Objectifs

Mise en application et développement des **connaissances acquises** en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques, dans le secteur industriel du **Génie Électrique** ; c'est-à-dire développer son savoir-faire.

Découvrir la structure et le fonctionnement de l'entreprise et expérimenter le travail de terrain d'un ingénieur.

Réalisation de **deux projets de complexité croissante**, tant au point de vue **scientifique et technique** qu'au point de vue du **management de projet**.

Si le projet de 3GEA peut être centré sur une seule thématique, il est important que le projet de 4GEA soit transdisciplinaire, associant plusieurs domaines de connaissance de l'EEAIT (Electronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications).

Chaque année, en début de projet, un objectif de compétences est établi. Il est systématiquement comparé aux résultats obtenus à la fin du projet de chaque année d'étude et donne lieu à des commentaires et des orientations de la part du maître d'apprentissage et de l'enseignant tuteur.

6.3.2. Déroulement

PE1 : 1^{er} semestre de 3GEA : ce module consiste en la découverte de l'entreprise et de l'environnement dans lequel l'élève va évoluer pendant 3 ans. Au cours de cette période, l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance décrivant l'entreprise. Il devra également, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de Projet 1. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant sa visite en entreprise, et au plus tard à la date indiquée dans le tableau 1. Elle servira à la validation du sujet du projet 1. La date indiquée dans le tableau 1 est une date limite. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE de l'anticiper au maximum : VISITE EN ENTREPRISE EN NOVEMBRE.

Après la phase de découverte, l'élève débutera la réalisation du projet 1 qui lui est alors définitivement confié.

PE2 : 2^{ème} semestre de 3GEA : réalisation du premier projet confié à l'élève. Au cours de cette période l'élève doit rédiger un Rapport Intermédiaire de Projet (RIP) à rendre à mi-parcours (voir date de rendu dans le tableau 1). En fin de semestre l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance pour présenter son projet.

PE3 : 1^{er} semestre de 4GEA : découverte, appropriation et première partie de l'exécution du deuxième projet confié à l'élève. L'élève devra, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de projet pour la deuxième année. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant la visite en entreprise du tuteur. Cette fiche devra être validée au plus tard à la date indiquée dans le tableau 1. L'élève devra rédiger un Rapport Intermédiaire (RIP) à rendre en fin de semestre.

PE4 : 2^{ème} semestre de 4GEA : exécution, finalisation et conclusion du deuxième projet confié à l'élève. A la fin de cette période, l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance pour présenter son projet (dates dans tableau 1).

6.3.3. Evaluations

Chacune des phases décrites ci-dessus donne lieu à une évaluation qui sera consignée dans le livret d'apprentissage ainsi qu'à une note de module et d'Unité d'Enseignement. L'évaluation sera réalisée de la manière suivante :

Module	Année	Élément d'évaluation	Mois
PE1	3GEA	Soutenance (entreprise) de découverte de l'entreprise et validation du sujet du Projet 1	Novembre de l'année de S5 Date limite : 15 jours avant la fin du S5
		Rapport de découverte de l'entreprise	Novembre de l'année de S5 Date limite : 15 jours avant la fin du S5
PE2	3GEA	Rapport de Revue Initiale du Projet 1	Mi-parcours du S6
		Rapport Final du Projet 1	10 jours avant la soutenance
		Soutenance (INSA) du Projet 1	Début du S7
PE3	4GEA	Soutenance (entreprise) Validation du Projet 2	Novembre de l'année du S7 Date limite : 1 mois avant la fin du S7
		Rapport Intermédiaire du Projet 2	Fin du S7
PE4	4GEA	Rapport Final Projet 2	10 jours avant la soutenance
		Soutenance (INSA) du Projet 2	Fin du S8

Pour les soutenances, la configuration minimale du jury est l'enseignant tuteur et le maître d'apprentissage.
Pour les soutenances finales, ils sont accompagnés d'un deuxième enseignant.

6.4. Période d'apprentissage en entreprise – Projet de Fin d'Etude (PFE) 5GEA

6.4.1. Objectifs

Projet de recherche et développement, il est, le plus souvent, constitué d'une étude complète allant de la conception à la réalisation d'un prototype matériel et/ou logiciel. Projet de management dans une approche de type ingénieur d'affaire, il est constitué par la prise en main plus ou moins autonome, des aspects techniques et des aspects de gestion financière, humaine et commerciale.

La formation généraliste en Génie Electrique (Electronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications) dispensée au département permet d'aborder des projets pluridisciplinaires ambitieux, le potentiel horaire étant de l'ordre de 1300 heures par élève, y compris éventuellement 300h dans le cadre de la mission à l'étranger

Ce projet de fin d'étude correspond aux modules PFE1 et PFE2 effectués respectivement au premier semestre et au deuxième semestre de la cinquième année.

En début de projet, un objectif de compétences est établi. Il est comparé au résultat obtenu à la fin du projet et donne lieu à des commentaires et des orientations de la part du maître d'apprentissage et de l'enseignant tuteur.

6.4.2. Déroulement

PFE1 : L'élève ingénieur devra, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de projet de fin d'étude. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant la visite en entreprise du tuteur. Cette fiche devra être validée au plus tard à la date indiquée dans le tableau 2.

Découverte, prise en main et appropriation du sujet. Mise en place de l'équipe projet au sein de l'entreprise d'accueil. Début de la phase d'exécution du projet. Rédaction d'un rapport intermédiaire de PFE et bilan de compétences professionnelles.

PFE2 : Exécution du projet. Cette phase d'exécution du projet pourra être interrompue par la mission à l'étranger ou bien être traitée partiellement dans le cadre de la mission à l'étranger de l'élève ingénieur.

6.4.3. Evaluations

Module	Année	Elément d'évaluation	Mois
PFE1	5GEA	Soutenance (en entreprise) validation de Projet de Fin d'Etudes	Novembre de l'année du S9 Date limite : 1 mois avant la fin du S9
		Rapport de bilan de compétences	Fin du S9
PFE2	5GEA	Rapport Final de PFE	10 jours avant la soutenance
		Soutenance Finale de PFE à l'INSA	Août/Septembre de l'année S10

La soutenance finale aura lieu à l'INSA en présence d'au moins deux enseignants et du maître d'apprentissage.

6.4.4. Parcours recherche

Les élèves retenus pour finaliser leur parcours recherche au S9 effectuent leur PFE dans le cadre d'un service de R&D de l'entreprise.

Ces élèves sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que pour le parcours standard.

Toutefois, les contenus des livrables sont particuliers :

- En plus de son bilan de compétences, l'étudiant devra faire un rapport d'avancement, dans lequel il doit faire état de la bibliographie établie sur le sujet.
- Dans le rapport final et la soutenance, il devra présenter une synthèse de la bibliographie, expliquer et justifier la démarche méthodologique utilisée et placer l'activité de recherche de son entreprise dans l'écosystème

national et international (objectif de la recherche pour l'entreprise, positionnement national et international de cette activité, financement de celle-ci...).

6.5. Modalités de rattrapages et désistement

A l'issue du jury de département, les convocations pour les rattrapages sont envoyées individuellement par mail aux élèves concernés accompagnées de la notice suivante :

Modalités de rattrapage et de désistement

Au vu de vos résultats le jury du Département Génie Electrique en Apprentissage vous a proposé des rattrapages.

Conformément au Règlement des Etudes, nous vous rappelons que la validation de l'ensemble des UE est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Les modalités de ces validations sont définies par le règlement des études du Département GEA et disponibles sur **Moodle** :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Génie Electrique Apprentissage](#) / ► [Divers](#) / ► [EASa](#) / ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes GEA / ► [Annexes GEA au Règlement des Études Commun](#)

Nous vous rappelons les règles suivantes concernant les examens de rattrapage :

1) Le rattrapage d'un EC non validé et non compensable (noté F) est obligatoire.

2) Dans une UE non validée, le rattrapage d'un EC compensable (noté Fx) n'est pas obligatoire sauf s'il s'agit du seul EC non validé. Vous avez donc le choix :

- Soit vous vous présentez aux rattrapages de l'ensemble des EC non validés de cette UE.
- Soit vous vous désistez d'un ou plusieurs EC compensables (*voir procédure de désistement alinéa 3 ci-dessous*). Vous conservez alors la note de ces EC et vous passez obligatoirement un rattrapage dans le(les) EC non validé(s) restant(s) de l'UE.
- Soit vous n'avez qu'un seul EC non validé et compensable dans l'UE, vous êtes donc obligé de vous présenter au rattrapage de cet EC.

3) Procédure pour vous désister du rattrapage d'un ou plusieurs EC :

*Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un **risque calculé** de votre part dont vous assumez la responsabilité et les conséquences.*

Le département considère par défaut que vous vous présenterez à tous les rattrapages auxquels vous êtes convoqué.

Vous devez donc obligatoirement avertir le département **avant le 19 AOUT 2025 à 8h00, heure de Paris**, de votre décision de ne pas vous présenter à ce (ou ces) rattrapage(s) **par courrier électronique** adressé à : gea-secretariat@listes.insa-lyon.fr

ATTENTION : A défaut de réception de ce courrier, toute absence à l'examen de rattrapage d'un module sera sanctionnée par un zéro à la note du module.

4) Élèves à l'étranger aux dates des examens de rattrapage **pour raison académique justifiée (MET, Projet de Fin d'Etudes...):**

Des rattrapages à distance peuvent être organisés sous la responsabilité d'un représentant de l'entité d'accueil (entreprise ou école).

Dans ce cas, il est de votre responsabilité de prendre contact avec le responsable du module concerné.

A l'issue des rattrapages, le jury de septembre statuera sur les cas limites en considérant l'ensemble de votre scolarité. Nous vous encourageons à préparer rapidement et très sérieusement vos rattrapages afin de vous assurer une poursuite normale de votre scolarité à l'INSA.

Lionel PETIT
Directeur Département GE

Pierre-Jean COTTINET
Responsable Filière GEA

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon

Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur

MATERIAUX

Vu l'avis du conseil de département du département Matériaux

Le Directeur de l'INSA Lyon et le Directeur du département Matériaux (MT) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	3
1.1. Structuration de l'année universitaire.....	3
1.2. Horaires des cours	3
1.3. Parcours	3
1.3.1. Double cursus (<i>archi, INSTN, FEE, Lean, FC.</i>)	3
1.3.2. Contrat de professionnalisation	4
1.4. Parcours recherche (<i>dont masters</i>)	4
1.5. Règles de ventilations dans les options de département (P2I, plateformes, ...)	
Erreur ! Signet non défini.	
2. Stages et PFE	4
2.1. Stages (<i>stage « découverte entreprise 1^{er} cycle », stage ingénieur 2^e cycle</i>) ...	Erreur ! Signet non défini.
2.2. PFE	5
3. International	5
3.1. Mobilité sortante	5
3.2. Mobilité entrante	5
3.3. Double diplôme (<i>liste des conventions ou renvoi vers un lien → tableau des conventions</i>)	Erreur ! Signet non défini.
4. Soutien, accompagnement et tutorat	6
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	6
5.2. Modalités d'harmonisation (<i>étudiants en difficultés</i>)	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Commissions préparatoires (<i>conditions de vote</i>)	6
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	6

5.5.	Jurys : dates et modalités (<i>avertissement, ...</i>)	6

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La scolarité est organisée par semestre en 3^e année, en 4^e année dont un stage à partir de juin, et en 5^e année, dont un stage à partir du mois de mars.

Un échange académique est possible en 4^e année (S1 ou S2) ou en 5^e année (S1) selon les accords existants avec les universités d'accueil.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité de s'inscrire en Master 2 recherche lors de la 5^e année selon les modalités précisées dans le paragraphe 1.4.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité de suivre un double diplôme selon les modalités précisées dans le paragraphe 1.3.1.

1.2. Horaires des cours

Sauf cas particuliers, dans le département les cours et TD ont une durée de 2h, les TP entre 3h et 8h sur les plages horaires suivantes : 8h-12h et 14h-18h. Les cours aux Centre des Humanités et Centre des sports sont soumis aux horaires respectifs de ces centres.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus

Les élèves-ingénieurs du département ont la possibilité d'effectuer une ou plusieurs années de formation dans un autre établissement partenaire de l'INSA de Lyon, selon les modalités décrites dans les conventions signées avec ces établissements partenaires. Ces doubles cursus peuvent se substituer aux semestres réalisés au département ou constituer des semestres additionnels. Dans certains cas, ils peuvent conduire à une double diplomation.

Les élèves-ingénieurs présents sur le site de Lyon lors de leur 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire en Master 2 recherche. Bien qu'inscrit en Master, l'élève-ingénieur devra suivre l'ensemble de la formation de 5^e année.

L'autorisation de suivre un Master ou un double cursus est donnée sur la base des résultats antérieurs de l'élève dans le respect des conventions entre les établissements concernés et le département MT. L'inscription définitive en Master ou en double cursus ne pourra être validée qu'après accord du directeur des études ou du directeur de département.

La liste des accords de double diplôme et des doubles cursus est donnée en annexe.

1.3.2. FEE

Les étudiants ont aussi la possibilité de suivre la Filière Etudiant Entreprendre (FEE) au second semestre de la 5^e année. Cette filière se substitue alors au stage obligatoire en entreprise, conformément à la convention entre la Filière Etudiant Entreprendre et le département MT.

1.3.3. Contrat de professionnalisation

Néant

1.4. Parcours recherche

Chaque élève-ingénieur inscrit en 5^e année recevra une certification 'parcours recherche' sur le supplément au diplôme. Les compétences disciplinaires dans ce parcours recherche seront acquises via les cours à la carte ainsi que le Projet de Fin d'Etude et les Projets Moyenne Durée.

1.5. Choix des cours à la carte en 5^{ème} année.

Les étudiants de 5^{ème} année choisissent des cours à la carte parmi l'ensemble des cours proposés (11 cours proposés, la liste étant présentée en annexe), et ce pour un total de 4ECTS. Les cours proposés permettent d'acquérir entre 1 et 2 crédits ECTS selon les cours. Pour les cours, les étudiants donnent leur choix lors de la semaine de la rentrée, en classant les cours depuis leur premier choix jusqu'au dernier choix. L'attribution définitive, basée sur le classement de troisième année et le nombre de places offertes dans chaque cours, sera faite par la direction du département à la fin de la semaine de rentrée.

1.6. Choix du PFE

Un projet de Fin d'Etude (PFE) doit être réalisé par chaque élève-ingénieur durant le premier semestre de la 5^e année.

Pour les étudiants présents à l'INSA, ces projets sont à effectuer dans l'un des trois laboratoires associés au département (Laboratoires IMP, INL et MATEIS).

Lors de la semaine de la rentrée, les sujets de PFE sont proposés aux étudiants qui doivent exprimer un choix avant une date qui leur sera précisée le jour de la rentrée.

2. Stages

Les étudiants doivent obligatoirement effectuer deux stages :

■ A la fin de la 4^e année, stage obligatoire d'une durée minimale de 9 semaines entre mai et et mi-septembre. Ce stage est à l'initiative de l'élève.

Il doit être :

Soit un stage industriel en France ou à l'étranger

Soit un stage laboratoire hors INSA Lyon en France ou à l'étranger.

Une convention devra être signée entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil et le département.

L'enseignant référent INSA du département MT remettra une note en s'appuyant sur une fiche de synthèse de stage et les appréciations du tuteur de l'établissement d'accueil.

■ En 5^e année, le stage de fin d'études d'une durée minimale de 18 semaines à partir de mars et jusqu'à fin août, voire fin septembre. Ce stage peut être réalisé à l'étranger.

Une présentation orale du travail de stage se fera pendant la période de stage, en présence du tuteur entreprise et du référent école. Ce dernier remettra une note en s'appuyant sur le rapport de stage fourni par l'élève, la présentation orale et les appréciations de son tuteur entreprise.

Pour les étudiants d'échange étrangers et pour les étudiants du département effectuant un semestre d'échange universitaire à l'étranger, ainsi que pour les étudiants ayant une scolarité aménagée, des périodes de stage différentes de celles indiquées dans le présent règlement des études peuvent être prévues et seront alors définies au cas par cas avec le Responsable des Stages et le Responsable des Relations Internationales du département.

Pour les élèves-ingénieurs qui suivent la Filière Etudiant Entreprendre (FEE) au second semestre de 5^e année, cette filière se substitue alors au stage obligatoire.

Dans tous les cas, chaque étudiant devra avoir validé un stage en entreprise d'une durée minimale de 14 semaines durant son cursus MT pour l'obtention du diplôme.

3. Mobilité Internationale

3.1. Mobilité sortante

Pour être autorisé à effectuer un semestre d'échange académique, l'élève doit satisfaire aux conditions de passage en année supérieure. Le jury du département peut refuser le départ de l'étudiant pour résultats insuffisants, même après la nomination de l'étudiant auprès de l'établissement partenaire.

Sur les trois ans de scolarité, un élève peut effectuer un semestre d'échange universitaire (en 4^e ou en 5^e année) dans une université étrangère.

Le programme scolaire choisi par l'élève doit recevoir l'accord du responsable des échanges académiques (IDI) du département. Ce programme tient alors lieu de contrat entre l'étudiant et le département. Tout changement du contrat devra être validé par l'IDI du département.

Le passage en année supérieure (élève partant en 4^e année) ou l'obtention du diplôme (élève partant en 5^e année) est soumis au respect de ce contrat, c'est-à-dire à la validation des cours et des projets et à l'obtention des "crédits" définis par le système européen ECTS ou sous la forme en usage dans l'établissement étranger d'accueil.

Aucun rattrapage ne sera organisé par le département MT sur des matières suivies lors de la mobilité dans un autre établissement.

Dans le cas de la 5^e année d'études à l'étranger, l'élève doit effectuer un projet de fin d'études (PFE) dans l'université d'accueil. Ce PFE fait l'objet d'une validation dans l'université d'accueil selon les règles en vigueur et d'une validation sur la base d'une présentation orale devant un enseignant du département.

Toute non validation du PFE lors de la mobilité sortante sera discutée en jury de fin de semestre de 5^{ème} année et entraînera un possible redoublement.

3.2. Mobilité entrante

En début de semestre, chaque étudiant étranger d'échange établit avec le responsable chargé des étudiants d'échange le contrat d'étude définitif avec emploi du temps. Les modifications ne pourront pas se faire un mois après le début du semestre.

Les unités d'enseignements choisies sont validées par l'examen normal du département avec un rattrapage oral éventuel. Les validations sont reportées sur le contrat d'études qui devient alors "relevé de notes" sous la forme "ECTS grade" avec barème ECTS explicité. Ce relevé de notes est transmis à l'université d'origine.

L'étudiant d'échange peut effectuer un stage industriel en période autre que celle prévue pour le cursus normal.

Dans tous les cas, chaque étudiant devra avoir validé une mobilité internationale dans le cadre d'un échange académique ou d'un stage à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines durant son cursus MT pour l'obtention du diplôme.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Chaque élève-ingénieur qui le souhaite peut demander à être accompagné par un enseignant tuteur. Cette demande doit être effectuée auprès du directeur de département qui décidera avec l'élève-ingénieur du choix de l'enseignant-tuteur référant.

Les élèves-ingénieurs en difficulté scolaire se verront attribuer un enseignant-tuteur après discussion avec le directeur de département. L'enseignant-tuteur accompagnera alors l'élève-ingénieur afin de l'aider à progresser durant la période scolaire.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modalités de Contrôles des Connaissances est donnée en annexe.

5.2. Commissions préparatoires

Une commission préparatoire au jury se réunit avant chaque jury de fin de semestre et de fin d'année. Tous les enseignants du département y sont convoqués.

5.3. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Pour chaque année, un jury est constitué par les enseignants désignés sur proposition du directeur de département. Le jury est présidé par le directeur de département.

5.4. Jurys : dates et modalités

Le jury de suivi des études se réunit après la fin de chaque semestre et en septembre avant la rentrée pour les 3^e et 4^e années.

Le jury de suivi des études se réunit une première fois en Avril, puis en septembre pour la 5^e année.

Tout étudiant en difficulté est expressément invité, quelle que soit l'année d'études, à expliquer son cas au Président de ce jury ou à un autre membre et/ou à lui remettre, avant les réunions de ce jury, un courrier qui sera lu devant le jury.

Lors de la réunion au cours de laquelle sont examinés les résultats du 1^{er} semestre, le jury de suivi des études du département :

- émet des avertissements informant les étudiants qui ont des résultats insuffisants des risques encourus (redoublement ou exclusion, refus d'échange académique) ;
- charge le Président du jury ou un autre enseignant de s'entretenir avec les étudiants en difficulté.

5.5. Modalités de rattrapages

Les étudiants qui doivent effectuer les rattrapages décidés en jury sont avertis par courriel à l'issue du jury. Les sessions communes de rattrapage sont organisées durant la période fin Aout-début/Septembre. Ces dates de rattrapages sont annoncées en début d'année aux élèves-ingénieurs et au plus tard un mois après la rentrée scolaire.

L'épreuve de rattrapage d'un EC peut être programmée en dehors de ces périodes sur proposition de l'enseignant responsable de l'EC et après accord de la Direction des études.

5.6. Consultations des copies

Chaque étudiant qui le souhaite, peut demander à consulter sa copie auprès de l'enseignant responsable de l'EC. La consultation des copies pourra être demandée avant le jury du semestre correspondant.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

3MT Semestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-3-UE-SDM-S1	3	MT-3-S1-MICRODD	4	Microstructures et Diagrammes d'équilibres
	2	MT-3-S1-PCMMOL	3	Physico Chimie des matériaux Macromoléculaires
	4	MT-3-S1-PHYMIC	4	Physique microscopique du solide
	3	MT-3-S1-TPMES	4	matériaux mesures optoélectroniques
	2	MT-3-S1-INTRO	1	Introduction à la science des matériaux
MT-3-UE-SDI-S1	3	MT-3-S1-ELESSY	4	Circuits Electroniques - signaux systèmes
	3	MT-3-S1-MATH	4	Mathématiques
	3	MT-3-S1-OUTINF	3	Outils informatiques
MT-3-UE-31-S1	2	MT-3-S1-SCHCOM	3	Sciences Humaines et communication
	4	HU-3-S1-L	4	Langues
	1	EPS-3-S1	2	EPS

3MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-3-UE-SDI-S2	4	MT-3-S2-MECA	4	Mécanique des solides déformables
	2	MT-3-S2-MESCAP	3	Mesures Capteurs
	2	MT-3-S2-PROBA	3	Probabilités -Statistiques
	2	MT-3-S2-TTMFLU	3	Transferts thermiques et mécanique des fluides
	2	MT-3-S2-ECOACV	3	Eco conception - ACV
MT-3-UE-SDM-S2	2	MT-3-S2-CARPLAS	3	Méthodes de Caractérisation et Plasticité
	2	MT-3-S2-PCMMIN	3	Physico Chimie des matériaux Minéraux
	2	MT-3-S2-TPCAP	2	TP Capteurs
	2	MT-3-S2-TPCRIST	2	TP Cristallographie
	2	MT-3-S2-MATSC	2	Matériaux Semi Conducteurs
MT-3-UE-32-S2	4	HU-3-S2-L	4	Langues
	1	EPS-3-S2	2	EPS
	1	HUMA-PPH	2	Projet Personnel en Humanité
MT-3-UE-PRC-S2	2	MT-3-S2-PCOMIM	3	Projets collectifs: métiers de l'ingénieur

4MTSemestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-4-UE-MS-S1	2	MT-4-S2-CERAVER	2	Céramiques et verres
	2	MT-4-S1-CORROD	2	Corrosion et durabilité des matériaux
	4	MT-4-S1-TPPCMM	5	TP Physico chimie et mécanique des matériaux
	4	MT-4-S1-COMPMM	4	Comportement mécanique des matériaux
	4	MT-4-S1-METSTR	4	Métallurgie
MT-4-UE-MSC-S1	3	MT-4-S1-MADISC	3	Matériaux et dispositifs semi conducteurs
	2	MT-4-S1-TELEMS	2	Technologie des Matériaux et composants semi conducteurs et MEMS
	4	MT-4-S1-TPMASC	4	TP matériaux et composants semi-conducteurs
MT-4-UE-41-S1	4	HU-4-L	2	Langues
	1	EPS-4-S1	2	EPS

4MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-4-UE-SDM-S2	1	MT-4-S2-COMSEM	2	Composants semi-conducteurs MOS
	1	MT-4-S2-MCOMPO	2	Matériaux composites
	2	MT-4-S2-PC2POLY	2.5	Matériaux Polymères : Design macromoléculaire et physico-chimie
	2	MT-4-S2-POLYPHYS	2.5	Matériaux Polymères : Propriétés à l'état solide et viscoélasticité
	1	MT-4-S2-TPCCSC	2	TP Caractérisation des composants semi-conducteurs
	3	MT-4-S2-TPELACARMM	4	TP Elaboration et caractérisation de Matériaux Macromoléculaires
MT-4-UE-SDI-S2	2	MT-4-S2-CND	2	Contrôle non destructif
	2	MT-4-S2-ELEFIN	3	Eléments finis
	1	MT-4-S2-PLEXPE	1	Plans d'expériences
	2	MT-4-S2-MATNUM		Matériaux Numériques
MT-4-UE-42-S2	2	MT-4-S2-INSPIRE	4	Montage de projet responsable
	1	MT-4-S2-PPP	1	Projet Personnel Professionnel
	1	EPS-4-S2	2	EPS
MT-4-UE-PCS-S2	3	MT-4-S2-PCOMAT	6	Projets collectifs matériaux
	6	MT-4-STAGE4	12	Stage

5MT Semestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-5-UE-SDM-S1	1	MT-5-S1-DESIGN	1	Design de matériaux
	1	MT-5-S1-DURPOLY	1	Durabilité des polymères
	1	MT-5-S1-EMERTEC	1	Technologies émergentes de la nanoélectronique CMOS avancée
	2	MT-5-S1-INGSURF	2	Ingénierie de surface
	1	MT-5-S1-MATARCHI	1	Méthode numériques pour la Mécanique des Matériaux architecturés
	1	MT-5-S1-MATPHOT	1	Matériaux pour la photonique
	2	MT-5-S1-MEFMAT	2	Mise en forme des matériaux
	1	MT-5-S1-CAPTENV	1	Capteurs pour applications environnementales, biologiques et santé
	2	MT-5-S1-MSANTE	2	Matériaux pour la santé
	1	MT-5-S1-NANOPOLY	1	Nanomatériaux polymères
	1	MT-5-S1-PHOTOV	1	Energie Photovoltaïque
MT-5-UE-51-S1	2	MT-5-S1-GEMA	3	Management
	1	EPS-5-S1	2	EPS
MT-5-UE-SDI-S1	2	MT-5-S1-DATA	2	Traitement des données et Intelligence Artificielle
	2	MT-5-S1-MATENER	2	Matériaux pour l'énergie
	2	MT-5-S1-MATRESP	2	Matériaux responsables
MT-5-UE-PCP-S1	12	MT-5-S1-PFE	10	Projet de fin d'études
	5	MT-5-PRO (MSD, PPF et SCM)	6	Projet Moyenne durée

5MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-5-UE-STA-S2	30	MT-5-S2-STAGE5	12	Stages

6.2. Tableaux des MCC (Voir feuille Excel dédiée)

Si non signalées dans le tableau suivant, les Modalités de Contrôle de Connaissances seront précisées par l'enseignant en début de cours.

6.3. Charte à la mobilité

6.4. Liste des accords de double diplôme avec MT

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle établissement	Nom de l'accord	Intitulé du diplôme	Année de départ du candidat INSA chez le partenaire	Année d'intégration du candidat à l'INSA
Europe	Espagne	Universidad Politécnica de Madrid	UPM	accord de DD en GI entre l'INSA de Lyon et ETSII-UPM	ingeniero	5A	4A
Europe	Espagne	Universidad Politécnica de Madrid	UPM	Avenant à l'accord-cadre de coopération concernant le double	Master universitario	5A	4A
Europe	Espagne	Universitat Jaume I	UJI	avenant à l'accord cadre de coopération concernant le DD	ingeniero	5A	3A
Asie	Japon	Tohoku University	TU			5A	
Amérique	USA	Georgia Tech				5A	
Amérique	USA	IIT Chicago				5A	
Amérique	Canada	Sherbrooke				5A	
Amérique	Canada	EPMontréal	EPM			5A	
Amérique	Brésil	Université de Sao Paulo	USP			4 ou 5A (en discussion)	

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon
Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur
GENIE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT (GEn)

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Double cursus de 5e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA)	2
1.3.2. Contrat de professionnalisation	2
1.4. Parcours recherche	2
1.5. Règles de ventilations dans les options de 5 ^{ème} année	2
1.6. Règles de ventilations dans les options de 4 ^{ème} année	3
2. Stages et PFE	3
2.1. Stages	3
2.2. PFE	3
3. International	3
3.1. Mobilité sortante	3
3.2. Mobilité entrante	4
3.3. Double diplôme	4
4. Soutien, accompagnement et tutorat	4
5. Modalités d'évaluation	4
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	4
5.2. Modalités d'harmonisation	4
5.3. Commissions préparatoires	4
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	5
5.5. Jurys : dates et modalités	5
5.6. Rattrapages modalité	5
5.7. Consultation des copies	5
6. Annexes	5
6.1. Tableaux des parcours avec EC UE	5
6.2. Tableaux des MCC	6
6.3. Charte à la mobilité	7

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La formation s'articule en 6 semestres et comprend deux stages obligatoires en 4^e année (20 semaines minimum) et en 5^e année (20 semaines minimum). L'organisation et la validation de ces stages sont précisées dans l'article 2.

Un échange académique d'une année ou d'un semestre (S1) est possible en 4^e année ou d'un semestre (S1) en 5^e année selon les modalités d'organisation de l'article 3 et du règlement des études.

1.2. Horaires des cours

Les cours ont lieu du lundi au vendredi par tranches de 55 minutes de 8:00 à 12:00, et de 14:00 à 18:00 avec 5 minutes de pause entre 8:55 et 9h00, 11h00 et 11h05, 14h55 et 15h00, 17h00 et 17h05 et 10 minutes de pause entre 9:55 et 10:05 et entre 15:55 et 16:05. Le jeudi après-midi est libéré.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus de 5e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA)

Avant le 30 juin de l'année en cours, tout étudiant de 4^e année qui souhaite suivre un parcours spécial en 5^e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA) en avertit par courriel la direction du département en précisant ses choix et ses motivations. La scolarité de l'étudiant est définie par les conventions propres à chacun de ces parcours.

1.3.2. Contrat de professionnalisation

Les élèves ont la possibilité de réaliser leur 5A en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Après avoir trouvé une entreprise, une convention tripartite doit être signée avant fin juin de l'année N-1. Le volume académique d'encadrement est de 273 h de face à face (224 h maquette + 49 h de tutorat). Le tutorat académique est assuré par un enseignant/chercheur du département GEn. Le sujet du projet de fin d'études est défini conjointement par l'INSA, l'alternant et l'entreprise.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants ont la possibilité de suivre un parcours recherche en 5^{ème} année qui remplace une des options (Section 1.5). Il comporte un projet individuel réalisé dans un des laboratoires adossés au département (CETHIL, DEEP ou AMPERE) et est encadré par un enseignant/chercheur ou un chercheur. Il est de la responsabilité de l'étudiant de trouver un sujet et un tuteur. En outre, la validation des 3^e et 4^e année permet aux étudiants d'acquérir les compétences transverses et disciplinaires du parcours, comprenant notamment le Stage d'Initiation à la Recherche et au Développement de 20 semaines de 4^e année.

La validation du parcours recherche sera notifiée par une certification sur le supplément au diplôme des étudiants.

1.5. Règles de ventilations dans les options de 5^{ème} année

Au début de la cinquième année, les élèves ingénieurs doivent choisir une option (I2E, INSPIRE, 2EIT) en se répartissant à raison d'un tiers environ de la promotion pour chaque option. En cas de difficultés pour obtenir une répartition homogène dans les options, celle-ci sera effectuée par la direction du département. Les étudiants peuvent également réaliser un parcours recherche (voir section 1.4) à la place de l'option ou bien participer à

une formation par alternance (voir section 1.3.2). Il leur est également possible de substituer une des options par des cours issus d'ECIU (Consortium Européen d'Universités Innovantes).

1.6. Règles de ventilations dans les options de 4ème année

Au début du second semestre de 4ème année, les élèves ingénieurs doivent choisir une option (eau ou bâtiment) en se répartissant à raison d'un maximum de 24 élèves dans l'option eau. En cas de difficultés pour obtenir une répartition adéquate dans les options, celle-ci sera effectuée par la direction du département.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

Les élèves ingénieurs doivent effectuer, au cours du second semestre de leur quatrième année, un stage d'initiation à la recherche et au développement (SIRD) d'une durée minimale de 20 semaines, se déroulant obligatoirement dans un laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger. Lorsque l'élève ingénieur effectue sa quatrième année (deux semestres) en échange académique, il effectue un projet d'initiation à la recherche et au développement (PIRD) au sein d'un laboratoire de son université d'accueil représentant 19 crédits ECTS.

Les élèves ingénieurs doivent effectuer, au cours du second semestre de leur cinquième année, un stage en entreprise d'une durée minimale de 20 semaines.

Les SIRD et les stages en entreprise sont validés sur la base de la production écrite de stage (rapports mensuels, rapports de fin de stage, etc.), de la soutenance orale et de la fiche d'appréciation du tuteur entreprise ou de recherche. En cas d'invalidation du stage ou du SIRD, le jury peut décider d'imposer à l'étudiant entre autres la réécriture partielle ou totale des productions écrites, la réalisation d'une nouvelle soutenance orale, la réalisation d'un travail complémentaire, le redoublement avec la nécessité d'un nouveau stage ou SIRD, ou l'exclusion.

L'empreinte carbone des déplacements d'un étudiant GEn a vocation à ne pas excéder 5 tonnes éq. CO₂ pour ses 3 ans de scolarité dans le département. C'est pourquoi une procédure spécifique est mise en place pour un choix de destinations adéquat.

2.2. PFE

Sans objet

3. International

3.1. Mobilité sortante

Un échange académique d'une année ou d'un semestre (S1 ou S2) en 4^e année ou d'un semestre (S1) en 5^e année est possible selon les modalités définies dans cet article et dans le règlement des études.

En cas de départ au premier semestre de la quatrième année, charge à l'étudiant de se mettre à jour au niveau des prérequis des cours pour le second semestre. En cas de départ l'année entière ou au second semestre de la quatrième année, l'étudiant devra inclure dans son programme de cours la réalisation d'un projet de recherche et développement équivalent à environ 20 ECTS.

Le départ en échange académique sera autorisé à condition que :

- l'étudiant ne cumule pas plus de 5 crédits ECTS non validés lors du jury de département du 2^e semestre de l'année antérieure au départ,

- le programme proposé par l'élève ingénieur soit agréé par le responsable des relations internationales du département
- le jury approuve le départ.

A la fin de l'échange académique, le jury valide le séjour à l'étranger après présentation et analyse du bulletin de note officiel de l'université d'accueil par le responsable des relations internationales de GEN. L'étudiant doit également transmettre au responsable des relations internationales de GEN un rapport d'étonnement.

L'empreinte carbone des déplacements d'un étudiant GEN a vocation à ne pas excéder 5 tonnes éq. CO₂ pour ses 3 ans de scolarité dans le département. C'est pourquoi une procédure spécifique est mise en place pour un choix de destinations adéquat.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable des RI. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Ces étudiants ne peuvent pas prétendre au bénéfice des examens de rattrapages. Les règles de compensation ne sont pas appliquées : ils doivent en conséquence valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de double diplôme avec le département GEN se trouve ci-dessous :

<i>Zone Géographique</i>	<i>Pays</i>	<i>Etablissement</i>
Amérique Latine	Colombie	Universidad Nacional de Colombia (UNAL)
Amérique du Nord	Canada	École Polytechnique de Montréal (EPM)
		École de Technologie Supérieure (ETS)
	Etats-Unis	Illinois Institute of Technology of Chicago (IIT Chicago)
Asie	Japon	Tohoku University - Sendai (Tohokudai)
Europe	Espagne	Universitat Jaume I (UJI)
	Roumanie	Alliance Roumaine des Universités Techniques (ARUT) en particulier University Politehnica of Bucharest (UPB) ?
Afrique	Maroc	École Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Chouaib Doukkali d'El Jadida (ENSAJ)

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien en mathématiques sont proposées aux admis directs en début de 3^e année.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modules de formation et les Modalités de Contrôle des connaissances sont données en annexe 6.2 et sont réactualisés à chaque rentrée universitaire.

5.2. Modalités d'harmonisation

Sans objet

5.3. Commissions préparatoires

Sans objet

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Les jurys sont composés du directeur de département, du directeur des études et d'un enseignant. Ces jurys font suite aux commissions préparatoires qui se tiennent en présence de l'ensemble des enseignants et de la secrétaire des études qui assure le secrétariat de séance.

5.5. Jurys : dates et modalités

Le jury de spécialité de fin de semestre se réunit en février et en juillet pour la 3^e année, en février et en avril pour la 4^e année et uniquement en février pour la 5^e année.

Le jury de spécialité de fin d'année se réunit en juillet (en même temps que le jury de fin de semestre) et en septembre pour la 3^e année, et uniquement en septembre pour la 4^e année et la 5^e année.

Lors de la réunion au cours de laquelle sont examinés les résultats du 1^{er} semestre, le jury de département :

- émet des avertissements informant les élèves qui ont des résultats insuffisants des risques encourus (redoublement ou exclusion),
- charge le président du jury de département de s'entretenir avec les élèves en difficulté.

5.6. Rattrapages modalité

Les examens de rattrapage se déroulent au mois de septembre, avant le jury de septembre. Pour les rattrapages du premier semestre de 4GEn, ils auront lieu au début du second semestre de la même année. Les examens de rattrapage décidés par le jury de département étant des examens de contrôle de niveau, les notes obtenues ne sont en aucun cas utilisées pour recalculer la moyenne de l'élève et n'affectent donc pas le classement de la promotion ni les répartitions pour l'affectation des grades ECTS.

5.7. Consultation des copies

Une période d'une heure est prévue par chaque enseignant pour la consultation des copies, sur des créneaux libres de l'emploi du temps ou entre 12h et 14h ou entre 18h et 19h. Les étudiants doivent se rendre disponibles pour être présents sur ce créneau. La consultation des copies n'est pas possible en dehors de ce cadre.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

Sans objet

6.2. Tableaux des MCC

Voir tableau en annexe

6.3. Charte à la mobilité

Sans objet

1.....	2
2. Organisation de la Scolarité	2
2.1. Structuration de l'année universitaire	2
2.1.1. Formation classique	2
2.1.2. Conditions de scolarité en cas de redoublement aménagé.....	2
2.1.3. Conditions de scolarité en cas de passage aménagé	2
2.1.4. Spécification pour la formation par apprentissage.....	3
2.2. Horaires des cours	3
2.3. Parcours	3
2.3.1. Contrats d'apprentissage	3
2.3.2. Parcours entrepreneuriat	3
2.3.3. Parcours recherche	3
2.3.4. Parcours SPOC	4
2.4. Règles de ventilations dans les options	4
3. Stages et Projets	4
3.1. Stages pour les cursus classiques	4
3.1.1. Périodes de stages	4
3.1.2. Sélection des stages.....	4
3.1.3. Évaluation des stages.....	4
4. International.....	5
4.1. Mobilité sortante.....	5
4.1.1. Échanges en filière	5
4.1.2. Validation du contrat d'études	5
4.1.3. Conditions suspensives au départ	5
4.1.4. Admis directs en 4 ^e année	6
4.1.5. Invalidation du contrat d'étude	6
4.1.6. Validation des échanges	6
4.2. Mobilité entrante	6
4.3. Double diplôme	7
5. Soutien, accompagnement et tutorat	7
6. Modalités d'évaluation	8
6.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC).....	8
6.2. Modalités d'harmonisation	8
6.3. Jury et Commissions : modalités et calendrier.....	8
6.3.1. Modalités de composition du jury et des commissions de suivi des études	8
6.3.2. Commission de 1 ^{er} semestre.....	8
6.3.3. Commission du 2 ^e semestre et commission jury d'année	8
6.3.4. Seconde commission d'année	8
6.3.5. Calendrier des jurys	9
6.4. Rattrapages modalité.....	9
6.5. Consultation des copies	9
7. Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) 2022-2023	10
8. Liste des Doubles Diplômes (DD).....	11
9. Dates des commissions 2023-2024.....	12

1.

2. Organisation de la Scolarité

Le responsable des études est joignable à l'adresse : tc.e@listes.insa-lyon.fr

2.1. Structuration de l'année universitaire

2.1.1. Formation classique

3TC : les semestres 5 et 6 contiennent les enseignements fondamentaux du socle commun.
Un projet d'initiation à la recherche a lieu en S6 d'environ 90h.

4TC : Les semestres 7 et 8 contiennent des enseignements orientés système et métier, ainsi qu'un stage en entreprise d'une durée de 12 semaines minimum à partir d'Avril (9^e semaine de cours).

5TC : Le semestre 9 comprend les enseignements d'option ainsi qu'un projet innovant réalisé en groupe. Le semestre 10 est un stage de fin d'études en entreprise d'un minimum de 20 semaines.

La validation des stages est précisée section 3.1.

Un échange académique d'un semestre ou d'une année est possible en 4^e ou en 5^e année. Voir modalités précisées section 4.1.

A partir du S7, les étudiants peuvent rejoindre un parcours recherche ou un parcours orienté développement durable (DDRS) décrits respectivement sections 2.3.3 et 2.3.4

2.1.2. Conditions de scolarité en cas de redoublement aménagé

A la demande de l'étudiant, le directeur du département pourra proposer de compléter le contrat d'études par des UEs de l'année supérieure, en tenant compte des compétences déjà acquises par les UEs validées et du calendrier, et avec pour objectif de permettre à l'étudiant d'avancer dans son cursus sans compromettre la réussite des UEs de l'année redoublée.

Cet aménagement peut conduire l'étudiant à avoir des cours présentant un chevauchement partiel. La priorité doit être donnée aux UEs de l'année d'inscription. Le département facilitera le suivi des ECs des deux années par les trois mesures suivantes :

- 1) Tutorat renforcé.
- 2) Autorisation pour l'étudiant de changer de groupe de TD ou de TP en fonction des contraintes de calendrier.
- 3) Calendrier d'examens permettant de passer tous les examens prévus au contrat d'études.

2.1.3. Conditions de scolarité en cas de passage aménagé

Par décision du jury, un étudiant peut passer en année supérieure avec des UEs en dette, pour un déficit qui ne peut pas dépasser 15 ECTS.

L'obligation stricte d'assiduité s'applique aux UE de l'année d'inscription. L'étudiant est réinscrit aux EC non validés de l'année précédente sans obligation d'assiduité. Il est évalué sur la seule note d'examen terminal, sans note de contrôle continu pour ces EC.

Pour les EC dont l'évaluation porte uniquement sur un contrôle continu, le passage avec aménagement ne sera possible que si l'enseignant responsable de l'EC concerné peut proposer à l'étudiant un travail équivalent pour valider l'EC sans assiduité.

2.1.4. Spécification pour la formation par apprentissage

Périodes en entreprise : La scolarité des apprentis comprend plusieurs périodes en entreprise. Les périodes en entreprise sont organisées en UE et EC associés à des crédits ECTS. Les thèmes abordés lors de ces périodes en entreprise sont discutés et définis en amont en collaboration entre le tuteur académique et le maître d'apprentissage de l'entreprise. À la fin de chaque période, l'apprenti présente oralement son travail à son tuteur et à son maître d'apprentissage et pour certaines périodes, il rédige un rapport d'activité. Les périodes en entreprise sont évaluées afin de valider les UE et EC correspondants.

2.2. Horaires des cours

Les plages horaires de cours sont 8h-9h50, 10h10-12h, 14h-15h50, 16h10-18h, tous les jours, sauf le jeudi après-midi pour la formation classique.

2.3. Parcours

2.3.1. Contrats d'apprentissage

Les étudiants peuvent suivre leur formation sous statut d'apprentis sur 3 ans (3, 4, 5TC), 2 ans (4, 5TC) ou 1 an (5TC). Un étudiant du parcours classique, sous réserve de remplir et de justifier de conditions spécifiques, peut demander à passer sous statut d'apprentis l'année suivante. Inversement un étudiant en parcours apprenti peut sous certaines conditions demander à rejoindre la filière classique. D'une manière générale ces modifications sont limitées à une fois dans la scolarité au département et la direction du département peut refuser ces demandes.

2.3.2. Parcours entrepreneuriat

Les étudiants désirant se lancer, à titre individuel, dans une démarche entrepreneuriale sont dirigés vers la structure Beelys qui offre un cursus parallèle de formation à l'entrepreneuriat. Lorsqu'il est admis dans ce cursus, il peut également acquérir le statut d'étudiant entrepreneur et bénéficier de locaux et de validation de crédits ECTS.

2.3.3. Parcours recherche

Un parcours recherche est proposé sur les années 4TC et 5TC. Un étudiant engagé sur ce parcours obtient les aménagements suivants :

- Un tutorat est mis en place pendant 2 ans par un enseignant chercheur pour accompagner l'étudiant dans son projet, sur un sujet de recherche proposé par l'enseignant chercheur.
- Réalisation de l'un des deux stages en laboratoire de recherche académique ou centre de R&D.
- Minimum de 14 semaines de stage en entreprise.
- Les ECs INS1, INS2 et SIR en 4^e année sont remplacées par les ECs PRE1 et SOA.
- L'EC PAO en 4^e année est remplacé par l'EC PRE2, un EC d'étude scientifique.
- Une adaptation des cours de 5^e année (ECs identifiés recherche et un EC spécifique) est mise en place avec l'aide du tuteur enseignant.

2.3.4. Parcours SPOC

Un parcours Développement Durable et Responsabilité Social (DDRS) appelé parcours SPOC est proposé sur les années 4TC et 5TC. Un binôme d'étudiants engagé sur ce parcours obtient les aménagements suivants :

- Un tutorat est mis en place pendant 2 ans par une entreprise sur un sujet orienté *développement durable* et supervisé par le responsable du parcours.
- Réalisation possible de l'un des deux stages dans l'entreprise ayant soumis le sujet.

Les différents éléments du parcours SPOC sont détaillés par un guide de fonctionnement diffusé auprès de nos partenaires et d'une charte de collaboration signé au lancement des projets.

2.4. Règles de ventilations dans les options

Le 1^{er} semestre de 5^e année est constitué de 6 options dans lesquelles les étudiants s'inscrivent. Les étudiants choisissent 6 options, ainsi que 3 options de repli parmi celles proposées. La majorité des options ne présentent pas de quota. Pour celles qui sont limitées en nombre, l'enseignant responsable sélectionne après inscription, les étudiants retenus. On attribue alors les options de repli à ces étudiants. Un quota ne peut être inférieur à 24 étudiants. Après les inscriptions, les options sont regroupées deux à deux, en donnant priorité aux options les plus demandées. Un étudiant ne peut pas suivre deux options groupées, nous remplaçons alors une des deux options par une option de repli. Si aucune option de repli n'est possible nous demandons à l'étudiant de se repositionner sur les options disponibles qui ne sont pas en conflits avec ses choix initiaux.

3. Stages et Projets

3.1. Stages pour les cursus classiques

Le responsable des stages est joignable à l'adresse : tc.stage@listes.insa-lyon.fr

3.1.1. Périodes de stages

Sauf cas particulier, le département impose un minimum de 32 semaines de stages obligatoires. Les étudiants effectuent au minimum 2 stages. Un premier stage se déroule en 4TC-S2, d'un minimum de 12 semaines, d'avril à juillet. Un deuxième stage se déroule en 5TC-S2 sur tout le deuxième semestre d'un minimum de 20 semaines. L'un de ces deux stages doit être effectué en entreprise. Conformément à la loi, aucun des stages ne peut excéder 6 mois et ne peut s'étendre sur deux années universitaires.

3.1.2. Sélection des stages

Les sujets de stages doivent s'inscrire dans les domaines scientifiques enseignés au département. Ils font l'objet d'une validation préalable par le responsable des stages du département. Aucune convention de stage ne peut être signée sans cette validation.

Les étudiants d'échange entrant sont autorisés à effectuer un stage en entreprise sous convention INSA, uniquement après avoir validé un minimum de 15 crédits ECTS techniques et après décision de jury.

3.1.3. Évaluation des stages

Le stage de 4^e année donne lieu à une évaluation par le maître de stage, et un rapport de stage noté par l'équipe enseignante.

Le stage de 5^e année donne lieu à une évaluation par le maître de stage, un rapport écrit et une soutenance orale. Le jury de soutenance est constitué de l'enseignant référent et d'au moins un autre enseignant du département. Le maître de stage ou un représentant participe obligatoirement.

Elle est obligatoirement réalisée à l'INSA. Elle est publique sauf en cas de confidentialité.

4. International

Le responsable des relations internationales du département (IDI ou RI) est joignable à l'adresse : tc.ri@listes.insa-lyon.fr.

4.1. Mobilité sortante

4.1.1. Échanges en filière

Un étudiant en parcours classique peut effectuer en 4^e ou en 5^e année un semestre ou une année d'échange dans une université étrangère.

Un étudiant en parcours par apprentissage peut effectuer un semestre en échange académique pour sa 5^e année. Il peut aussi effectuer un séjour à l'étranger pendant une période entreprise. Les trois parties concernées par l'accord d'apprentissage mettront en œuvre tous les moyens possibles pour permettre à l'étudiant d'effectuer un séjour à l'étranger d'au moins 2 mois.

4.1.2. Validation du contrat d'études

Le programme scolaire choisi par l'élève doit recevoir l'accord exclusif de l'IDI ou RI. Ce programme tient alors lieu de contrat d'études entre l'étudiant et le département. Il appartient à l'étudiant de faire valider en amont toute modification de son contrat d'études, que cette modification résulte de son souhait ou de contraintes liées à l'établissement d'accueil. En l'absence de validation, toute modification du contrat d'études peut entraîner l'invalidité de l'année d'échange.

Dans la mesure du possible, le contrat d'études proposé par l'étudiant doit correspondre à la formation du département TC. Au mieux, chaque contrat d'études propose un cours humanités, des cours en lien avec les domaines scientifiques, ainsi qu'un projet technique. Si de telles modalités pédagogiques sont proposées à l'échange, alors l'étudiant doit obligatoirement les respecter.

4.1.3. Conditions suspensives au départ

Les départs à l'étranger sont validés par la première commission d'année qui peut le refuser en cas de résultats très insuffisants.

Pour être autorisé à partir à l'étranger au deuxième semestre d'une année scolaire un étudiant doit avoir terminé toutes les obligations relatives au 1^{er} semestre de l'année en cours.

En cas de résultats insuffisants ou de manque d'assiduité dans l'année courante, les jurys de second semestre pourront prononcer une annulation de départ à l'étranger pour l'année suivante.

L'annulation de départ à l'étranger pour raisons pédagogiques n'exonère pas l'étudiant de l'obligation de départ à l'étranger. Il lui incombera d'effectuer un échange ou un stage à l'étranger dans la suite de sa scolarité.

4.1.4. Admis directs en 4^e année

Du fait des 18 mois de présence obligatoire à l'INSA de Lyon en cycle ingénieur, les étudiants admis directs en 4TC n'ont pas la possibilité de faire un échange académique. De ce fait, ces étudiants doivent effectuer leur stage industriel à l'étranger ou valider une expérience à l'étranger, réalisée avant leur arrivée à l'INSA.

4.1.5. Invalidation du contrat d'étude

Avant tout départ en échange, un « Contrat d'étude initial » a été établi en France et validé par l'IDI ou RI. Ce contrat d'études est un contrat officiel, et il engage l'étudiant. Une fois sur place, l'étudiant doit vérifier qu'il va pouvoir suivre l'intégralité de son contrat d'étude initial. En cas de problème comme l'indisponibilité de cours ou le chevauchement de matières, l'étudiant propose rapidement une modification de son contrat d'études initial pour respecter au mieux les objectifs pédagogiques prévus à l'INSA. Ce « contrat d'étude final » doit être envoyé au plus vite pour validation à l'IDI ou RI. A titre exceptionnel, si le contrat d'étude final est trop éloigné du programme prévu au département, le jury TC peut décider d'un rattrapage. Ce cas devant rester exceptionnel, on cherchera un compromis en particulier par l'introduction de projets supplémentaires.

4.1.6. Validation des échanges

Pour la validation de l'échange, le jury du département est souverain. Il étudie, sur la base du contrat d'études signé, au plus tard au jury de septembre, tous les résultats des étudiants ayant effectué un échange. Comme pour les autres étudiants restés en France, il décide de la nécessité de rattrapage(s), du passage en année supérieure, du redoublement, de l'exclusion. Attention, l'option « rattrapages » n'est plus possible lors du jury de Septembre. Il est donc dans l'intérêt des étudiants, lorsque cela est possible, de fournir tous les documents pour le jury de juillet. Il est demandé à l'étudiant de transmettre à l'IDI ou RI toutes les notes obtenues au fur et à mesure qu'il en a connaissance, sans attendre les résultats officiels, et de transmettre un récapitulatif une semaine avant chaque jury. Ceci permet d'anticiper les problèmes de validations et de proposer au plus tôt des modifications adaptées du contrat d'études ou des solutions de rattrapage. Dans tous les cas, il appartient à l'étudiant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les notes officielles, ainsi que l'attestation de projet si un projet a été effectué, soient reçues par le secrétariat de l'international au minimum une semaine avant le jury. Ces démarches sont souvent plus faciles à mener sur place, avant un retour en France.

Un étudiant en semestre d'échange doit valider 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil. S'il n'atteint pas ce chiffre au terme de l'échange l'intégralité des crédits est perdue. Pour tenter de limiter les risques de finir avec quelques crédits manquants, nous suggérons aux étudiants de prévoir un peu plus de 30 crédits dans leur contrat d'étude initial.

4.2. Mobilité entrante

En début de semestre, chaque étudiant d'échange entrant, établit avec l'IDI ou RI le contrat d'étude définitif avec emploi du temps. L'étudiant d'échange peut effectuer un stage industriel

ou un PFE en laboratoire hors période prévue dans le cursus normal. Les conditions d'autorisation à faire un stage en entreprise sont fixées section 3.1 du présent règlement.

4.3. Double diplôme

Le département TC autorise des conventions de double diplômes (DD) avec des universités étrangères. La liste des conventions courantes est donnée section 8. L'IDI ou RI gère l'établissement de ces conventions.

5. Soutien, accompagnement et tutorat

Un soutien pédagogique en informatique est mis en place pour tous les étudiants en difficulté.

Un soutien en mathématiques est mis en place pour les admis directs.

Un tutorat à la carte est proposé aux étudiants en difficulté après le 1^{er} semestre de 3TC et après la première période école pour les 3TCA.

6. Modalités d'évaluation

6.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

Les modalités de contrôles de connaissances classique et apprenti sont décrites dans le document annexe de description des MCC validé par le CA de l'INSA.

6.2. Modalités d'harmonisation

Le département TC n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents EC.

Le jury peut décider de compenser des notes inférieures aux barres fixées dans le règlement des études pour la validation des EC et des UE.

6.3. Jury et Commissions : modalités et calendrier

6.3.1. Modalités de composition du jury et des commissions de suivi des études

Toutes les décisions officielles du département sont entérinées par un jury dont la composition reste la même sur une année académique. Ce jury se réunit plusieurs fois dans l'année après les commissions préparatoires et les jurys de recours de l'INSA.

Les commissions préparatoires sont constituées par le directeur de département en fonction des enseignements du semestre, de la disponibilité des enseignants et de l'équilibre des domaines. Sont convocables aux jurys, tous les enseignants effectuant un service au département supérieur à 64h EqTD. La convocation et la liste officielle des membres d'une commission se fait un (1) mois avant sa date de réalisation.

Toute demande concernant les études : validations, compensation, demandes particulières sont à adresser à la commission préparatoire. Sauf conditions exceptionnelles, le jury suit les décisions votées par la commission. Les résultats des votes de commission et de jury sont enregistrés dans les PV de jury.

6.3.2. Commission de 1^{er} semestre

La commission de 1^{er} semestre se tient au plus tard un mois après la fin du 1^{er} semestre. Elle repère les faiblesses et constate les éventuels manques d'assiduité. Elle informe l'étudiant des UEs non validées et des rattrapages demandés. Si nécessaire elle émet un avertissement précisant à l'étudiant les risques encourus en fin d'année, incluant l'exclusion ou le redoublement.

La commission émet un avis sur les demandes de départ en échange académique.

6.3.3. Commission du 2^e semestre et commission jury d'année

La commission du 2^e semestre a lieu en même temps que le premier jury d'année. Elle informe l'étudiant des UEs non validées et des rattrapages demandés. Elle avertit les étudiants sur les risques de redoublement ou d'exclusion et peut prononcer le redoublement. Elle se prononce définitivement sur les départs en échange pour les 4^e année.

6.3.4. Seconde commission d'année

La seconde commission d'année a lieu après les rattrapages.

Lorsqu'une ou plusieurs UE n'est pas validée, la commission se prononce pour la compensation éventuelle d'UEs, le passage avec aménagement, le redoublement ou l'exclusion.

6.3.5. Calendrier des jurys

Les dates des commissions de l'année courante sont affichées et données section 9.

6.4. Rattrapages modalité

Les dates des sessions de rattrapage sont communiquées aux étudiants en début d'année. Les rattrapages sont positionnés au cours du mois de juillet. Il appartient aux étudiants de se rendre disponibles à ces dates.

Un étudiant est informé par mail de toutes les UEs non validées après le premier jury d'année, ainsi que de la date limite pour s'inscrire aux rattrapages. L'étudiant peut décider des ECs qu'il souhaite rattraper en vue de l'obtention des barres nécessaires à la validation de l'année.

Les étudiants s'inscrivent aux EC qu'ils souhaitent passer pour maximiser leurs chances de réussite et de validation des UEs. Les matières non rattrapées rentrent en compte dans la validation de l'UE.

La note obtenue au rattrapage d'EC remplace systématiquement la note de l'EC rattrapé. Une absence non justifiée à un rattrapage pour lequel l'étudiant est inscrit est sanctionnée par un zéro (0).

6.5. Consultation des copies

Avant les commissions, les copies sont consultables auprès de l'enseignant responsable de la matière, dès la date de publication des résultats. Après le jury, les copies sont consultables dans les secrétariats pendant une période réglementaire de 2 ans avant archivage ou destruction.

7. Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) 2024-2025

Cf fichier Excel en Annexe

8. Liste des Doubles Diplômes (DD)

Les DD sont listés sur le site Web du département :

<https://telecom.insa-lyon.fr/fr/content/double-diplome>

8.1. Amérique du nord

École Polytechnique de Montréal, UPM, Canada

ETS de Montréal, Canada

Université de Sherbrooke, Canada

Université de Laval, Canada

Georgia Tech, USA

IIT Chicago, USA

8.2. Amérique latine

Universidade Estadual de Campinas, UNICAMP, Brésil

Universidade Federal de Uberlândia, UFU, Brésil

Universidade Federal do Paraná, UFPR, Brésil

Universidade Federal do Ceara, UFC, Brésil

Pontificia Universidade Catolica do Rio de Janeiro, PUC Rio, Brésil

Universidade Estadual Paulista 'Júlio de Mesquita Filho' (UNESP), Brésil

8.3. Europe

Politecnico de Torino, Italie

Universités du ARUT (Alliance Roumaine des Universités Techniques), Roumanie

Université Politehnica de Bucarest

Université Politehnica de Timișoara

Université Technique de Cluj-Napoca

Université Technique "Gheroghe Asachi" de Iași

Université Technique de Construction de Bucarest

8.4. Asie

Shanghai Jiao tong University, SJTU, Chine

Tohoku University, TU, Japon

Northwestern Polytechnical University, NWPU, Chine

Tsinghua University, Chine

Beijing Jiao tong University, BJTU, Chine

8.5. Afrique

INPT Rabat

9. Dates des commissions 2025-2026

Commission de premier semestre 3TC, 4TC, 5TC , 3TCA, 4TCA, 5TCA	26 février 2026
Commission de 2 ^e semestre 3TC, 4TC, 5TC, 3TCA, 4TCA, 5TCA	30 juin 2026
Rattrapages 3TC, 4TC, 3TCA, 5 TC, 4TCA, 5TCA	15, 16, 17 juillet 2026
Commission de fin d'année 3TC, 4TC, 5TC, 3TCA, 4TCA, 5TCA	4 septembre 2026
1 ^{er} Jury d'établissement	
2 nd Jury d'établissement	

10. Deadline admissions 4TCA pour les 3TC classiques

5 avril 2026

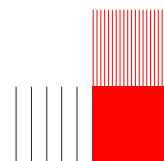
RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CENTRE DES SPORTS

2025

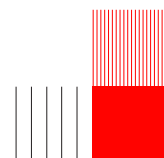
REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE DES SPORTS

- Dès l'origine au cœur de la formation du modèle INSA, L'Education Physique et Sportive (EPS) s'adresse à tous les étudiant.es de la première à cinquième année et est placée sous la responsabilité du Centre des Sports (CDS) chargé d'en assurer la cohérence globale et la lisibilité.
- L'EPS, les langues, les sciences humaines et sociales et la Documentation représentent 20% des crédits d'enseignements dans la formation et ils sont déclinés dans l'ensemble des départements, de la 1ère à la 5e année.
- Au travers de la pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), l'EPS participe à la formation d'un ingénieur de demain : un cadre citoyen, responsable, capable de communiquer, de s'intégrer et de contribuer à la dynamique d'un groupe, d'innover et de s'adapter.
- Par la recherche de compétences ciblées (motrices, personnelles, relationnelles et organisationnelles), cet enseignement s'inscrit dans les compétences prioritaires de la politique de formation de l'école pour tous les élèves quel que soit leur parcours (filières classique et internationale, étudiant.es d'échanges, les apprentis et les étudiant.es en situation d'aptitude physique partielle).
- Au travers de situations de résolution de problèmes complexes, l'élève ingénieur est confronté à l'expérience corporelle, à la prise de décision et au développement d'une intelligence globale impliquant la mobilisation complète de ses ressources (motrices, cognitives, relationnelles, informationnelles et émotionnelles).
- Le plaisir dans la pratique constitue une source essentielle de la motivation, garant d'un engagement durable du futur ingénieur dans sa pratique et son apprentissage.
- Cet enseignement amène par ailleurs un étudiant.e à prendre en charge de façon autonome son habitus santé. Un bien-être à réguler en permanence au moyen de l'activité physique. Il permet également de contribuer à la lutte contre les conduites à risque, la sédentarité et de favoriser l'intégration sociale.



COMPETENCES - EPS

- En EPS le développement et l'acquisition des compétences se fait au travers de la pratique des A.P.S.A regroupées en groupe d'activités présentant des situations proches du point de vue des ressources mobilisées.
- Le parcours de l'étudiant.e peut se réaliser dans différents cours en fonction de son profil
 - Cours EPS (du débutant au confirmé)
 - Cours EPS spécialisés à orientation compétitive (avec comme support l'Association Sportive affiliée à la FFSU)
 - Cours EPS adaptés (inaptitude temporaire supérieure à 2 mois ou partielle ou en situation de handicap)
- Ainsi l'apprentissage en EPS se situe sur un continuum allant de la découverte d'une activité, à un approfondissement, jusqu'à l'expertise à travers la pratique compétitive.
- En EPS nous retiendrons plus particulièrement 5 compétences transversales sur les 7 que compte le référentiel de compétences transversales de l'INSA Lyon (ancien référentiel en cours d'actualisation) :
 - Se connaître et se gérer physiquement et mentalement
 - Travailler, apprendre et évoluer de façon autonome,
 - Interagir avec les autres, travailler en équipe,
 - Faire preuve de créativité, innover, entreprendre
 - Agir de manière responsable dans un monde complexe.
- Une compétence est constituée d'un ensemble de connaissances, capacités et attitudes permettant à l'étudiant.e de se conduire de façon adapté et efficace dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'APSA concernée. Cette compétence atteste d'un niveau d'acquisition dans un contexte particulier et à un certain niveau de difficulté.



ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- Chaque étudiant.e est engagé obligatoirement dans une des modalités de formation suivante :

1 - EPS cours du débutant au confirmé :

Au premier cycle FIMI :

- Les cours hebdomadaires d'EPS de 1h30 inscrits dans l'emploi du temps et se déroulent selon le calendrier des enseignements transversaux et ils donnent lieu à une évaluation correspondant à 2 crédits ECTS par année.
- Chaque étudiant.e choisit un menu de trois activités différentes ; ces activités sont encadrées par le même enseignant, dans un souci de meilleure connaissance des étudiant.es. Elles sont de natures différentes, dans le but de répondre aux différents objectifs cités (pratique individuelle, collective, pratique cardio à objectif de santé)
- Les groupes d'étudiant.es sont stables et permettent une bonne cohésion, meilleure connaissance de chaque élève.

Au second cycle :

- Tous les étudiant.es doivent pratiquer une APSA choisie parmi les activités proposées sur la durée d'un semestre.
- Chaque semestre donne lieu à une évaluation d'une valeur d'1 crédit ECTS (soit 2 crédits ECTS par an). La pratique de l'EPS est hebdomadaire à raison de 1h30 et inscrite dans l'emploi du temps.
- En partenariat avec le Centre des Humanités et sous la responsabilité du responsable de la section Danse-études, les étudiants de cette section sont exemptés des cours d'EPS au regard d'un volume conséquent de pratique de la danse et valident leur crédits ECTS EPS dans le cadre de la section.

2 – EPS cours spécialisés :

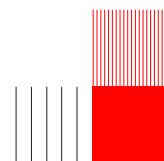
- Cours d'EPS avec une pratique plus intensive et plus approfondie
- Des pré requis sont nécessaires pour accéder à ces cours (sélection en début d'année)
- Participation obligatoire aux compétitions FFSU (jeudi après-midi) qui nécessite une adhésion à l'Association Sportive comprenant la prise de licence à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)
- Les cours ont lieu hors emploi du temps (12h-14h ou après 18h)

3- EPSA cours adaptés :

- Pour les étudiant.es en situation de handicap, d'incapacités sportives ou d'innaptitudes partielles ou temporaires
- Des contrats de pratique adaptée sont proposés à ces étudiant.es
- Ces cours d'EPSA ont lieu hors emploi du temps sur le créneau 12h-14h

4- Section Sportive de Haut Niveau :

- Les étudiant.es de la section SSHN bénéficient d'un aménagement d'études et d'une mise à disposition de moyens leur permettant d'accéder à leur plus haut niveau de performance sportive et à la réussite de leurs études.
- Voir la charte et le règlement intérieur de la section SSHN en fin de document



ETUDIANTS/ES EN SITUATION D'INCAPACITE SPORTIVE, DE DISPENSE EPS ET EPS ADAPTEE

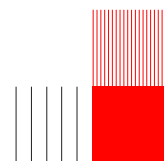
L'EPS est OBLIGATOIRE à l'INSA de LYON et toute incapacité sportive doit être justifiée.

1 - Incapacité Sportive inférieure à deux mois :

- Tout étudiant.e malade ou dans l'incapacité de se rendre en cours pour une séance ponctuelle doit se déplacer au Centre de santé qui jugera de le dispenser de présence ou non pour le cours d'EPS. S'il ne peut se déplacer, il peut téléphoner au Centre de santé et s'y rendre plus tard. Il doit également prévenir son enseignant.
- Tout étudiant.e en situation d'incapacité sportive doit dans la mesure du possible assister au cours d'EPS. Au-delà de 2 séances consécutives d'incapacité de pratique, l'étudiant.e doit fournir un certificat médical à son enseignant référent et le transmettre au Centre de santé.
- L'étudiant.e reste dans le créneau de cours d'EPS ou il était initialement inscrit, avec adaptation au sein du cours. Il peut être envisagé de changer d'activité pour une autre, compatible à l'incapacité ponctuelle, sur le même créneau EPS.

2 - Incapacité sportive supérieure à 2 mois :

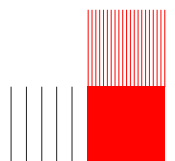
- Tout étudiant.e ayant une incapacité sportive entraînant une dispense supérieure à 2 mois et nécessitant un aménagement de sa pratique doit faire remplir par un médecin le document d'aménagement d'EPS de l'INSA indiquant les sollicitations physiques à éviter, les activités qui restent autorisées.
- Des cours d'EPS adaptés lui seront proposés dans lesquels il sera évalué.



ASSIDUITE ET GESTION DES ABSENCES

(PAR CYCLE D'APSA)

- La présence aux cours d'EPS est obligatoire
- **Attention, une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence au cours d'EPS**
- Toute absence doit être justifiée immédiatement auprès de l'enseignant, du Département et du Centre de santé
- Un étudiant.e n'ayant pas suivi au moins 75% des cours du cycle pourra être convoqué aux épreuves de rattrapage
- Toute absence injustifiée viendra pondérer la note attribuée en fonction du nombre d'absences et de l'acquisition des compétences attendues dans l'APSA
- Tout étudiant.e ne pouvant pas être évalué dans le cadre du cours d'EPS / EPSA / Cours Spécialisés sera convoqué aux épreuves de rattrapages



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

TENUE VESTIMENTAIRE EN COURS D'EPS

Le Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 715-3 et L. 712-2

Vu les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

Vu le règlement intérieur de l'INSA Lyon du 21 juin 2018

DÉCIDE

Article 1 : La tenue vestimentaire de chaque élève de l'INSA Lyon doit être strictement adaptée à l'activité physique et sportive pratiquée pendant les cours d'EPS, et plus généralement conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Article 2 : Sont donc exclus, sauf exception liée aux conditions climatiques ou à la spécificité de la discipline en question, tous vêtements ou accessoires tels que :

- jeans, jupes, chaussures de villes, vêtements amples tels que les tuniques, baggys, et bijoux de toutes sortes ;
- dans les gymnases, les baskets non exclusivement destinées à la pratique du sport en intérieur
- casquettes, bonnets, voiles couvrant la tête, foulard, et plus généralement tout couvre-chefs non conçus exclusivement pour la pratique du sport

Article 3 : Tout élève ne respectant pas ces règles pourra se voir interdire l'accès au cours en question, et obtiendra le cas échéant un zéro dans la discipline concernée (l'EC dans la discipline concernée ne sera pas validée).

Toute récidive ou comportement manifestement violent ou irrespectueux vis-à-vis des agents et en particulier des enseignants fera l'objet de poursuites disciplinaires immédiates.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Formation et de la Vie des élèves, la Directrice du Centre des Sports, et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Frédéric FOTIADU



INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



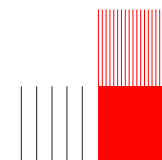
MODALITES D'EVALUATION EN EPS

- A l'INSA, tous les élèves ingénieurs sont évalués en EPS, soit :
 - En cours d'EPS
 - En cours d'EPS spécialisé
 - En cours d'EPS adaptée (si certificat d'inaptitude supérieure à 2 mois)
 - En SSHN (l'étudiant. e sera évalué sur ses performances fédérales et dans la mesure du possible sur son engagement dans le sport universitaire)
- Si les étudiant.es sont absents aux cours d'EPS de manière injustifiée, ils seront convoqués à un rattrapage.

L'évaluation en EPS porte sur ce qui a été enseigné dans les APSA, sous la forme d'un ou plusieurs contrôles ponctuels en cours de formation dans la pratique de l'activité, avec une notation finale, semestrielle. La note prend en compte :

- Le **degré d'acquisition et de maîtrise des habiletés motrices** spécifiques à l'APSA (40%)
- Le **degré d'acquisition des compétences transversales** attendues dans chacune des APSA (40%)
- La résultante de ces degrés d'acquisition s'exprime dans un **niveau de performance individuelle et/ou collective** (20%)

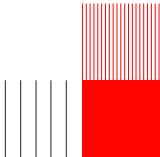
REFERENTIEL D'EVALUATION PAR COMPETENCES – CDS		FISE + FISA : EPS / EPS Spécialisée / EPSA / SHN			
	40%	40% - 2 AAT minimums à évaluer parmi les 3			20%
Domaines de Compétences	Motrices	Personnelles	Relationnelles et Sociales	Méthodologiques	Performance
Acquis d'Apprentissage Terminaux	Développer et maîtriser ses habiletés motrices dans un environnement complexe et spécifique aux différentes APSA.	Connaître, mobiliser et optimiser ses ressources (cognitives, physiques, relationnelles, affectives, informationnelles, émotionnelles...) tout en explorant ses limites.	Inter agir avec les autres et contribuer au fonctionnement d'un collectif y compris dans un projet artistique. Acquérir une démarche éco-citoyenne (respect des autres, de soi, de l'environnement).	S'engager dans des projets de pratiques sportives et artistiques complexes et durables. Acquérir les composantes d'une démarche efficace (se fixer des objectifs, planification, feed-back,...).	Produire un résultat optimal en mobilisant et révélant l'ensemble de son potentiel (moteur, cognitif, affectif) dans le cadre d'une échelle de valeur relative au contexte.
Dépassé / Optimisé 15,5 à 20	De 0 à 8	De 0 à 8			Barème ou Niveau de jeu ou Prestation De 0 à 4
Acquis 13 à 15					
En cours d'acquisition 7 à 12,5					
Non acquis 0 à 6,5					



ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATION ET COEFFICIENTS

EN FIMI / SECOND CYCLE

MCC EPS : Présentation des modalités de contrôle des connaissances Année Universitaire 2024 2025										
EC EPS										
EC					ENSEIGNEMENT : EC	EPREUVES				
UE	EC	ECTS	coef dans UE	Modalité de pratique	Indi/collect	Modalités Evaluation:	durée	coef. éval.	autres : Session Rattrapage	
FIMI1	HUMA (coef 5)	CDS-1-S1-EC-EPS	1	1	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					Cross FIMI1 ou APSA 1 si cross annulé ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	0.25	0
	HUMA (coef 4)	CDS-1-S2-EC-EPS	1	1	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 3 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
FIMI2	HUMA (coef 5)	CDS-2-S1-EC-EPS	1	1	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
	HUMA (coef 7)	CDS-2-S2-EC-EPS	1	1	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 3 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
EPS3	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-3-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-3-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
EPS4	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-4-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-4-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
EPS5	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-5-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-5-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session



RELEMENTATION DES RATTRAPAGE

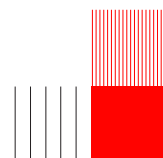
- A l'issue du semestre, tout étudiant.e qui n'aurait pas validé l'EC EPS pourra, selon décision du jury de son département, être convoqué à une session de rattrapage appelée « session 2 » ou être déclaré « ABSENT JUSTIFIE ».
- Si l'étudiant.e est en situation d'aptitude partielle le jour de cette « session 2 » (justifiée médicalement), des épreuves complémentaires seront proposées.
- En dernier recours et dans le cas où toute épreuve physique est proscrite par le médecin, la production d'un rapport écrit sur une activité physique sera demandée et évaluée.

Modalités du rattrapage :

- Le rattrapage est programmé en fin de semestre sur 1 session
- L'étudiant.e réalise 1 couple d'épreuves (avec aménagement si pratique adaptée)
- L'absence injustifiée à une des épreuves correspond à la note 0
- Chaque épreuve est notée suivant deux critères :
 - Un barème lié à la performance réalisée
 - La cohérence avec un projet de performance de l'élève pour les épreuves du groupe A
- La note finale est calculée sur la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves

Les épreuves retenues sont les suivantes :

- **A : Natation ou Course** (ou marche adaptée si inaptitude médicale pour les 2 activités « A »)
- **B : Musculation : Rameur ou Vélo + Pompes et Gainage**



Charte de la Section Sport de Haut Niveau

Depuis 41 ans, l'INSA de Lyon mène une politique d'intégration des sportifs de haut niveau.

En application de la loi sur le sport de haut niveau, l'INSA de Lyon, tenant compte de la complexité et la difficulté à conjuguer un double projet d'excellence scientifique et sportive, met en place un dispositif adapté pour donner à chaque étudiant le maximum de chances de réussir.

L'objet de la présente charte est de rappeler les droits et devoirs de chacun-e des étudiants de la Section Sportive de Haut Niveau (SSHN).

Cet accompagnement nécessite de régler des frais spécifiques auprès de l'école selon les tarifs en vigueur.

Ce que l'INSA organise dans le cadre de la section de haut niveau

- ➔ Aménagement de l'emploi du temps pour permettre un entraînement important, s'inscrivant dans la recherche du haut niveau (ou de son plus haut niveau).
- ➔ Sur présentation d'un justificatif officiel donné au moins 8 jours à l'avance, autoriser ponctuellement l'absence en cours pour des entraînements, des stages, des compétitions.
- ➔ Mise en place des cours de soutien, de rattrapage, encadrés par les enseignants.
- ➔ Mise en place un tutorat scientifique encadré par des étudiants de 3^e, 4^e, 5^e année.
- ➔ Aménager **dans la mesure du possible** les examens (report, session anticipée, ...) en fonction des contraintes sportives.
- ➔ Proposition d'un psychologue spécialiste du haut niveau pour aider à la gestion du double projet (préparation mentale).
- ➔ Proposition de soins avec un ostéopathe.
- ➔ Mise à disposition de moyens spécifiques d'entraînement (salle de musculation) parallèlement à ceux qu'offrent les structures fédérales de haut niveau.
- ➔ Mise en place de mesures spécifiques au niveau de la restauration : possibilité de prendre le repas après le service tous les soirs sauf le samedi entre 20h30 et 23h, accès prioritaire...
- ➔ Proposition aux étudiants de prendre un hébergement au sein des résidences de l'INSA.
- ➔ L'évaluation et la notation en EPS est faite à travers le statut de SHN et la participation à l'association sportive.

Pour le projet Haute performance ou le projet d'accession à la haute performance.

- ➔ Proposition d'un accompagnement avec une nutritionniste
- ➔ Proposition de cryothérapie
- ➔ Proposition de réathlétisation
- ➔ Proposition de prophylaxie et de soins dans un cabinet de kinésithérapie.
- ➔ Proposition d'atelier de valorisation du parcours sportif en vue de la professionnalisation avec le partenaire Adecco

Les engagements de chaque étudiant SHN

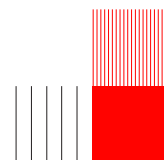
- ➔ Respecter le règlement des études commun (REC), de l'Ecole et celui de la filière SHN.
- ➔ Respecter les procédures de fonctionnement de la Section Sport de Haut Niveau.
- ➔ Se licencier à l'Association Sportive de l'INSA de Lyon, et, dans ce cadre :
 - Participer aux compétitions universitaires
 - Participer à l'Assemblée Générale
 - Participer au Palmarès de l'AS
- ➔ Envoyer les résultats sportifs, les photos, les vidéos pour l'élection du sportif-ve du mois, de la saison et de l'année.
- ➔ Informer des sélections pour permettre à la Section Sport de Haut Niveau de communiquer.
- ➔ Participer ponctuellement à des actions de promotion et de valorisation de sa discipline au sein de l'INSA de Lyon.
- ➔ Participer ponctuellement à des actions de promotion et de valorisation de l'INSA de Lyon et de la SSHN à l'extérieur.
- ➔ Contacter et inciter les entreprises et les sponsors à investir au sein de la fondation de l'INSA de Lyon.
- ➔ Accepter le règlement intérieur de la salle de musculation
- ➔ S'acquitter des frais de la section sport de haut niveau d'un montant de 400€ (tarif indicatif pour l'année 2023-2024) voté en conseil d'administration). Gratuité pour les boursiers.
- ➔ Donner autorisation à la SSHN d'utiliser toute image sportive à des fins de communications interne et externe.

Par ma signature, je déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la présente charte.

Prénom : NOM :

Signature :

Pour les étudiants mineurs, signature des représentants légaux :



Règlement des études 2024-2025 de l'INSA Lyon

Elève de la Section Sport de Haut Niveau

A- Les élèves de la SSHN sont répartis en 3 groupes

- Le cercle 1 (C1) : les sportifs.ves inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut niveau comprenant 4 catégories : Elite, Senior, Relève, Reconversion (décret n° 2002-707 du 29 avril 2023). Ils relèvent du projet de Haute Performance créée en 2018
- Le cercle 2 (C2) : les sportifs.ves inscrits sur les listes Espoirs et Collectifs Nationaux, ceux appartenant à une structure accession ou excellence identifiée dans un Projet de Performance Fédérale (PPF), les sportifs.ves conventionnés avec un centre de formation d'un club professionnel, les sportifs.ves professionnels disposant d'un contrat de travail, les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports. Ils relèvent sur étude de leur dossier du projet d'Accession à la haute performance créée en 2022.
- Le cercle 3 (C3) : Les sportifs.ves n'appartenant pas aux cercles 1 et 2 sont identifiés.es comme Sportifs.ves de Bon Niveau National -SBNN-.

Conformément à l'article L611-4 du Code de l'Education, l'INSA permet à ses étudiants de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

B- L'Aménagements d'études consentis à l'ensemble des élèves de la filière SSHN

Tous les étudiants appartenant à la Section Sport Étude peuvent bénéficier :

- d'une dispense de présence dans l'EC Sport si l'étudiant le souhaite, dans la limite de deux ECTS par année
- de la possibilité de planifier leur scolarité sur une durée supérieure à cinq ans
- de la suppression des règles sur le nombre de redoublement par cycle
- bénéficier d'un suivi tutoré (enseignements individualisés,)
- suivi par un Ostéopathe sur RV le jeudi AM
- suivi par un-e préparateur mentale sur RV le jeudi AM en priorité
- de l'accès illimitée à la salle de musculation qui leur est réservée.
- de l'accès au coupe fil de la restauration à midi (avec de protéines et lipides en plus sur demande)
- de l'accès à une cuisinette dédié les soirs entre 20h et 23h pour le dîner sur commande à une borne des restaurants
- de l'accès à un hébergement sur le campus dans un bâtiment dédié aux SHN (sur leur demande)

Les étudiants de la SSHN appartenant à la catégorie C1 ou C2 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

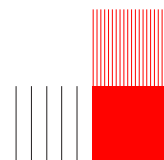
- bénéficier de report d'examen en cas de compétition ou d'un examen à distance quand les conditions sont requises.
- faire valoir leurs semaines à l'étranger durant leurs compétitions ou stages sportifs s'ils le souhaitent
- avoir un aménagement de leur temps de travail lors de leur stage en entreprise avec accord de celle-ci.

C- Les étudiants de la Section Sport Etude appartenant à la catégorie C1 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

- être dispensé des enseignements de LV2 avec accord du directeur-trice du département (ou directeur des études) , du responsable de la Section Sport Etude et du directeur-trice du Centre des Humanités.
- bénéficier du projet Haute Performance s'il l'élève le demande (organisation en annexe)

C'- Les étudiants de la Section Sport Etude appartenant à la catégorie C2 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

- Bénéficier du projet d'Accession à la Haute Performance (organisation en annexe sur dossier)



D- Modalités des aménagements d'études :

Les UE à valider sont définies chaque année par un contrat déterminé en début d'année par accord entre l'élève, le directeur du département (ou le directeur des études) et le directeur de la SSHN.

Des avenants à ce contrat peuvent intervenir à tout moment de l'année sous les mêmes formes, en fonction des contraintes sportives.

Le contrat d'études de l'année est considéré comme honoré si l'étudiant a validé l'ensemble des UE. Dans la situation contraire, le pré-jury de département compétent examine le cas de l'étudiant et se prononce selon les règles habituelles de fonctionnement des pré-jurys sur la validation de l'année, la validation avec dettes, le redoublement de l'intéressé ou son exclusion.

E- Gestion des absences :

Toute autorisation d'absence pour compétition ou stage sportif passe par le responsable des SHN. Celui-ci transmet à l'élève et au secrétariat du département concerné un justificatif d'absence.

L'étudiant devra informer les enseignants concernés de son absence et leur présenter le justificatif (si possible avant son départ). Il conviendra avec eux d'une date de report de contrôle si nécessaire. Celui-ci devra avoir lieu dans les 15 jours suivant l'absence.

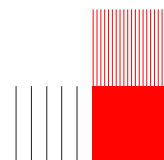
Aucune autorisation d'absence ne sera délivrée a posteriori.

F- Stages et séjours à l'étranger :

Un contrat d'études pourra être signé (directeur du département, étudiant, responsable SHN) en début de semestre ou avant le départ en stage afin de définir le nombre de semaines à l'étranger et de semaine de stage en entreprise réalisables par l'élève SHN.

G- L'évaluation

Se référer au document du CDS



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 5.2

Règlement des Etudes 2025 / 2026 pour les autres formations

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifié,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,

Approuve, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, le Règlement des Etudes au titre de 2025/2026 pour les formations suivantes :

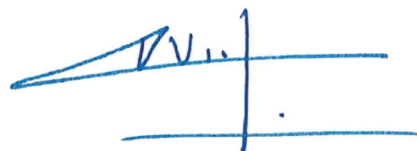
- Bachelor international en mécanique, matériaux et aéronautique
- Bachelor MTI toutes spécialités
- Masters internationaux
- Master spécialisé et ingénieur de spécialisation

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 26
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 02

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



RÈGLEMENT DES ÉTUDES DU BACHELOR INTERNATIONAL EN MÉCANIQUE, MATÉRIAUX ET AÉRONAUTIQUE DE L'INSA LYON 2025-2026

Vu la loi n° 57-320 du 18 mars 1957 créant à Lyon un institut national des sciences appliquées
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R. 715-2 et suivants, et D. 612-1 et suivants
Vu l'avis du Conseil des Études de l'INSA Lyon du xxxxxx 2025
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'INSA Lyon du xx xx 2025

1. Préambule

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Le Bachelor International en Mécanique, Matériaux et Aéronautique (IBMMAE) de l'INSA Lyon délivre un diplôme conférant le grade de licence et l'attribution de 180 crédits ECTS¹.

Le terme « élève » est employé dans ce règlement pour les élèves inscrits en formation IBMMAE et pour les élèves en échange suivant des cours dans cette formation, qui sont soumis aux dispositions du présent règlement.

2. Objectifs et missions

L'INSA Lyon donne à chaque élève en programme IBMMAE une solide formation scientifique et technique en favorisant une forte culture industrielle et internationale. La scolarité comprend également un contenu important d'enseignements d'humanités, et favorise l'autonomie, la prise de responsabilité, le dynamisme et la mobilité professionnelle du futur professionnel conscient des problèmes de société et respectueux des règles d'éthique. L'enseignement est intégralement dispensé en langue anglaise à l'exception des cours d'autres langues (incluant notamment l'enseignement de Français Langue Étrangère (FLE) et d'EPS.

Les élèves inscrits dans le programme IBMMAE effectuent leur formation sous le statut d'élève ou peuvent être inscrits sous le statut de la formation continue.

Comme tout élève de l'école, ils sont assujettis à l'ensemble des règlements et chartes de l'établissement, comme - par exemple et sans exhaustivité - le règlement intérieur, la charte de la citoyenneté, la charte informatique.

RAPPEL DU PRÉAMBULE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSA Lyon

Toute personne présente à l'INSA Lyon, au titre de ses études, de ses activités professionnelles, de la vie associative et résidentielle est invitée à :

- vivre cordialement en communauté, à faire preuve en toutes circonstances, de civisme dans le respect d'autrui et des règles collectives, dont le présent règlement intérieur
- respecter la liberté et la tranquillité d'autrui, et user avec le souci de leur préservation des biens matériels et immatériels mis à sa disposition
- être vigilant et à veiller aux règles de sécurité
- manifester sa solidarité envers les autres notamment en osant les initiatives nécessaires
- faire preuve de responsabilité notamment en se prenant en charge et en incitant l'autre à se prendre en charge
- favoriser le développement de la vie associative ainsi que la participation aux instances de l'établissement

¹ Arrêté du 14/02/2022 MESRI- DGESIP A1-5 sur la liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade licence à leurs titulaires.

- À proposer des améliorations de la vie citoyenne sur le campus en veillant au dynamisme et à la qualité de vie, par la participation aux différentes structures de dialogue et de conciliation

RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CODE DE L'ÉDUCATION

Article D. 612-1 Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement.

Article D. 612-2 L'inscription est annuelle. Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire. Toutefois, des dispositions particulières peuvent être arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en vue de favoriser la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

L'inscription est personnelle. Elle peut être obtenue par correspondance. Nul ne peut se faire inscrire par un tiers, sauf dans le cas d'inscriptions collectives résultant d'une convention de coopération entre un établissement d'enseignement supérieur et un établissement public ou privé.

Article D. 612-3 Toute personne désireuse de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur en qualité d'étudiant précise la formation qu'elle souhaite acquérir. Elle doit satisfaire aux conditions particulières exigées à cet effet par la réglementation nationale, complétées, s'il y a lieu, par les règlements de l'établissement. Le choix initial de l'étudiant peut être modifié conformément aux règles éventuellement posées à cette fin par l'établissement.

Article D. 612-4 L'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel dont la composition est définie par le chef d'établissement en application des dispositions générales arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

Article D. 612-5 Il est délivré à tout étudiant régulièrement inscrit une carte d'étudiant.

Cette carte donne accès aux enceintes et locaux de l'établissement. Elle doit être présentée aux autorités de l'établissement ou aux agents qu'elles désignent chaque fois que ceux-ci le demandent.

Article D. 612-6 Les périodes et modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement.

3. Admissions, transferts

La composition du jury d'admission au programme IBMMAE est fixée chaque année par décision du directeur de l'INSA Lyon. Les admissions en première et deuxième années sont gérées par la Direction Administrative de la Formation et de l'accompagnement des élèves (DAFORAE) de l'INSA Lyon.

Les transferts des élèves du programme IBMMAE de l'INSA Lyon vers d'autres écoles du groupe INSA ne sont pas possibles.

4. Inscriptions

4.1. Inscriptions administratives

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'élève aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est pas régulièrement inscrit dans cet établissement

L'inscription administrative est **annuelle** et se fait auprès de la DaForae via l'outil PEGASE.

La date limite d'inscription à l'INSA Lyon, et les modalités pratiques sont fixées annuellement par le calendrier universitaire arrêté par le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon.

Seule une inscription principale dans le programme IBMMAE est possible, à l'exception des élèves en échange académique.

4.2. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) est **semestrielle** et obligatoirement précédée de l'inscription administrative. L'IP est obligatoire et consiste à inscrire chaque élève aux parcours / Unités d'Enseignement (UE) / Éléments Constitutifs (EC) qu'il devra suivre dans les semestres.

Les IP doivent être faites au début de chaque semestre selon un calendrier déterminé par la DAFORAE.

Dans le cas où une inscription administrative tardive ne permette pas de respecter la condition ci-dessus, l'IP devra être faite dans les 15 jours suivant l'inscription administrative.

4.3. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique est le document **semestriel** récapitulant l'ensemble des IP d'un élève.

Il distingue les crédits ECTS **obligatoires** dans la maquette pour l'obtention du diplôme, de ceux facultatifs.

Il doit être validé par tous les élèves au plus tard 5 semaines après la date officielle du début des cours pour le premier semestre et 3 semaines pour le second semestre.

Dans le cas des aménagements d'études (aménagement pédagogique, de santé, handicap, sportif, association) le contrat pédagogique doit être édité et signé par l'élève et le directeur ou le directeur des études du programme IBMMAE.

5. Organisation des études

5.1. Calendrier universitaire

Sur proposition du directeur de l'INSA Lyon, le Conseil d'Administration arrête le calendrier de l'année universitaire, après avis du Conseil des Études et du Comité Technique, avant le début de la nouvelle année universitaire.

5.2. Diplôme IBMMAE : semestrialisation

Le diplôme IBMMAE est un diplôme d'établissement (DE) qui correspond à 6 semestres d'études après le baccalauréat, soit 180 crédits ECTS définis et validés par l'école. La diplomation est validée par le jury d'année. Le nombre de crédits ECTS délivrables par l'établissement est de 180 crédits pour les admissions en 1^{re} année et de 120 pour les admissions en 2^e année.

Le cursus de formation des élèves du programme IBMMAE est organisé en semestres.

Les semestres sont composés d'unités d'enseignements (UE). Chaque unité d'enseignement est composée d'éléments constitutifs des unités d'enseignement (EC), parfois appelés modules. Les EC constituent des acquis de formation cohérents permettant de travailler les ressources nécessaires pour l'acquisition des compétences.

5.3. Diplôme IBMMAE, UE et EC, ECTS : European Credit Transfer System ou système européen de transfert de crédits

Une année universitaire correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS obligatoires (soit 30 par semestre). Ces 60 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, les stages et le travail personnel. Ces crédits ECTS sont récapitulés dans les contrats pédagogiques semestriels.

La répartition de ces crédits ECTS au sein d'un semestre s'effectue au prorata de la charge de travail (personnel et encadré) exigée pour l'unité d'enseignement correspondante.

Des crédits ECTS sont attribués à toutes les UE constituant le cursus (sous forme de valeur entière).

Il ne peut y avoir en principe d'attribution de crédits ECTS sans évaluation.

Les crédits ECTS sont capitalisables, ce qui signifie qu'ils restent acquis à l'élève, avec une durée limitée selon les règles de progression.

La durée de validité des crédits ECTS nécessaires pour valider les 60 crédits ECTS obligatoires d'une année est de 2 ans hors aménagements.

Une attestation de validation des crédits ECTS est délivrée chaque année. Cette attestation ne peut être opposable dans le cadre des règles de progression.

Les UE et les EC font l'objet d'une publication mise à jour annuellement. La direction du programme IBMMAE peut apporter en cours d'année universitaire les modifications et ajustements rendus nécessaires par les circonstances.

Le catalogue de l'offre de formation est accessible sur le site internet de l'INSA Lyon.

5.4. Stages

5.4.1. Règles générales

Références réglementaires : Code de l'éducation, articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à R. 124-13

L'expérience en entreprise est une dimension essentielle de la formation dans le programme *Bachelor International* qui représente une part importante de la formation. La délivrance du diplôme IBMMAE de l'INSA Lyon est conditionnée à un parcours d'au moins 20 semaines en entreprise sous forme de stages.

Il s'agit de "périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle."

Les stages sont gérés avec rigueur ; ils sont encadrés et évalués en termes de compétences et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un diplôme ou une certification.

Concernant les stages à l'étranger, un certain nombre de dispositions ne seront pas applicables compte tenu du principe de territorialité de la loi.

Deux périodes de stage sont obligatoires dans le programme IBMMAE de l'INSA Lyon :

- a) Un stage de découverte de l'entreprise de 4 semaines minimum en fin de première année (fréquemment appelé 'stage ouvrier')
- b) Un stage en tant qu'assistant ingénieur de 16 semaines minimum en fin de cursus (avril-juillet)

Des stages peuvent être organisés en fin de deuxième année à l'initiative d'élèves.

Tous les stages font l'objet de contrat entre l'entreprise, le stagiaire, l'INSA Lyon et le tuteur référent.

Le service gestionnaire pour les stages ouvriers est le Service des Stages du FIMI.

Le service gestionnaire pour les stages d'assistants ingénieurs est la Direction de la Formation Continue.

5.4.2. Stages à l'étranger hors UE

En cas d'impossibilité de signer une convention de stage, il est convenu qu'un contrat de travail accompagné d'un contrat pédagogique peuvent se substituer à la convention.

Il appartient à l'élève de contracter une assurance privée couvrant les risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail, maladies professionnelles.

L'école s'assure que les conditions matérielles et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes.

5.4.3. Modalités minimales de suivi de stages et procédure d'alerte

Les modalités de suivi de stages et procédures d'alerte telles que définies dans le règlement des études commun de l'INSA Lyon et ses annexes s'appliquent dans leur intégralité au cas des élèves du programme IBMMAE.

5.5. Mobilité internationale

Le semestre 4 du programme IBMMAE est effectué soit à l'Université de Strathclyde (Glasgow – Royaume Uni), soit à l'Université de Twente (Enschede- Pays-Bas), soit à l'Université Technique de Prague CTU (République Tchèque) partenaires de l'INSA Lyon pour le programme IBMMAE. La mobilité internationale académique avec ces universités est régie par des conventions bilatérales annexées au présent règlement des études.

Le programme IBMMAE est ouvert à la seule mobilité entrante dans la mesure de ses capacités d'accueil (priorité étant donnée aux élèves du programme IBMMAE).

La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude tripartite qui sera signé avant l'arrivée de l'élève. Ce contrat prévoit les modules d'enseignement qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés. Il prévoit les modalités de transmission des bulletins de notes ou attestations de validation de crédits avant les jurys de semestre ou d'année.

La validation des modules et des crédits ECTS s'effectuent lors des jurys de semestre ou d'année.

5.6. Aménagement d'études, Enseignement et évaluation adaptées aux élèves à statut spécifique

5.6.1. Dispositions communes

Un aménagement est un dispositif pédagogique permettant à l'élève de ne suivre qu'une partie des EC prévus dans un parcours, formalisé par un contrat pédagogique individuel signé par l'élève et le directeur ou le directeur des études du programme IBMMAE.

Ce régime spécifique inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle des connaissances, etc.). L'élève concerné peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements et/ou aux travaux dirigés et/ou aux TP. L'élève peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation.

L'aménagement peut être interrompu à tout moment par le directeur du programme IBMMAE, si l'élève ne respecte pas ses obligations, s'il est en difficulté pédagogique ou s'il perd le statut spécifique qui lui donne droit à un aménagement.

Le principe qui doit animer la signature de ces contrats d'aménagement doit être l'intérêt de l'élève.

5.6.2. Statuts spécifiques : élèves en situation de handicap

Les élèves qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles (accès aux locaux, installation matérielle, adaptation de la présentation des sujets), des aides techniques, des aides humaines (secrétariat, assistance), appropriées à leur situation.
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin du service de santé universitaire.
- L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves.
- Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves.

- L'étalement des études.
- L'adaptation de l'emploi du temps avec ou pas possibilité d'absences éventuelles excusées.

Il appartient à l'élève en situation de handicap de prendre contact avec la cellule handicap étudiant et l'infirmerie pour définir ses besoins et rechercher les adaptations que l'école peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

5.6.3. Statuts spécifiques : Raisons médicales (suivi par le service médico-social)

Pour bénéficier d'un aménagement pour raison médicale, l'élève doit fournir un certificat médical au médecin des élèves qui établira la demande, en lien avec la cellule handicap et avec le directeur ou le directeur des études du programme IBMMAE, pour établir les modalités de l'aménagement.

5.7. Année de césure

Une période de césure au cours du programme IBMMAE peut être demandée dans les conditions et selon les procédures déterminées par l'établissement.

6. Obligations des élèves, Assiduité, Gestion des absences

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire.

Tout retard pourra être considéré comme une absence.

Une absence prévisible (cérémonie familiale, convocation à l'examen du permis de conduire...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du directeur du programme IBMMAE au moins 10 jours ouvrables avant l'évènement ou dès réception d'une convocation.

Une absence imprévisible (maladie, deuil familial...) devra être justifiée au plus tard une semaine après le retour de l'élève.

Toute absence injustifiée ou non autorisée pourra faire l'objet d'une sanction d'ordre pédagogique décidée par la direction du programme IBMMAE avec le responsable de l'EC concerné.

Tout élève comptabilisant 10 absences injustifiées sera averti par le directeur du programme IBMMAE par lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique. Sans justification de ces absences dans les 15 jours, il peut être déclaré exclu de l'établissement par le directeur de l'INSA Lyon. Il en est alors informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispense d'assiduité :

Dans le cas d'aménagement de la scolarité pour un élève nécessitant des inscriptions pédagogiques à des EC non validés l'année précédente (passage avec dette), une dispense d'assiduité totale ou partielle pour ces EC pourra être décidée explicitement par la direction du programme IBMMAE et précisée dans le contrat pédagogique.

7. Modalités et organisation des contrôles

7.1. Organisation des examens

Les EC sont évalués par contrôle continu. Les modalités des contrôles de connaissances (MCC) sont communiquées aux élèves au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCC comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient.

Le Contrôle Continu : on a l'habitude de qualifier de « contrôle continu » l'ensemble des épreuves réservées aux contrôles des connaissances tout au long de l'année qui demandent un travail personnel régulier.

La présence à tous les contrôles est obligatoire.

Une absence ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis avant la fin du semestre concerné. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis.

En cas d'absence non justifiée, la note est 0.

Une épreuve de substitution doit être proposée à l'élève ayant eu une absence justifiée à une épreuve selon des modalités décidées par le responsable d'EC.

Exceptionnellement, lorsqu'un retard à une épreuve est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à un tiers de la durée de l'épreuve, l'accès du candidat retardataire peut être autorisé. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé au candidat concerné.

Les élèves ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les élèves qui en bénéficient. Notamment, les téléphones portables ne sont pas autorisés même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc... sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'élèves pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple) le directeur du programme ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure – *c'est-à-dire événement non seulement impératif mais aussi imprévisible* – dès que les sujets sont distribués, aucun élève n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un surveillant.

L'élève ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci ait été réalisée en tout ou partie, seuls les élèves ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement.

7.2. Communication des notes

Les notes sont communiquées aux élèves, elles sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après validation par le jury.

Un relevé de notes définitif sera fourni à tous les élèves dans les 3 semaines suivant le jury.

Les notes des différents contrôles sont communiquées aux élèves dans un délai maximum d'un mois ouvrable après la fin de l'épreuve. Les copies doivent être consultables par les élèves.

8. Validation des contrôles et connaissances

8.1. Validation EC/UE/Semestre, Attribution des crédits ECTS

Les deux semestres d'une même année universitaire constituent un parcours d'une année. La validation des EC/UE, des semestres, de l'année et l'acquisition des crédits ECTS ne sont effectives que par décision du jury.

La validation des crédits ECTS se fait au niveau de l'UE (sauf pour les élèves d'échange où chaque EC est validé séparément).

La validation des 60 crédits ECTS obligatoires des deux semestres du parcours valide l'année.

8.1.1. Validation d'un EC

Un EC est validé si l'UE qui le contient est validée (cf. 8-1-2).

Pour les élèves d'échange, un EC est validé dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20 ou par décision du jury.

8.1.2. Validation d'une UE

Une UE est automatiquement validée si la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 et aucune note d'EC n'est inférieure au seuil de compensation de 7/20.

En outre, une UE peut être validée par décision de jury, ce qui valide l'acquisition des compétences de l'UE.

La validation de l'UE entraîne la validation des EC qui la composent et l'acquisition des crédits ECTS correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

8.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis dès lors que l'élève valide chacune des UE qui le composent.

Pour la validation du semestre à l'Université de Strathclyde ou de Twente, au vu des résultats communiqués par l'établissement partenaire, dans le cas où l'élève a validé l'ensemble des éléments de son contrat pédagogique, 30 crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Dans le cas où certains éléments du contrat pédagogique ne sont pas validés, le jury du programme IBMMAE peut demander qu'un nombre inférieur à 30 crédits ECTS soit attribué et proposer un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du programme IBMMAE afin d'acquérir les crédits ECTS manquants.

8.2. Rattrapages et évaluations de substitution

Les EC du programme IBMMAE sont évalués en contrôle continu uniquement et il n'y a pas de rattrapage. Toutefois, en l'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu due à une ou plusieurs absences justifiées, l'enseignant responsable de l'enseignement détermine à titre dérogatoire avec l'accord du responsable de la formation, soit un nouveau mode de calcul de l'EC, soit une nouvelle épreuve pour l'élève concerné en remplacement d'un ou des contrôles continus.

8.3. Décision des jurys de semestre, d'année et d'établissement

Un jury est organisé à la fin du 1^{er} semestre et à la fin du 2^e semestre.

Les jurys de 2^e semestre et d'année se confondent.

8.3.1. Composition des jurys

La composition des jurys est arrêtée semestriellement par le directeur d'établissement sur proposition du directeur du programme IBMMAE qui s'assure de la représentation équitable des enseignements dispensés au cours du semestre et de l'année. Il est présidé par le directeur du programme IBMMAE ou une personne proposée par lui en cas d'impossibilité.

8.3.2. Réunions du jury

Le jury se réunit à la fin de chaque semestre, il peut néanmoins se réunir de manière exceptionnelle à la demande du président du jury.

8.3.3. Résultats

Le jury statue souverainement sur les résultats des contrôles de connaissances des UE ou des EC auxquels l'élève est inscrit pour chaque semestre. Le jury réalise la synthèse des résultats. Des points de jury pour des EC et/ou des UE peuvent être attribués aux élèves sur décision souveraine du jury. Sur proposition du président du jury, le jury se prononce sur les modalités individuelles de rattrapage et/ou aménagement, passage ou redoublement pour les UE non validées par un élève. Le jury ne peut pas remettre en cause la validation automatique des UE et des crédits ECTS associés suivant les règles du présent règlement.

Pour les élèves d'échange, le jury se prononce sur la validation des EC.

8.3.4. Jury de fin de semestre

Dans le respect des règles précédentes, le jury peut attribuer ou non les crédits des UE du semestre, et valide ou non le semestre.

8.3.5. Jury de fin d'année

Le jury de fin d'année peut décider :

- De faire passer l'élève en année supérieure,
- D'aménager le parcours de l'élève (redoublement ou passage aménagé)
- D'exclure l'élève pour résultats insuffisants
- En fin de 3^e année, de proposer un élève à la diplomation.

8.3.6. Règles de progression

Dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé 55 crédits ECTS de l'année d'inscription est en principe inscrit en année supérieure avec aménagement. S'il a validé moins de 60 crédits ECTS, son passage doit être accompagné d'un aménagement et éventuellement d'une dispense d'assiduité afin de lui permettre la validation des crédits manquants et la réussite de son année supérieure dans les meilleures conditions.

Dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé moins de 45 crédits ECTS dans l'année d'inscription en principe redouble avec aménagement.

9. Grades ECTS

La commission européenne recommande l'utilisation de « grade ECTS ». Cette échelle de notation ECTS ne se substitue pas aux notes locales ou nationales. Elle vient en complément de la pratique traditionnelle et constitue une évaluation relative. L'évaluation distingue 2 types de population : celle ayant réussi et celle étant en échec.

Pour les cohortes de plus de 15 élèves, les élèves ayant réussi se voient attribués les « grades ECTS » suivants :

- A : les 10 % meilleurs,
- B : les 25 % suivants,
- C : les 30 % suivants,
- D : les 25 % suivants,
- E : les 10 % restants.

Pour les modules avec des cohortes inférieures à 15 élèves ou les validations directes sans notes, la validation sera indiquée par le « grade ECTS » V (= validé).

En cas de validation par compensation par le jury, le grade attribué est E.

Une distinction est opérée pour les élèves en situation d'échec sur des EC/UE non validées :

Fx = non validé - compensable

F = non validé

10. Sanctions disciplinaires

10.1. Fraudes

Toute fraude ou tentative de fraude pourra être sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Toute fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les élèves sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- Travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits
- Différentes tâches données aux élèves dans le cadre du contrôle continu
- Mémoires, rapports de stage, projets.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude. Il délibère sur les résultats de l'élève suspecté de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'élève. Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

La sanction pourra aller, après comparution devant la section disciplinaire, jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

10.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice dans le cadre de sa scolarité (stage compris) d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites judiciaires et disciplinaires

11. Attribution du diplôme d'établissement de Bachelor International en Mécanique, Matériaux et Aéronautique (IBMMAE) de l'INSA Lyon et du Grade de Licence

Le diplôme IBMMAE de l'INSA Lyon et son Grade Licence sont délivrés aux élèves ayant :

- Validé 180 Crédits ECTS comptabilisables pour le diplôme dans le cadre du programme IBMMAE.
- Respecté les conditions fixées pour les stages telles que décrites au paragraphe 5-4.
- Été proposés à la diplomation par le jury de fin d'année.

Avant la délivrance officielle du diplôme, une attestation provisoire sera fournie par la DaFor, disponible en format papier dès les résultats saisis dans la base de données et validés par le jury d'établissement.

Dans le cas où l'une des conditions nécessaires à l'attribution du diplôme n'est pas remplie, l'élève dispose d'un délai maximal de 2 ans pour la réaliser. Il devra se réinscrire dans l'établissement en réglant des droits de scolarité au prorata du nombre de crédits ECTS restant à valider. Le suivi ou la prestation à réaliser se fait en accord entre le directeur du programme IBMMAE et l'élève, et ne peut en aucun cas être imposée par l'établissement.

12. Annexes

Le présent règlement est complété par des annexes précisant les règles et modalités spécifiques au programme IBMMAE :

- Annexe 1 accord de partenariat avec l'université de Strathclyde,
- Annexe 2 accord de partenariat avec l'université de Twente.
- Annexe 3 accord de partenariat avec l'université technique de Prague (CTU)

**PROJET DE
RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'INSA LYON
POUR LA FORMATION BACHELOR
MUTATIONS TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELLES
TOUTES SPECIALITES**

*Vu la loi n° 57-320 du 18 mars 1957 créant à Lyon un institut national des sciences appliquées
Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R. 715-2 et suivants, et D. 612-1 et suivants
Vu l'avis du Conseil des Études de l'INSA Lyon du 19 juin 2025
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'INSA Lyon du 3 juillet 2025*

1 Préambule

Ce règlement des études s'applique à toutes les spécialités du bachelor « Mutations Technologiques et Industrielles » de L'INSA Lyon opérées sur le site d'Oyonnax, et sur le site de LyonTech La Doua. Le bachelor est placé sous l'égide de la Direction adjointe de la Formation en charge des bachelors. Pour chaque spécialité, un responsable pédagogique de la formation est nommé parmi les enseignants qui interviennent dans la formation.

Le règlement des études n'a pas pour objet de présenter le processus de recrutement ni les débouchés, ni de détailler le parcours ou de décrire l'organisation de l'Établissement. Pour cela, les élèves sont invités à se reporter aux diverses brochures correspondantes.

Dans le présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite dans la formation en objet au sein de l'établissement, quel que soit son statut ou son genre.

Comme tout élève de l'école, les élèves du bachelor Mutations Technologiques et Industrielles sont assujettis à l'ensemble des règlements et chartes de l'établissement, comme - par exemple et sans exhaustivité - le règlement intérieur, la charte de la citoyenneté, la charte informatique.

2 Inscriptions

Une fois l'admission prononcée, l'élève est effectivement inscrit à l'INSA Lyon lorsque :

- il a acquitté les droits de scolarité réglementaires et les frais approuvés par le Conseil d'Administration,
- il a attesté avoir souscrit une assurance responsabilité civile valable chaque année,
- il a déposé un dossier complet au service de la scolarité via l'outil PEGASE,
- il a signé les différents règlements et chartes régissant le fonctionnement de l'INSA Lyon.

L'élève reçoit alors sa carte d'étudiant. Dès lors, le règlement des études lui sera accessible via l'intranet. Les élèves sont tenus de prendre connaissance du règlement intérieur de l'Établissement et de se conformer à ses dispositions.

Chaque élève se voit attribuer un compte informatique qui lui permet d'avoir accès aux ressources pédagogiques fournies aux étudiants, ainsi qu'à une adresse électronique. Il doit respecter la charte informatique associée. Le compte informatique sera clos à la fin de la formation de l'élève ; l'adresse électronique sera fermée un an après la sortie de formation de l'élève.

Nul élève ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement s'il n'est régulièrement inscrit dans la formation concernée et à jour du paiement de ses droits d'inscription afférents.

Pendant toute la durée de l'apprentissage, ils devront se conformer au règlement du CFA partenaire et du règlement intérieur de l'entreprise au sein de laquelle ils seront salariés.

3 Voies d'information

Les communications officielles destinées aux élèves sont portées à leur connaissance par note affichée sur les panneaux prévus à cet effet ou par courrier électronique ou intranet. Des courriers peuvent en outre être adressés au domicile de l'élève par voie postale dans le cas de décisions prises par les jurys.

Les courriers électroniques seront envoyés exclusivement sur l'adresse électronique institutionnelle attribuée à chaque élève. Il est tenu de la consulter régulièrement et veiller à ce qu'elle reste disponible et ouverte.

Le responsable pédagogique est l'interlocuteur privilégié des élèves. Il répond à leurs sollicitations à caractère pédagogique. En revanche, pour les sollicitations à caractère administratif, les élèves doivent s'adresser aux services administratifs concernés.

4 Accompagnement des élèves, aménagements d'études et prise en compte des difficultés

Chaque élève se voit affecté un tuteur enseignant au début de son cursus, qui a pour rôle d'accompagner l'élève dans son entrée dans l'enseignement supérieur pendant la première année, à l'issue de laquelle il l'aide à construire son projet d'apprentissage. Pendant les années 2 et 3, le tuteur assure le suivi des missions en entreprise, en coordination avec le maître d'apprentissage dans l'entreprise.

Les aménagements d'études pour élèves en situation de handicap ou pour raison médicale sont précisés dans un plan d'accompagnement signé par l'élève et le directeur de l'INSA Lyon ou son représentant.

- **Élèves en situation de handicap**
Sont concernés les élèves qui présentent, au moment de la formation et des épreuves, un handicap tel que défini par le code de l'action sociale et des familles. Il appartient à l'élève en situation de handicap de prendre contact avec la Cellule Handicap élève et le Service Médical et de Prévention des Étudiants (SMPE) pour définir ses besoins et rechercher les adaptations que l'école peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.
- **Raison médicale (suivie par le SMPE)**
Pour bénéficier d'un aménagement pour raison médicale, l'élève doit fournir un certificat médical au médecin des élèves qui établira la demande, en lien avec la Cellule Handicap et avec le responsable pédagogique de la formation, pour établir les modalités de l'aménagement.

- **Sportifs de haut niveau et artistes de haut niveau**

Pour bénéficier d'un aménagement, l'élève doit fournir un certificat de reconnaissance de son statut émanant du ministère dont il dépend. Les modalités d'aménagement sont définies en lien avec la Section Sport de Haut Niveau ou la Section Arts-Plastiques-Études et avec le responsable pédagogique de la formation.

Les élèves bénéficient des services de la médecine étudiante, qui assurent un suivi médical et un soutien psychologique. Le service peut être amené à rediriger les élèves vers un médecin.

En cas de difficultés financière ou personnelles, les élèves peuvent solliciter l'Institut Gaston Berger pour les accompagner dans leurs démarches. Toute demande de soutien financier doit passer par l'assistante sociale.

5 La formation Bachelor – Objectifs et organisation de l'offre pédagogique

Le Bachelor « Mutations Technologiques et Industrielles » est un cycle de trois années : la première sous statut étudiant, et les deux suivantes sous statut apprenti. La formation est résolument professionnalisante, et vise à une insertion professionnelle directe à l'issue des trois années.

Pour chaque semestre, l'offre pédagogique est articulée en éléments constitutifs (EC) regroupés en unités d'enseignement (UE).

Pour les années 2 et 3, le planning d'alternance est défini avant la signature du contrat d'apprentissage. La formation en entreprise fait l'objet d'une UE sur chacun des 4 semestres concernés.

Activités de laboratoire

Dans le cadre des travaux pratiques soumis aux règles de sécurité applicables en laboratoire, les élèves doivent obligatoirement adopter une tenue vestimentaire en accord avec les dispositions du Code du travail en matière de prévention des risques professionnels. Les élèves devront donc se conformer aux directives délivrées par les responsables d'unité d'enseignement (port d'une blouse et de chaussures fermées, lunettes...) sous peine de se voir refuser l'accès aux installations.

Année de césure

La césure est une période facultative d'une année universitaire pendant laquelle un élève inscrit sous statut étudiant dans le bachelor demande à suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger. Elle peut prendre différentes formes : formation, expérience en milieu professionnel, service civique, projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur, stage, etc.

Pendant toute la période de césure, l'élève demeure inscrit à l'INSA Lyon qui lui délivre un certificat de scolarité après acquittement des droits de scolarité de césure prévus par décision du conseil d'administration.

La période de césure est indivisible et ne peut être accordée qu'une seule fois pendant le cursus. Elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que

les périodes en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère. Toutefois, l'acquisition de compétences identiques à celles attendues dans le cursus pourra être éventuellement validée à l'issue de la césure si la convention conclue avant le départ le prévoit. Les éventuels crédits ECTS attribués à l'issue de la césure sont dits « extracurriculaires », et ne sont pas comptabilisés au sein du cursus de formation.

Toute demande de césure doit être effectuée auprès du responsable pédagogique de la formation qui transmettra avec avis à la direction de la formation.

Engagement étudiant et activités extra curriculaires

L'INSA Lyon reconnaît l'engagement étudiant comme défini dans l'article L. 611-10 du Code de l'Éducation au travers d'un certificat d'engagement bénévole. Les élèves concernés peuvent faire une demande de reconnaissance de leur engagement et une demande d'aménagement de scolarité auprès de la Direction de la Vie des Élèves.

6 Évaluation des élèves : validation des unités d'enseignement

6.1 Évaluation et contrôle des connaissances et compétences

Les UE sont évaluées par contrôle continu¹. Les modalités de contrôles des ressources et d'évaluation des compétences sont communiquées aux élèves au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage de la formation. Ces modalités comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient. En cas de force majeure, ces modalités peuvent subir quelques ajustements qui seront annoncés aux élèves au plus tôt.

La présence à tous les contrôles est obligatoire.

Une absence à un contrôle ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis avant la fin du mois concerné et dans tous les cas avant le jury de diplôme. Quel que soit le motif invoqué, il appartient à ce jury d'apprécier la validité des motifs et justificatifs fournis. En cas d'absence justifiée à un contrôle, un contrôle de remplacement pourra être requis en tenant compte des circonstances de l'absence et du calendrier des autres contrôles éventuels. Ces contrôles de remplacement pourront le cas échéant revêtir une autre forme que le contrôle initial. Les élèves devront être informés des modalités dans un délai de 10 jours ouvrables.

En cas d'absence non justifiée à un contrôle, la note attribuée est 0.

Exceptionnellement, lorsqu'un retard à une épreuve est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à un tiers de la durée de l'épreuve, l'accès du candidat retardataire pourra être autorisé. Cependant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé au candidat concerné.

¹ Par « contrôle continu » l'on entend l'ensemble des épreuves réservées au contrôle des ressources et à l'évaluation des compétences tout au long de l'année et qui demandent un travail personnel régulier.

En cas de retards prévisibles d'élèves pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple) le responsable pédagogique ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure – *c'est-à-dire événement non seulement impératif mais aussi imprévisible* – dès que les sujets sont distribués, aucun étudiant n'est autorisé à se déplacer ni à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve, et ce même s'il rend une copie blanche.

Les élèves ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour ceux qui en bénéficient.

Les téléphones portables ne sont pas autorisés, même en qualité d'horloge. L'ensemble des effets personnels (sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc...) sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un et accompagnés d'un surveillant, sans que l'élève ne puisse user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci a commencé, seuls les élèves ayant été présents ou présentant une absence justifiée pourront participer à l'épreuve de remplacement.

Les élèves en situation de handicap peuvent s'adresser en amont des épreuves à l'Institut Gaston Berger de l'INSA Lyon pour la prise en compte de leur situation. <https://institut-gaston-berger.insa-lyon.fr/fr/content/handicap>

Les notes, les copies corrigées ou les rapports annotés sont accessibles aux élèves au plus tard un mois après l'évaluation et impérativement avant l'échéance fixée par la scolarité pour la préparation des jurys.

6.2 Validation des unités d'enseignement

Une unité d'enseignement (UE) est composée de plusieurs éléments constitutifs (EC). La note de l'UE est obtenue à partir de la moyenne pondérée des notes des EC. Les pondérations sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances votées annuellement en conseil des études de printemps.

Les crédits ECTS sont affectés à chaque UE validée et en aucun cas à des EC.

La validation de l'unité d'enseignement est automatiquement obtenue avec une note supérieure ou égale à 10/20.

Neutralisation d'un EC

Dans le cas où les cours d'un EC n'ont pas eu lieu, le jury, sur proposition de la Direction de la Formation, neutralise l'EC. La neutralisation s'applique de la manière suivante :

Dans le cas où l'EC compose à lui seul une UE, la neutralisation de l'EC engendre la validation de l'UE avec des crédits ECTS associés. Aucune note n'est attribuée à l'EC, ni à l'UE.

Dans le cas où l'UE est composée d'autres EC, aucune note n'est attribuée à l'EC neutralisé, la note de l'UE est calculée à partir des notes des EC évalués en tenant compte des coefficients correspondants.

Dans le cas où les cours d'un EC ont eu lieu (au moins en partie) et que tout ou une partie des étudiants inscrits à cet EC n'ont pu être évalués, le jury peut décider de neutraliser l'EC, mais peut également prendre

une autre décision selon le contexte. S'il prend la décision de neutraliser l'EC, les règles de neutralisation ci-dessus s'appliquent.

En cas d'absence justifiée à une évaluation, l'enseignant peut proposer une session de substitution avant le jury de fin du semestre (à défaut, l'évaluation n'est pas comptabilisée dans le calcul de la note de l'EC).

Dans le cas où une moyenne d'UE est inférieure à 10/20, une évaluation complémentaire est organisée avant le jury de fin de semestre pour les EC où l'élève n'a pas obtenu 10/20. Les notes des EC concernées sont recalculées avec la note de l'évaluation complémentaire et la note d'UE également.

6.3 Assiduité aux séances pédagogiques

Les élèves doivent assister à toutes les séances pédagogiques indiquées dans l'emploi du temps de leur formation. Ils sont tenus de respecter les horaires prévus et doivent signer une fiche de présence en début de chaque temps pédagogique.

Toute absence à une séance pédagogique doit être signalée et justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et des enseignants concernés. Seul le responsable pédagogique pourra décider si l'absence est justifiée ou non.

6.4 Élèves en alternance

Le choix de l'entreprise d'accueil, les conditions de réalisation de l'alternance, dont les missions dévolues à l'élève et la désignation de la ou du maître d'apprentissage en entreprise et de la tutrice ou du tuteur académique sont soumises à la validation du responsable pédagogique de la formation.

Les compétences développées en entreprise sont évaluées lors des périodes d'alternance en entreprise à travers le livret d'apprentissage et permettent la validation des unités d'enseignement d'apprentissage. Cette évaluation est conduite par la tutrice ou le tuteur académique et s'appuie sur l'évaluation de la ou du maître d'apprentissage ainsi que sur l'autoévaluation de l'élève.

Un livret de suivi en entreprise précise les objectifs, le contenu, les règles de suivi du parcours en entreprise de l'élève. Les modalités d'évaluation de la formation en entreprise et les comptes-rendus associés sont détaillés dans le livret. L'ensemble des évaluations prévues doit être réalisé pour que les crédits de l'UE correspondante soient attribués.

Lors de sa présence dans l'organisme d'accueil de l'expérience professionnelle, si le comportement du stagiaire est jugé inacceptable ou inapproprié par le tuteur de stage, celui-ci en informe le responsable pédagogique, qui après rappel à l'ordre, peut décider de sanctions pédagogiques, ou de saisir la section disciplinaire.

7 Commissions et jurys

7.1 Jurys

Un jury de diplôme se réunit pour statuer sur la validation de la formation. Il est constitué de :

- Au moins deux enseignants représentant les différentes thématiques enseignées,
- Un représentant du CFA partenaire (uniquement années 2 et 3),
- Un représentant nommé par la direction des formations, qui préside le jury.

Le jury est installé par arrêté du directeur de l'établissement. Il se réunit trois fois dans l'année (voir plus bas) ; le directeur de l'INSA Lyon peut convoquer un jury en dehors de ces réunions pour régler des situations scolaires particulières.

Le président du jury est le seul interlocuteur pour recueillir des informations (auprès des élèves et leurs délégués ou des enseignants) en vue de la préparation du jury. Tout élève peut écrire un courrier à destination du président du jury pour faire part d'éléments particuliers sur son cas personnel, le courrier doit être envoyé au moins deux jours ouvrés avant sa tenue.

7.1.1 Compétence et délibérations des jurys

Le jury examine les résultats obtenus par les élèves à l'issue de chaque semestre.

Le jury valide également la mobilité à l'international d'au moins 4 semaines ainsi que le niveau B1 d'anglais requis au diplôme ; il doit être validé avec un test officiel de type Linguaskills.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chacune des réunions du jury et recense l'ensemble des décisions adoptées. Il est signé par le président du jury. Les délibérations du jury sont confidentielles et les membres du jury sont soumis au devoir de réserve. Seul le président du jury est susceptible de communiquer au sujet des décisions du jury. Les décisions du jury à portée individuelle sont adressées aux élèves concernés et doivent préciser les voies et délais de recours contentieux.

7.1.1.1 Semestres 1, 3 et 5

- Le jury examine les résultats du semestre pour l'ensemble des élèves.
 - Il constate la validation des UE et valide les crédits ECTS associés.
 - Il a la possibilité de valider, au vu de l'ensemble des résultats d'un élève, certaines des UE dont il n'a pas rempli les conditions de validation. Il valide alors les crédits ECTS associés.
 - Il avertit les élèves en difficulté.

7.1.1.2 Semestres 2, 4 et 6

- Le jury examine les résultats du semestre pour l'ensemble des élèves.
 - Il constate la validation des UE et valide les crédits ECTS associés.
 - Il a la possibilité de valider, au vu de l'ensemble des résultats d'un élève, certaines des UE dont il n'a pas rempli les conditions de validation. Il valide alors les crédits ECTS associés.
- Il fournit une liste d'élèves (ayant validé l'ensemble des UE de l'année en cours et des années précédentes) :
 - Au semestre 2 :
 - Admis en année supérieure. L'élève changera alors de statut et deviendra apprenti à condition de signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise.
 - Non admis en année supérieure et qui se voient proposer un redoublement,
 - Non admis en année supérieure et qui doivent se réorienter dans une autre formation. Les crédits validés lors de leur scolarité à l'INSA Lyon restent acquis.
 - Au semestre 4 :
 - Admis en année supérieure,

- Le passage en année supérieure n'est pas subordonné à la validation de l'entièreté des UE ;
- Au semestre 6 :
 - Proposés à la diplomation s'il valide tous les crédits requis, la mobilité à l'international et le niveau d'anglais,
 - Proposés à une année supplémentaire de formation en prolongeant le contrat d'apprentissage avec la même entreprise que celle des années 2 et 3 ou en contractualisant avec une autre entreprise en vue de valider les UE non validées au cours du cursus. Le programme de formation de l'année supplémentaire est défini par le jury,
 - Non diplômés et non autorisés à effectuer une année supplémentaire de formation.

7.1.2 Redoublement

Lorsqu'un élève n'a pas validé toutes les UE de la première année, le jury peut prononcer le redoublement de tout ou partie des UE non validées. Le jury définit alors le programme de redoublement. De même si un élève ne valide pas toutes les UE des 2^e et 3^e années, le jury peut décider d'une année supplémentaire à l'issue des trois années de formation, impliquant la prolongation du contrat d'apprentissage ou la signature d'un nouveau contrat pour une année.

7.1.3 Recours

La décision du jury étant créatrice de droits pour ses bénéficiaires, elle peut être remise en cause, pour illégalité uniquement, dans un délai de deux mois après communication des résultats avec mention des voies et délais de recours.

Trois possibilités sont ouvertes aux requérants :

- soit présenter un recours administratif gracieux au président du jury ou à toute autre autorité administrative qui saisira celui-ci (le recours administratif gracieux, a pour effet de conserver le délai de recours contentieux) ;
- soit présenter un recours hiérarchique au directeur de l'INSA Lyon ;
- soit déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

8 Reconnaissance des activités extracurriculaires

Un élève peut demander que ses activités extracurriculaires soient reconnues, lui permettant ainsi d'obtenir un certificat reconnaissant ces activités.

Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- elle ne peut concerner que des activités dans lesquelles l'élève s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- elle ne peut intervenir que pendant la scolarité en bachelor.

La procédure de reconnaissance des activités extracurriculaires est définie par le Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études et peut être modifiée, sauf exception, au plus tard dans le premier mois suivant le début des cours de chaque année universitaire. Elle est annexée au présent règlement des études.

9 Organisation de la VAE

Les candidatures à une VAE pour l'obtention du diplôme de bachelor sont gérées par la Direction de la Formation Continue. La procédure est décomposée en 3 étapes : recevabilité du dossier, inscription et jury, accompagnement et diplomation.

La recevabilité de la candidature est étudiée par une commission de validation constituée par la directrice de la DFC, la chargée de mission VAE, le/la responsable pédagogique de la formation concernée, le directeur de la formation et de la vie des élèves ou leurs représentants.

Dans le cas où la recevabilité de la candidature est établie, le candidat doit s'inscrire administrativement dans le diplôme. Si le candidat est salarié, une convention est établie entre l'entreprise et l'INSA Lyon. Les frais d'inscription en VAE sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Un accompagnateur pédagogique peut être proposé au candidat à sa demande pour l'aider dans la rédaction du manuscrit (livret 2).

Un jury de soutenance est organisé une fois que le candidat est prêt à soutenir son dossier. Ce jury est composé du responsable pédagogique de la formation, d'un représentant de la Direction de la Formation et de la Vie des Élèves, d'un enseignant de la Direction de la Formation Continue, trois personnalités qualifiées dans le domaine visé dont au moins un représentant du collège employeur et un du collège employé/salarié. L'accompagnateur et le chargé de mission ne sont pas membres du jury mais sont systématiquement invités à titre consultatif. Le jury émet un avis sur la validation ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Le jury de diplôme de la formation valide ou non la VAE du candidat et décide ensuite de proposer le candidat au diplôme suite à l'avis rendu par le jury de soutenance.

Une VAE hybride peut être proposée, incluant l'acquisition d'une partie des compétences par VAE et une autre partie acquise en suivant des UE de la formation concernée ou toute autre modalité permettant d'acquérir les compétences concernées.

10 Sanctions

10.1 Assiduité

Toute absence injustifiée ou non autorisée pourra faire l'objet d'une sanction d'ordre pédagogique décidée par le responsable pédagogique de la formation.

Tout étudiant comptabilisant 10 demi-journées d'absences injustifiées peut être déclaré démissionnaire. Il en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception. Son nom est retiré des listes. Il restera cependant redevable de la totalité des droits de scolarité de la formation.

Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peut être délivré à l'élève, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas. La sanction pourra aller, après comparution devant la section disciplinaire, jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

10.2 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, nonobstant toute poursuite civile et pénale, pourra être sanctionnée disciplinairement conformément aux dispositions réglementaires applicables du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code de l'Éducation.

Toute fraude, notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible également de poursuites disciplinaires et/ou pénales. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les élèves sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation.

L'enseignant ou le surveillant qui détecte ce qu'il estime être un cas de fraude ou de tentative de fraude, dresse un PV de constat de fraude ou de tentative de fraude mais n'interrompt pas le cours de l'épreuve. Il transmet ce constat par la voie hiérarchique à la Direction de la Formation Continue. Celle-ci décide s'il y a lieu de transmettre à la Direction qui décide de saisir la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude ou de tentative de fraude. Il délibère sur les résultats de l'élève suspecté de fraude dans les mêmes conditions que pour tout autre élève. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à cet élève tant que la section disciplinaire n'a pas statué sur son cas. Aucune attestation de réussite ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

La sanction pourra aller, après comparution devant la section disciplinaire, en plus de l'annulation de l'épreuve, jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

10.3 Règlements et atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Les élèves sont tenus de prendre connaissance du règlement intérieur de l'Établissement et de se conformer à ses dispositions. Ils doivent également signer et se conformer aux dispositions de l'ensemble des chartes de l'Établissement et notamment la charte de la citoyenneté de l'établissement.

Tout élève auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est également passible de poursuites civiles, pénale et disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

10.4 Section disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire est exercé en premier ressort par le Conseil d'Administration constitué en sections disciplinaires lorsque l'élève a le statut étudiant ; quand il est sous statut apprenti, le CFA en est à l'initiative en lien avec l'Établissement

Relève du régime disciplinaire prévu aux articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation, tout usager de l'établissement lorsqu'il est auteur ou complice, notamment :

- D'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours ;
- D'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement ;

Conformément à l'article R. 811-36 du Code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux usagers des établissements publics d'enseignement supérieur sont :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. La mesure de responsabilisation (travaux d'intérêt général) ;
4. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
5. L'exclusion définitive de l'établissement ;
6. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
7. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription entraîne la nullité de l'inscription.

Toute sanction prévue au présent article et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves.

Les sanctions prévues au 4° du présent article sans être assorties du sursis ainsi qu'aux 5°, 6° et 7° entraînent en outre l'interdiction de prendre toute inscription dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat, de subir des examens sanctionnant ces formations ainsi que de subir tout examen conduisant à un diplôme national.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier de l'intéressé. Celles prévues aux 1° à 3° sont effacées, au terme d'un délai de trois ans, du dossier si aucune autre sanction n'est prononcée pendant cette période.

11 Commission d'évolution du règlement des études

Elle propose des aménagements destinés à optimiser le règlement des études sur la base des différentes remontées en provenance des personnels et/ou usagers.

Elle se réunit une fois par an.

La commission en question est constituée des personnes suivantes :

- Représentant de la direction de la formation,
- Responsable de scolarité,
- Responsable pédagogique de la formation,
- Représentants des élèves,
- Représentants des enseignants du cursus.

Annexe : Reconnaissance des activités extracurriculaires pour les élèves du bachelor Mutations technologiques et industrielles de l'INSA Lyon.

En prenant en compte le cadre réglementaire fixé par la loi et le fait que les pratiques extracurriculaires des élèves de l'INSA Lyon peuvent se classer en deux catégories : celles qui relèvent du champ des humanités (responsables d'association, engagement dans la vie civile...) et celles qui relèvent du champ de l'ingénierie (projets ou activités dans un domaine du département de spécialité),

Il a été décidé que :

- la reconnaissance des activités extracurriculaires ne peut se faire que sur des activités dans lesquelles l'étudiant s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- cette reconnaissance ne peut intervenir que pendant la scolarité à l'INSA Lyon,
- la procédure pour en demander la reconnaissance suit une démarche de type VAE (validation des acquis de l'expérience) selon le schéma présenté ci-dessous,
- une demande de reconnaissance dans le champ des Humanités doit être déposée début décembre en choisissant le semestre le plus adapté, en fonction de la formation suivie (et respecte des conditions spécifiques en fin de document (*cf. tableau et conditions annexe*),
- toute reconnaissance des activités extracurriculaires ne donnera pas lieu à substitutions de crédits ECTS dans les formations suivies. Elle donnera lieu à **un certificat**.

Dépôt de dossier

Le demandeur doit soumettre à la Commission d'établissement de reconnaissance des acquis extracurriculaires un dossier individuel indiquant très précisément s'il s'agit d'un dossier du champ de l'ingénierie ou du champ des humanités.

La commission de recevabilité des dossiers est constituée comme suit : un élève, un représentant de la formation concernée, le directeur adjoint de la formation et de la vie des élèves en charge des études.

La date de limite de dépôt des dossiers individuels est **une semaine avant** la date où siège la commission. Le dépôt doit se faire par mail à l'adresse direction.formation@insa-lyon.fr avec pour sujet « Demande de reconnaissance d'activités extracurriculaires ».

Recours

En cas de refus, le demandeur peut déposer un recours devant une commission du Conseil des Études, sans appel. Cette commission inclut 2 représentants des étudiants, 3 représentants des enseignants. Le président est désigné parmi les enseignants.

La date limite de dépôt des dossiers de recours est deux semaines avant la date où siège le Conseil des Études. Le dépôt des recours doit se faire par mail à l'adresse direction.formation@insa-lyon.fr avec pour sujet « Recours sur demande de reconnaissance d'activités extracurriculaires ».

Communication sur l'ouverture de la campagne chaque année

Les étudiants sont informés par mail aux alentours de novembre de l'ouverture de la campagne, avec mise à disposition sur l'intranet étudiant : (i) de la procédure, (ii) du calendrier des commissions (iii) des formulaires à compléter.

Conditions spécifiques pour la reconnaissance des activités dans le cadre du champ des humanités

- 1- Pouvoir justifier dans le dossier de candidature d'un fort engagement extracurriculaire, et pour cela attester d'au moins un des statuts suivants :
 - Avoir été ou être membre du Bureau, pendant au moins 2 ans (ou être dans sa deuxième année l'année de candidature), au sein d'une Association présente dans le Bot'Insa
 - Avoir un mandat d'élus étudiant l'année de candidature
 - Avoir le statut « étudiant engagé » l'année de candidature
 - Justifier d'un engagement associatif extérieur à l'INSA Lyon, ou dans les activités déjà mentionnées dans le texte de lois (pompier volontaire, scoutisme, armée de réserve, etc.)

Ne sont pas éligibles à cette procédure les associations sportives, les associations de département et les activités associatives déjà reconnues par l'établissement (artistiques par exemple) sur un projet qui a donné lieu à la validation d'ECTS, sauf les membres des bureaux qui peuvent présenter leurs activités dans le cadre des fonctions exercées, à l'exclusion de leur pratique sportive ou artistique.

- 2- Livrer un « CV » des activités extracurriculaires qui atteste synthétiquement le point précédent : Année / Organisme / Fonction(s) occupée(s)
- 3- Fournir un dossier de 4-5 pages sur les différentes expériences associatives vécues, les apprentissages retirés, et une réflexion personnelle sur ce type d'engagement. Il ne s'agit pas d'une simple description des activités ; il est demandé d'adopter une démarche réflexive.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'INSA LYON POUR LES FORMATIONS MASTER DE L'INSA LYON 2025-26

VERSION SOUMISE AU CONSEIL DES ÉTUDES DE JUIN 2025

Préambule

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique et Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Le présent document fixe le règlement des études des formations master de l'INSA Lyon. Dans le présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite en formation master au sein de l'établissement, quel que soit son statut ou son genre.

Le règlement des Etudes de master à l'INSA Lyon est approuvé par le Conseil d'Administration après consultation du Conseil des Études. Les modalités pratiques d'application qui en découlent sont regroupées dans des Annexes pouvant être révisées annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études.

Le présent règlement présente les modalités du contrôle des connaissances des formations de Master dispensées à l'INSA Lyon, autorisées par l'arrêté du 24 juin 2022 accréditant l'INSA Lyon en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Le texte de référence pour les diplômes de master est l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Comme tout élève de l'école, les élèves de master sont assujettis à l'ensemble des règlements et chartes de l'établissement, comme - par exemple et sans exhaustivité - le règlement intérieur, la charte de la citoyenneté, la charte informatique.

1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le présent règlement de scolarité s'applique à tous les étudiants inscrits administrativement à l'INSA Lyon dans les formations de Master pour lesquelles l'INSA Lyon est accrédité.

Les étudiants inscrits administrativement dans un établissement partenaire pour une formation de master co-accréditée relèvent du règlement de scolarité de l'établissement où a été effectuée l'inscription administrative.

Des annexes présentent les spécificités pour chacune des mentions de master. Dans le cas d'une mention co-accréditée, les dispositions doivent être en accord avec les conventions éventuellement signées entre les établissements partenaires.

Chaque mention est organisée par un coordinateur de mention, nommé conjointement par l'ensemble des établissements partenaires et co-accrédités sur cette mention. Lorsque le coordinateur de mention n'est pas personnel de l'INSA Lyon, un correspondant de mention à l'INSA Lyon, nommé par la direction adjointe de la formation en charge des masters de l'INSA Lyon, a pour rôle l'organisation de la mention pour les élèves inscrits administrativement à l'INSA Lyon. De la même manière, des responsables de parcours peuvent être adjoints pour la gestion pédagogique des parcours qui constituent la mention, ainsi que des correspondants de parcours à l'INSA Lyon pour ceux dont le-la responsable n'est pas personnel de l'INSA Lyon. Le correspondant de mention et les correspondants de parcours sont proposés pour faire partie du comité de pilotage de la mention.

2 ADMISSION, INSCRIPTION, REDOUBLEMENT, CÉSURE

L'admission à l'INSA Lyon en Master 1 ou en Master 2 est soumise à autorisation par le correspondant de la mention dont relève l'admission, après l'avis des responsables de parcours, en accord avec la commission d'admission de la mention, si celle-ci a été mise en place. L'inscription n'est considérée définitive que lorsqu'il a été procédé au règlement des droits et frais d'inscription auprès du service de scolarité de l'INSA Lyon.

Le nombre d'inscriptions administratives en master est limité comme suit :

- 2 inscriptions administratives en Master 1 ;
- 2 inscriptions administratives en Master 2.

Dans les deux cas, le redoublement est soumis à autorisation prononcée par le jury de mention. Les étudiants qui sollicitent un redoublement devront le signaler à la scolarité dans un délai de cinq jours après la communication des résultats issus du jury de mention.

Au-delà des limites indiquées ci-dessus, les cas particuliers suivants seront pris en compte (à condition que les informations soient communiquées au président ou à la présidente du jury avant la réunion du jury de mention) :

- étudiants qui ont une activité salariée ;
- étudiants chargés de famille (y compris pendant une grossesse) ;
- sportifs ou musiciens de haut niveau ;
- étudiants souffrant de problèmes de santé ;

Un étudiant admis à s'inscrire (ou à se réinscrire) en master à l'INSA Lyon qui ne se présente pas au 1^{er} décembre de l'année scolaire concernée est considéré comme démissionnaire. L'autorisation d'inscription n'est pas conservée pour les années suivantes, mais relèvera d'une nouvelle demande.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer une année de césure entre la première année et la seconde année de master. La décision d'accorder une année de césure revient au directeur de l'INSA Lyon, sur demande motivée de l'élève et après validation d'un dossier déposé auprès de la Direction de la Vie des Elèves. L'étudiant en césure est inscrit à l'INSA Lyon. Il doit s'acquitter de droits d'inscription spécifiques (taux réduit)

pendant l'année de césure. À l'issue de l'année de césure, l'étudiant réintègre automatiquement sa formation en deuxième année de master.

3 ÉVALUATIONS

Les maquettes de chaque mention de master précisent les règles de validation des Unités d'Enseignement (UE), et en détaillent la composition en Elements Constitutifs (EC) - encore appelés Actions de Formation (AF) - avec les pondérations respectives. Des crédits ECTS sont accordés pour toute UE validée (par capitalisation ou par compensation par le jury). Une UE validée l'est définitivement, et ne peut pas être redoublée.

Les AF sont évaluées par examen terminal et/ ou contrôle continu. Dans le cas d'une évaluation sous la forme de contrôle continu, les activités faisant l'objet d'une évaluation doivent être indiquées aux étudiants au préalable, et au plus tard lors du premier cours de l'AF.

Le calendrier des examens sera publié par toute voie officielle disponible (affichage, ENT, email école, etc). Les étudiants sont réputés informés dès lors que l'information a été rendue disponible. Le correspondant de mention informera également le service de la scolarité du calendrier des examens.

La nature des épreuves, l'organisation ou non d'une seconde session d'examens, les règles de compensation sont précisées pour chaque mention dans une annexe au règlement de scolarité. Toutefois, sauf accord préalable de la direction de la formation de l'INSA Lyon, toute AF doit comporter une part d'évaluation individuelle.

Le stage est une période de formation qui se déroule en milieu professionnel, en France ou à l'étranger, sous le contrôle de l'École. L'évaluation du stage doit s'articuler autour d'un rapport écrit et d'une soutenance orale, et s'appuie sur une évaluation de la structure d'accueil. Par défaut ce stage doit être achevé avant la fin de l'année scolaire couverte par l'inscription administrative (fixée annuellement dans le calendrier des formations). En cas de dépassement, l'étudiant devra s'acquitter des droits d'inscription de l'année scolaire N+1.

4 LANGUES

Des crédits ECTS sont réservés à l'acquisition de compétences dans au moins une langue étrangère (incluant le français pour des étudiants non francophones, inscrits, en particulier dans les masters internationaux). Par défaut, cette langue étrangère est l'anglais, mais si l'étudiant atteste déjà d'un niveau B2 ou supérieur en anglais, une autre langue lui sera proposée. L'obtention du niveau B2 ou équivalent dans au moins une langue est souhaitable. Des obligations spécifiques d'obtention d'un niveau de langue minimum (pour l'anglais en particulier) peuvent conditionner la délivrance du diplôme de master pour certaines mentions. Elles sont décidées par l'ensemble des établissements partenaires co-accréditant la mention et sont indiquées, le cas échéant, dans les annexes.

5 SURVEILLANCE, FRAUDES

Pour chaque salle d'examen, un surveillant responsable a la charge de la vérification de l'identité des candidats, et est garant du respect des modalités de l'épreuve. La gestion des fraudes est décrite dans le Code de l'Éducation, Livre VIII (La vie universitaire), Titre Ier (Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur), Section 2 (Procédures disciplinaires).

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, des documents, des outils électroniques, numériques ou informatiques, sauf mention expresse du contraire. Les téléphones portables sont également interdits dans les salles d'examen. Ils devront être éteints et laissés hors de portée pendant toute la durée de l'épreuve. Tout étudiant surpris en possession d'un de ces outils fera l'objet d'une observation sur le procès-verbal d'examen. Son cas pourra ensuite être transmis à la section disciplinaire.

6 JURYS

Pour chaque mention, il est institué un jury commun à tous les parcours (et à tous les établissements en cas de co-accréditation), dénommé jury de mention. Des jurys de parcours peuvent également être institués, qui constituent des commissions préparatoires pour proposition au jury de mention, seul décisionnaire ; leur composition est libre, mais doit inclure a minima les responsables et correspondants du parcours. Des jurys d'année peuvent également être organisés pour préparer les jurys de mention.

Le coordinateur de la mention de master co-accréditée préside le jury de mention. Il est chargé d'en organiser le calendrier et de coordonner le calendrier des jurys de parcours avec les responsables de parcours.

Le jury de mention est composé de membres des établissements co-accrédités et partenaires. Il est désigné conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités et partenaires. Pour l'INSA Lyon, le correspondant de mention est proposé. Le correspondant INSA Lyon de mention transmet le procès verbal à la Direction adjointe de la formation en charge des masters de l'INSA Lyon.

Les jurys de mention et/ou de parcours se réunissent après chaque semestre et examinent les résultats avant puis après seconde session, le cas échéant. Pour une bonne organisation des jurys, les correspondants INSA Lyon de mention et de parcours s'assurent que les notes soient saisies dans l'outil PEGASE de l'INSA Lyon dans un délai suffisant.

À l'issue de la deuxième année de master, le jury de mention peut accorder des mentions pour les résultats obtenus sur l'ensemble des deux semestres qui constituent la deuxième année, selon le barème indicatif suivant : mention très bien pour une moyenne au-delà de 16/20, mention bien à partir de 14/20, mention assez bien à partir de 12/20.

Les résultats sont communiqués aux étudiants par la direction administrative en charge des masters, seule habilitée à établir des relevés de notes officiels.

7 **DIPLÔME**

La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant est inscrit administrativement. Les règles de délivrance du diplôme sont décrites dans la circulaire du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ANNEXE 1. LISTE DES CORRESPONDANTS DE MENTIONS ET DE PARCOURS de l'INSA Lyon

Année 2024-2025

- Mention « Acoustique », Etienne Parizet,
- Mention « Nanosciences et nanotechnologies », Stéphane Mary,
- Mention « Risques et environnement », parcours Water and Wind Engineering, Emmanuel Mignot,

ANNEXE 2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR MENTION (MODÈLE)

MENTION :

PARCOURS :

Une fiche par mention si les modalités sont uniformes ; une fiche par parcours sinon

SESSIONS D'EXAMEN

Le règlement de scolarité n'est pas tenu de prévoir une seconde session (ni pour des élèves qui n'auraient pas validé en première session, ni pour des élèves absents en première session). Dans le cas d'un élève absent en première session, il n'y a alors pas de seconde chance, et la seule possibilité pour l'élève de valider son année/diplôme est une décision de jury de validation par compensation malgré le 0 obtenu à l'UE/AF en question. Attention : en l'absence de seconde session, et si une note minimale est imposée dans le règlement de scolarité pour autoriser le jury à compenser, une absence à un examen entraînera nécessairement un redoublement ou une exclusion.

Une seconde session est-elle organisée (oui/non) ?

- Si oui, la présence en seconde session pour les UE non validées est-elle obligatoire ?
- Si oui, la présence en seconde session est-elle autorisée pour une UE validée en première session ?
- Si oui, les épreuves sont-elles obligatoirement de même nature que lors de la première session ?
- Précisions (par exemple, si une seconde session n'est organisée que pour certaines AF, indiquez la liste) :

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr

COMPENSATION AUTOMATIQUE

N.B. Le jury de mention est souverain pour décider de la validation d'un semestre ou d'une année. Toutefois, si des règles de compensation automatiques sont prévues, le service de scolarité pourra délivrer des attestations provisoires aux étudiants. En dehors du cadre des règles automatiques définies dans cette annexe, aucune attestation provisoire de réussite (avant décision du jury) ne pourra être délivrée pour un élève n'ayant pas validé la totalité des UE.

- Préciser le périmètre des compensations automatiques (quelles UE, quels semestres, etc)
- Préciser les règles de compensation automatique (en particulier, note minimale éventuelle pour la compensation).

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Précisez ici toute modalité particulière utile au service de la scolarité et de la direction adjointe de la formations en charge des masters (pour préparer les jurys, expliquer les décisions, traiter les demandes des étudiants. . .). Par exemple : un classement est-il défini? si oui selon quels critères? est-ce que des règles contraignent les décisions de jury (certaines UE non compensables, note minimale interdisant la compensation. . .)?

ANNEXE 2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR MENTION

MENTION : NANOTECHNOLOGIES ET NANOSCIENCES

PARCOURS : NANOTECHNOLOGIES ET NANOSCIENCES

Une fiche par mention si les modalités sont uniformes ; une fiche par parcours sinon

SESSIONS D'EXAMEN

Le règlement de scolarité n'est pas tenu de prévoir une seconde session (ni pour des élèves qui n'auraient pas validé en première session, ni pour des élèves absents en première session). Dans le cas d'un élève absent en première session, il n'y a alors pas de seconde chance, et la seule possibilité pour l'élève de valider son année/diplôme est une décision de jury de validation par compensation malgré le 0 obtenu à l'UE/AF en question. Attention : en l'absence de seconde session, et si une note minimale est imposée dans le règlement de scolarité pour autoriser le jury à compenser, une absence à un examen entraînera nécessairement un redoublement ou une exclusion.

Une seconde session est-elle organisée (oui/non) ?

OUI

— Si oui, la présence en seconde session pour les UE non validées est-elle obligatoire ?

OUI

— Si oui, la présence en seconde session est-elle autorisée pour une UE validée en première session ?

NON

— Si oui, les épreuves sont-elles obligatoirement de même nature que lors de la première session ?

NON

— Précisions (par exemple, si une seconde session n'est organisée que pour certaines AF, indiquez la liste) :

COMPENSATION AUTOMATIQUE

N.B. Le jury de mention est souverain pour décider de la validation d'un semestre ou d'une année. Toutefois, si des règles de compensation automatiques sont prévues, le service de scolarité pourra délivrer des attestations provisoires aux étudiants. En dehors du cadre des règles automatiques définies dans cette annexe, aucune attestation provisoire de réussite (avant décision du jury) ne pourra être délivrée pour un élève n'ayant pas validé la totalité des UE.

— Préciser le périmètre des compensations automatiques (quelles UE, quels semestres, etc).

COMPENSATION ENTRE UE DE MEME NOMBRE D'ECTS AVEC :

-UNE COMPENSATION ENTRE UE DE 6 ECTS POSSIBLE PAR SEMESTRE

-UNE COMPENSATION ENTRE UE DE 3 ECTS POSSIBLE PAR SEMESTRE

— Préciser les règles de compensation automatique (en particulier, note minimale éventuelle pour la compensation).

COMPENSATION POSSIBLE SI LA NOTE A L'UE NON VALIDÉE, I.E. INFÉRIEURE A 10/20, EST SUPÉRIEURE A 8/20. EN CAS DE REDOUBLEMENT LES COMPENSATIONS SONT PERDUES.

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Précisez ici toute modalité particulière utile au service de la scolarité et de la direction des formations (pour préparer les jurys, expliquer les décisions, traiter les demandes des étudiants. . .). Par exemple : un classement est-il défini? si oui selon quels critères? est-ce que des règles contraignent les décisions de jury (certaines UE non compensables, note minimale interdisant la compensation. . .)?

LES NOTES DE CONTRÔLE CONTINU SONT AUTOMATIQUEMENT REPORTÉES DE LA PREMIÈRE A LA SECONDE SESSION.

LE DIPLOME DE MASTER EST ATTRIBUÉ LORSQUE TROIS CONDITIONS SONT REMPLIES :

- LE NIVEAU M1 EST ACQUIS (VALIDATION DE 60 ECTS OU ADMISSION SUR TITRE) ;
- LES SEMESTRES S3 & S4 ONT ÉTÉ VALIDÉS.

APPENDIX 2. SPECIFIC TERMS AND CONDITIONS PER MENTION

FIELD OF STUDY : NANOSCALE ENGINEERING PATH : NANOSCALE ENGINEERING

LEARNING

One Appendix per field of the study if the terms and conditions are uniform; one Appendix per learning path if not

EXAMINATION SESSIONS

The ECL Academic rules are not obliged to provide for a second session (neither for students who have not validated in the first session, nor for students absent in the first session). In the case of a student absent in the first session, there is no second chance, and the only possibility for the student to validate his year/diploma is a decision of the jury of validation by compensation in spite of the 0 obtained in the TU/TA in question. Beware: in the absence of a second session, and if a minimum mark is imposed in the field of study rules to authorise the jury to compensate, an absence from an examination will necessarily lead to a repetition or an exclusion.

Is a second session organised (yes/no)?

YES

— If yes, is attendance at the second session for non-validated TUs compulsory?

YES

— If yes, is attendance in the second session allowed for a TU validated in the first session?

NO

— If so, are the tests necessarily of the same nature as in the first session?

NO

— Details (e.g. if a second session is organised only for certain Training Actions, list them) :

AUTOMATIC COMPENSATION

Note : The field jury of the master degree is sovereign in deciding on the validation of a semester or a year. However, if automatic compensation rules are provided for, the schooling service may issue provisional certificates to students. Outside the framework of the automatic rules defined in this appendix, no provisional certificate of achievement (before the field jury's decision) may be issued to a student who has not validated all the TUs.

— Specify the scope of automatic compensation (which TUs, which semesters, etc..).

COMPENSATION POSSIBLE BETWEEN TU OF SAME NUMBER OF ECTS WITH:

-ONE COMPENSATION PER SEMESTER BETWEEN TU OF 6 ECTS

-ONE COMPENSATION PER SEMESTER BETWEEN TU OF 3 ECTS

— Specify the rules for automatic compensation (in particular, possible minimum mark for compensation).

COMPENSATION IS POSSIBLE IF THE MARK FOR THE NON-VALIDATED UNIT, I.E.

BELOW 10/20, IS ABOVE 8/20. IN THE EVENT OF REPETITION, COMPENSATION IS LOST

SPECIAL ARRANGEMENT

Specify here any particular modality useful to the schooling service and to the direction of studies (to prepare the juries, to explain the decisions, to treat the requests of the students...). For example: is a ranking defined? If so, according to what criteria? Are there any rules that constrain jury decisions (certain TUs cannot be compensated, minimum mark prohibiting compensation. . .)?

CONTINUOUS ASSESSMENT MARKS ARE AUTOMATICALLY CARRIED OVER FROM THE FIRST TO THE SECOND SESSION.

THE MASTER'S DIPLOMA IS AWARDED WHEN THREE CONDITIONS ARE FULFILLED:

- THE M1 LEVEL IS ACQUIRED (VALIDATION OF 60 ECTS OR ADMISSION ON TITLE);
- S3 & S4 SEMESTERS HAVE BEEN VALIDATED.

ANNEXE 2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR MENTION

MENTION : Acoustique

PARCOURS : Acoustique (Le parcours Bioacoustique : géré par l'UJM)

Rappel du cursus pour l'année M1 du master

Au premier semestre, les étudiants suivent 4 UE scientifiques obligatoires (21 ECTS), la partie 1 d'un projet de recherche à mener dans un laboratoire universitaire tout le long de l'année de M1 (3 ECTS), 1 UE de SHS (3 ECTS) et 1 UE de langues (3 ECTS). Au second semestre, le cursus comprend 3 UE scientifiques obligatoires (12 ECTS), 1 UE optionnelle (cours à choisir dans une liste proposée) (3 ECTS), la partie 2 du projet de recherche débuté en M1 (3 ECTS), 1 UE de langues (3 ECTS) et un stage de recherche de 1 à 4 mois dans un laboratoire académique ou un service de recherche et développement dans l'industrie (9 ECTS).

Rappel du cursus pour l'année M2 du master (programme classique et élèves ingénieurs en double diplôme)

- Pour les étudiants suivant le programme classique du master : 7 UE (dont une obligatoire, le MOD 7.3 - Acoustique avancée avec complément master) à choisir dans une liste proposée par l'équipe d'enseignement (24 ECTS), 1 UE de langue (3 ECTS), 1 UE de SHS (3 ECTS) et un stage de recherche de 5 à 6 mois dans un laboratoire académique ou un service de recherche et développement dans l'industrie (30 ECTS).
- Pour les étudiants de l'ECL en double diplôme : 6 UE dont une obligatoire (MOD 7.3 - Acoustique avancée avec complément master), et 5 autres à choisir dans une liste proposée par l'équipe d'enseignement et un stage de recherche de 5 à 6 mois dans un laboratoire académique ou un service de recherche et développement dans l'industrie.
- Pour les étudiants de l'INSA en double diplôme : 6 UE dont une obligatoire (MOD 7.3 - Acoustique avancée avec complément master) et 5 autres à choisir dans une liste proposée par l'équipe d'enseignement et à valider par le responsable local, ainsi qu'un projet de recherche à mener dans un laboratoire universitaire au cours du premier semestre. Au second semestre : un stage de recherche dans une entreprise (ou un centre technique), d'une durée d'au moins 4 mois et permettant de respecter la règle imposée par la CTI (28 semaines en entreprise sur l'ensemble de la scolarité).
- Pour les étudiants de l'ENTPE en double diplôme : 4 UE dont une obligatoire (MOD 7.3 - Acoustique avancée avec complément master) et 3 autres choisies dans une liste proposée par l'équipe d'enseignement et par le responsable ENTPE, et un stage de recherche de 4 à 5 mois dans un laboratoire académique ou un service de recherche et développement dans l'industrie, afin de respecter les exigences du master et celles de la CTI (ex : 3 UE maximum suivies en dehors de leur cursus d'ingénieur à l'ENTPE).

SESSIONS D'EXAMEN

La note de chaque UE peut être calculée à partir de la moyenne de plusieurs activités notées (examens, TP, BE, exercices, ...). Il n'y a pas de seconde session organisée pour ces activités.

Cependant, pour les examens écrits, en cas d'absence pour raison de santé, dûment justifiée auprès de la scolarité dont relève l'étudiant, le jury de master pourra décider au cas par cas de proposer une seconde session. La demande doit être formulée auprès du responsable de l'année concernée M1 ou M2, par mail et dans les 5 jours ouvrés avec accusé de réception du mail.

COMPENSATION AUTOMATIQUE

N.B. Le jury de mention est souverain pour décider de la validation d'un semestre ou d'une année. Toutefois, si des règles de compensation automatiques sont prévues, le service de scolarité pourra délivrer des attestations provisoires aux étudiants. En dehors du cadre des règles automatiques définies dans cette annexe, aucune attestation provisoire de réussite (avant décision du jury) ne pourra être délivrée pour un élève n'ayant pas validé la totalité des UE.

- Compensation automatique à l'intérieur de chaque UE (entre les différentes activités notées)
- Compensation automatique uniquement entre les 4 UE scientifiques de premier semestre de M1.
- Moyenne exigée dans chaque UE et sur l'ensemble du semestre : les Notes d'UE strictement inférieures à 10 apparaissent dans le relevé final de notes.
- Notes éliminatoires :
 - Note strictement inférieure à 10 au stage de M1 (semestre S2)
 - Note strictement inférieure à 10 au stage de M2 (semestre S4) : une note plus élevée équivaut *de facto* à la condition de validation du 4ème semestre
- Pas de compensation entre semestres

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Précisez ici toute modalité particulière utile au service de la scolarité et de la direction des études (pour préparer les jurys, expliquer les décisions, traiter les demandes des étudiants...). Par exemple : un classement est-il défini ? si oui selon quels critères ? est-ce que des règles contraignent les décisions de jury (certaines UE non compensables, note minimale interdisant la compensation...) ?

- Pour l'UE de SHS de M2, validation de l'UE sans note attribuée : validée / non validée.
- Pour les UE de langues de M1, selon les cours, la validation peut se faire avec une note ou sans note (validé / non validé).

Jurys

- Le passage de la 1^{ère} à la deuxième année de Master est validé par le jury de Master
- La réussite du stage de 2^{ème} Année est validée selon les règles en vigueur dans l'établissement de rattachement de l'étudiant(e)
- La réussite du master est validée par le jury de Master
- Le Jury de Master du parcours acoustique est constitué des correspondants de Master des établissements impliqués (ECL, INSA, ENTPE), des responsables M1 et M2.

APPENDIX 2. SPECIFIC TERMS AND CONDITIONS PER MENTION

FIELD OF STUDY : Acoustics

LEARNING PATH : Acoustics
(the learning path Bioacoustics is operated by UJM)

Reminder of the curriculum for the M1 Master's year

In the first semester, students take 4 compulsory scientific courses (21 ECTS), part 1 of a research project to be carried out in a university laboratory throughout the M1 year (3 ECTS), 1 SHS course (3 ECTS) and 1 language course (3 ECTS). In the second semester, the curriculum includes 3 compulsory scientific courses (12 ECTS), 1 optional course (to be chosen from a proposed list) (3 ECTS), part 2 of the research project begun in M1 (3 ECTS), 1 language course (3 ECTS) and a research internship of 1 to 4 months in an academic laboratory or an industrial research and development department (9 ECTS).

Reminder of the curriculum for the M2 Master's year (traditional programme and double degree engineering students)

- For students following the traditional Master's programme: 7 teaching units (including one compulsory TU, MOD 7.3 - Advanced Acoustics with Master's complement) to be chosen from a list proposed by the teaching team (24 ECTS), 1 language TU (3 ECTS), 1 SHS TU (3 ECTS) and a 5- to 6-month research internship in an academic laboratory or an industrial research and development department (30 ECTS).
- For ECL double-degree students: 6 courses, one of which is compulsory (MOD 7.3 - Advanced Acoustics with additional Master's degree), and 5 others to be chosen from a list proposed by the teaching staff, plus a 5- to 6-month research internship in an academic laboratory or an industrial research and development department.
- For INSA double-degree students: 6 TUs, one of which is compulsory (MOD 7.3 - Advanced Acoustics with Master's complement) and 5 others to be chosen from a list proposed by the teaching team and validated by the local supervisor, as well as a research project to be carried out in a university laboratory during the first semester. In the second semester: a research internship in a company (or technical centre), lasting at least 4 months and enabling compliance with the rule imposed by the CTI (28 weeks in a company over the entire course).
- For ENTPE double-degree students: 4 TUs, one of which is compulsory (MOD 7.3 - Advanced Acoustics with Master's complement) and 3 others chosen from a list proposed by the teaching team and the ENTPE supervisor, and a 4 to 5-month research internship in an academic laboratory or an industrial research and development department, in order to comply with the requirements of the Master's degree and those of the CTI (e.g. maximum of 3 TUs taken outside their engineering course at ENTPE).

EXAMINATION SESSIONS

The ECL Academic rules are not obliged to provide for a second session (neither for students who have not validated in the first session, nor for students absent in the first session). In the case of a student absent in the first session, there is no second chance, and the only possibility for the student to validate his year/diploma is a decision of the jury of validation by compensation in spite of the 0 obtained in the TU/TA in question. Beware: in the absence of a second session, and if a minimum mark is imposed in the field of study rules to authorise the

jury to compensate, an absence from an examination will necessarily lead to a repetition or an exclusion.

The grade for each UE can be calculated from the average of several graded activities (exams, practical work, BE, exercises, etc.). There are no second sessions for these activities.

However, for written examinations, in the event of absence for health reasons, duly justified to the schooling department where the student is enrolled, the Master's jury may decide on a case-by-case basis to propose a second session. The request must be made to the head of the year concerned (M1 or M2) by e-mail within 5 working days, with acknowledgement of receipt of the e-mail.

AUTOMATIC COMPENSATION

Note : The field jury of the master degree is sovereign in deciding on the validation of a semester or a year. However, if automatic compensation rules are provided for, the schooling service may issue provisional certificates to students. Outside the framework of the automatic rules defined in this appendix, no provisional certificate of achievement (before the field jury's decision) may be issued to a student who has not validated all the TUs.

- Automatic compensation within each TU (between the different graded activities)
- Automatic compensation only between the 4 scientific TU in the first semester of M1.
- Average grade (of 10/20) required in each TU and over the whole semester: TU grades of less than 10 appear on the final transcript.
- Eliminator grades :
 - Mark strictly below 10/20 in the M1 work internship (semester S2)
 - Mark strictly below 10/20 for the M2 work internship (semester S4): a higher mark is de facto equivalent to the condition for validation of the 4th semester.
- No compensation between semesters

SPECIAL ARRANGEMENT

Specify here any particular modality useful to the schooling service and to the direction of studies (to prepare the juries, to explain the decisions, to treat the requests of the students...). For example: is a ranking defined? If so, according to what criteria? Are there any rules that constrain jury decisions (certain TUs cannot be compensated, minimum mark prohibiting compensation. . .)?

- For the M2 SHS TU, validation of the TU without mark awarded: validated / not validated.
- For M1 language TUs, depending on the course, validation may be done with a mark or without a mark (validated/not validated).

Jurys

- The transition from the 1st to the second year of the Master's programme is validated by the Master's jury.
- Successful completion of the 2nd year internship is validated in accordance with the rules in force at the student's home institution.

- Successful completion of the Master's programme is validated by the Master's jury
- The Master's jury for the acoustics learning path is composed of the Master's correspondents from the institutions involved (ECL, INSA, ENTPE) and the M1 and M2 heads.

ANNEXE 2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR MENTION

MENTION : RisE

PARCOURS : Water & Wind Engineering

Une fiche par mention si les modalités sont uniformes ; une fiche par parcours sinon

SESSIONS D'EXAMEN

Le règlement de scolarité n'est pas tenu de prévoir une seconde session (ni pour des élèves qui n'auraient pas validé en première session, ni pour des élèves absents en première session). Dans le cas d'un élève absent en première session, il n'y a alors pas de seconde chance, et la seule possibilité pour l'élève de valider son année/diplôme est une décision de jury de validation par compensation malgré le 0 obtenu à l'UE/AF en question. Attention : en l'absence de seconde session, et si une note minimale est imposée dans le règlement de scolarité pour autoriser le jury à compenser, une absence à un examen entraînera nécessairement un redoublement ou une exclusion.

Une seconde session est-elle organisée (oui/non) ? **Oui, mais que pour certaines UE (voir suite)**

— Si oui, la présence en seconde session pour les UE non validées est-elle obligatoire ? **Non**

— Si oui, la présence en seconde session est-elle autorisée pour une UE validée en première session ?
Non

— Si oui, les épreuves sont-elles obligatoirement de même nature que lors de la première session ?
Non

— Précisions (par exemple, si une seconde session n'est organisée que pour certaines AF, indiquez la liste) :

- La seconde session sera sous forme d'examen final (si la note est combinée avec une note de contrôle continu, cette dernière est conservée à l'issue de la seconde session)
- Pas de seconde session pour les évaluations sous forme de contrôle continu
- Les AF pour lesquelles il n'y aura pas de seconde session sont :
 - M1 : Design project, Computing for engineers, Numerical simulations, Geographical Information System, Chaos ordre fractales, Space Physics, Urban water management, Advanced fluid mechanics, Fluid mechanics laboratory
 - M2 : Urban regeneration, Urban climatology, Climate Change, External Aerodynamics, Applied statistics for engineers, Hydrology and hydrogeology, Air Pollution.

COMPENSATION AUTOMATIQUE

N.B. Le jury de mention est souverain pour décider de la validation d'un semestre ou d'une année. Toutefois, si des règles de compensation automatiques sont prévues, le service de scolarité pourra délivrer des attestations provisoires aux étudiants. En dehors du cadre des règles automatiques définies dans cette annexe, aucune attestation provisoire de réussite (avant décision du jury) ne pourra être délivrée pour un élève n'ayant pas validé la totalité des UE.

— Préciser le périmètre des compensations automatiques (quelles UE, quels semestres, etc).

- Pas de compensation automatique. Les compensations par semestre sont décidées uniquement par le jury avec compensation possible entre les UE par semestre (S1, S2, S3)
- Préciser les règles de compensation automatique (en particulier, note minimale éventuelle pour la compensation).
- Pour valider une Action de Formation l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20.
- Pas de note minimale exigée pour la compensation (non automatique) décidée par le jury.

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Précisez ici toute modalité particulière utile au service de la scolarité et de la direction des formations (pour préparer les jurys, expliquer les décisions, traiter les demandes des étudiants. . .). Par exemple : un classement est-il défini? si oui selon quels critères? est-ce que des règles contraignent les décisions de jury (certaines UE non compensables, note minimale interdisant la compensation. . .)?

Une note de stage (S4) supérieure à 10/20 est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Cette note ne peut pas être compensée par les autres notes d'UE ou semestres. Le jury peut dans ce cas se prononcer en faveur d'un redoublement.

APPENDIX 2. SPECIFIC TERMS AND CONDITIONS PER MENTION

FIELD OF STUDY : RisE

LEARNING PATH :Water & Wind Engineering

EXAMINATION SESSIONS

The ECL Academic rules are not obliged to provide for a second session (neither for students who have not validated in the first session, nor for students absent in the first session). In the case of a student absent in the first session, there is no second chance, and the only possibility for the student to validate his year/diploma is a decision of the jury of validation by compensation in spite of the 0 obtained in the TU/TA in question. Beware: in the absence of a second session, and if a minimum mark is imposed in the field of study rules to authorise the jury to compensate, an absence from an examination will necessarily lead to a repetition or an exclusion.

Is a second session organised (yes/no)? Yes, but only for some TU (see below)

— If yes, is attendance at the second session for non-validated TUs compulsory? No

— If yes, is attendance in the second session allowed for a TU validated in the first session? No

— If so, are the tests necessarily of the same nature as in the first session? No

— Details (e.g. if a second session is organised only for certain Training Actions, list them) :

- The second session will take the form of a final examination (if the grade is combined with a continuous assessment mark, the latter will be retained at the end of the second session).
- No second session for assessments in the form of continuous assessment
- The courses for which there will not be a second session are :
 - o M1 : Design project, Computing for engineers, Numerical simulations, Geographical Information System, Chaos ordre fractales, Space Physics, Urban water management, Advanced fluid mechanics, Fluid mechanics laboratory
 - o M2 : Urban regeneration, Urban climatology, Climate Change, External Aerodynamics, Applied statistics for engineers, Hydrology and hydrogeology, Air Pollution.

AUTOMATIC COMPENSATION

Note : The field jury of the master degree is sovereign in deciding on the validation of a semester or a year. However, if automatic compensation rules are provided for, the schooling service may issue provisional certificates to students. Outside the framework of the automatic rules defined in this appendix, no provisional certificate of achievement (before the field jury's decision) may be issued to a student who has not validated all the TUs.

— Specify the scope of automatic compensation (which TUs, which semesters, etc.).

No automatic compensation. Compensations per semester are decided by the jury only with a possible compensation between the TU per semester (S1, S2, S3)

— Specify the rules for automatic compensation (in particular, possible minimum mark for compensation).

To validate a TU, the student must get a grade of more than (or equal to) 10/20.

No minimum grade requested for a (non automatic) compensation decided by the jury.

SPECIAL ARRANGEMENT

Specify here any particular modality useful to the schooling service and to the direction of studies (to prepare the juries, to explain the decisions, to treat the requests of the students...). For example: is a ranking defined? If so, according to what criteria? Are there any rules that constrain jury decisions (certain TUs cannot be compensated, minimum mark prohibiting compensation. . .)?

A grade of more than 10/20 for the internship (S4) is required for the diploma. This mark cannot be compensated by the other marks of the TU or semesters. In this case, the jury may decide in favour of repeating the year.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'INSA LYON POUR LES FORMATIONS MASTER DE L'INSA LYON 2025-26

VERSION SOUMISE AU CONSEIL DES ÉTUDES DE JUIN 2025

Préambule

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique et Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Le présent document fixe le règlement des études des formations master de l'INSA Lyon. Dans le présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite en formation master au sein de l'établissement, quel que soit son statut ou son genre.

Le règlement des Etudes de master à l'INSA Lyon est approuvé par le Conseil d'Administration après consultation du Conseil des Études. Les modalités pratiques d'application qui en découlent sont regroupées dans des Annexes pouvant être révisées annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Conseil des Études.

Le présent règlement présente les modalités du contrôle des connaissances des formations de Master dispensées à l'INSA Lyon, autorisées par l'arrêté du 24 juin 2022 accréditant l'INSA Lyon en vue de la délivrance de diplômes nationaux. Le texte de référence pour les diplômes de master est l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Comme tout élève de l'école, les élèves de master sont assujettis à l'ensemble des règlements et chartes de l'établissement, comme - par exemple et sans exhaustivité - le règlement intérieur, la charte de la citoyenneté, la charte informatique.

1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Le présent règlement de scolarité s'applique à tous les étudiants inscrits administrativement à l'INSA Lyon dans les formations de Master pour lesquelles l'INSA Lyon est accrédité.

Les étudiants inscrits administrativement dans un établissement partenaire pour une formation de master co-accréditée relèvent du règlement de scolarité de l'établissement où a été effectuée l'inscription administrative.

Des annexes présentent les spécificités pour chacune des mentions de master. Dans le cas d'une mention co-accréditée, les dispositions doivent être en accord avec les conventions éventuellement signées entre les établissements partenaires.

Chaque mention est organisée par un coordinateur de mention, nommé conjointement par l'ensemble des établissements partenaires et co-accrédités sur cette mention. Lorsque le coordinateur de mention n'est pas personnel de l'INSA Lyon, un correspondant de mention à l'INSA Lyon, nommé par la direction adjointe de la formation en charge des masters de l'INSA Lyon, a pour rôle l'organisation de la mention pour les élèves inscrits administrativement à l'INSA Lyon. De la même manière, des responsables de parcours peuvent être adjoints pour la gestion pédagogique des parcours qui constituent la mention, ainsi que des correspondants de parcours à l'INSA Lyon pour ceux dont le-la responsable n'est pas personnel de l'INSA Lyon. Le correspondant de mention et les correspondants de parcours sont proposés pour faire partie du comité de pilotage de la mention.

2 ADMISSION, INSCRIPTION, REDOUBLEMENT, CÉSURE

L'admission à l'INSA Lyon en Master 1 ou en Master 2 est soumise à autorisation par le correspondant de la mention dont relève l'admission, après l'avis des responsables de parcours, en accord avec la commission d'admission de la mention, si celle-ci a été mise en place. L'inscription n'est considérée définitive que lorsqu'il a été procédé au règlement des droits et frais d'inscription auprès du service de scolarité de l'INSA Lyon.

Le nombre d'inscriptions administratives en master est limité comme suit :

- 2 inscriptions administratives en Master 1 ;
- 2 inscriptions administratives en Master 2.

Dans les deux cas, le redoublement est soumis à autorisation prononcée par le jury de mention. Les étudiants qui sollicitent un redoublement devront le signaler à la scolarité dans un délai de cinq jours après la communication des résultats issus du jury de mention.

Au-delà des limites indiquées ci-dessus, les cas particuliers suivants seront pris en compte (à condition que les informations soient communiquées au président ou à la présidente du jury avant la réunion du jury de mention) :

- étudiants qui ont une activité salariée ;
- étudiants chargés de famille (y compris pendant une grossesse) ;
- sportifs ou musiciens de haut niveau ;
- étudiants souffrant de problèmes de santé ;

Un étudiant admis à s'inscrire (ou à se réinscrire) en master à l'INSA Lyon qui ne se présente pas au 1^{er} décembre de l'année scolaire concernée est considéré comme démissionnaire. L'autorisation d'inscription n'est pas conservée pour les années suivantes, mais relèvera d'une nouvelle demande.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer une année de césure entre la première année et la seconde année de master. La décision d'accorder une année de césure revient au directeur de l'INSA Lyon, sur demande motivée de l'élève et après validation d'un dossier déposé auprès de la Direction de la Vie des Elèves. L'étudiant en césure est inscrit à l'INSA Lyon. Il doit s'acquitter de droits d'inscription spécifiques (taux réduit)

pendant l'année de césure. À l'issue de l'année de césure, l'étudiant réintègre automatiquement sa formation en deuxième année de master.

3 ÉVALUATIONS

Les maquettes de chaque mention de master précisent les règles de validation des Unités d'Enseignement (UE), et en détaillent la composition en Elements Constitutifs (EC) - encore appelés Actions de Formation (AF) - avec les pondérations respectives. Des crédits ECTS sont accordés pour toute UE validée (par capitalisation ou par compensation par le jury). Une UE validée l'est définitivement, et ne peut pas être redoublée.

Les AF sont évaluées par examen terminal et/ ou contrôle continu. Dans le cas d'une évaluation sous la forme de contrôle continu, les activités faisant l'objet d'une évaluation doivent être indiquées aux étudiants au préalable, et au plus tard lors du premier cours de l'AF.

Le calendrier des examens sera publié par toute voie officielle disponible (affichage, ENT, email école, etc). Les étudiants sont réputés informés dès lors que l'information a été rendue disponible. Le correspondant de mention informera également le service de la scolarité du calendrier des examens.

La nature des épreuves, l'organisation ou non d'une seconde session d'examens, les règles de compensation sont précisées pour chaque mention dans une annexe au règlement de scolarité. Toutefois, sauf accord préalable de la direction de la formation de l'INSA Lyon, toute AF doit comporter une part d'évaluation individuelle.

Le stage est une période de formation qui se déroule en milieu professionnel, en France ou à l'étranger, sous le contrôle de l'École. L'évaluation du stage doit s'articuler autour d'un rapport écrit et d'une soutenance orale, et s'appuie sur une évaluation de la structure d'accueil. Par défaut ce stage doit être achevé avant la fin de l'année scolaire couverte par l'inscription administrative (fixée annuellement dans le calendrier des formations). En cas de dépassement, l'étudiant devra s'acquitter des droits d'inscription de l'année scolaire N+1.

4 LANGUES

Des crédits ECTS sont réservés à l'acquisition de compétences dans au moins une langue étrangère (incluant le français pour des étudiants non francophones, inscrits, en particulier dans les masters internationaux). Par défaut, cette langue étrangère est l'anglais, mais si l'étudiant atteste déjà d'un niveau B2 ou supérieur en anglais, une autre langue lui sera proposée. L'obtention du niveau B2 ou équivalent dans au moins une langue est souhaitable. Des obligations spécifiques d'obtention d'un niveau de langue minimum (pour l'anglais en particulier) peuvent conditionner la délivrance du diplôme de master pour certaines mentions. Elles sont décidées par l'ensemble des établissements partenaires co-accréditant la mention et sont indiquées, le cas échéant, dans les annexes.

5 SURVEILLANCE, FRAUDES

Pour chaque salle d'examen, un surveillant responsable a la charge de la vérification de l'identité des candidats, et est garant du respect des modalités de l'épreuve. La gestion des fraudes est décrite dans le Code de l'Éducation, Livre VIII (La vie universitaire), Titre Ier (Les droits et obligations des usagers du service public de l'enseignement supérieur), Section 2 (Procédures disciplinaires).

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, des documents, des outils électroniques, numériques ou informatiques, sauf mention expresse du contraire. Les téléphones portables sont également interdits dans les salles d'examen. Ils devront être éteints et laissés hors de portée pendant toute la durée de l'épreuve. Tout étudiant surpris en possession d'un de ces outils fera l'objet d'une observation sur le procès-verbal d'examen. Son cas pourra ensuite être transmis à la section disciplinaire.

6 JURYS

Pour chaque mention, il est institué un jury commun à tous les parcours (et à tous les établissements en cas de co-accréditation), dénommé jury de mention. Des jurys de parcours peuvent également être institués, qui constituent des commissions préparatoires pour proposition au jury de mention, seul décisionnaire ; leur composition est libre, mais doit inclure a minima les responsables et correspondants du parcours. Des jurys d'année peuvent également être organisés pour préparer les jurys de mention.

Le coordinateur de la mention de master co-accréditée préside le jury de mention. Il est chargé d'en organiser le calendrier et de coordonner le calendrier des jurys de parcours avec les responsables de parcours.

Le jury de mention est composé de membres des établissements co-accrédités et partenaires. Il est désigné conjointement par les chefs d'établissements co-accrédités et partenaires. Pour l'INSA Lyon, le correspondant de mention est proposé. Le correspondant INSA Lyon de mention transmet le procès verbal à la Direction adjointe de la formation en charge des masters de l'INSA Lyon.

Les jurys de mention et/ou de parcours se réunissent après chaque semestre et examinent les résultats avant puis après seconde session, le cas échéant. Pour une bonne organisation des jurys, les correspondants INSA Lyon de mention et de parcours s'assurent que les notes soient saisies dans l'outil PEGASE de l'INSA Lyon dans un délai suffisant.

À l'issue de la deuxième année de master, le jury de mention peut accorder des mentions pour les résultats obtenus sur l'ensemble des deux semestres qui constituent la deuxième année, selon le barème indicatif suivant : mention très bien pour une moyenne au-delà de 16/20, mention bien à partir de 14/20, mention assez bien à partir de 12/20.

Les résultats sont communiqués aux étudiants par la direction administrative en charge des masters, seule habilitée à établir des relevés de notes officiels.

7 **DIPLÔME**

La procédure administrative de délivrance du diplôme relève de l'établissement où l'étudiant est inscrit administrativement. Les règles de délivrance du diplôme sont décrites dans la circulaire du 24 mars 2015 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ANNEXE 1. LISTE DES CORRESPONDANTS DE MENTIONS ET DE PARCOURS de l'INSA Lyon

Année 2024-2025

- Mention « Acoustique », Etienne Parizet,
- Mention « Nanosciences et nanotechnologies », Stéphane Mary,
- Mention « Risques et environnement », parcours Water and Wind Engineering, Emmanuel Mignot,

ANNEXE 2. MODALITÉS SPÉCIFIQUES PAR MENTION (MODÈLE)

MENTION :

PARCOURS :

Une fiche par mention si les modalités sont uniformes ; une fiche par parcours sinon

SESSIONS D'EXAMEN

Le règlement de scolarité n'est pas tenu de prévoir une seconde session (ni pour des élèves qui n'auraient pas validé en première session, ni pour des élèves absents en première session). Dans le cas d'un élève absent en première session, il n'y a alors pas de seconde chance, et la seule possibilité pour l'élève de valider son année/diplôme est une décision de jury de validation par compensation malgré le 0 obtenu à l'UE/AF en question. Attention : en l'absence de seconde session, et si une note minimale est imposée dans le règlement de scolarité pour autoriser le jury à compenser, une absence à un examen entraînera nécessairement un redoublement ou une exclusion.

Une seconde session est-elle organisée (oui/non) ?

- Si oui, la présence en seconde session pour les UE non validées est-elle obligatoire ?
- Si oui, la présence en seconde session est-elle autorisée pour une UE validée en première session ?
- Si oui, les épreuves sont-elles obligatoirement de même nature que lors de la première session ?
- Précisions (par exemple, si une seconde session n'est organisée que pour certaines AF, indiquez la liste) :

INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr

COMPENSATION AUTOMATIQUE

N.B. Le jury de mention est souverain pour décider de la validation d'un semestre ou d'une année. Toutefois, si des règles de compensation automatiques sont prévues, le service de scolarité pourra délivrer des attestations provisoires aux étudiants. En dehors du cadre des règles automatiques définies dans cette annexe, aucune attestation provisoire de réussite (avant décision du jury) ne pourra être délivrée pour un élève n'ayant pas validé la totalité des UE.

- Préciser le périmètre des compensations automatiques (quelles UE, quels semestres, etc)
- Préciser les règles de compensation automatique (en particulier, note minimale éventuelle pour la compensation).

MODALITÉS PARTICULIÈRES

Précisez ici toute modalité particulière utile au service de la scolarité et de la direction adjointe de la formations en charge des masters (pour préparer les jurys, expliquer les décisions, traiter les demandes des étudiants. . .). Par exemple : un classement est-il défini? si oui selon quels critères? est-ce que des règles contraignent les décisions de jury (certaines UE non compensables, note minimale interdisant la compensation. . .)?

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 5.3

**Création du diplôme d'Etablissement « DE Entreprendre : de l'idée à l'action »
Nouveaux parcours en entrepreneuriat pour les élèves ingénieurs**

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifié,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,

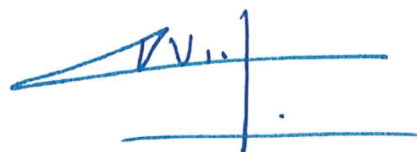
Approuve la création, au sein de l'INSA Lyon, d'un diplôme d'Etablissement portant le nom de « DE Entreprendre : de l'idée à l'action », conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

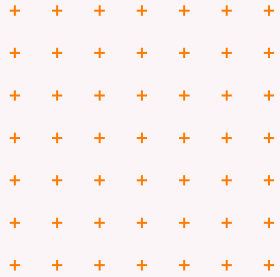
Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 19
<i>Nombre de voix contre</i>	: 04
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 05

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

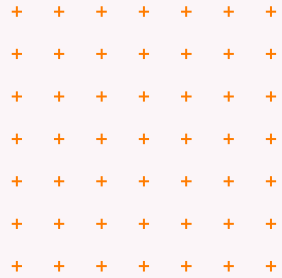




Entreprendre@**INSA** Lyon

CA du jeudi 03 juillet 2025

- Projet de Diplôme d'Etablissement pour la Filière Etudiants Entreprendre (FEE)... et plus si affinité



1- Comprendre la nouvelle offre entreprendre@INSA

Entrepreneuriat : un élément de l'identité GROUPE INSA

« L'avenir n'est pas à attendre mais à construire et, par conséquence, d'abord à inventer. »

C'est dans cet état d'esprit que notre co-fondateur Gaston Berger inscrivait les valeurs humanistes qui animent le groupe INSA.

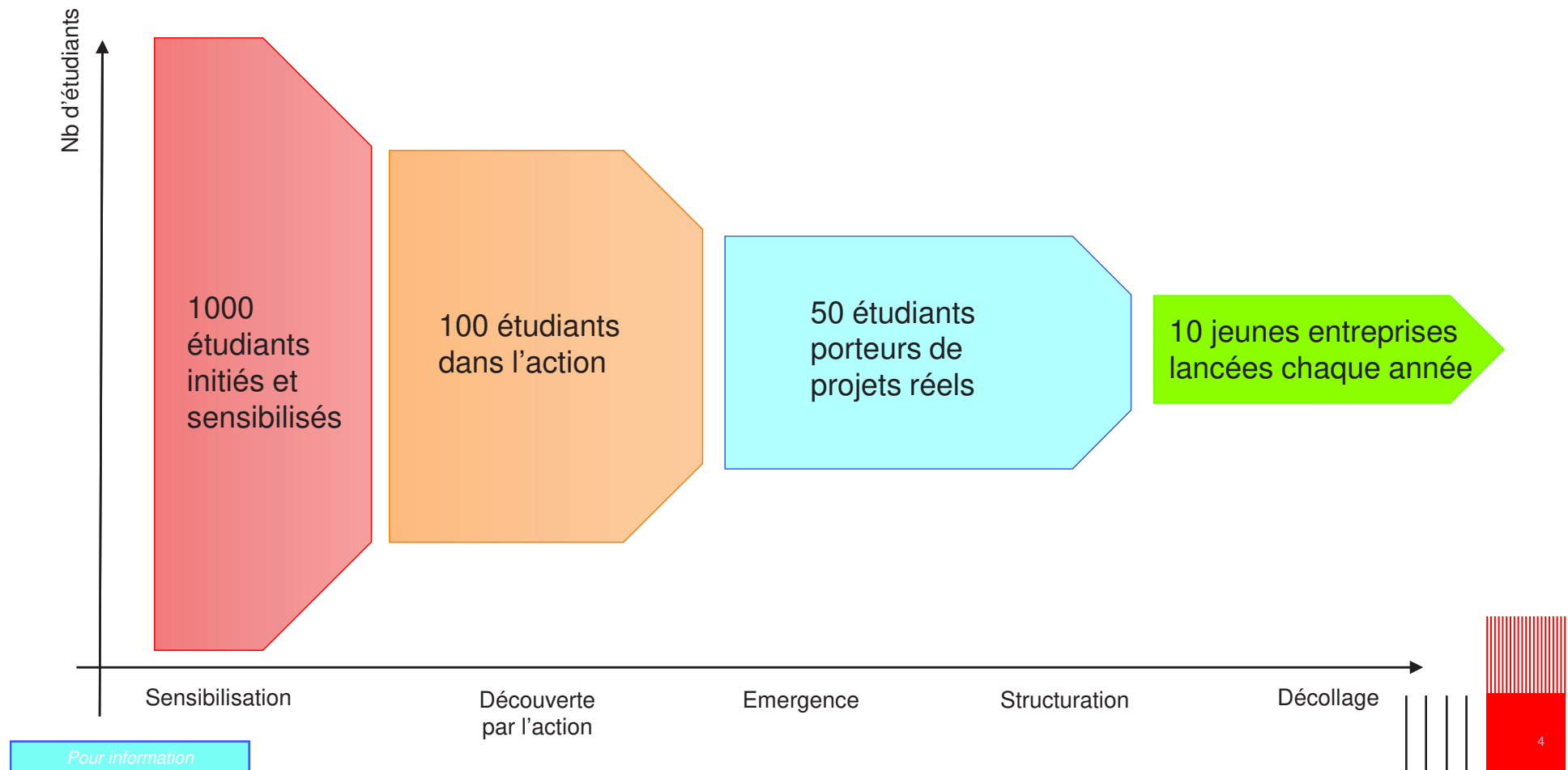
Former des ingénieurs qui pensent, accompagnent et pilotent les transitions sociétales, écologiques et technologiques, c'est aussi développer leur capacité à entreprendre afin qu'ils deviennent acteurs de ces changements.

Et au-delà, notre ambition partagée est d'encourager et d'accompagner l'émergence de projets entrepreneuriaux apportant des réponses audacieuses à ces enjeux.

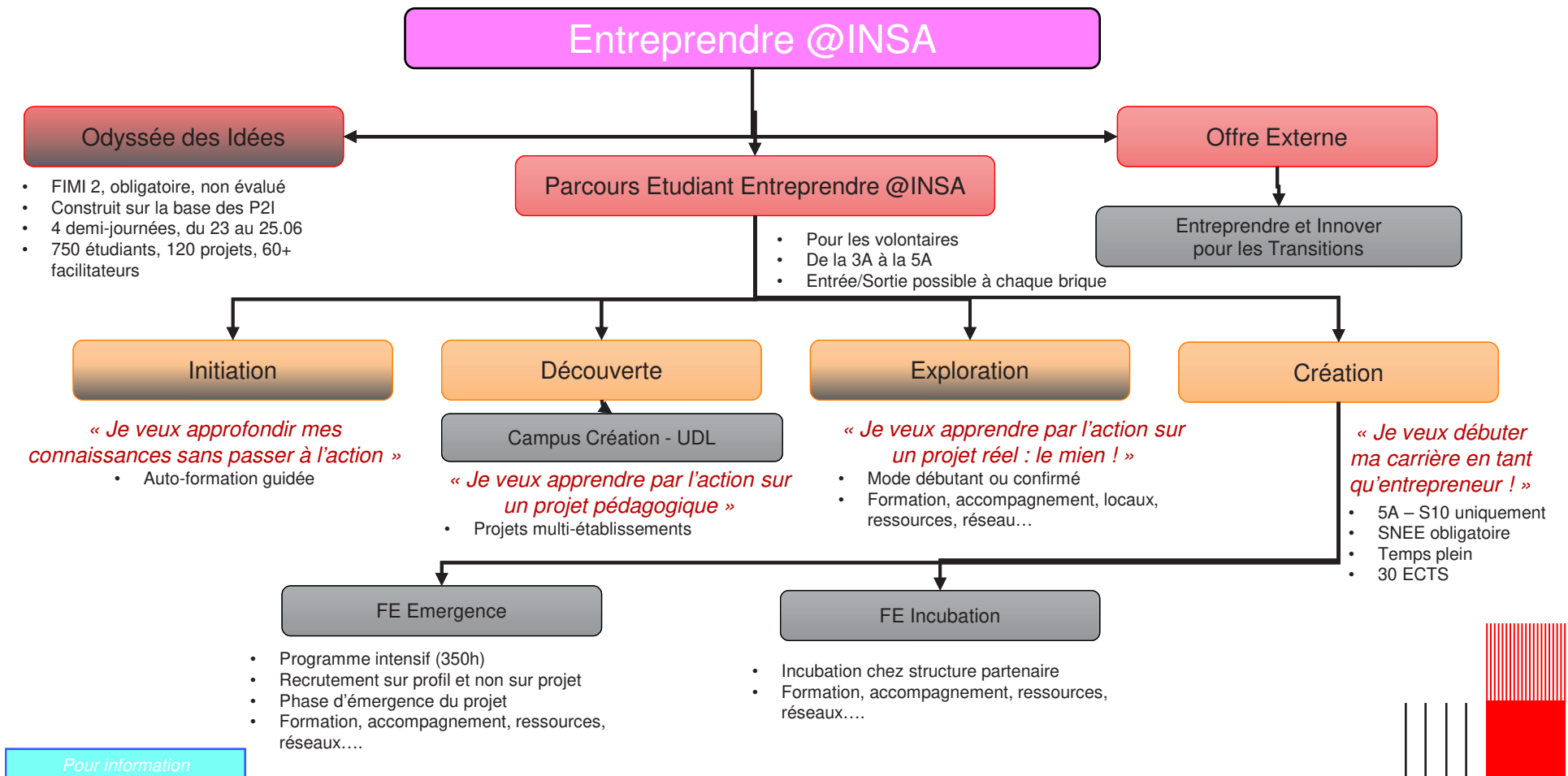
Trois objectifs pédagogiques et stratégiques pour l'Entrepreneuriat Etudiant :

- **Entrepreneuriat pour tous** : donner les bases de l'esprit d'initiative et d'entreprendre à tout élève ingénieur INSA
- **Tout pour l'Entrepreneuriat** : accompagner dans l'entrepreneuriat ceux qui souhaitent aller plus loin et les soutenir quels que soient leurs projets
- **Entrepreneuriat pour le bien commun** : favoriser et soutenir l'émergence de projets d'ingénierie et d'innovation adressant les grands enjeux sociétaux et écologiques de notre époque

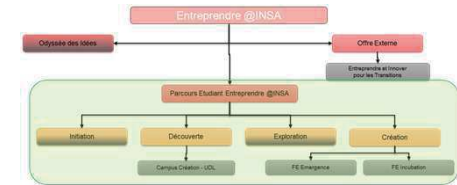
Focus Entrepreneuriat étudiant : volumétrie annuelle visée



De la FEE historique à la Galaxie Entreprendre @INSA

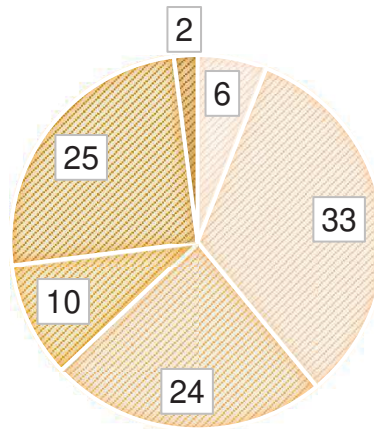


Chiffres clés 2024-2025

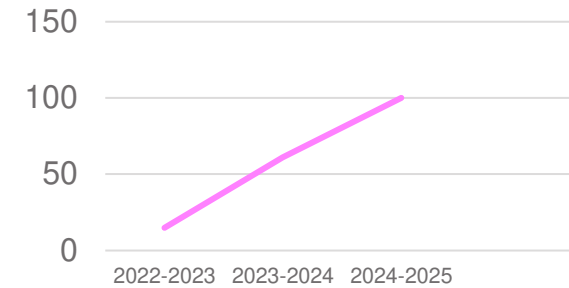


- 100 élèves au total dans le Parcours Étudiants Entreprendre@INSA
 - + 56 étudiants reçus dans le processus de recrutement

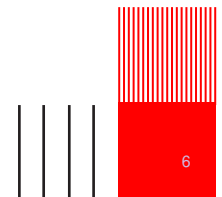
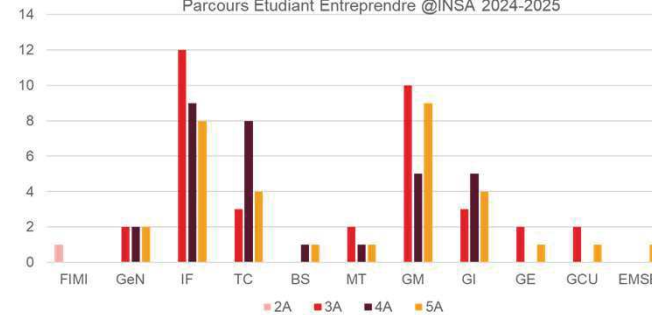
- Initiation
- Découverte - Campus Création
- Exploration débutant
- Exploration confirmé
- FE Emergence
- FE Incubation



Etudiants Entrepreneurs suivis par l'INSA



Répartition des élèves par département et année
Parcours Étudiant Entreprendre @INSA 2024-2025



6

Pour information

Une équipe qui se renforce



Charly JUCQUIN

- ✓ Directeur du développement adjoint, en charge de l'entrepreneuriat
- ✓ Ingénieur Centralien
- ✓ 11 ans d'entrepreneuriat



Apolline COLLOT

- ✓ Coordinatrice entrepreneuriat étudiant
- ✓ Ingénieurs Mines Nancy + Centrale Lyon
- ✓ 4 ans d'entrepreneuriat



Clément ALLARD

- ✓ Chargé de mission entrepreneuriat
- ✓ Arrivé le 20 janvier 2025, financement COMP
- ✓ Ingénieur Centralien
- ✓ 4 ans d'entrepreneuriat



Marjory WACHTEL



Alexis CLAISSE



Hélène RAISON



Xavier BACHER



Martial BOMBRAULT



Paul COLOMBAT



Christophe VALLIN



Fabien COMTET



Loïc ESPIET



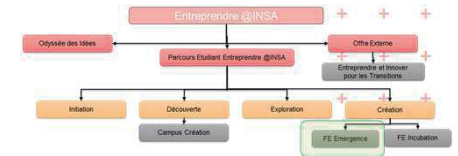
Michaël ANDRE



Salim ELHOUAT



Focus nouvelle Filière Entrepreneuriat Emergence



✓ Cible et ambition :

- Etudiants qui souhaitent vraiment démarrer leur carrière en tant qu'entrepreneur
- Particularité de l'EMERGENCE : recrutement sur profil, pas de projets en entrée



✓ Maquette :

- 6 mois à temps plein de février à juillet, sur le S10
- Dont 6 semaines de Synchrotron Créatif pour faire émerger le projet
- 50% d'apport pédagogique, 50% d'action
- 350 heures de face-à-face pédagogique, animées par +50 professionnels
- Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) obligatoire
- Remplace le PFE (tout dpt sf GM et GCU) ou un semestre académique (GM, GCU)



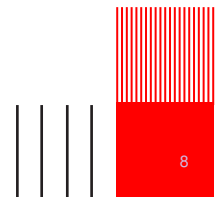
✓ Spécificités à forte valeur ajoutée :

- Réseau : Connexion privilégiée avec l'ensemble de l'écosystème innovation-entrepreneuriat du territoire : Fabrique de l'Innovation, Pulsalys, PUI, H7, IRIIG, STRATE, KESTIO, LYON START UP, SG PLANETE A, EM LYON, CREDIT MUTUEL, etc...
- Accompagnement individualisée avec mentorat et expertise
- Soutien au prototypage
- Pitch final devant les structures d'accompagnement et d'investissement du territoire
- Aménagement au sein de la I-Factory en 2026



✓ Ouverture au Collège d'Ingénierie dès 2025

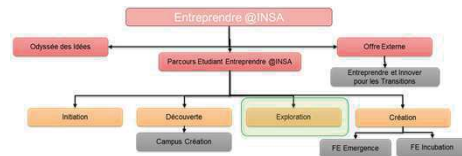
Pour information



Focus Parcours Exploration -> Incubation

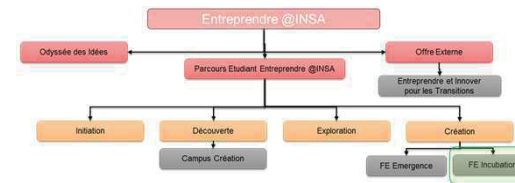


Exploration by INSA Lyon



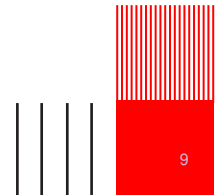
- ✓ En sus de la maquette pédagogique en département
- ✓ En 3A et 4A
- ✓ Parcours Débutant ou Confirmé
- ✓ 7 atelier collectif dans l'année (4h toute les 6 semaines), soit 56h en tout
- ✓ Suivi projet individualisé
- ✓ Accès aux mêmes ressources, opportunités, réseaux que la FEE (voir slide précédent)
- ✓ Temps personnel consacré estimé à 150h/an
- ✓ Des objectifs précis fixés pour :
 - Acquisition de connaissances (savoirs)
 - Acquisition de compétences (savoir-faire)
 - Posture entrepreneuriale (savoir-être)
 - Structuration du projet entrepreneurial

Filière Entrepreneuriat Incubation

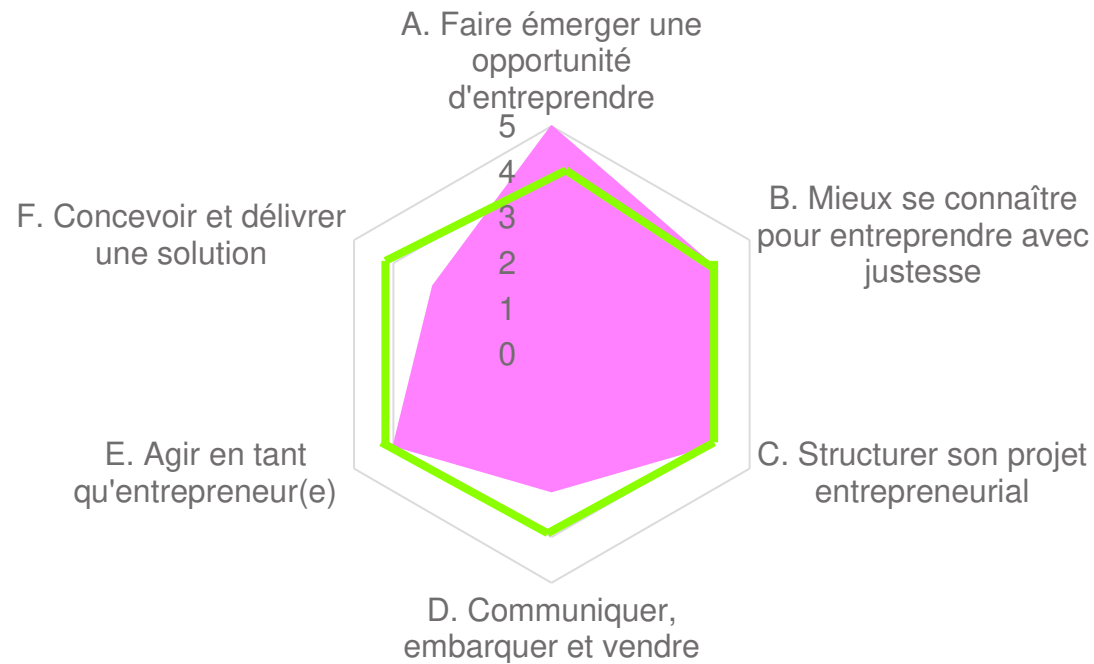


- ✓ Sur le S10 uniquement
- ✓ SNEE obligatoire, permet de remplacer le PFE
- ✓ Incubation obligatoire chez un de nos partenaires conventionnés
- ✓ Temps plein sur le sujet, soit 600h
- ✓ Ex : Incubation CELSE (ComUE UDL), à la I-Factory, 290€ de frais d'inscription
- ✓ Autres structures intéressées : H7, IRIIG, AgroParisTech, EM Lyon, HEC....
- ✓ Co-Accompagnement INSA x Partenaire obligatoire
- ✓ Accès aux mêmes ressources, opportunités, réseaux que la FEE (voir slide précédent)
- ✓ Possibilité de suivre certains cours de la FEE si nécessaire
- ✓ Généralement, une incubation comprend :
 - Hébergement
 - Ateliers thématiques mensuels
 - Accompagnement personnalisé
 - Accès à des permanences d'expert
 - Mise en réseau et opportunités
 - Aide à l'obtention de financement

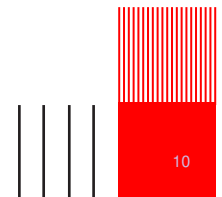
Pour information



Une évaluation sur 6 compétences entrepreneuriales

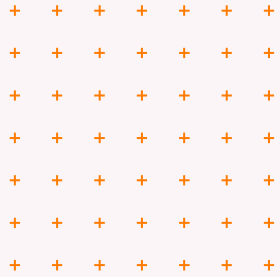


Pour information



Niveau minimal attendu pour valider les 6 compétences

Compétence Entrepreneuriale	Attendus Niveau 3/5
A. Faire émerger une opportunité d'entreprendre	✓ Identifie un besoin grâce aux enquêtes terrain ✓ Différencie besoin sociétal et besoin d'un agent économique ✓ Sait générer plusieurs idées innovantes pour répondre à un besoin identifié ✓ Sait formaliser sa proposition de valeur, au-delà de sa solution ✓ Maquette rapidement sa solution, obtient des feedbacks terrain et les prend en compte dans son projet
B. Mieux se connaître pour entreprendre avec justesse	✓ Rentre dans une démarche de développement personnel ✓ Connait ses forces, son système de valeurs et de croyances ✓ Identifie ses besoins personnels et formalise un projet de vie ✓ S'efforce d'aligner son projet entrepreneurial sur son identité profonde ✓ Développe sa posture d'entrepreneur pour embarquer les autres dans l'aventure ✓ Sait définir un Go/No Go au bout d'un temps d'exploration entrepreneuriale (en général un semestre)
C. Structurer son projet entrepreneurial	✓ Délivre un Business Model Canvas pertinent et réaliste pour son projet ✓ Délivre un Business Plan déployable, complet et cohérent ✓ Maîtrise les outils principaux : plan de gestion de projet, dimensionnement projet, prévisionnel financier, plan d'action commercial, stratégie de mise en place des prototypes
D. Communiquer, embarquer et vendre	✓ Connait bien sa cible client ✓ Maîtrise sa proposition de valeur et sait convaincre du bien-fondé de sa solution ✓ Sait pitcher son projet quel que soit son interlocuteur, le moment et l'environnement ✓ Définit une stratégie commerciale réaliste et ambitieuse ✓ Conduit une démarche réseau (min 30pers/semestre)
E. Agir en tant qu'entrepreneur(e)	✓ S'organise, travaille, décide et se fixe des objectifs en autonomie ✓ Ose nouer des relations professionnelles avec des inconnus et se confronter au terrain ✓ Délivre et met en action son projet ✓ Sait demander de l'aide quand c'est nécessaire et justifié ✓ Contribue à la dynamique du groupe d'entrepreneurs dans lequel il s'insère et aide le collectif, les autres entrepreneurs, les autres projets
F. Concevoir et délivrer une solution	✓ Imagine et sait décrire fonctionnellement une solution nouvelle ✓ Matérialise un artefact de son produit ou service pour valider sa désirabilité, dans sa forme la plus pertinente en fonction de la complexité technique embarquée ✓ Structure une stratégie visant la mise en place d'un prototype validant la faisabilité technique



2- Couronner la nouvelle offre entreprendre@INSA d'un Diplôme d'Etablissement dédié

DE Entreprendre : de l'idée à l'action

Contexte : pourquoi aller vers un Diplôme d'Etablissement ?

1. Ouverture aux étudiants du Collège d'Ingénierie

- ✓ Valoriser cette formation pour les étudiants concernés
- ✓ Justifier une participation aux coûts complets
- ✓ Ouvrir le modèle économique du programme

2. Valorisation des compétences acquises, notamment en cas de No Go Projet

- ✓ Besoin de rassurer et sécuriser les étudiants ne poursuivant pas leur projet à l'issue de la FEE/FEI (50%, processus normal d'innovation)
- ✓ Récompenser la prise de risque de ces étudiants pour encourager le processus d'innovation
- ✓ Valoriser les acquis si recherche d'emploi ou poursuite d'étude

3. Réponse à une demande faible mais existante de jeunes diplômés souhaitant faire une FEE post-diplôme

- ✓ Une à deux demandes annuelles (étudiants ayant privilégié une mobilité, un PFE entreprise ou recherche, etc...)
- ✓ Profils entrepreneuriaux talentueux et motivés à capter
- ✓ Ouvrir le modèle économique du programme

4. Anticiper la durée de process de création du diplôme « Entreprendre et Innover pour les Transitions »

- ✓ Si diplôme « Ingénieur de Spécialisation » : deux années de procédures
- ✓ Besoin probable d'un cadre pour accueillir la ou les premières promos tests : récompense, frais d'inscription, attrait...

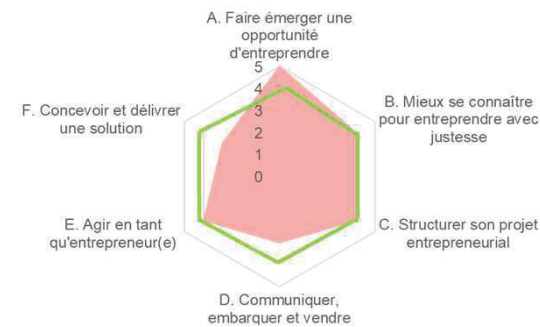
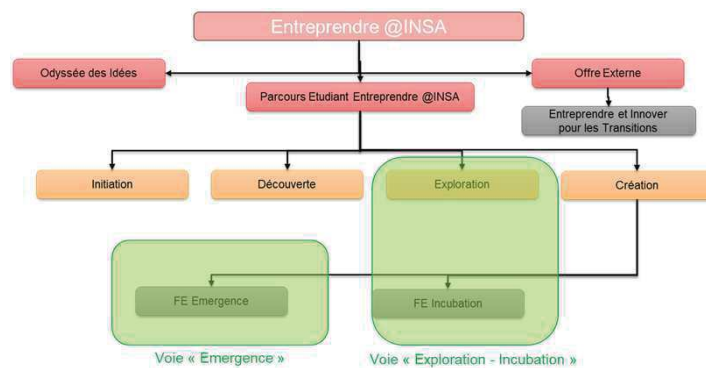
Nouveau DE – Entreprendre : de l'idée à l'action

➤ Deux voies d'accès :

- ✓ FE Exploration en voie intensive
- ✓ Exploration + FE Incubation en parcours long

➤ Evaluation et attribution :

- ✓ Uniquement sur l'acquisition des 6 compétences entrepreneuriales



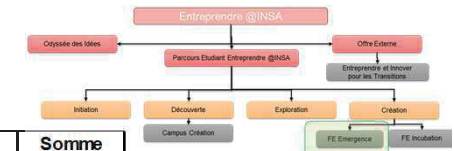
➤ Cibles principales :

- ✓ Etudiants S10 INSA Lyon
- ✓ Etudiants du Collège d'Ingénierie
- ✓ Jeunes Diplômés INSA

Pour décision

Détail maquette pédagogique FEE

Compétences (UE)	Cours associés	Volume horaire	Somme
A- Faire émerger une opportunité d'entreprendre	Parcours Design Thinking (Fabrique innovation)	42	68
	Bio-inspiration et Bio-mimétisme	8	
	Méthodes et principes d'innovation	18	
B- Mieux se connaître et entreprendre avec justesse	Connaissance de soi : mieux se connaître pour imaginer un projet qui me ressemble e	4	35
	Organisation individuelle et productivité	4	
	Leadership et posture entrepreneuriale	7	
	Projection post-FEE : alignement porteur-projet	4	
	Séminaire fin de FEE (REX, consolidation des acquis et projection)	16	
C- Structurer son projet entrepreneurial	Business model Canvas et Proposition de valeur	18	73
	Les fondamentaux de l'entreprise, de la finance et de la gestion	32	
	Pitch deck & Prévisionnel financier	4	
	Financement de l'innovation non dilutif	4	
	Stratégie de financement et de croissance	7	
	Propriété intellectuelle	4	
	Relations juridiques avec ses associés et prestataires	4	
D- Communiquer, embarquer et vendre	Démarche réseau	2	90
	Réson d'être, identité de marque et story telling	7	
	Design d'identité	8	
	Stratégie commerciale	19	
	Pitcher son projet	12	
	Stratégie de communication	8	
	Growth marketing	14	
	Pitches et débriefing	20	
E- Agir en tant qu'entrepreneur	Ecosystème entrepreneurial	2	51
	Le projet post-FEE : gestion de la croissance et des opérations	7	
	Coin des entrepreneurs (co-développement mensuel)	20	
	Mentorat individualisé par projet	16	
	Histoire de l'entrepreneuriat et écosystème	2	
F -Concevoir et délivrer une solution	60000 Rebonds - Echouer, apprendre et rebondir	4	31
	Ecoconception - Rappels des acquis INSA	4	
	Les fondamentaux du management de projet pour entreprendre	14	
	Conception, Expérience utilisateur et Expérience client	7	
	Du prototype à l'industrialisation	4	
Ouverture, conférences non obligatoires	Sensibilisation aux RGPD	2	50
	Rencontres inspirantes en phase d'émergence	30	
	Learning expedition : IRIIG, H7	8	
Toutes compétences	Soirée Rencontre Entrepreneurs ou Tables Rondes (Collège d'Ingénierie, Groupe INSA)	12	
	Temps projet en autonomie	350	350



Pour décision

Détail maquette pédagogique Exploration -> Incubation

INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
LYON

Direction du Développement et des Relations Entreprises

Pôle "Entrepreneuriat"

C. Jacquin & A. Collot & C. Allard

Odyssee des idées

Entreprendre @INSA

Parcours Etudiant Entreprendre @INSA

Initiation

Découverte

Exploration

Création

Offre Externe

Entreprendre et innover pour les Territoires

FE Emergence

FE Incubation

Maquette et volume horaire EXPLO -> FE

Compétences (UE)	Cours associés	Volume horaire	Somme
A- Faire émerger une opportunité d'entreprendre	Design Thinking et Effectuation	4	4
B- Mieux se connaître et entreprendre avec justesse	Mieux se connaître par les niveaux logiques et la raison d'être	4	4
C- Structurer son projet entrepreneurial	Sustainable Business Model Canvas	4	16
	Pitch Deck	4	
	Business Plan	4	
	Comptes prévisionnels, financement, plan de financement	4	
D- Communiquer, embarquer et vendre	Etude de marché, interviews, personae	4	12
	Pitch et démarche réseau	4	
	Stratégie commerciale, plan d'action commercial	4	
E- Agir en tant qu'entrepreneur	Fresque de l'esprit d'entreprendre	4	12
	Prise de décision	8	
F- Concevoir et délivrer une solution	Gestion de projet, organisation personnelle	4	8
	Propriété Intellectuelle	4	
Toutes compétences	Temps projet en autonomie Exploration 3A & 4A	300	900
	Temps projet en autonomie Incubation	600	

Pour décision

Cibles, coûts et frais d'inscription envisagés DE FEE

➤ Coûts à date, pour 30 étudiants :

Poste	Coûts
Locaux I-Factory 6 mois	22k€
Coordination Pédagogique et Management (0,5 + 0,3 +0,2 ETP)	65k€
Interventions de cours et mentorat individuel	50k€
Frais de fonctionnement	8k€
Assistance administrative et financière	20k€
TOTAL	165k€

➤ Propositions selon les cibles :

- Etudiants ingénieurs INSA Lyon en S10 : 0k€, inclus dans la formation initiale INSA
- Etudiants Collège d'Ingénierie en S8, S10 ou Césure : 5,5 k€
- Jeunes Diplômés INSA Lyon (année N-1) : 5,5 k€
- Autres profils externes : 15k€ si financement tier, 8,9k€ si financement personnel (alignement DFC)

Formation - tarifs spécifiques pour la certification de parcours

	Rappel 2022-2023	Tarif 2023-2024	Variation
Semestre en Filière Etudiant Entrepreneur (FEE)	5 250,00 €	5 250,00 €	0,00%

Pour décision

Faisabilité juridique validée par le Rectorat

« Vous nous interrogez sur la possibilité d'utiliser la validation de crédits ECTS obtenus dans le cadre d'un diplôme d'ingénieurs pour obtenir un diplôme d'établissement.

Comme indiqué dans le code de l'éducation (article L.613-2), « les établissements peuvent aussi organiser sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres », c'est-à-dire les diplômes d'établissement. Attention, les diplômes propres aux établissements ne peuvent pas porter la même dénomination que les diplômes nationaux (article D.613-12 CE).

L'attribution des ECTS est libre et de la responsabilité de l'établissement, car ce dispositif vise à mesurer la valeur d'un enseignement. Le système ECTS peut être appliqué à tous les programmes, quel que soit leur mode de mise en œuvre. Chaque diplôme définit son régime d'enseignement à valider (détaillé dans le régime d'examen). Il définit notamment les enseignements à valider et les ECTS associés.

De ce fait, un même enseignement peut entrer en compte à la fois dans le diplôme national d'ingénieur et dans le diplôme d'établissement. Il convient que ces dispositions soient arrêtées par les instances compétentes définies dans les statuts de l'établissement. »

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 5.4

Création d'une nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur (NOVTI)

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu le règlement intérieur du 21 juin 2018, modifié,
Vu l'avis du Conseil des études du 19 juin 2025,

Approuve, conformément à la présentation jointe à la présente délibération, la création d'une nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur (NOVTI) par le biais d'un parcours mixte entre la validation des acquis de l'expérience et la formation continue.

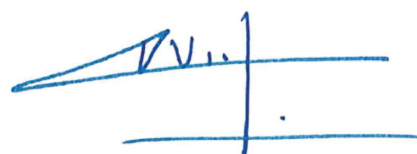
Le projet NOVTI est porté par le collège d'ingénierie regroupant l'INSA Lyon, l'école centrale de Lyon, l'ENTPE et l'école des mines de Saint-Etienne.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 23
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 05

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration





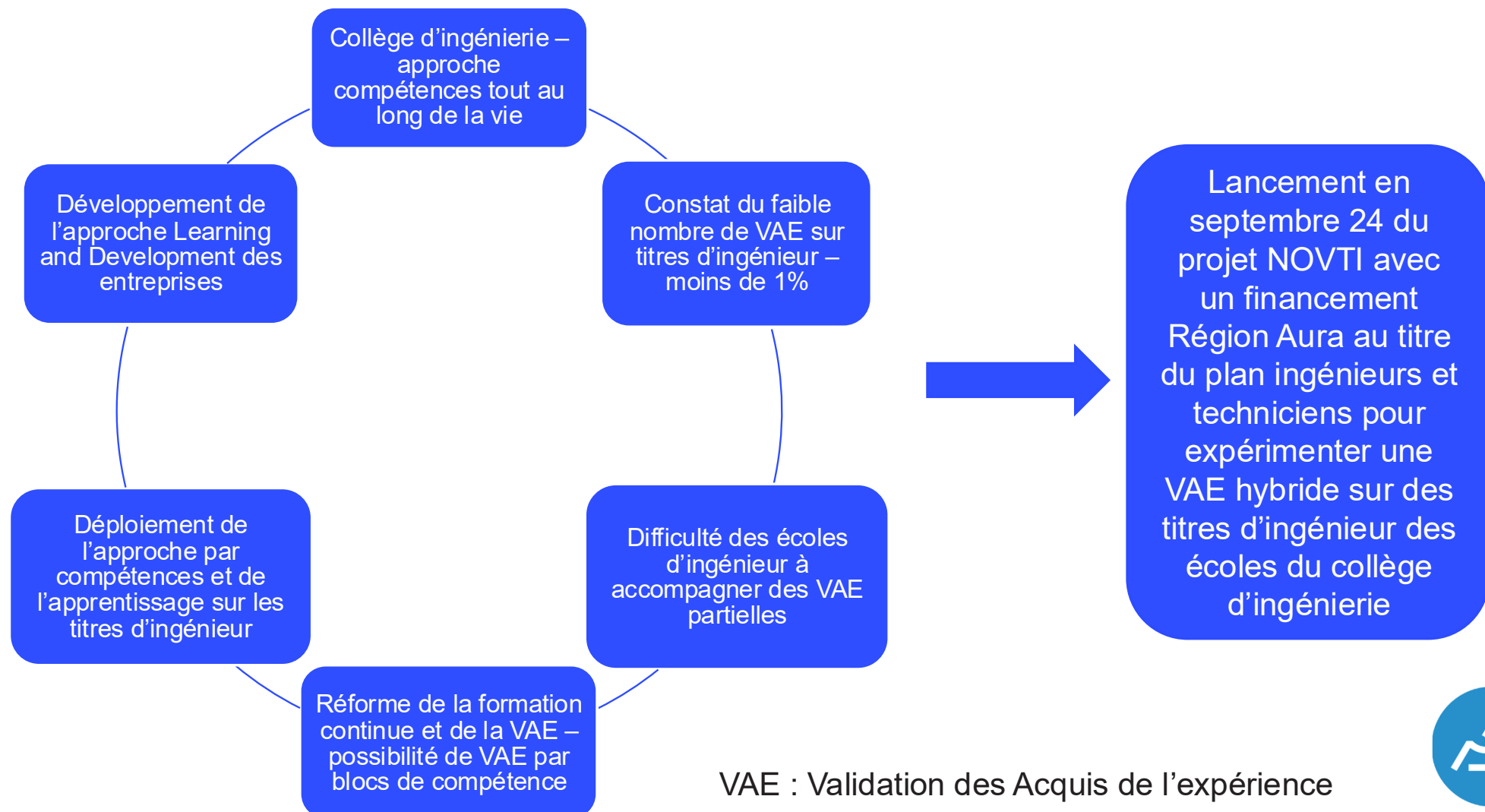
NOVTI

Nouvelle voie d'accès au titre d'ingénieur

Conseil d'administration de l'INSA Lyon
3 juillet 2025

Yannick Vigignol et Frédérique Laforest

Origine du projet



Cible et format

Cible : Entreprises

- Collaborateurs en poste de niveau ingénieur sans en avoir le titre
- Etude d'opportunité réalisée auprès d'entreprises et financeurs

Format : VAE collective et hybride

- **Collective** : un accompagnement mixant temps collectifs et temps individuels
 - 9 heures en ateliers et 6 heures individuelles
- **Hybride** : proposer un parcours formatif adapté au public
 - Management et conduite de projet
 - Savoirs scientifiques et pluri-techniques du diplôme visé

Demande au Conseil d'administration

- juillet 2025 : **un tarif de VAE collective**
 - **Accompagnement semi-collectif : 1445 € (nouveau)**
 - Pour rappel, tarif de l'accompagnement actuel : 3000 €
- octobre 2025 : un tarif pour le parcours formatif

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 6.1

Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2025 – Budget Etablissement

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 175 à 177, 202 et 210 à 214, modifié,
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 126 ETPT sous plafond Etat et 300 ETPT hors plafond
- 165 067 750 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 109 776 903 € en personnel ;
 - 35 907 208 € en fonctionnement ;
 - 19 383 640 € en investissement.
- 158 913 616 € de crédits de paiements dont :
 - 109 776 903 € en personnel ;
 - 35 399 219 € en fonctionnement ;
 - 13 737 494 € en investissement.
- 155 030 647 € de prévisions de recettes ;
- 3 882 969 € de solde budgétaire (déficitaire).

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 3 910 269 € de variation de trésorerie (prélèvement).
- 2 627 708 € de résultat patrimonial (bénéfice).
- 4 598 871 € de capacité d'autofinancement.
- 927 228 € de variation de fonds de roulement (diminution).

Article 3 :

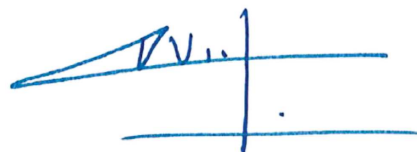
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 24
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 04

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 6.2

Evolution du périmètre budgétaire des recettes fléchées

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 175 à 177, 202 et 210 à 214, modifié,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes, modifié,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

Contexte

Le recueil des règles budgétaires des organismes applicables aux opérateurs de l'Etat précise que les recettes sont à distinguer entre deux catégories : les recettes globalisées, et les recettes fléchées.

Les recettes fléchées correspondent à des ressources de l'établissement dont l'utilisation est prédéterminée, destinée à la réalisation d'opérations ou au financement de certaines natures de dépenses bien identifiées. Elles résultent d'un accord avec un tiers financeur et sont destinées à des dépenses explicitement identifiées par ce tiers dans le cadre d'un contrat/convention, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Elles font par ailleurs l'objet d'un suivi spécifique dès leur commencement et jusqu'à leur achèvement.

Pour rappel, le suivi des recettes fléchées est notamment matérialisé au sein de plusieurs documents de la liasse annexée aux actes budgétaires votés par le conseil d'administration (budget initial, rectificatif, compte financier) :

- Le tableau des opérations sur recettes fléchées (tableau 8 de la liasse budgétaire) permet de retracer l'exécution passée des opérations sur recettes fléchées ainsi que l'exécution à prévoir. Mettant en regard les dépenses et recettes liées aux opérations sur recettes fléchées, il fait apparaître le solde budgétaire de l'exercice résultant de ces opérations ;
- Ce solde est reporté dans le tableau d'équilibre financier (tableau 4 de la liasse budgétaire) ;
- Les éventuels décalages temporels entre encaissements des recettes et paiement des dépenses liées aux opérations sur recettes fléchées peuvent être générateurs d'un déséquilibre budgétaire à prendre en compte dans les prévisions de trésorerie de l'établissement (tableau 7 de la liasse budgétaire) ;
- Enfin, le total des recettes fléchées de l'exercice figure dans le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2 de la liasse budgétaire).

L'ensemble des documents annexés aux actes budgétaires a ainsi vocation à permettre d'apprécier la soutenabilité du budget de l'établissement.

La liste des opérations sur recettes fléchées est fixée pour chaque organisme, en fonction de son activité. L'ordonnateur doit soumettre une liste de recettes ou de catégories de recettes éligibles au fléchage à

l'approbation des tutelles, au moment du budget initial, et lorsque cette liste évolue, à l'occasion des budgets rectificatifs ou lors de la présentation du compte financier.

Jusqu'ici, pour l'INSA Lyon, seuls les contrats de recherche, les opérations immobilières, et les opérations de plus de 500 000€ (hors immobilier et recherche) étaient concernés par le fléchage des recettes.

Compte tenu des enjeux budgétaires et financier, et afin de permettre une meilleure analyse de la trésorerie réellement disponible, il est proposé, dans la présente délibération, et dans le cadre du budget rectificatif n°1 de 2025 présenté au même Conseil d'Administration, de modifier les critères à considérer pour identifier des opérations à flécher dans l'outil financier GFC, tels que ci-après :

Article 1 :

Le périmètre budgétaire des recettes fléchées est étendu à l'ensemble des recettes externes affectées de manière conventionnelle par un financeur et faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle, quel que soit le montant de l'opération, en sus des contrats de recherche et des opérations immobilières (périmètre initial).

A titre d'information, seules les conventions de formation, soit 14 en cours, correspondent à ces nouveaux critères, pour un montant total de 2,6 M€.

Article 2 :

Ces critères seront appliqués aux conventions ouvertes dans l'outil GFC à compter du vote de la présente délibération.

Article 3 :

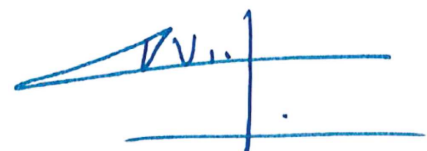
Cette délibération abroge toutes les délibérations antérieures portant sur le même objet.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 25
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 03

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 6.4

Comptes financiers consolidés 2024

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu le Code de commerce, et notamment les articles L. 233-16 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques, et notamment l'article 13, modifiée,
Vu le décret n° 86-221 du 17 février 1986 pris pour l'application de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques et portant dispositions diverses relatives à l'établissement des comptes annuels, et notamment son article 13, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 202 et 210 à 214, modifié,
Vu l'instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 relative aux comptes consolidés dans les établissements publics nationaux,

Prend la délibération suivante :

Article 1 :

Le périmètre de consolidation des comptes est constitué des entités suivantes, en application des règles de consolidation reprise par l'instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 relative aux comptes consolidés dans les établissements publics nationaux susvisée :

- INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES DE LYON (entité consolidante)
- INSAVALOR
- SAS SEDIST
- TERRAGORA

L'INSA Lyon a constaté deux sorties au cours de l'exercice :

- Sortie de la Fondation INSA LYON du fait de l'application du nouveau référentiel d'établissement des comptes consolidés qui ne reconnaît pas les entités ad' hoc.
- Sortie de la SCI CRI à la suite de sa liquidation sur la base d'un arrêté produit en date du 31 mai 2024.

Article 2 :

Le compte financier consolidé 2024 de l'INSA Lyon est arrêté selon les éléments d'exécution comptable suivants :

- Total de l'actif et du passif : 326 886 K€
- Résultat net : 6 829 K€

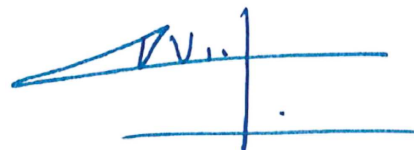
Le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 25
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 03

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 6.5

Approbation des tarifs

Le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon, dans sa séance du 3 juillet 2025,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,

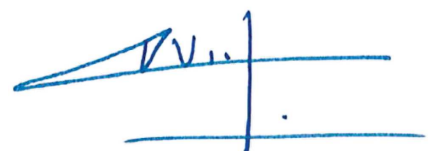
Approuve les tarifs annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 25
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 03

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration



Tarifs INSA Lyon

Restaurants

[Restauration - Etudiants](#)

[Restauration de type In'snack](#)

[Restauration - Personnel](#)

[Restauration - Prestations](#)

[Restauration - Boissons - Location d'espaces](#)

[Restauration - Frigos connectés](#)

Formation Initiale

[Formation - Frais de recrutement et écoles d'été](#)

[Formation - Apprentissage - Ingénieur de spécialisation - Pro](#)

Les tarifs qui composent ce recueil sont H.T. (sauf page Bibliothèque), la TVA s'appliquera selon les dispositions du Code Général des Impôts.

Campus LyonTech - Institut National des Sciences Appliquées de Lyon
20 Avenue Albert Einstein - 69121 Villeurbanne Cedex

Tarifs restauration étudiants (page 2)

Forfaits obligatoires pour les étudiants FIMI logés ① et ② et accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelor, masters, mastères...) ③		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Forfait 7 / 7 5 petits déjeuner + 13 déjeuners/dîners par semaine du lundi au dimanche vacances comprises	Montant unitaire déjeuner ou dîner	4,12 €	4,14 €	0,49%
	Montant unitaire petit-déjeuner	2,06 €	2,10 €	1,94%
	Montant hebdomadaire	63,86 €	64,33 €	0,74%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 38 semaines pour 2025)	2 490,54 €	2 444,39 €	-1,85%
Forfait 5 / 7 Liberté Pt Déj 5 petits déjeuners + 10 déjeuners/dîners par semaine de cours (voir modalités d'accès ci-dessus)	Montant unitaire déjeuner ou dîner	4,92 €	4,95 €	0,61%
	Montant unitaire petit-déjeuner	2,48 €	2,60 €	4,84%
	Montant hebdomadaire	61,60 €	62,50 €	1,46%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 34 semaines pour 2025)	2 156,00 €	2 125,00 €	-1,44%
Forfait 5 / 7 Liberté simple 10 déjeuners/dîners par semaine de cours (voir modalités d'accès ci-dessus)	Montant unitaire déjeuner ou dîner	5,06 €	5,10 €	0,79%
	Montant hebdomadaire	50,60 €	51,00 €	0,79%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 34 semaines pour 2025)	1 771,00 €	1 734,00 €	-2,09%

Forfaits accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...) ③		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Forfait Demi pensionnaire Liberté (Nombre de repas suivant le nombre de jours de cours par mois)	Montant unitaire déjeuner ou dîner	5,06 €	5,10 €	0,79%
	Montant hebdomadaire (exemple pour 1 semaine de 5 jours de cours)	25,30 €	25,50 €	0,79%
	Montant annuel (pour information , sur une base de 169 jours de cours)	860,20 €	861,90 €	0,20%

Repas accessibles aux autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, bachelors, masters, mastères...) ③ et aux doctorants non salariés de l'INSA		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Déjeuner ou dîner à l'unité pour les étudiants de l'INSA		5,30 €	5,33 €	0,57%
Petit-déjeuner à l'unité pour les étudiants de l'INSA		2,68 €	2,70 €	0,75%

Repas invité (limité à 2 invités par passage)		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Déjeuner ou dîner pour un "invité" sur une carte étudiant (montant unitaire)		6,00 €	6,20 €	3,33%
Petit-déjeuner pour un "invité" sur une carte étudiant (montant unitaire)		3,06 €	3,10 €	1,31%

Repas étudiants extérieurs		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Déjeuner ou dîner pour un étudiant extérieur (montant unitaire)		6,00 €	6,20 €	3,33%
Petit-déjeuner pour un étudiant extérieur (montant unitaire)		3,06 €	3,10 €	1,31%

Autres tarifs		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Viennoiseries et pain	Petit pain BIO	0,31 €	0,32 €	3,23%

Restauration de type IN'SNACK (page 1)

Prévert & Grillon		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Formules : sandwich ou salade + dessert + boisson	Formule 1 (anciennement formule 2)	6,80 €	7,00 €	2,94%
	Formule 2 (anciennement formule 3)	7,30 €	7,50 €	2,74%
	Formule 3 (anciennement formule 4)	7,70 €	7,90 €	2,60%
Formule burger + frites + boisson		7,65 €	7,90 €	3,27%
Plats cuisinés	Plat cuisiné 1 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)	4,69 €	4,80 €	2,35%
	Plat cuisiné 2 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)	5,57 €	5,70 €	2,33%
	Plat cuisiné 3 + garniture (Viande, poisson, végétarien + sauce + garniture)	6,62 €	6,80 €	2,72%
	Plat cuisiné 4 +garniture (plats composés (Paella, couscous, cassoulet, chili)	5,08 €	5,20 €	2,36%
Sandwichs	Sandwich 1 (parisien, emmenthal, pavé au poivre)	3,70 €	3,80 €	2,70%
	Sandwich 2 (croque-Monsieur, fougasse, pain bagnat, panini)	4,20 €	4,30 €	2,38%
	Sandwich 3 (provençal, saumon ou poulet, bagel's crudité, bun's betterrave)	4,60 €	4,70 €	2,17%
	Sandwich 4 (gamme burger)	4,95 €	5,10 €	3,03%
Entrées salées	Salade 1 - base crudité	3,70 €	3,80 €	2,70%
	Salade 2 - base féculent ou crudités avec viande ou poisson ou fromage	4,90 €	5,00 €	2,00%
	Potage	1,70 €	1,80 €	5,88%
	Frites	1,60 €	1,65 €	3,12%
	Chips	0,70 €	0,72 €	2,86%
Desserts	Pâtisserie 1 : Paris brest, éclair, millefeuille, donut's, beignet...	1,10 €	1,15 €	4,55%
	Pâtisserie 2 : brownie, cookie, muffin (chocolat,myrtille), gaufre	2,00 €	2,05 €	2,50%
	Pâtisserie 3 : tartes (tatin, citron...)	3,10 €	3,20 €	3,23%
	Yaourt 1 fermier bio	1,65 €	1,40 €	-15,15%
	Yaourt 2 (saveur d'autrefois citron, fraise, vanille)	2,90 €	2,95 €	1,72%
	Fruit	1,00 €	1,02 €	2,00%
	Salade de fruits	3,20 €	3,25 €	1,56%
	Smoothie	4,40 €	4,49 €	2,00%
	Glace 1 : barres glacées	2,10 €	2,15 €	2,38%
	Glace 2 cones sélection (divers parfum)	2,90 €	3,00 €	3,45%
	Glace 3 : NUI (type magnum)	3,80 €	3,90 €	2,63%
Boissons fraîches	Eau 50 cl	1,60 €	1,65 €	3,12%
	Jus d'orange	1,70 €	1,75 €	2,94%
	Soda 33 cl	1,60 €	1,65 €	3,12%
	Bouteilles 75 cl	2,00 €	2,05 €	2,50%
Boissons chaudes	Expresso	1,20 €	1,25 €	4,17%
	Double expresso	1,80 €	1,85 €	2,78%
	Café crème	1,30 €	1,35 €	3,85%
	Thé	1,30 €	1,35 €	3,85%
	Cappuccino	1,50 €	1,55 €	3,33%
	Chocolat	1,80 €	1,85 €	2,78%
	Chocolat ou café viennois	2,70 €	2,75 €	2,00%
Viennoiseries et pain	Croissant	0,95 €	0,97 €	2,00%
	Pain au chocolat	1,10 €	1,15 €	4,55%
	Petit pain BIO	0,30 €	0,31 €	3,33%
Formule petit déjeuner		4,60 €	5,15 €	11,96%
Gamme "pause gourmande"		1,70 €	1,70 €	0,00%

Contenants réutilisables		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Contenants réutilisables	Consigne 1 (contenant 250ml + couvercle)	5,10 €	5,10 €	0,00%
	Consigne 2 (contenant 850ml + couvercle)	9,50 €	9,50 €	0,00%
	Consigne 3 (BENTO 1044 ml + 2 inserts + couvercle)	21,50 €	21,50 €	0,00%
	Consigne 4 (boite à burger 13*13*9,5)	5,80 €	5,80 €	0,00%
	Consigne 5 (boite à burger 16*24*9,5)	8,00 €	8,00 €	0,00%
	Consigne 6 (contenant à frites)	4,00 €	4,00 €	0,00%
	Consigne 6 (boite à pizza) en monétaire	10,00 €	10,00 €	0,00%

Restauration du personnel

Pied du Saule				
Repas subventionné		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Personnel dont l'INM ouvre droit à la PIM(1) & doctorants titulaires d'un contrat de travail avec l'INSA Lyon	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	4,79 €	4,88 €	1,88%
	Plat garni	3,35 €	3,42 €	2,09%
	Entrée ou fromage ou dessert	0,72 €	0,73 €	1,39%
Repas non subventionné		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Personnel dont l'INM n'ouvre pas droit à la PIM(1) et est inférieur à 600	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	6,70 €	6,82 €	1,79%
	Plat garni	4,64 €	4,72 €	1,72%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,03 €	1,05 €	1,94%
Personnel dont l'INM est supérieur à 600 et retraités de l'INSA Lyon	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	7,83 €	7,97 €	1,79%
	Plat garni	5,45 €	5,55 €	1,83%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,19 €	1,21 €	1,68%
Stagiaires (du secondaire et du supérieur) accueillis au sein des services de l'INSA & Doctorants	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	5,31 €	5,41 €	1,88%
	Plat garni	3,67 €	3,75 €	2,18%
	Entrée ou fromage ou dessert	0,82 €	0,83 €	1,22%
Personnes extérieures*	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	12,80 €	13,03 €	1,80%
	Plat garni	9,00 €	9,17 €	1,89%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,90 €	1,93 €	1,58%
Personnels extérieurs accueillis temporairement à l'INSA (sans contrat INSA)	Menu complet : entrée / plat /fromage ou dessert	10,14 €	10,32 €	1,78%
	Plat garni	7,00 €	7,12 €	1,71%
	Entrée ou fromage ou dessert	1,57 €	1,60 €	1,91%
Autres tarifs		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Repas de Noël - Personnel qui bénéficie du repas subventionné		7,11 €	7,11 €	0,00%
Repas de Noël - Autre personnel		9,37 €	9,37 €	0,00%
Galette/ brioche des Rois		11,00 €	11,00 €	0,00%
Boissons (eau 50cl, soda 33cl)		1,60 €	1,60 €	0,00%
Café dosette (expresso)		1,30 €	1,30 €	0,00%
Verre de vin ou bière		2,75 €	2,75 €	0,00%
Garniture seule		0,65 €	0,65 €	0,00%
Supplément de garniture		0,26 €	0,26 €	0,00%
Plat à la carte "selon arrivage"			6,20 €	nouveau
Petit pain bio mi-cuit		0,35 €	0,35 €	0,00%

*TVA : le taux réduit de 10% s'applique à la vente de repas aux personnes extérieures aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche

RI, Olivier (composition fixe du menu)				
Repas subventionné		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Personnel dont l'INM ouvre droit à la PIM(1) et doctorants (titulaires d'un contrat de travail avec l'INSA Lyon)		4,79 €	4,79 €	0,00%
Repas non subventionné		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Personnel dont l'INM n'ouvre pas droit à la PIM(1) et est inférieur à 600		6,70 €	6,82 €	1,79%
Personnel dont l'INM est supérieur à 600 et retraités de l'INSA		7,83 €	7,97 €	1,79%
Stagiaires (du secondaire et du supérieur) accueillis au sein des services de l'INSA & Doctorants		5,31 €	5,41 €	1,88%
Personnes extérieures		12,80 €	13,03 €	1,80%
Personnels extérieurs temporairement accueillis à l'INSA			10,32 €	nouveau
Autres tarifs		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Petits-déjeuners du personnel de l'INSA		3,00 €	3,05 €	1,67%

(1) PIM : Prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel

L'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation-repas est fixé par circulaire des ministères de la fonction publique et de l'économie et des finances

Restauration sur réservation - Tarifs des Salons

Salons (sur réservation)	Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Menu "catégorie supérieure"	30,00 €	32,00 €	6,67%
Menu du Jour	20,00 €	22,00 €	10,00%
Fromage ou dessert en sus	6,00 €	6,00 €	0,00%
Petit déjeuner "Salon" du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00	5,50 €	6,00 €	9,09%

Prestations annexes

Prestations annexes (sur réservation) - Le détail est disponible auprès de la Direction des Restaurants		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Grillon, Olivier, RI et Prévert	Formule passage plateau	13,00 €	14,00 €	7,69%
	Formule panier repas à emporter	8,00 €	9,00 €	12,50%
	Petit déjeuner	4,60 €	5,00 €	8,70%
Pauses cafés * (uniquement à partir de 20 personnes)	Pause café avec viennoiseries* (interne INSA)	4,10 €	4,40 €	7,32%
	Pause café avec viennoiseries* (externe INSA)	5,50 €	5,80 €	5,45%
	Pause café avec friandises viennoises* (interne INSA)	4,70 €	5,10 €	8,51%
	Pause café avec friandises viennoises* (externe INSA)	5,85 €	6,00 €	2,56%
	Pause café avec mignardises* (interne INSA)	5,20 €	5,60 €	7,69%
	Pause café avec mignardises* (externe INSA)	6,50 €	7,00 €	7,69%
	Pause café/thé avec jus de fruits* (interne INSA)	2,00 €	2,15 €	7,50%
	Pause café/thé avec jus de fruits* (externe INSA)	2,50 €	2,70 €	8,00%
	Pause café/thé simple* (interne INSA)	1,60 €	1,70 €	6,25%
	Pause café/thé simple* (externe INSA)	2,00 €	2,10 €	5,00%
Cocktail	Cocktail sans alcool (jus de fruits, soda, eau plate et gazeuse) interne INSA	1,35 €	1,40 €	3,70%
	Cocktail sans alcool (jus de fruits, soda, eau plate et gazeuse) externe INSA	2,90 €	3,00 €	3,45%
	Cocktail vin et kir (vin blanc, cassis, jus de fruits, eau plate et gazeuse) interne INSA	2,80 €	2,90 €	3,57%
	Cocktail vin et kir (vin blanc, cassis, jus de fruits, eau plate et gazeuse) externe INSA	4,40 €	4,55 €	3,41%
	cocktail vin champagnisé (crémant, cassis, jus de fruits, eau plate et gazeuse) interne INSA	4,00 €	4,15 €	3,75%
	cocktail vin champagnisé (crémant, cassis, jus de fruits, eau plate et gazeuse) externe INSA	5,60 €	5,80 €	3,57%
	cocktail champagne (champagne, jus de fruits, eau plate et gazeuse) interne INSA	6,60 €	7,00 €	6,06%
	cocktail champagne (champagne, jus de fruits, eau plate et gazeuse) externe INSA	8,20 €	8,70 €	6,10%
	Pièces salées 1 (quiche, pizza, croque monsieur, cake etc ..)	1,00 €	1,20 €	20,00%
	Pièces salées 2 (navette, canapés, mini baguets, verrine etc ..)	1,80 €	2,20 €	22,22%
	Pièces sucrées 1 (marbré, gâteau, cake etc ..)	1,00 €	1,20 €	20,00%
	Pièces sucrées 2 (mignardises, choux, mini-tartelette, macaron, verrine etc ..)	1,80 €	2,20 €	22,22%
Buffets *	Buffet (boissons non comprises) + de 50 personnes	23,90 €	26,00 €	8,79%
	Buffet (boissons non comprises) - de 50 personnes et soir	25,00 €	28,00 €	12,00%
	Eau minérale ou gazeuse (0,750 L) bouteille verre	2,83 €	2,90 €	2,47%
	Eau minérale ou gazeuse microfiltrées avec bouteilles réutilisables	1,90 €	1,90 €	0,00%
	Boissons sodas (1,5 L)	3,40 €	3,50 €	2,94%
Livraison et mise en place	Non incluses dans les tarifs -20 personnes	5,00 €	10,00 €	100,00%
Service à partir de 50 personnes, pour les buffets et cocktail service (tx horaire par personnel)			25,00 €	nouveau

* Livraison et mise en place incluses dans les tarifs +20 personnes

Service inclus à partir de 50 personnes, pour les buffets service inclus sans minimum de convives

Carte des vins et boissons

Vins		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Catégorie 1 *		11,80 €	12,00 €	1,69%
Catégorie 2 **		19,50 €	20,00 €	2,56%
Catégorie 3 ***		25,90 €	27,00 €	4,25%
Catégorie 4 ****		34,45 €	35,00 €	1,60%
Catégorie 5 *****		40,90 €	42,00 €	2,69%
Autres boissons		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Bouteilles	Eau gazeuse (0,750 L) bouteille verre	3,50 €	3,70 €	5,71%
	Eau plate (0,750 L) bouteille verre	1,87 €	2,00 €	6,95%
	Sodas (1,5 L)	3,21 €	3,50 €	9,03%
	Jus de fruits bio	4,53 €	5,00 €	10,38%
Divers	Bière	2,55 €	2,55 €	0,00%
	Vin du mois au verre (12,5 cl)	3,20 €	3,20 €	0,00%
	Jus de fruits 33cl	3,35 €	3,50 €	4,48%
	Café, Thé & Tisane	1,60 €	1,80 €	12,50%

Locations de salles de restauration

Locations de salles de restauration		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
RI	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	550,00 €	600,00 €	9,09%
	Externes	1 600,00 €	1 650,00 €	3,13%
Olivier, Pied du Saule, Prévert	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	280,00 €	300,00 €	7,14%
	Externes	880,00 €	900,00 €	2,27%
Salon Erasme *	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	200,00 €	250,00 €	25,00%
	Externes	250,00 €	300,00 €	20,00%
Salon Pernette Du Guillet *	Associations domiciliées à l'INSA Lyon et personnels de l'INSA	130,00 €	150,00 €	15,38%
	Externes	180,00 €	200,00 €	11,11%
Caution pour valider la réservation des salles de restaurant		800,00 €	800,00 €	0,00%
Forfait de nettoyage		180,00 €	200,00 €	11,11%
Forfait de nettoyage renforcé		310,00 €	350,00 €	12,90%

* Uniquement en période de fermeture des salons

Frigo connecté "La Ruche" - Tarifs monétaires hors forfaits

Tarifs des composants		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Boissons	Jus de fruits frais	3,80 €	3,80 €	0,00%
	Boissons à base de thé vert	3,20 €	3,20 €	0,00%
	Soda (coca cola, orangina, perrier, swcheppes etc ...)	1,60 €	1,60 €	0,00%
Entrée	Base de crudité et de salade ou potage	1,50 €	1,50 €	0,00%
Salades composées plats	Base de féculent, crudité et proteine	4,90 €	4,90 €	0,00%
Plats complets	Plat complet à base de viande + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,70 €	0,00%
	Plat complet à base de poisson + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,70 €	0,00%
	Plat complet à base de protéine végétale + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,70 €	0,00%
	Sandwich 1	3,70 €	3,70 €	0,00%
	Sandwich 2	4,20 €	4,20 €	0,00%
	Sandwich 3	4,60 €	4,60 €	0,00%
Plats complets premium (produits issue de la région AURA)	Plat complet à base de viande (Aura) + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,65 €	0,00%
	Plat complet à base de poisson labellisés + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,65 €	0,00%
	Plat complet à base de protéine végétale + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,65 €	0,00%
Pâtisseries 1	Brownie, Cookie, Muffin	2,00 €	2,00 €	0,00%
	Fruits de saisons	1,00 €	1,00 €	0,00%
Pâtisseries 2	Tarte citron, chocolats, tatin, salade de fruits	3,10 €	3,10 €	0,00%
	Muffin cœur coulant (beurre salé, oréo, milka etc ...)	3,10 €	3,10 €	0,00%
	Yaourt fermier Bio	1,65 €	1,65 €	0,00%
	Panacotta, fromage blanc	2,50 €	2,50 €	0,00%

Frigo connecté Direction et autres - Tarifs monétaires hors forfaits

Tarifs des composants		Rappel au 15/07/2024	Tarif au 07/07/2025	Variation
Boissons	Jus de fruits frais	3,80 €	3,80 €	0,00%
	Boissons à base de thé vert	3,20 €	3,20 €	0,00%
	Eaux plate ou gazeuse	1,60 €	1,40 €	-12,50%
	Soda (coca cola, orangina, perrier, swcheppes etc ...)	1,60 €	1,80 €	12,50%
Entrée	Base de crudité et de salade ou potage	1,50 €	1,50 €	0,00%
Salades composées plats	Base de féculent, crudité et proteine	4,90 €	4,90 €	0,00%
Plats complets	Plat complet à base de viande + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,85 €	4,05%
	Plat complet à base de poisson + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,85 €	4,05%
	Plat complet à base de protéine végétale + féculent + légume (330/350 grammes)	3,70 €	3,85 €	4,05%
	Sandwich 1	3,70 €	3,85 €	4,05%
	Sandwich 2	4,20 €	4,35 €	3,57%
	Sandwich 3	4,60 €	4,75 €	3,26%
Plats complets premium (produits issue de la région AURA)	Plat complet à base de viande (Aura) + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,95 €	3,92%
	Plat complet à base de poisson labellisés + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,95 €	3,92%
	Plat complet à base de protéine végétale + féculent + légume (380/400 grammes)	7,65 €	7,95 €	3,92%
Pâtisseries 1	Brownie, Cookie, Muffin	2,00 €	2,20 €	10,00%
	Fruits de saisons	1,00 €	1,10 €	10,00%
Pâtisseries 2	Tarte citron, chocolats, tatin, salade de fruits	3,10 €	3,30 €	6,45%
	Muffin cœur coulant (beurre salé, oréo, milka etc ...)	3,10 €	3,30 €	6,45%
	Yaourt fermier Bio	1,65 €	1,40 €	-15,15%
	Panacotta, fromage blanc	2,50 €	2,60 €	4,00%

Frais de recrutement, d'accueil et d'école d'été des étudiants internationaux issus des jurys spécifiques 1A

Frais de recrutement, d'accueil et d'école d'été des étudiants issus des viviers de recrutement ***	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Vivier Europe	2 550,00 €	2 550,00 €	0,00%
Viviers Asie - Amérique Latine Caraïbes - Autres pays du monde	5 350,00 €	5 350,00 €	0,00%

Les viviers sont définis dans le RÈGLEMENT COMMUN D'ADMISSION du Groupe INSA voté en CA21

Frais de recrutement, d'accueil et d'école d'été des étudiants en échange dans la filière AMERINSA, dans le cadre d'un double diplôme ***	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Section AMERINSA	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00%

Ecoles d'été et d'hiver

Ecoles d'Eté (forfait*) ***	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
FLE 2 - Echanges, double diplôme et admission directe en département de spécialité	600,00 €	600,00 €	0,00%
Etudiants sous convention diversité **	Gratuit	Gratuit	***

L'école d'été N/N+1 se déroule durant l'été N

- * Les forfaits comprennent :
- La formation
 - L'hébergement, de 2 jours avant le début de la formation jusqu'au 31/08. A compter du 01/09, l'étudiant devra signer un bail pour l'année scolaire.
 - La restauration du lundi au vendredi (petit déjeuner + déjeuner + dîner), de 2 jours avant le début de la formation jusqu'au 31/08. A compter du 01/09, l'étudiant devra choisir son forfait mensuel.
 - Les animations culturelles et touristiques pour les étudiants

** A partir du 1 septembre et jusqu'à la fin de l'école d'été, les frais de logement et de restauration seront pris en charge par l'IGB pour les étudiants boursiers du Crous et /ou boursiers du secondaire.

Ecoles d'Hiver (forfait de cours) ***	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
40h de cours intensifs de FLE	150,00 €	150,00 €	0,00%

*** Le remboursement des frais de recrutement, d'accueil et d'école d'été est possible dans les cas suivants :

- 1- Refus définitif de visa, sous réserve que :
 - L'étudiant ait effectué l'ensemble des démarches nécessaires dans les délais requis. Il devra fournir les justificatifs des démarches engagées (récépissés, accusés de réception, etc.) ;
 - Le refus ne soit pas imputable à l'étudiant (ex. : dossier incomplet ou négligence). Des documents prouvant que le refus n'est pas de son fait devront être fournis.
- 2- Maladie grave empêchant la poursuite de la formation, à condition que :
 - L'étudiant fournisse un certificat médical établi par un médecin qualifié, attestant de la gravité de la maladie et de l'impossibilité de suivre la formation ;
 - Une demande de report sur l'année académique suivante soit dûment formulée.

Toute demande de remboursement doit être motivée et formulée par écrit.

Elle doit être transmise aux services de la scolarité dans un délai de 30 jours suivant la survenance du fait générateur (refus de visa ou déclaration de maladie), accompagnée des pièces justificatives requises.

Formation - tarifs spécifiques pour la certification de parcours

	Tarif 2024-2025	Variation	SUPPRESSION
Semestre en Filière Etudiant Entrepreneur (FEE)	5 250,00 €	0,00%	

Semestre en Filière Entrepreneuriat Emergence (FEE) - Diplôme d'établissement "DE - Entreprendre : de l'idée à l'action"	Rappel 2024-2025	Tarif 2025-2026	Variation
Etudiants ingénieurs INSA Lyon en Semestre 10 (inclus dans la formation initiale INSA)		0,00 €	nouveau
Etudiants Collège d'Ingénierie en Semestre 8, Semestre 10 ou Césure		5 500,00 €	nouveau
Jeunes Diplômés INSA Lyon (année N-1)		5 500,00 €	nouveau
Autres profils externes	Financement personnel	8 900,00 €	nouveau
	Financement par un tiers	15 000,00 €	nouveau

**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2025

Délibération n° 2025-07-03 – 7.1

Création d'une bourse d'aide à la mobilité doctorale

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les statuts de l'INSA Lyon du 15 mars 2018, modifiés,
Vu la délibération de la ComUE « Université de Lyon » n° 33/CA/2023 du 17 octobre 2023
Vu la délibération de la ComUE « Université de Lyon » n° 40/CA/2023 du 17 octobre 2023
Vu l'avis du Conseil scientifique de l'INSA Lyon du 26 juin 2025.

Rappel du contexte :

Afin d'encourager et de faciliter la mobilité des jeunes chercheurs inscrits dans les écoles doctorales des établissements membres et associés de la ComUE « Université de Lyon », cette dernière a instauré, à compter d'octobre 2023, un dispositif de bourse d'aide à la mobilité doctorale.

Ce dispositif, qui s'applique à défaut d'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État, permet une participation de l'établissement aux frais de déplacement, d'hébergement, ainsi qu'éventuellement aux frais d'inscription à des événements scientifiques (colloques, séminaires, etc.).

Dans le cadre des orientations budgétaires de la ComUE « Université de Lyon » pour l'année 2024, la gestion des Écoles doctorales ainsi que les actions de promotion du doctorat sont transférées, à compter de 2024, aux établissements membres. Cette évolution s'inscrit dans la logique de l'attribution du doctorat, désormais délivré directement par chaque établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif à l'INSA Lyon selon les modalités suivantes :

- La demande d'aide à la mobilité doctorale fait l'objet d'une convention signée entre le/la doctorant(e) et l'INSA Lyon.
- La bourse d'aide à la mobilité doctorale est attribuée par décision du Directeur de l'INSA Lyon ou de son représentant.
- Le montant maximal de cette bourse est fixé à 3000 euros / mois
- L'aide est versée directement au/à la doctorant(e) en deux temps : Les 2/3 à la conclusion de la convention entre le/la doctorant(e) et l'INSA Lyon, le reste à son retour sur présentation de justificatifs (billet d'avion, certificat de présence...)

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'INSA Lyon, réuni en séance le 3 juillet 2025, approuve la mise en place de la bourse d'aide à la mobilité doctorale, conformément aux conditions énoncées ci-dessus.

Résultats du vote :

<i>Membres présents ou représentés</i>	: 28
<i>Nombre de voix pour</i>	: 26
<i>Nombre de voix contre</i>	: 00
<i>Nombre d'abstentions</i>	: 02

Fait à Villeurbanne, le 3 juillet 2025

Christian NIBOUREL
Président du Conseil d'Administration

